This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.

IMPRIMERIE D'ÉDOUARD PROUX ET Cᵉ,
Rue Neuve-des-Bons-Enfants, nº 3.

ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LOUIS XI JUSQU'A LOUIS XVIII,

OU

COLLECTION DE PIÈCES RARES ET INTÉRESSANTES, TELLES QUE CHRONIQUES, MÉMOIRES, PAMPHLETS, LETTRES, VIES, PROCÈS, TESTAMENTS, EXÉCUTIONS, SIÉGES, BATAILLES, MASSACRES, ENTREVUES, FÊTES, CÉRÉMONIES FUNÈBRES, ETC., ETC., ETC.,

PUBLIÉES D'APRÈS LES TEXTES CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE ET AUX ARCHIVES DU ROYAUME, ET ACCOMPAGNÉES DE NOTICES ET D'ÉCLAIRCISSEMENTS;

Ouvrage destiné à servir de complément aux collections Guizot, Buchon, Petitot et Leber;

PAR F. DANJOU,

De la Société royale des Antiquaires et de l'Institut historique.

2e SÉRIE. — TOME 5.

PARIS.

BEAUVAIS, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE,
Rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 26.

1838.

JOURNAL

DE MONSIEUR LE CARDINAL

DUC DE RICHELIEU,

QU'IL A FAICT DURANT LE GRAND ORAGE DE LA COURT,

ÈS ANNÉES 1630 JUSQUES A 1644,

Tiré des Mémoires qu'il a escrits de sa main.

Dumuing
Nijhoff
4-30-28
16143

AVERTISSEMENT.

La lecture du Journal que le cardinal de Richelieu écrivit pendant *les orages de la cour* prouvera qu'il disait vrai en avançant que le cabinet de Louis XIII et son petit coucher lui donnaient plus d'embarras que l'Europe entière.

En effet, à la vue des sourdes intrigues, des menées obscures, des détails mesquins qui dévorent une si grande partie de la vie du Cardinal, on s'étonne qu'après être descendu si bas comme homme de cour il ait pu s'élever si haut comme homme d'Etat.

Les notes curieuses que nous réimprimons, et qui n'ont qu'à un certain degré le mérite de la rareté, ont à nos yeux celui d'une authenticité incontestable, quoiqu'elle ait été mise en doute plusieurs fois. Le *Journal de Richelieu*, imprimé pour la première fois en 1649, se composait non seulement des notes secrètes que nous publions, mais aussi de plusieurs pièces ajoutées par les éditeurs, évidemment hostiles à la mémoire du Cardinal. Comme on n'avait aucune preuve que les notes fussent réellement émanées de la plume du Cardinal, on ne dut pas ajouter beaucoup de confiance à cette publication, et nous ne croyons pas que ce Journal ait été consulté avec fruit par aucun écrivain sur

l'*Histoire de France*. Cependant un examen attentif *des Mémoires du cardinal de Richelieu*, imprimés dans la collection Petitot, nous a convaincu que les notes recueillies dans le *Journal* étaient bien réellement de Richelieu lui-même, et qu'elles avaient même servi à la rédaction de ses Mémoires, qui en reproduisent quelquefois des passages entiers. Seulement, dans les Mémoires le style est poli, la pensée est déguisée, les détails sont omis. Le récit de *la journée des Dupes* occupe peu de place dans les Mémoires; on trouve au contraire dans *le Journal* toutes les particularités de cet événement. Les ressorts les plus cachés des intrigues dont la cour était alors le théâtre, les propos imprudents et les violents discours de la Reine mère, les démarches les plus secrètes de ses partisans, les conversations intimes du duc d'Orléans, tout y est consigné avec un soin scrupuleux, et cependant rédigé avec une négligence qui démontre que ces notes ne devaient pas voir le jour de l'aveu du Cardinal.

JOURNAL

DE MONSIEUR LE CARDINAL

DUC DE RICHELIEU.

Plaintes de la Reyne mère contre monsieur le Cardinal. Novembre 1630.

Elle a dit à monsieur le premier président que monsieur le Cardinal a escrit à Monsieur que, s'il vouloit estre mal avec elle, il le serviroit et luy donneroit tout contentement;

Qu'il avoit escrit ou fait escrire à monsieur de Vendosme (1) que c'estoit elle qui le retenoit prisonnier, et

(1) César, duc de Vendôme, fils de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, légitimé en 1595.

Henri IV donna au duc de Vendôme de grandes marques de

que lui faisoit tout ce qu'il luy estoit possible pour sa délivrance ;

Qu'il avoit mandé à monsieur le Prince qu'elle estoit cause qu'il estoit hors d'auprès du Roy ;

Qu'il avoit mandé que tout ce qui avoit esté fait de mal pour les affaires estrangères estoit venu par elle, et que tout le bien estoit de la part de luy.

Exagérant son ingratitude, elle a dit qu'il y a plus d'un an qu'il luy avoit advoué avoir eu d'elle plus de neuf cens mille escus sans ses pensions ;

Que pour avoir osté le garde-des-sceaux (1), cela n'estoit rien ; mais l'avoir mené au lieu où il estoit prisonnier, cela venoit de violens conseils du Cardinal, et que l'exempt qui l'a mené l'a fait avec violence et à si grandes journées que la fièvre l'en avoit pris, et qu'il luy refusa fort rudement de séjourner en un village ;

Que monsieur de Bellegarde l'ayant veu, monsieur le Cardinal le trouva mauvais, et luy fit dire par monsieur Boutillier qu'il ne devoit pas le voir, veu qu'il estoit son ennemy, et ne peut souffrir qu'on fasse cas d'autres que des siens;

Que quand on la forceroit à en dire davantage, elle

tendresse, jusqu'à songer aux moyens de lui assurer la couronne s'il n'avait pas d'héritier. Le duc de Vendôme ne se souvint de sa haute naissance que pour prendre part aux troubles qui agitèrent le règne de Louis XIII. Il fut arrêté en 1626 et enfermé à Vincennes. Sa captivité dura quatre ans et fut changée en exil. Il revint en France après la mort du Cardinal et mourut en 1665.

(1) Michel de Marillac, garde-des-sceaux, fut arrêté le 19 novembre 1630, à sa terre de Glatigny, et il fut conduit au milieu de l'hiver dans le château de Caen, puis à Lisieux, enfin à Châteaudun. Il mourut deux mois après son frère, le 7 août 1632.

avoit des choses à dire capables de le rendre odieux à tous les peuples.

Monsieur le premier président luy ayant dit qu'il avoit veu pleurer cinq fois monsieur le Cardinal, tant son déplaisir estoit grand, elle luy répondit qu'il pleuroit quand il vouloit.

Bonnevil ayant dit à la Reine qu'il avoit veu monsieur le Cardinal si abbatu et si changé qu'on ne le cognoissoit plus, elle a respondu qu'il se changeoit quand il vouloit, et qu'en un instant après qu'il avoit paru gay il paroissoit tout aussitost demy-mort;

Qu'elle sçait bien qu'il est fort gay quand il ne voit point d'étrangers ou d'autres que ceux qu'il a accoustumé de voir; qu'il fait ce qu'il peut pour ce que le Roy se porte avec plus de violence contre elle que ne fit jamais monsieur de Luynes, et que s'il désiroit luy changer l'esprit vers elle, comme lesdits président et Bonnevil l'en asseuroient, tous ces mécontentemens ne seroient pas.

Elle a fait de grandes plaintes au Roy de ce qu'on luy a dit que l'enseigne de ses gardes a esté suborné par son moyen, veu que, lorsqu'il fit la révérence au Roy, Sa Majesté luy fit extremement bonne chère, luy demanda combien il avoit de la Reine, et luy dit qu'il luy en donneroit autant, attendant mieux. Elle croit que c'est le Cardinal qui a fait faire cela à sa honte et à son desplaisir, pour destourner ses créatures de l'affection et du service qu'elles luy doivent.

Elle se plaint aussi que monsieur de la Ville-au-Clerc luy venant apporter l'esloignement du garde-des-sceaux de Marillac, il luy dit que le Roy luy avoit commandé de l'asseurer qu'il ne pourvoiroit point à cette charge que par advis, et que dès le lendemain l'on a fait

un premier président et un garde-des-sceaux sans luy en parler. Elle croit aussi qu'on avoit pourveu à la charge de secrétaire monsieur Ardier de la mesme façon.

Elle persistoit à souhaiter et à dire, quand monsieur de Schomberg seroit de retour, qu'il faudroit que le Cardinal s'en allast, et a dit à plain cercle qu'il falloit qu'elle ou le Cardinal quittassent la cour.

Le 18 novembre, elle a dit au lieutenant civil qu'elle avoit rompu avec le Cardinal, parce qu'il luy rendoit de mauvais offices auprès du Roy, et qu'elle avoit voulu faire cet esclat qu'elle avoit fait pour le rendre incapable de le pouvoir plus faire.

Le 19 dudit mois, elle a dit ou insinué à monsieur de Bullion que le Cardinal luy avoit fait une démission de Brouage sans qu'elle le sceust, en luy faisant signer un papier pour un autre.

Quelques jours auparavant, elle avoit dit à mademoiselle du Tillet qu'elle avoit donné Angers pour Brouage et que ledit Cardinal luy avoit osté Brouage.

Elle a dit le mesme jour à monsieur de Bullion pourquoy il vouloit rompre la paix; sur quoy il luy fit voir tout le contraire, comme en effet elle a tousjours bien sceu que je n'ai jamais rien oublié pour la faire.

Le 20 novembre, elle a dit au sieur président que le mal qu'elle vouloit au Cardinal estoit parce qu'il faisoit faire serment de fidélité à ses propres domestiques.

Le 21 novembre, elle a dit à monsieur de Bullion qu'il y avoit trois ans qu'elle commençoit à cognoistre que j'avois tout crédit sur l'esprit du Roy et que je la mesprisois.

Bullion luy demandant si j'avois abusé du crédit et si je n'avois pas bien servi le Roy et l'Estat, sa sincérité l'a empeschée de dire le contraire.

Elle luy a dit qu'elle ne s'estonnoit pas si, lorsque le Roy estoit jeune, il ne faisoit pas ce qu'elle vouloit et si les conseils d'autres personnes avoient pouvoir sur luy; mais maintenant, quand il avoit trente ans, elle s'estonnoit de la foiblesse qu'il avoit en cela.

Le Roy l'estant allé visiter, elle dit beaucoup de choses par colère et accusa le Cardinal de la violence.

Et néanmoins elle sçait qu'il empescha que la Vieville ne fist arrester Bassompierre (1), et que le cardinal de Bérule ne fist le mesme à messieurs de Longueville et de Montmorency.

L'excez de sa colère va jusques à ce point contre luy qu'elle a nié à Bonnevil que, lorsqu'il luy donna son congé, il se mit à genoux devant elle pour la supplier de luy pardonner s'il luy avoit desplu, quoyque sans dessein, et le Roy, qui estoit présent, sçait ce qui en est et l'a dit à Bonnevil.

Elle dit au Roy que le Cardinal estoit un grand men-

(1) On voit par ce passage que la pensée d'arrêter Bassompierre avait déjà été conçue en 1630. Ce projet ne fut réalisé que le 25 février 1631. Un des premiers éditeurs des *Mémoires du maréchal de Bassompierre* rapporte ainsi les causes de sa disgrâce : « Il avoit des liaisons fort étroites avec le duc de Guise et avec la princesse de Conti, sa sœur, partisans déclarés de la Reine mère, Marie de Médicis, et ennemis du Cardinal, auquel cette amitié le rendoit fort suspect. Mais ce qui acheva de le ruiner dans l'esprit du Cardinal, ce fut que, lorsque le Roy défunt fut malade à l'extrémité à Lyon, le Cardinal pria le maréchal de Bassompierre de lui assurer les Suisses, dont il étoit colonnel général, en cas que le Roy vînt à mourir; ce que M. de Bassompierre ne voulut pas faire. Le Roy étant revenu de cette maladie, le Cardinal se souvint de la mauvaise volonté que M. de Bassompierre lui avoit témoignée et le fit arrêter. Il demeura prisonnier jusqu'après la mort du Cardinal, en décembre 1642. »

teur, et prouve son dire parce qu'il a dit des vérités, lui donnant cette qualité parce qu'il dit qu'elle a envoyé Chanteloube vers monsieur le Prince, ce qui est très véritable, elle-mesme l'ayant advoué à monsieur le Prince à Nevers en revenant de Lyon.

Chanteloube a veu de sa part deux fois monsieur le Prince tandis que j'estois à Pignerol : la première, à Valery, où il fit de la part de la Reine beaucoup de plaintes de moy, et s'éclaircit avec luy sçavoir si ledit Cardinal avoit dit au sieur le Prince que c'estoit la Reine qui empeschoit qu'il ne fût à la cour ; ledit sieur prince luy dit tout le contraire, que je luy avois toujours tesmoigné que la Reine le favorisoit en tout ce qu'elle pouvoit.

Au deuxiesme voyage que Chanteloube fit vers monsieur le Prince, il fit voir une lettre de Vaultier qui portoit que la Reine estoit fort contente de sa response, et qu'il luy conseilloit de luy offrir ses enfans quand il la verroit.

Le Roy descouvrit au Cardinal à Auxerre tout ce que la Reine mère luy avoit dit contre luy de plus diabolique, et les inventions dont elle s'estoit voulue servir pour luy persuader.

Elle dit au Roy que l'ambassadeur d'Espagne sçavoit cette affaire supposée ; le garde-des-sceaux de Marillac estoit aussi confident de ce beau secret ; La Fargis estoit aussi présente, qui n'osoit parler de honte.

Le Roy dit au sieur Cardinal qu'il avoit veu si clairement l'artifice et la malice de ce dessein qu'il y avoit tousjours résisté.

Aussitost qu'il vit l'ambassadeur d'Espagne meslé en cette affaire, il jugea clairement de ce pernicieux dessein.

La Reine dit au Roy, pour prouver que le Cardinal, au

genre supposé, avoit mis le cardinal de Lyon à cette partie, aussi que dans Aix il en avoit preuves, ce que les passions aveuglées font dire jusques aux choses qui sont sans apparence.

Monsieur le Prince dit à quelqu'un qu'au mesme temps que Chanteloube alloit vers luy l'on travailloit de tous costez à faire révolter tout le monde contre monsieur le Cardinal ;

Qu'on devoit parler à monsieur de Vendosme en disant que j'estois la cause seule de sa détention ;

Au président le Jay que j'estois cause qu'il n'estoit pas premier président ;

Qu'aux estats de Bretagne le marquis de Sourdiac, évesque de Léon, et plusieurs autres de leurs cabales, suscitez par la Reine et les siens, faisoient courir tous les plus mauvais bruits qui leur estoient possibles pour descrier le gouvernement de personnes particulières dans la province et souslever les peuples ;

Qu'en Bourgogne monsieur de Bellegarde avoit fait le mesme par luy et les siens, et entre autres par un nommé Florence ;

Que de toutes parts on attendoit un souslèvement général.

Plaintes de la Reyne mère contre madame de Combalet.

Botru a dit à monsieur le Cardinal qu'il avoit appris que la Reine disoit des maux inimaginables de madame de Combalet, tant pour ses mœurs que pour sa naissance.

Le monde jugera s'il y a lieu de blasmer ses mœurs et sa personne.

Le 6 décembre, le cardinal de la Valette advertit le Cardinal, comme l'ayant appris de la maison de la régnante, que la Reine mère avoit dit à la Reine sa fille : « L'humeur du Roi n'est-elle pas bien étrange ? Il soustient le Cardinal et condamne sa niepce. Il a trouvé fort mauvais qu'elle se fût trouvée au sermon de Saint-Eustache où j'estois présente, et a dit que c'estoit une impudence. »

Accommodement prétendu de la Reyne mère et de monsieur le Cardinal.

Le cardinal de Bagne a dit à monsieur le Cardinal, le 7 décembre 1630, luy tesmoignant comme il avoit parlé à la Reine mère pour luy adoucir son esprit et la remettre en des termes modérez :

Que pourveu que l'ont mist les Marillacs en liberté, que le Roy luy promist de ne consentir point sans elle le mariage de la princesse Marie,

Qu'il l'asseurast que les serviteurs de la Reine ne seroient point troublez en leur repos,

Que la princesse de Conty ne seroit point chassée de la cour, et que monsieur de Bellegarde ne seroit point troublé en son gouvernement,

Elle vouloit bien commencer de le voir au premier conseil qui se tiendroit chez la Reine, mais non pas chez elle, parce que ledit Cardinal avoit trop de temps à estre chez elle en attendant le conseil qu'on ne tiendroit pas tousjours précisément dès lors que le Roy seroit entré ; ce qu'elle ne vouloit pas, pour l'aversion qu'elle avoit contre luy, et la peine que ce luy estoit de le souffrir en un lieu qui luy appartient.

Ledit cardinal de Bagne a dit de plus audit sieur Cardinal que Vaultier, luy parlant en particulier, luy a tesmoigné qu'il désiroit grandement un accommodement à deux conditions qui mettoient son intérest à couvert :

La première, que ledit sieur Cardinal et les siens demeurassent hors de la maison de la Reine, comme ils estoient ;

La deuxiesme, que luy ny monsieur Boutillier n'eussent pas grand accès ny familiarité auprès de sa personne.

Le 23 décembre, ledit sieur cardinal de Bagne, ayant tiré parolle de la Reine qu'elle verroit monsieur le Cardinal, à la supplication du Roy, chez elle, le luy présenta ; la Reine le promit, ce qui est porté dans le papier dudit sieur de Bagne, et dit qu'elle n'y manqueroit pas, puisqu'elle le promettoit ; elle le receut avec tant de froideur que le Roy, le cardinal de Bagne et le Père Suffren (1) blasmèrent son procédé.

Le 26 décembre, jour de Saint-Etienne, elle dit au Père Suffren qu'elle vouloit parler audit sieur Cardinal ; le Père Suffren l'estant venu quérir, il envoya sçavoir du Roy par Botru s'il trouvoit bon qu'il y allast. Sa Majesté l'ayant approuvé, il y fut avec le Père Suffren, et ne fut parlé qu'en sa présence.

D'abord qu'il arriva elle fondit en larmes, luy et le Père Suffren firent le mesme ; elle luy commanda de s'asseoir, il s'en excusa ; elle réitéra son commande-

(1) Jean Suffren, jésuite, confesseur du Roy. Ses liaisons avec la Reine mère ne tardèrent pas à entraîner sa disgrâce ; il suivit Marie de Médicis en Angleterre, puis dans les Pays-Bas, et mourut à Flessingue en 1641.

ment de s'asseoir, il s'en excusa tousjours, et luy dit que ce n'estoit plus à luy de s'asseoir devant elle, puisqu'il luy paroissoit disgratié, et que s'asseoir devant elle estoit une grace très particulière qu'une personne qui estoit en disgrace ne devoit ny ne pouvoit recevoir. Elle l'en pressa extraordinairement, mais jamais il ne voulut obéir.

Après elle parla de ce qui s'estoit passé, et insista fort à dire qu'elle n'avoit jamais eu intention de faire sortir ledit sieur Cardinal d'auprès du Roy ny l'oster de ses affaires, mais seulement de sa maison.

Il respondit une fois seulement en passant qu'elle avoit dit publiquement qu'elle ou luy sortiroient de la cour.

Le Père Suffren prit la parole et dit que c'estoit la colère qui luy avoit fait tenir ce langage.

Après, ledit Cardinal luy dit qu'il mourroit plutost que de faire chose qui lui préjudiciast, et seroit content si elle connoissoit son innocence, et que c'estoit chose inouye de condamner qui que ce soit au monde sans conviction, à plus forte raison un homme qui pouvoit dire sans présumption avoir servy l'Estat heureusement en des occasions fort importantes; qu'il estoit prest de se justifier de quoy que ce fust; que, s'il avoit failly envers elle, il ne demandoit point de pardon, et s'il estoit innocent, il ne prétendoit autre chose sinon qu'elle le recogneust, sans avoir dessein pour cela de se remettre en la maison, où il ne vouloit point troubler son contentement, puisqu'elle avoit voulu qu'il en sortist; qu'il désiroit toute sa vie estre remis en son esprit comme il avoit esté, mais qu'il osoit bien luy dire que, l'ayant servie quatorze ans, comme il avoit fait, il reconnoissoit trop bien son humeur pour oser avec

raison espérer ce qu'il devoit tousjours souhaiter par respect; qu'il feroit paroistre l'excès de sa passion à son service très humble en ce qu'il luy en rendroit, encore qu'il n'eust espérance de regaigner son esprit.

Il insista fort ensuite, la conjurant toujours de vouloir l'esclaircir s'il estoit coupable ou innocent envers elle.

Le Père Suffren donna aussi atteinte, la conjurant tousjours de vouloir l'esclaircir sur le mesme sujet; mais elle ne répondit jamais autre chose sinon qu'il arriveroit beaucoup de changement avec le temps, et que le desplaisir qu'il avoit fait estoit de vouloir favoriser le mariage de Monsieur contre son gré. Il repartit que, si Monsieur l'avoit dit, il advouoit; qu'il n'y avoit personne au monde qui luy eust ouy tenir ce discours, ny aucun langage qui y approchast de ce qu'on luy avoit rapporté sur ce sujet; qu'il avoit en cela et en toutes autres choses tellement appuyé ses sentimens qu'il seroit difficile de persuader le contraire à qui que ce peust estre.

Après beaucoup de discours semblables, elle dit qu'elle se comporteroit à l'advenir avec luy comme il se gouvernoit en son endroict. Il releva avec respect cette comparaison, disant qu'on ne devoit pas faire entre les maistres et les serviteurs de telles propositions, et qu'en son particulier il feroit tout ce qu'il devroit en ce qui concerneroit son service.

Le 20 février 1631, le Père Suffren porta parolle à la Reine comme le Cardinal ne penseroit jamais à remettre les siens dans sa maison, qu'il luy avoit desjà dit il y a plus de trois semaines, qu'il l'en asseuroit encore, et luy offroit de faire tout ce qu'il luy plairoit luy prescrire pour acquérir sa bienveillance.

Elle tesmoigna estre contente de cet offre.

Le mesme jour elle dit à Nogent qu'elle avoit pris une résolution à Paris, où elle avoit fait une neufvaine, d'estre contente de toutes choses, qu'elle le vouloit estre et avoit donné son ressentiment à Dieu.

Le Père Suffren a dit au Roy qu'elle recognoissoit que le Cardinal estoit nécessaire en ses affaires.

La marquise de Sablé a dit à Botru qu'elle croyoit que, pourveu que le Cardinal n'eust point d'accès dans la maison de la Reine, que Vaultier désireroit bien un accommodement par lequel il peust estre délivré de la crainte qu'il avoit très grande.

Le 17 décembre, Botru a dit à monsieur le Cardinal que le 16 Vaultier avoit disné chez ladite marquise, et l'avoit encore veu le mesme jour 17, avant que luy, Botru, partist de Paris pour aller trouver monsieur le Cardinal à Saint-Germain; qu'elle respondoit avoir autant de pouvoir sur Vaultier que sur elle-mesme; que Vaultier luy avoit dit que le cardinal de Bagne traittoit un accord et une entrevue qui n'estoit que grimace; qu'il attendoit qu'elle fust faite, et qu'après cela il vouloit travailler à faire mieux; qu'elle connoissoit clairement que son intention estoit d'avoir toute l'authorité dans la maison de la Reine, et que monsieur le Cardinal en fust exclus.

Mais qu'au reste la peur luy feroit faire beaucoup de choses.

Le 21 février, la Reine dit à monsieur le garde-des-sceaux et à monsieur de Schomberg qu'elle reconnoissoit monsieur le Cardinal si utile et nécessaire aux affaires que, s'il estoit question qu'il se retirast, elle se mettroit à genoux devant le Roy pour que cela ne fust pas.

Le Père Chrisostome a dit à madame Boutillier qu'il

a reconnu, au dernier voyage qu'il a fait à Compiègne, que la Reine se repentoit de ce qu'elle avoit fait, et qu'elle luy avoit dit une fois qu'elle voyoit bien qu'on l'avoit trompée, mais qu'on avoit aussi trompé le Cardinal.

Entrée de la Reine mère au conseil depuis la disgrace de monsieur le Cardinal.

Le 27 décembre, la Reine vint au conseil chez le Roy; où l'on résolut la liberté de monsieur de Vendosme et l'esloignement de madame du Fargis, et d'autres personnes suspectes en la maison de la Reine, sa fille.

On résolut aussi de demander au marquis de Mirabel que le Roy désiroit qu'il vescût en France comme les ambassadeurs de France font en Espagne, et qu'il ne vînt plus au Louvre sans audience, et ne pensast plus ny sa femme d'y avoir si libre l'entrée comme ils avoient eu, laquelle ils avoient usurpée jusques à présent.

La Reine mère, qui estoit en ce conseil, opina fort bien sur tout le subject cy-dessus, estant d'advis de tout ce qui y fut résolu.

Au sortir de là, monsieur le Cardinal dit au Roy qu'il estoit à propos qu'il prît garde à parler en sorte de cette affaire que la Reine ne pût penser qu'on se voulust descharger sur elle; que cela estoit d'importance, afin de la convier à faire tousjours paroistre ses sentimens librement, sans appréhender qu'on redist ce qu'elle avoit dit.

Il fut lors dit que quelqu'un dudit conseil a dit qu'on verroit qu'elle advertiroit bientost la Reine, sa fille; à

quoy l'on respondit que par là on pourroit faire jugement de son intention pour l'advenir.

Le 20 janvier, l'ambassadeur d'Espagne, ayant fait demander audience au Roy, demanda réparation à Sa Majesté de ce qu'on luy avoit fait deffendre l'entrée du Louvre.

Le Roy luy respondit parfaitement bien, luy disant qu'on ne luy en devoit point, luy faisant voir qu'il avoit eu tort d'y venir si souvent comme il faisoit. Sa Majesté le pria de luy dire si en Espagne on avoit souffert un seul jour ce qu'il avoit souffert des années entières : ce qui le rendit muet.

Monsieur de Barraut escrit de Madrid que, quand il n'y auroit point d'autre raison pour justifier ce que le Roy a fait, interdisant à l'ambassadeur d'Espagne la grande familiarité qu'il avoit dans le Louvre, que la tristesse et mélancolie extraordinaire qu'on a en Espagne monstroit assez combien le conseil qu'on a pris estoit nécessaire.

Il escrit de plus que le comte d'Olivares eust bien voulu le surprendre, pour luy faire donner par escrit quelque chose qui servist à faire condamner l'action du Roy, comme si de sa part il n'avoit nul subjet de se plaindre du procédé qu'on garde envers luy en Espagne quand il va voir la Reine; mais qu'il a évité le piége dudit comte, et qu'en effet il peut asseurer avec vérité que depuis quatre mois il n'y a semaine qu'il n'aye esté deux fois au palais pour voir la Reine d'Espagne, sans que jamais il aye peu estre si heureux que de la pouvoir voir.

Vers les Roys, un gentilhomme de madame la douairière de Lorraine estant venu de sa part à Paris pour offrir et dire qu'elle croyoit volontiers toutes les préten-

tions qu'elle avoit contre monsieur de Mantoue, la Reine, mère du Roy, et se soubmettoit à son jugement, ainsi qu'elle l'avoit tousjours désiré, pour faciliter la paix d'Italie, la Reine respondit à la douairière qu'elle ne le vouloit point, attendu qu'elle ne se mesloit point d'affaire, et ainsi refusa ce qu'on avoit tousjours recherché et qu'elle avoit tousjours désiré elle-même auparavant qu'elle eust voulu éloigner monsieur le Cardinal de la cour, ce qui pouvoit beaucoup faciliter l'exécution de la paix.

Irréconciliation de la Reine mère avec monsieur le Cardinal.

Le 17 novembre 1630, le Père Chrysostome, gardien de Pique-Puce, dit à monsieur de Chasteauneuf qu'il avoit veu de neuf jours auparavant la Reine mère, qui luy avoit dit, après plusieurs discours, qu'elle ne se plaignoit point du Cardinal pour son particulier, mais de ce qu'il avoit mal servy le Roy, en ce que les affaires d'Estat estoient sens dessus dessous et que le peuple n'en pouvoit plus.

Il dit encore qu'il avoit reconnu cet affaire irréconciliable dans son esprit.

Le 19, la Reine vint voir le Roy, qui la receut parfaitement bien.

Auparavant elle avoit tesmoigné au premier président, et Vaultier l'avoit mandé par Martin au Cardinal, que si le Roy luy parloit du Cardinal, elle luy tesmoigneroit préférer l'intérest de ses affaires à son contentement et consentiroit qu'il se vît comme auparavant. Cependant, comme le Roy la pria de trouver bon de le

voir comme auparavant dans ses conseils, elle respondit qu'elle ne le vouloit jamais voir et qu'elle mourroit plustost.

A quoy le Roy repartit, à ce qu'il a dit depuis au garde-des-sceaux, et à monsieur Boutillier, et audit Cardinal, qu'il l'honoreroit et la serviroit tousjours comme il devoit, mais qu'il estoit obligé de maintenir le Cardinal jusques à la mort.

Le 27, Nogent l'a veue, en présence de monsieur de Montbazon, si outrée de colère que ce qu'il en a rapporté au Cardinal luy a causé une douleur extrême et fait souhaitter d'estre hors du monde, pour le respect qu'il luy porte.

Le 28, elle a dit à Bullion qu'elle attendoit son temps auquel le Roy ouvriroit les yeux et les oreilles, qu'elle mourroit plustost que de voir le Cardinal, en tesmoignant une extrême aigreur contre luy.

Le Père Chrysostome susnommé a dit à monsieur de Chasteauneuf, le 14 octobre, à Saint-Germain, qu'il avoit veu deux fois la Reine depuis son déplaisir et esté fort longtemps enfermé avec elle, chaque fois qu'il ne l'a pas jugée réconciliable;

Qu'il luy a demandé ce qu'elle avoit à dire contre le Cardinal, luy disant que l'on trouvoit fort estrange ce qu'elle a fait contre un homme qui avoit bien servy;

Qu'elle luy avoit respondu qu'il ne luy avoit point fait de déplaisir en son particulier; qu'il estoit vray qu'il avoit bien servy, mais qu'il estoit ambitieux; qu'il vouloit estre comme tuteur du Roy, son fils; qu'il avoit tout crédit auprès de luy; qu'on luy avoit prédit qu'elle devoit estre malheureuse, et que le Cardinal seroit tousjours heureux et ne perdroit point son crédit et authorité, quoy qui arrivast.

Ce religieux dit qu'il luy représenta que cela la devoit convier à se réconcilier avec le Cardinal et le remettre en l'honneur de sa bienveillance, mais qu'il a reconnu qu'elle ne le feroit pas, tesmoignant une entière obstination.

Il l'a reveue le 6 ou 7, et la trouva aussi aigre que de coustume.

Le 21 janvier 1631, le premier président, estant venu voir monsieur le Cardinal, luy dit que Vaultier l'avoit veu deux jours auparavant, et lui avoit dit en termes exprès que la Reine espéroit que Dieu la vengeroit; ce qui monstre la rage de ce malheureux, qui fait parler sa maistresse en termes dont elle ne voudroit pas user, où il ne s'agit et ne s'est rien fait que ce qui est nécessaire pour maintenir l'authorité du Roy.

Le 24 dudit mois, le premier président vit la Reine pour luy demander une charité pour les pauvres; ensuite il vint à parler de moy, sur quoy elle luy tesmoigna plus d'aigreur que jamais.

Elle l'advoua le jour d'après au Père Suffren, disant qu'elle s'y estoit portée avec plaisir, parce que ledit président luy avoit dit qu'enfin on l'esloigneroit de la cour.

Le Père Suffren ayant fait ce rapport au Cardinal, il envoya Desroches le Masle sçavoir du premier président s'il avoit tenu ce mauvais discours, qu'il soustint au Père Suffren ne pouvoir à son advis estre sorty de sa bouche; il luy manda que, comme la Reine luy disoit qu'elle ne se vouloit point mesler d'affaires, qu'elle ne s'en soucioit pas, il luy avoit dit qu'elle ne devoit pas à son advis dire ny prendre telles résolutions; qu'ayant toujours esté dans le maniment des affaires, il seroit bien fascheux de vivre en particulier et per-

sonne privée, comme elle disoit. Sur cela la Reine prit occasion de se plaindre qu'il l'avoit menacée qu'on l'esloigneroit de la cour.

La Reine fit plainte au Roy de ce que, comme elle disoit, ledit président lui avoit dit qu'on l'éloigneroit, et que le Roy luy osteroit son médecin, adjoustant qu'elle ne croyoit pas que le Roy luy voulust faire ce préjudice, veu qu'il n'y avoit que Vaultier qui conneust son tempérament.

Le Roy respondit qu'il désiroit la santé de la Reine comme la sienne propre, et qu'il n'avoit jamais pensé à tout ce qu'elle disoit.

Le Roy m'ayant fait l'honneur de dire tout ce qui s'estoit passé en cela, il trouva bon que je vis le premier président, que j'envoiay prier de passer chez moy; ce qu'il fit le lendemain 27. Il m'asseura de n'avoir point parlé à la Reine de chose quelconque qui approchast de son esloignement, ainsi qu'elle disoit; aussi peu ce qu'elle disoit qu'on vouloit luy oster Vaultier; que bien avoit-il dit souvent à Vaultier qu'il devoit craindre de ne pouvoir soustenir le faix qu'il s'estoit mis sur les espaules, et que difficilement se conserveroit-il la place qu'il tenoit s'il n'estoit bien avec le Roy et ses serviteurs particuliers.

Ledit président dit de plus au Cardinal, pour prouver son dire, que Vaultier luy avoit envoyé le soir auparavant un homme d'affaires luy faire excuse de ce que la Reine avoit mis son nom en jeu, disant qu'elle l'avoit fait parce que, quand on diroit qu'elle avoit trouvé mauvais qu'un premier président de Paris luy parlast sur le subjet du Cardinal, nul autre ne luy en oseroit plus parler.

Le 25 janvier, monsieur de Tresmes et des Fosses

dirent au Cardinal que, bien que Cottignon, il y avoit sept ou huict jours, leur eust donné par ces discours grande espérance que la Reine voudroit faire un bon accommodement, il leur avoit dit depuis deux jours qu'il avoit voulu voir ce qui se pourroit faire sur ce subject, et qu'il avoit cogneu qu'il n'estoit pas temps de parler de cette affaire; que la Reine n'estoit pas en cette humeur; dont ils concluoient l'un et l'autre qu'elle avoit depuis peu quelque nouvelle espérance, de laquelle ils advertissoient ledit sieur Cardinal. Le mesme jour Cottignon vint veoir ledit sieur Cardinal, et luy dit qu'elle l'avoit appellé il y avoit trois jours, et, après luy avoir fait plusieurs questions, luy avoit tesmoigné une aigreur très grande contre le Cardinal.

Le Père Chrisostome a veu la Reine le 7 décembre, où il recognut en elle autant d'aigreur que jamais; elle luy a dit qu'elle vouloit mal au Cardinal pour l'estat où il avoit mis la France, le royaume estant ruyné, et force choses en ce genre. Sur ce qu'il luy repartit que tout le monde estimoit le contraire, elle luy dit que le peuple estoit une beste et qu'il ne falloit pas prendre garde à ce qu'il disoit.

Elle parla fort contre monsieur de Bullion et Boutillier, les accusant d'ayder à tous les mauvais conseils qu'elle disoit que le Cardinal prenoit contre elle.

Elle dit à Nogent que Dieu ne payoit pas toutes les semaines, mais qu'enfin il payoit; d'où elle concluoit qu'avec le temps elle viendroit à bout de son dessein contre le Cardinal.

La Reine a dit en présence de monsieur de Bullion : « Je prendray mon temps, je le trouveray, et feray ce que je veux. »

Ledit sieur de Bullion a dit à monsieur le Cardinal qu'elle dit une autre fois : « Je me donnerois plustost au diable que je ne me vengeasse. »

Monsieur a dit à Marcheville, le... mars, que le Cardinal avoit bien fait de ne point flatter la Reine, pour ce qu'elle ne luy pardonneroit jamais.

Monsieur de Bellegarde a dit au sieur du Chastelet, qui l'a rapporté, que la Reine ne pardonneroit jamais à monsieur le Cardinal.

Le Père Chrisostome a dit à monsieur le garde-des-sceaux, lorsqu'il alla à Paris la semaine saincte 1631, qu'il vouloit l'advertir que l'humeur où estoit la Reine estoit telle que, quelque accord qu'on peust faire avec elle, il n'y avoit que tromperie; qu'il luy disoit, afin qu'on ne fust pas trompé si on ne vouloit.

Le Pape dit au Nonce auparavant son partement : « Vous verrez la Reine mère ; c'est une personne dont les inclinations vont à l'Espagne, qui n'ayme son fils qu'en tant que son intérest le requiert, et qui est une des plus opiniastres personnes du monde. »

Union de la Reyne mère, du Roy et de Monsieur.

La Reine dit au Roy, le 26 novembre, que Sa Majesté la visita, qu'il luy avoit bien cousté à donner de l'argent aux gens de Monsieur; à quoy il respondit que ce qu'elle avoit fait pour cela en estoit la cause.

Elle se plaint extremement de ce qu'on a gaigné Monsieur, bien que de Lyon elle recogneust qu'il estoit à propos de tascher de le lier estroitement d'amitié avec le Roy et qu'elle scût bien que le Roy vouloit obliger

les siens à l'y portér par bienfaits, ayant trouvé bon à cet effet que le Cardinal en traittast dès lors avec Chaudebonne.

Sur ce subjet elle a dit que monsieur de Rambouillet, qui avoit moyenné l'intelligence de Monsieur avec le Roy, luy avoit fait un tort irréparable, usant de ces mots, à ce que le cardinal de la Valette a rapporté au Cardinal : « Il m'a coupé la gorge. » « Ce n'est pas, adjousta-t-elle ensuitte, que je me puisse plaindre de luy comme de beaucoup d'autres, ne m'ayant rien promis et n'estant pas dans mes intérests. »

Le 28, elle dit à Nogent qu'on avoit voulu engager Monsieur contre elle, mais qu'il ne l'avoit pas voulu, ains l'avoit exceptée;

Que le Coigneux et Puilaurens estoient des coquins dont elle n'avoit jamais attendu que ce qu'ils avoient fait.

Elle a tant de confiance à Monsieur que, lorsque les siens s'asseurèrent de la charge de président au mortier et de l'argent, avec l'asseurance de la duché pour Puilaurens, elle dit : « Les coquins ont vendu mon fils, mais à la fin il ne manquera pas. »

Chanteloube, après avoir receu commandement de son supérieur et du Roy de s'en aller à Nantes, est allé trouver Monsieur à Orléans et s'en est allé avec luy en Lorraine, ce que monstre l'esprit religieux de cet homme et l'intelligence qui est entre Monsieur et la Reine mère.

Marcheville, estant allé à Orléans prendre congé de Monsieur avant qu'il partit, dit à son retour, le 24 mars, que Monsieur luy a dit de sa propre bouche qu'estant à Paris, trois jours avant qu'il quittast la cour, il offrit à la Reine d'aller en poste, luy troisiesme, trouver l'Em-

pereur, luy demander secours pour la retirer de l'estat où elle estoit; ce qui monstroit bien que la Reine n'ignoroit pas la sortie qu'il fit ensuite, puisqu'ils délibéroient ensemble s'ils iroient plus loin trouver l'Empereur, ce que la Reine ne voulut pas.

Cottignon dit au mareschal d'Estrée et à Mesmin, au dernier voyage que le mareschal d'Estrée a fait à Compiègne en juin 1631, que, si le Roy vouloit laisser revenir la Reine à la cour, elle y feroit venir Monsieur sur sa parole, et en respondit.

Le 20 février, la Reine se plaignant à monsieur de Montbazon de ce qu'on croyoit qu'elle sçavoit la sortie de Monsieur hors de Paris, elle fit semblant que c'estoit un jeu joué contre le Coigneux et le Cardinal, et luy dit : « Qu'ils ne croyent point que j'aye contribué à cette sortie, et je ne le croiray point de luy. » Ce qui monstre et fait voir clairement quels conseils on prend pour charger le Cardinal de calomnie.

La déposition de monsieur de Courtenay justifie l'intelligence de Monsieur avec la Reine.

Le manifeste de Monsieur justifie l'union qu'il a de longtemps avec elle.

Les lettres interceptées de madame du Fargis font le mesme.

Union des deux Reynes.

Le premier janvier 1631, le sieur Nogent trouva les deux Reines ensemble, qui s'entretenoient avec Vaultier seul; au bout de quelque temps Vaultier se retira; puis après avoir parlé de diverses choses, la Reine mère dit à Nogent : « Qu'il y a de belles choses dans

les Pseaumes ! Je me console quand je lis : *Qui seminat in lachrimis in exultatione metet.* »

Elle luy dit encore, et les deux Reines se le disoient l'une à l'autre, que ce seroit une belle chose s'il n'y avoit point de conscience.

Elle luy dit aussi qu'il y a dans les Pseaumes : *Et non intres in judicium*, etc.

Nogent, oyant tant de versets, luy dit en sa façon ordinaire de mauvais bouffon : « Madame, que vous estes docte ! Pour moy, je ne sçay qu'un verset : *Nolite confidere in principibus*, etc. »

Bonnevil a dit au Roy le 12 décembre 1630, et à monsieur le Cardinal, à Saint-Germain, qu'il estoit obligé d'advertir qu'il jugeoit qu'il y avoit cabale entre la Reine, mère du Roy, et la Reine régnante, pour plusieurs circonstances.

Qu'au lieu qu'auparavant il y avoit haine entre elles, maintenant il y avoit une très estroite intelligence ; que le marquis de Mirabel ne bougeoit de chez la Reine mère ; que le marquis de Ville, frère de Bourbonne, avoit tousjours cabalé avec la Reine et estoit venu à Paris non pour faire mieux qu'au passé ; qu'il voyoit plusieurs allées et venues qui luy faisoient juger qu'il y avoit quelque intrigue, ensuite de ce qui estoit arrivé en la personne dudit sieur Cardinal.

La principale plainte que la Reine a faite contre le Cardinal justifie l'union des deux Reines, et union en un faux principe, pour perdre le Cardinal par des inventions diaboliques de la Fargis.

Depuis que les lettres de la Fargis furent prises, la Reine régnante a dit au Cardinal, et depuis à madame la Princesse et à plusieurs autres publiquement, qu'elle croyoit que par ses lettres inconsidérées elle

l'avoit voulu perdre, parce qu'elle n'avoit pas voulu faire ce qu'elle luy avoit conseillé contre le Cardinal.

Chapitre du cardinal de Berule.

Le 9 ou 10 décembre 1630, Desroches le Masle escrivit à monsieur le Cardinal ce qui s'ensuit, qui justifie que le cardinal de Berule favorisoit l'Espagne, ainsi que le garde-des sceaux de Marillac et la Fargis sa bonne amie :

« Monsieur Berger commence à improuver bien fort le procédé de monsieur le cardinal de Berule et du garde-des-sceaux, et se plaint du dernier, quelque amitié qu'il m'eust advoué qu'il y eust entr'eux.

» Il dit que, dès lors que le cardinal de Berule revint de Rome, il estoit tellement passionné et gaigné pour qu'on fist la paix, qu'il dit à la Reine, au desceu de monsieur le Cardinal, qu'il ne falloit pas seulement qu'elle le conviast par la raison de faire la paix, veu que le Pape et l'Italie l'attendoient d'elle, mais qu'il falloit qu'elle luy commandast de la faire et qu'il en trouvast les expédiens, si bon luy sembloit; enfin qu'il la falloit faire et faire voir son authorité en cela. De là il vouloit agir de sa teste, sans le sceu du Cardinal, ou pour le moins taschoit de faire en sorte que ses opinions prévalussent.

» Monsieur Berger dit qu'il ne sçait pas si le garde-des-sceaux de Marillac a gardé fidélité au cardinal de Berule en toutes choses, qu'il ne le dit pas lors à monsieur le Cardinal, mais qu'il le sçait comme chose qu'il sçait de luy-mesme. »

Faut adjouster à cecy que le sieur du Fargis a dit au Cardinal qu'il avoit fait la paix en Espagne, au traicté

de Monçon, parce que monsieur le cardinal de Berule luy avoit fait escrire par sa femme qu'il la fist *in omni modo.*

Créance que la Reyne mère a aux prédictions.

Monsieur de Bullion dit (à son retour de Paris, le 9 décembre) à monsieur le Cardinal qu'on l'avoit adverty que la Reine consultoit ou faisoit consulter forces prophète (ainsi appelloit-il certains astrologues et autres) qui se meslent de deviner.

Le 12 dudit mois, la Reine parla au Censuré, qui luy est produit par la présidente de Verdun, qu'elle croyoit estre grand prophète, et luy donna un diamant de mil escus après qu'elle eut fait avec luy sa consultation.

La Reine l'interrogea sur plusieurs choses, dont la première fut sur ce que le Cardinal deviendroit, et s'il n'avoit point de charmes pour se faire aymer, s'il n'en avoit point pour éviter les arquebusades, et s'il ne voyoit point qu'il deust estre blessé d'un coup d'halebarde. A cela il respondit que non, à ce qu'il a rapporté.

Elle luy demanda encore quelle seroit la fortune du Cardinal; il luy respondit qu'elle seroit grande et de durée, qu'il la serviroit encore notablement, et qu'il seroit encore mieux avec elle que jamais. Sur quoy elle luy dit plusieurs fois : « Que jamais, dites-vous ? » Ce qu'il luy confirma.

Elle luy demanda force autres choses, puis dit qu'elle le vouloit retenir pour son aumosnier, et desiroit qu'il conférast avec le Père de Vaillac, prieur des Carmes deschaussez, et Chanteloube, prestre de l'Ora-

toire; elle luy a fait dire depuis qu'il pourroit voir aussi le Père Chrisostome, gardien de Pique-Puce.

La princesse de Conty l'envoya quérir de par la Reine, et luy demanda de quel pays il estoit; et comme il luy a respondu qu'il estoit Provençal, elle s'en est resjouie, et luy a promis l'assistance de son frère qui en est gouverneur, et l'a asseuré que, s'il avoit advis qu'il vacquast quelque bénéfice en la collation de son nepveu monsieur de Reims, elle l'en feroit volontiers gratifier.

Il a veu Chanteloube, qui luy a fait une belle question sous ces termes des jurisconsultes. « Titus (luy a-t-il dit) a Mévius pour commis, qui le sert mal en ce en quoy il l'employe. Titus par après peut-il voir de bon œil Mévius ? » Il luy a respondu que la chose estoit trop générale pour bien la décider, et qu'il faudroit sçavoir le fait plus particulièrement.

Depuis, la Reine, parlant au mesme Censuré, luy demanda une autre fois ce qu'il arriveroit de l'affaire d'elle et du Cardinal; il luy dit qu'il croyoit qu'il arriveroit un grand accord. La Reine luy demanda s'il seroit sincère; le Censuré luy dit que le Cardinal la serviroit fidellement. « Je le veux croire fidellement. Si je suis trompée, vous serez le premier attrapé. »

Depuis elle a encore veu le Censuré, et luy a demandé si la paix d'Italie se feroit, et qu'il y regardast bien. Le Censuré a recogneu qu'elle ne la désiroit pas, et pour ce luy a tesmoigné ne croire pas qu'elle se fist, si elle n'estoit desjà faite.

Ledit Censuré luy a dit que les affaires de Provence s'accommoderoient; elle luy a tesmoigné de l'estonnement.

Le 24, ledit Censuré a fait advertir Ceran que la Reine luy avoit fait donner advis qu'elle vouloit luy faire

faire un voyage secret et qu'il se tinst prest. C'est la princesse de Conty qui a fait advertir ledit Censuré, de la part de la Reine, de se tenir prest pour ce voyage.

Le 26 dudit mois, elle envoya quérir ledit Censuré et luy dit qu'il travaillast pour sçavoir ce que signifioit un accident qui luy estoit arrivé. L'accident qui luy estoit arrivé estoit que toutes les nuicts on allume, comme elle se couche à minuict, une grosse et grande bougie, qui dure jusques à neuf ou dix heures du matin et en reste beaucoup quand elle se lève. Il arriva ce jour qu'estant esveillée sur les quatre heures du matin la bougie se trouva esteinte et du tout consommée. Elle luy demanda si cela ne signifioit pas qu'elle deust perdre.

La Reine luy dit qu'elle ne l'envoyeroit pas si tost au voyage qu'elle avoit désiré luy faire faire, mais qu'elle l'y envoyeroit dans quelque temps.

Le 2 janvier 1631, la princesse de Conty fut advertie que la Reine l'avoit envoyée quérir, et que l'homme, dit *Melampe*, qui l'estoit venu quérir, luy avoit tesmoigné que son maistre estoit fort affligé, jusques-là qu'il luy dit : « J'ay bien peur que nous ne perdions nostre semaine pour un samedy. »

Le jour de saincte Geneviefve, 3 janvier, Vaultier envoya quérir le Censuré et luy dit : « La Reine vous commande d'avoir confiance en moy, et pour vous tesmoigner que vous le devez faire, voilà les dernières paroles que vous luy avez dites. Je ne sçay pas comme vous l'entendez ; mais ce que vous luy dites est capable de la perdre. Au reste, ne pensez pas qu'elle vous consulte seul, elle en consulte dix ou douze. »

Le Censuré luy respondit : « Je luy dis ce que mon art m'enseigne, et ceux qui luy disent le contraire la flattent et la trompent. Au reste, je vous dis librement

que je ne voudrois pas estre en vostre place, avec tous vos bénéfices et vos offices. »

Le 27 décembre, monsieur de Bullion m'amena Gilliers, intendant de monsieur Créquy, qui me dit avoir descouvert que le connestable d'Ediguières avoit introduit à la Reine un Juif converty, nommé Véronne, qui faisoit le mestier de deviner, qui avoit esté plusieurs fois chez la Reine depuis la disgrace du Cardinal; qu'il avoit logé dans la rue des Mathurins, proche l'hostel de Cluny, chez un vitrier.

Ledit Gilliers dit à monsieur de Bullion et au Cardinal qu'ayant sceu son logis il avoit esté chez luy et luy avoit demandé s'il prévoyoit le futur par astrologie; qu'il lui avoit dit que non, mais bien que la cabale n'estoit autre chose que de magiques superstitions par lesquelles les Juifs se trompoient eux-mesmes. Ce Véronne a dit audit Gilliers qu'il avoit connu monsieur Deffiat en Angleterre, où il estoit professeur en langue hébraïque.

Monsieur de Bullion m'a dit à ce propos que, du temps de la mareschalle d'Encre, Montalte, médecin juif, avoit tellement empiété non-seulement l'esprit de la mareschalle, mais encore celuy de la Reine, qu'il leur avoit persuadé qu'on les pouvoit ensorceler par les yeux en les regardant, mais que cela ne se pouvoit tant qu'il seroit auprès d'elles; qu'ainsi souvent il s'y tenoit, leur persuadant que de là dépendoit leur salut.

Ledit de Bullion a dit au Cardinal qu'après la disgrace du commandeur de Sillery, la Reine estant allée à la messe aux Feuillants, Patrocle, qui estoit au commandeur, s'y estant trouvé, entra, comme beaucoup d'autres, dans la chapelle où elle estoit; et parce qu'il

avoit esté toujours bien veu d'elle, qu'incontinent il s'apperceut que son visage estoit changé, qu'elle tenoit tousjours les yeux baissez, qu'elle parla à quelqu'un des siens à l'oreille, enfin que la chose aboutit à ce poinct que honteusement on le fit sortir du lieu où estoit la Reine : et connut par là, à son jugement, que les impressions que Montalte avoit données avoient fait leur effet.

Le dimanche 12 décembre, le sieur de Renouard dit à monsieur le Cardinal connoistre un astrologue nommé Du Val, qui travailloit pour la Reine sur diverses nativitez, et auquel elle avoit donné quatre-vingts pistoles.

Ledit de Renouard dit à monsieur le cardinal de Lyon comme, estant à Troyes, la Reine avoit veu Larivey, et que Vaultier luy avoit donné la nativité dudit sieur Cardinal, avec des circonstances de la maladie de Cognac, que luy seul pouvoit sçavoir, l'en ayant traicté.

Sourdiac a dit à la femme de Renouard qu'il y a longtemps que Du Val seroit où il est s'il avoit dit ce qu'il luy a dit.

Bullion a sceu de bon lieu que des discours du Coigneux on conjecture qu'il se fonde en négromantie sur certaines prédictions qu'on ne dit point.

On dit que la Reine a diverses prophéties qui luy disent que, dans la fin de 1631, elle sera aussi heureuse et grande que jamais, et que sur cela elle dit qu'elle n'a besoin d'autres choses que de se bien porter.

Le comte de Chasteauroux dit, le 10 janvier, à Fortignière, pour rapporter à monsieur le Cardinal, que la Reine mère estoit extremement affligée de ce qu'ayant fait consulter divers astrologues en Italie et en France, elle trouvoit par leurs rapports que le Cardinal devoit estre tousjours puissant en tout temps.

Une personne fidèlle a dit au Roy avoir ouy de ses propres oreilles que la Reine disoit qu'il y avoit trois ans qu'elle sçavoit la brouillerie qu'elle avoit avec le Cardinal; qu'elle scavoit fort bien ce qui devoit arriver à l'advenir; que dans quelque temps elle devoit estre et seroit en plus grande authorité que jamais; qu'elle sçavoit aussi ce qui devoit arriver à beaucoup de gens; qu'il y avoit longtemps, auparavant qu'il fust, qu'elle sçavoit que le Roy devoit aymer une créature. Elle dit plusieurs choses semblables, qui font cognoistre la créance qu'elle a aux prédictions.

Monsieur de Barraut escrit, du 27 novembre 1630, que le Roy d'Espagne, pendant la maladie du Roy, avoit envoyé quérir un sien médecin qui se mesle de l'astrologie, auquel il avoit demandé si la maladie du Roy estoit naturelle et s'il en mourroit. Il respondit qu'elle estoit naturelle et qu'il n'en mourroit point. Il luy demanda encore s'il vivroit longtemps. Qu'après, le comte d'Olivares le chargea de faire les nativitez de Monsieur et de monsieur le Cardinal, à quoy il travailla. Ils ont une particulière créance en ses superstitions.

Quand la Reine partit de Paris, elle demanda à la Sarus, avec grande curiosité, ce que deviendroit la Reine régnante; l'affection qu'elle tesmoigne luy porter n'est point telle qu'elle n'appréhende, comme elle a tousjours fait, qu'elle se remette bien avec le Roy.

Chambly, arrivant à Paris le 21 juillet, a dit que Monsieur dit à tout le monde en Lorraine avoir une maladie dans le corps qui le mine et le consomme, et qu'il attend sa fin au mois de septembre;

Qu'il en a parlé au prince de Phalsebourg, et n'a rien oublié de ce qu'il a pu pour le détromper de cette fausse opinion.

Mescontentement de la Reyne régnante contre monsieur le Cardinal.

Le 27 décembre 1630, que le Roy résolut d'esloigner la Fargis, Bonnevil dit le soir à monsieur le Cardinal qu'il avoit trouvé les deux Reines ensemble, et la Reine régnante en fort mauvaise humeur.

Une heure après elle envoya quérir monsieur Boutillier, et luy dit qu'elle avoit ouy dire qu'on rendoit mauvais offices à madame du Fargis et qu'on la vouloit esloigner; qu'elle désiroit qu'il me dist que le plus grand plaisir que je luy pouvois faire estoit de l'empescher, qu'elle m'en prioit; que jusques icy on l'avoit traictée comme on avoit voulu, mais qu'elle desiroit que je sceusse qu'elle n'estoit plus résolue de le souffrir, et qu'elle n'estoit point si misérable qu'elle ne peust un jour avoir moyen de s'en ressentir.

Monsieur Boutillier luy disant qu'il n'avoit point ouy parler qu'on voulût esloigner madame du Fargis, elle respondit : « Je le sçay de bonne part. »

Monsieur Boutillier ayant apporté cette ambassade à monsieur le Cardinal, il le pria de le faire entendre au Roy, ce qu'il fit dès le soir mesme, qu'il trouva très mauvais le discours de la Reine sa femme.

Le 30 décembre, la Fargis ayant eu ordre de s'esloigner avec la plus favorable forme que ses parens purent désirer, elle-mesme ayant esté receue à demander son congé, la Reine régnante tesmoigna grande indignation contre le Cardinal. Elle dit devant madame d'Angoulesme et madame la Princesse, à diverses fois, que, pour ce qui estoit de l'ordre qu'avoit eu l'ambassadeur d'Espagne, c'estoit chose qui touchoit le Roy son frère,

dont on verroit le ressentiment qu'il auroit; mais que pour madame du Fargis c'estoit son fait, qu'elle en auroit le ressentiment qu'elle pourroit.

La petite Lavau a dit que la colère de la Reine avoit esté jusqu'à ce point que de dire : « Je ne luy pardonneray jamais, » parlant du Cardinal.

Depuis, à diverses fois, elle a tenu divers langages semblables, tesmoignant colère, indignation et grand desir de vangeance.

Le 3 janvier 1631, la Reine envoya quérir Lopes, qui fut trouver auparavant le garde-dès sceaux pour sçavoir s'il y iroit; il en parla aussi à monsieur le Cardinal; il y fut par leur advis.

La Reine estoit chez la Reine sa mère, où elle fut fort longtemps; elle revint les yeux gros et rouges, à ce qu'il remarqua; elle se plaignit fort audit Lopes du traicté qu'on luy faisoit, et Michel Danse, son apothicaire, lui dit « qu'elle cognoissoit bien le dessein de monsieur le Cardinal, qu'il luy vouloit faire oster son apothicaire pour la faire mourir, et faire espouser Madame de Combalet au Roy.

Lopes dit à cet homme : « Vous estes un meschant homme de tenir ce discours : à qui avez-vous ouy tenir ce langage? » L'apothicaire luy dit qu'il l'avoit ouy dire à la Reine propre.

Elle lui dit de plus, par menaces : « *No es mas tiempo di hablar con el Cardenal, pero bien de hazer.* »

Le cinquiesme jour de janvier, l'ambassadeur d'Espagne vit monsieur le Cardinal, et luy dit que la Reine luy avoit donné charge de le prier de faire en sorte que son apothicaire demeurât; il luy respondit qu'il le diroit au Roy, qui estoit maistre de tout.

Le 6 janvier, jour des Rois, Pelletier, domestique de

la Reine, vint trouver monsieur le Cardinal le matin, comme il estoit avec monsieur le garde-des-sceaux, et luy dit en sa présence qu'il estoit venu luy donner un advis important, qui estoit que, comme il disoit à la petite Laveau que la Reine ne faisoit pas bien de vivre avec le Cardinal comme elle faisoit, elle luy avoit dit que s'il sçavoit ce qu'elle sçavoit, il ne s'en estonneroit pas; sur quoy la pressant de parler, elle luy avoit dit que la Reine croyoit que monsieur le Cardinal luy vouloit faire oster son apothicaire pour la faire mourir, afin que le Roy peust espouser madame de Combalet.

Le mesme jour des Rois, monsieur de Chaulnes, estant venu avec le Roy chez monsieur le Cardinal, dit au Cardinal, après que Sa Majesté fut sortie, que madame de Bouillon sa sœur, quand elle vit la Reine depuis l'esloignement de la Fargis dans les Carmélites, la Reine luy fit de grandes reproches du traictement qu'on luy faisoit; sur quoy ladite dame de Bouillon luy disant que peut-estre elle en donnoit occasion en vivant mal avec le Roy et ceux qu'il affectionnoit, elle lui avoit dit (pour excuses) « que le Cardinal la vouloit faire répudier et renvoyer en Espagne. »

La Reine a encore tenu ce mesme langage à monsieur de Chaulnes, à ce qu'il a dit à monsieur le Cardinal, le 2 janvier, estant à la chasse avec la fauconnerie du Roy, que Sa Majesté avoit fait l'honneur audit sieur Cardinal de lui envoyer au Bois-le-Vicomte.

Le mesme jour des Rois, monsieur le cardinal de la Valette a dit à monsieur le Cardinal qu'estant allé voir la Reine depuis l'esloignement de la Fargis, comme il luy disoit qu'elle ne devoit pas parler si haut qu'elle faisoit ny recevoir ce qui s'estoit passé si aigrement, elle luy avoit respondu : « Je ne crains plus rien, on

m'a fait le pis qu'on a pu; je sçay doresnavant comme je dois me conduire; on ne m'en sçauroit empescher. Je n'ay rien à craindre; il faut avoir patience et voir ce que le temps fera. » Après elle luy dit : « Je voy bien que je parle trop, je ne veux plus parler. »

Le 7 janvier, le Roy eut advis que l'ambassadeur d'Espagne avoit esté toute l'après-dinée enfermé au Val-de-Grace avec la Reine, que la Fargis estoit chez le Père de Gondy tout contre, que de là un nommé Bordier avoit fait quelques allées et venues au Val-de-Grace, le tout nonobstant les défenses que le Roy avoit faites à l'ambassadeur de voir la Reine sans audience; et ce qui est à noter est que l'ambassadeur ne sortit du Val-de-Grace qu'il ne fût nuict, et fit tuer auparavant une chandelle qu'un pauvre homme avoit allumée, et que pendant qu'il estoit là le jour, il fit tenir son carosse en une autre rue esloignée, afin qu'on ne peût découvrir qu'il estoit là.

Le mesme jour, le Roy trouva bon de mander à la Reine que, puisqu'elle desiroit que son apothicaire demeurast, il le luy accorderoit pour deux mois, à la charge qu'il n'entreroit point dans le Louvre que lorsqu'il lui porteroit les remèdes, auquel cas il iroit avec le médecin trouver madame de Senecé qui le présenteroit, à la charge aussi qu'il ne verroit point la Reine hors du Louvre. Sa Majesté adjousta aussi que, si pendant ces deux mois il se gouvernoit bien, elle verroit de lui prolonger sa demeure près d'elle.

Le sixiesme ou septiesme jour, le Roy voulant aller à la comédie, la Reine régnante n'y voulut pas aller, dont le Roy eut du dégoust, en ce qu'il l'en avoit priée, et qu'elle fit semblant de se trouver mal pour ne luy rendre cette complaisance.

Le 8, le Roy désira encore y aller et voulut que la Reine sa femme y fust; elle ne ne le voulut pas encore, et en refusa Bonnevil, qui luy en parla comme il faut.

Le cardinal de la Valette dit au Cardinal, qu'on avoit entendu que, comme les Reines entroient et se levoient du cercle, elles disoient: « Nous avons bien à faire de luy donner du plaisir, tandis qu'il nous procure du desplaisir et de la peine. »

Monsieur le Cardinal estant revenu du Bois-le-Vicomte le 18 janvier, Bullion luy dit avoir sceu de Patrocle que, comme la Reine se plaignoit du traittement qu'on luy faisoit, il luy avoit réparty : « Quel traittement, Madame ? La Reine votre mère n'a-elle pas eu beaucoup à souffrir du temps du feu Roy ? Et encore n'a-elle pas des desplaisirs ? Il faut regarder en telles occasions si on ne cause point soy-mesme ce qu'on a à souffrir. »

A ce discours la Reine respondit : « Il n'y a point de proportion entre la Reine mère et moy; elle n'avoit pas le support que j'ay et dois attendre. »

Madame de Bullion vint voir monsieur le Cardinal le lendemain de Pasques; elle luy dit avoir appris à Paris la diabolique invention dont on avoit usé pour le perdre, de quoy elle estoit extremement étonnée.

Elle luy dit qu'elle avoit dit à la Reine qu'elle ne la croyoit point assez mauvaise pour avoir trempé à un si meschant dessein, et qu'elle luy avoit dit en rougissant qu'elle n'y avoit pas contribué.

Elle luy dit encore que la Reine luy avoit dit que le sieur Cardinal ne l'alloit point voir; sur quoy elle luy respondit qu'il faisoit bien. Et dit à monsieur le Cardinal qu'en effet il avoit raison de ne se pré-

senter que rarement, sçachant sa mauvaise volonté.

Cinq ou six jours auparavant, madame de Senecé dit à monsieur le Cardinal que la Reine disoit que, quand il voudroit l'aller voir, il seroit le bien-venu. Elle luy dit cela sur ce que, quand on pensoit qu'elle fust grosse, il envoya deux ou trois fois l'abbé de Beaumont sçavoir de madame de Senecé comment la Reine se portoit, si l'on avoit encore cette opinion, parce que M. Bouvart croyoit qu'encore qu'il luy fust arrivé quelque accident, elle ne laissoit pas de demeurer grosse.

Le 23 d'avril, madame d'Aluin a dit à monsieur de Schomberg s'apercevoir bien que la Reine n'estoit envers monsieur le Cardinal comme il seroit à désirer.

Le mesme jour, le premier président a adverty monsieur le Cardinal que, la Reine parlant de luy, il voyoit bien qu'elle ne reconnoissoit point les services qu'il luy avoit rendus autrefois.

Le 27 avril, l'ambassadeur d'Espagne, estant venu voir monsieur le Cardinal, commença sa visite en luy disant qu'il venoit de dire adieu à la Reine pour s'en aller en Flandres, qu'elle luy avoit recommandé *Hazerme un recade*, ce furent ses termes, et me remercier des bons offices que je luy rendois auprès du Roy.

Après avoir parlé plus d'une demi-heure des affaires d'Italie, de la paix et de la guerre, il me dit que je n'allois point voir la Reine, que j'y devois aller, et que les visites donnoient la familiarité et l'authorité de divertir et de conseiller;

Que j'y devois aller librement, quand le Roy y estoit ou n'y estoit point, luy dire un mot de ce qu'elle devoit faire, tantost la divertir de ce qu'on jugeroit à propos; que je luy ferois plaisir d'en user ainsi, et

qu'en son particulier il s'en réjouyssoit grandement, et espéroit que tout iroit bien si à son retour de Flandres il apprenoit que j'eusse fait de la sorte.

Je le remerciay du bon conseil qu'il me donnoit, et luy tesmoignay en estre obligé à la Reine, sans luy faire cognoistre que j'entendisse à quelle fin pourroient tendre ses discours.

Le 3 may, Patrocle et madame Bellier sont venus voir monsieur le Cardinal, et luy ont dit que la Reine trouvoit mauvais qu'il ne la visitast point, et luy ont dit qu'il y devoit aller.

Madame Bellier a dit au sieur Cardinal en grandissime secret comme la Reine avoit esté grosse dernièrement, qu'elle s'estoit blessée, que la cause de cet accident estoit un emplastre qu'on luy avoit donné, pensant faire bien. Depuis Patrocle m'en a dit autant, et les médecins ensuitte.

Le 20 janvier, la prieure et la supérieure du Val-de-Grace mandèrent à monsieur le Cardinal par le R. de P. que Motaigu desguisé avoit parlé à la Reine à la grille; que force gens, qu'elles ne connoissent point, luy viennent parler là dedans; que, la dernière fois qu'elle y estoit allée, elle avoit reçu une lettre qu'elle avoit bruslée après l'avoir leue, laquelle elle croyoit estre de madame du Fargis.

Bonnevil a dit que le marquis de Trichasteau Lorrain a esté au commencement de décembre, le soir sur les neuf heures, chez la Reine régnante, un homme qui ne vouloit point estre connu s'étant advancé devant son flambeau.

Le 8 janvier, le marquis de Mirabel avoit mandé à Lopes qu'il l'allast voir. Lopes fut à son logis; l'ambassadeur luy dit force choses picquantes contre monsieur

le Cardinal, entre autres qu'on usoit d'un procédé austère envers luy et que luy usoit de courtoisie, mais qu'on verroit enfin, de luy ou du Cardinal, qui s'en trouveroit le mieux.

A cela se rapporte ce que la Reine régnante a dit plusieurs fois, à ce qu'on dit, qu'elle avoit des parens qui n'endureroient pas la façon avec laquelle l'on la traictoit, en esloignant madame du Fargis et quelques autres des siens.

L'ambassadeur pressa Lopes de luy prester dix mille livres, ce qu'il lui refusa; cinq ou six jours auparavant Catherine l'avoit pressé de prester dix mille livres aussi à la Reine, qui les vouloit donner à Mirabel, ce qu'il luy avoit aussi refusé.

Ledit ambassadeur a coustume de donner ses advis et faire voir la Reine par personne interposée, comme son secrétaire, que le chevalier du guet rapporta au Roy, qui estoit à Livry, avoir esté au Val-de-Grace lorsque la Reine y estoit.

Depuis la descouverte de la Fargis, monsieur de Vilazel, depuis évesque de Saint-Brieux, m'a plusieurs fois dit que la Reine estoit fort recognoissante du bon traictement qu'on luy avoit fait en cette occasion, qu'elle advoue qu'on la pouvoit traitter autrement et qu'on en avoit subject, sans qu'elle peust raisonnablement s'en plaindre.

Madame de Bouillon m'a dit qu'elle se louoit de moy, et qu'elle croyoit que madame de Chevreuse marchoit de bon pied et conseilloit bien la Reine.

Madame la Princesse m'a dit que la Reine luy avoit parlé avec grande recognoissance de l'obligation qu'elle pensoit m'avoir de la façon avec laquelle l'on s'estoit gouverné en cette occasion.

Madame de Chevreuse m'en a dit tout autant deux ou trois fois.

Ladite dame a dit au Roy deux ou trois fois, sur ce que Sa Majesté luy avoit dit deux jours auparavant en riant, que c'estoit à elle à luy respondre des comportemens de la Reine.

Elle luy dit trois jours après qu'elle avoit parlé à la Reine pour sçavoir si elle le pouvoit faire, que la Reine luy en avoit donné pouvoir si franchement qu'elle ne craignoit point de se rendre respondante au Roy des actions de la Reine, qu'elle n'avoit intelligence ny avec l'Espagne, ny avec Monsieur, ny avec la Reine sa mère, ny avec qui que ce peust estre.

La Lapidère m'a dit, le 27 octobre, en grand secret, qu'elle prioit n'estre dit au Roy que Senelle avoit receu lettres d'Hebert; qu'elle ne sçavoit pas ce qu'il y avoit dedans parce que celui qui les avoit apportées les avoit reprises, et que Senelle ne luy avoit pas dit ce qu'il y avoit dedans, estant confuse de ce qu'elle avoit fait cette descouverte; qu'elle luy a célé à son advis, non tant par mesfiance qu'elle ait d'elle que par engagement où elle estoit auparavant son retour auprès de sa personne.

Cet advis se raporte à celuy qu'on a eu d'ailleurs, qui confirma la continuation de l'intelligence d'entre Hebert et Senelle, et la mauvaise volonté contre Calory.

Du premier décembre. Lopes estant icy alla le soir à minuict chez monsieur le garde-des-sceaux, auquel il conta comme il venoit de sortir de chez la Reine, où elle et madame de Chevreuse luy avoient fort demandé des nouvelles de l'ambassadeur d'Espagne, la Reine disant qu'il y avoit fort longtemps qu'elle n'en avoit eu et qu'elle croyoit que la peste fust chez luy, et madame de Chevreuse qu'elle croyoit qu'il fust en Flandre.

Le lendemain, Lopes estant au disner de la Reine, elle l'appella et luy dit : « Hé bien, seigneur Lopes, vous estiez hier à minuict chez monsieur le garde-des-sceaux. » Lopes luy respondit : « Qui vous l'a dit, Madame? — Ha! je le sçay bien, et d'autres nouvelles. »

Ledit Lopes luy dit : « Il faut, Madame, que ce soit le chevalier de Jars, parce qu'il n'y avoit que luy avec monsieur le garde-des-sceaux. » Elle luy respondit qu'elle ne luy diroit pas qui c'estoit.

Une heure après, Lopes, rencontrant le chevalier de Jars, luy dit : « Par Dieu, vous avez dit à la Reine que j'estois hier à minuict chez monsieur le garde-des-sceaux, car il n'y avoit que vous avec luy. »

Le chevalier nia au commencement que ce fust luy, mais à la fin il le luy confessa, et Lopes s'informant de luy en quel lieu ç'avoit esté, il luy dit au commencement que ç'avoit esté dans son cabinet, depuis après que ç'avoit esté comme elle alloit à la messe, mais qu'il le prioit, au nom de Dieu, que le Roy et monsieur le Cardinal n'en sceussent rien et qu'il n'en parlast à personne.

Six jours après, le Bourru allant voir Senelle prit occasion de passer chez Claudine, où il luy tesmoigna force affection ; elle, luy respondant, luy dit qu'elle croyoit qu'il avoit bien d'autres choses en teste, et qu'il y avoit beaucoup de personnes dont il faisoit plus de cas, et, entre autres, qu'il est bien plus attaché aux intérests de Calory, qu'il venoit de voir présentement. Il luy dit qu'elle se trompoit, et qu'il porteroit tousjours très volontiers les siens contre ceux de Calory ; ce qui donna lieu à son rapport de la mésestimer autrement, veu qu'il estoit obligé de faire le contraire.

Depuis, le Bourru envoya la veille de la Nostre-Dame

de décembre pour prier Claudine qu'il la peust voir, ce qu'elle refusa.

L'ambassadeur d'Espagne me vint voir le 17 septembre avec force civilitez, et me convia fort, comme il avoit desjà fait, de me voir et me familiariser avec Senelle, et discourant il me dit deux choses remarquables: l'une, qu'il n'y a pas à douter que Dieu ne me voulût conserver dans les affaires de la France, parce que (en riant) s'il ne l'eût pas voulu il n'avoit pas manqué d'occasion de ce faire en ces derniers rencontres.

La seconde est qu'en parlant du gouvernement de la Reine mère, contre ses propres sentimens, il me dit, après l'avoir médiocrement blasmée, qu'il ne falloit pas espérer de changement, et que, quand une femme estoit affermie dans sa colère ou passion, il n'y avoit ny art, ny authorité, ny raison qui l'en peust tirer; mais les seuls miracles le pouvoient.

Ledit ambassadeur me dit encore qu'on avoit bien veu des Roys qui abandonnoient ceux qui estoient en faveur d'eux par pure inclination non fondée en services, mais qu'il n'est pas imaginable qu'on puisse prétendre par raison qu'ils abandonnent à l'appétit de qui que ce puisse estre ceux dont le crédit n'a autre fondedement que l'utilité de leurs services.

Le 27 septembre 1631, monsieur de Vilazel m'advertit à Troyes que Senelle luy avoit tesmoigné grand mescontentement de ce que, le Roy s'advançant jusques à Chaumont, elle n'alloit pas jusques-là; luy dit qu'on manquoit à ce qu'on luy avoit promis, voulant dire couvertement que Calory luy avoit promis assistance pourveu qu'elle suivist le Roy en ce voyage.

Cabale de la Fargis, Vaultier, Bellingan et autres.

Un soir, vers la fin d'octobre, le Roy vit la Reine mère et luy dit la résolution qu'elle avoit prise de chasser le Cardinal. Le lendemain ladite dame parla longtemps à la Reine sa femme, puis la Reine à madame du Fargis et au garde-des-sceaux de Marillac.

Bellingan dit à Monsieur de Chasteauneuf qu'à Lyon il voyoit bien, il y avoit plus de trois mois, former toute cette intrigue et cabale chez la Fargis.

Il n'y a artifice dont l'on ne se serve pour me calomnier, Le Gras, secrétaire de la Reine, ayant dit à monsieur Boutillier que la Reine et madame du Fargis avoient dit à madame de Senecé qu'on la vouloit chasser à cause qu'elle avoit habitude avec la princesse de Conty; ce à quoy on ne pensa jamais.

Monsieur de Lormaison envoya quérir, le 20 novembre 1630, monsieur du Tremblay, frère du Père Josef, à neuf heures du soir, pour luy dire qu'aussitost que la Reine estoit arrivée à Paris, au retour du voyage, Vaultier estoit allé chez madame du Fargis, auquel elle avoit dit en ces termes : « Mon papa, le bruit court que la Reine mère s'est relaschée; faites qu'on tienne bon surtout contre le Cardinal, car autrement tout seroit perdu. »

Porchères a dit au premier président de Bourdeaux, qui me l'a rapporté, en excusant Vaultier, que les principaux agens qui avoient travaillé contre le Cardinal et qui estoient autheurs de sa ruine dans l'esprit de la Reine mère et du Roy, c'estoient la princesse de Conty, monsieur de Bellegarde et la Fargis.

L'ambassadeur de Venise a dit à monsieur le Cardinal que la Fargis y estoit meslée bien avant.

Le dernier novembre, je fus averty par madame de Roquelaure qu'un carme deschaussé, qui est intime de la Sauvage, laquelle a grande familiarité avec les religieux, luy avoit dit avoir appris de ladite Sauvage que l'indignation de la Reine mère contre le Cardinal venoit de ce que la Fargis l'avoit advertie de beaucoup de choses peu respectueuses que ledit Cardinal et madame de Combalet disoient contre elle.

Le 2 décembre, monsieur le cardinal de Bagne vint voir le Cardinal et luy fit connoistre ne luy pouvoir dire certaine chose que la Reine disoit de luy, le tenant en confiance; et cependant l'advis que luy avoit donné la personne qui n'est point nommée icy, luy fit pénétrer clairement que c'estoit de la Fargis dont il estoit question.

Sur quoy ledit sieur de Bagne luy dit en se moquant que le secret qui luy avoit esté confié sur son sujet ne le rendoit pas plus coupable vers la Reine qu'il avoit passé dans le monde auparavant cette nouvelle plainte de luy.

Le 4 décembre, monsieur le Coigneux vint voir monsieur le Cardinal et luy parla au mesme sens que monsieur le cardinal de Bagne, en sorte qu'il ne peut ignorer que la Fargis ne fust meslée en cette affaire. Il cogneut du discours qu'on luy fit qu'on n'avoit rien oublié pour le perdre dans l'esprit du Roy par tous moyens, ayant voulu donner des impressions à Sa Majesté et à Monseigneur, son frère, les plus damnables qui se peuvent imaginer et qui ne peuvent venir que d'une invention meschante.

Le mesme jour Lopes me vint trouver et me dit que la Fargis avoit bien travaillé à ma ruine.

Il me dit que le Secq luy avoit dit qu'il sçavoit que c'estoit la Fargis qui avoit fait ces intrigues contre moy, et que, s'il ne craignoit que je le laissasse sans rien faire pour luy, il auroit tout descouvert, et descouvriroit tout pourveu qu'on luy voulust faire du bien.

Je priay Lopes de l'asseurer que je le servirois s'il luy disoit chose importante; mais comme il luy parla, il le trouva tout changé, et comme il me l'eut mené il ne me dit que du galimatias, rien de certain, et choses de néant; dont Lopes fut estonné, veu ce qu'il luy avoit dit la première fois et qu'il luy avoit parlé de son mouvement.

Le cardinal de Bagne dit au Père Josef, deux jours devant Noël, qu'il vouloit dire au Roy et à monsieur le Cardinal, devant partir pour Rome, que la conscience le contraignoit d'advertir qu'il falloit oster madame de Fargis de la maison de la Reine, et de Paris, parce que sa mauvaise conduite estoit préjudiciable en toutes façons à la maison royale.

La veille de Noël il me dit le mesme, adjoustant qu'il sçavoit des raisons qui luy faisoient juger cet esloignement du tout nécessaire.

Le marquis de Mirabel, ambassadeur d'Espagne, quoyque piqué de la défense d'entrer au Louvre chez la Reine, que Bonnevil luy avoit portée, luy dit qu'il eust voulu qu'on eust osté madame du Fargis il y a longtemps.

Depuis il dit, le 9 ou 10 janvier 1631, à d'Argouges, thrésorier de la Reine, qu'il ne pouvoit que louer grandement la résolution que le Roy avoit prise d'esloigner la Fargis et la Vau d'auprès de la Reine; que souvent ledit la Vau, sa femme et Catherine, avoient parlé en-

semble d'en advertir le Roy, pour les mauvais conseils qu'elle donnoit à la Reine et les cabales et brouilleries où elle l'entretenoit.

Il asseura d'Argonges que le Roy d'Espagne, son maistre, en seroit très content.

Monsieur le garde-des-sceaux a escrit les mesmes mots à monsieur le Cardinal sur le sujet de la Fargis.

La Reine mère parla à monsieur le Cardinal en leur entreveue, qui fut le 26 décembre, de la Fargis et de Monsieur, en présence du Père Suffren, qui sçait ce qu'elle lui en dist.

Elle désira qu'il ne tesmoignast point qu'elle luy en eust parlé, ce que le Père Suffren et le Cardinal jugèrent à propos sur le service du Roy.

Le 29 décembre, Monsieur vint voir monsieur le Cardinal, de la part et à la prière de la Reine régnante, pour luy parler pour la Fargis, dont l'esloignement avoit esté résolu. Le jour auparavant il luy dit qu'il se falloit bien donner garde de changer, mais qu'il n'avoit peu desnier cette assistance et espérance de restablissement pour la Fargis.

Monsieur le Cardinal luy dit que cela signifioit qu'il falloit qu'il fust endossé de toute la haine, ce dont il ne se soucieroit jamais pourveu que le Roy, l'Estat et luy, Monsieur, fussent servis.

Lopes advertit monsieur le Cardinal sçavoir de bon lieu que le comte de Cramail luy faisoit plus de mal qu'il pouvoit avec la princesse de Conty et la Fargis; dont il estoit fasché à cause que ledit comte estoit homme d'honneur et de mérite, et qu'il l'eust plutost souhaitté son amy que son ennemy.

Le 20 janvier 1631, l'ambassadeur d'Espagne supplia le Roy de ne luy imputer point les mauvais conseils que

la Reine avoit pris, et luy dit nettement qu'ils venoient de madame du Fargis.

Ledit ambassadeur avoit desjà mandé au garde-des-sceaux Chasteauneuf, par Bonnevil et Tillevaul, qu'il avoit eu plusieurs fois dessein d'advertir le Roy que cette femme portoit l'esprit de la Reine et l'entretenoit en des cabales et des factions.

Le 29 avril, madame de Chevreuse vint voir le Cardinal, et luy fit mille protestations de sincérité et affection au service du Roy et en son endroit.

Après cela elle luy dit que madame du Fargis l'avoit veue à Jouarre, et luy avoit dit qu'elle sçavoit bien que la Reine ne l'oublieroit jamais; qu'elle vouloit croire qu'elle, madame de Chevreuse, ne l'oublieroit jamais aussi, et ne luy voudroit pas rendre mauvais office; qu'elle avoit peu, que la Reine l'avoit souvent envoyée parler au Cardinal pour elle, mais qu'elle l'avoit tousjours trouvé si contraire qu'il n'y avoit pas eu moyen de rien faire à son advantage, ce qu'il luy respondist estre faux.

Le président Bailleul a dit à monsieur le Cardinal que Bellingan, à ce qu'il croyoit, couchoit avec la Fargis; qu'il l'avoit trouvée un matin à Lyon couchée sur un lict qui estoit contre terre, n'ayant qu'un linceul sur elle, et luy estant enfermé avec elle lorsqu'il y entra.

En décembre, Senelle, qui avoit esté médecin du Roy, fut pris venant de Lorraine avec divers pacquets que madame du Fargis escrivoit; entre autres il y avoit des lettres pour la Reine, pour le comte de Cramail, mademoiselle du Tillet et la marquise de Sourdis.

Ces lettres contiennent plusieurs crimes et parlent de la mort du Cardinal.

Elles parlent aussi, la mort du Roy advenant, de faire espouser la Reine à Monsieur.

Elles disent que la Reine mère empesche que Monsieur ne se marie en Lorraine pour favoriser la Reine, la santé du Roy n'estant pas pour durer, selon les apparences. Elles tesmoignent commerce de lettres avec la Reine régnante et Monsieur, et donnent conseil à la Reine d'agir contre le Cardinal.

Elle escrit au comte de Cramail qu'il envoye des mémoires à la Reine contre le Cardinal.

Elle mande au comte de Cramail qu'elle envoyera ce qu'il faudra à l'homme que l'on dit, mais qu'il faut que cet homme soit extraordinairement fidelle, comme elle l'est de son costé.

Ces lettres tesmoignent un véritable amour entre elle et le comte de Cramail.

Toutes ces lettres ont esté recognues par les personnes à qui elles s'addressoient et ont esté produites au procez contre Senelle ; elles ont reconnu les marques des lettres et le jargon de l'escriture. La Reine mesme a expliqué quelques mots du jargon qu'on n'entendoit pas dans les siennes, et entre autres ce qui concernoit Gaboury.

Le Roy ensuite commanda au Cardinal, au garde-des-sceaux Chasteauneuf, de Schomberg et d'Effiat, de faire voir les lettres de la Fargis à la Reine ; ce qu'ils firent tous ensemble, avec tout le respect qui se peut imaginer. Elle recogneut les lettres, et dit beaucoup de choses contre madame du Fargis sur l'endroit où elle parle de la méchante pensée qu'elle a du mariage de Monsieur et elle, au cas que le Roy vint à manquer. Elle dit « qu'elle avoit tant d'aversion de la personne de Monsieur qu'elle ne pensoit pas qu'elle se pust ja-

mais résoudre à un tel affaire ;» ce sont ses propres mots.

Sur l'endroit où la Fargis mandoit au comte de Cramail qu'il envoyast des mémoires à la Reine contre le Cardinal, ledit Cardinal prit la hardiesse de dire à la Reine qu'il ne falloit pas aller chercher des mémoires si loing, que la vérité estoit partout; que, si elle avoit quelque plainte à faire à luy, il la supplioit très humblement de le faire librement. Elle respondit qu'elle seroit bien meschante de dire quelque chose contre luy, n'en ayant aucun subjet.

Mademoiselle du Tillet a déclaré avoir fait tenir par deux fois des lettres de la Fargis au comte de Cramail, et du comte de Cramail à elle, par la dame de Bœuf.

Elle a déclaré de plus qu'au retour de la cour de Compiègne la Reine luy dit qu'elle luy vouloit donner une lettre pour envoyer à madame du Fargis, et un jour ou deux après qu'elle aymoit mieux y envoyer un vallet de pied, parce qu'il rapporteroit responce; ce qu'il fit;

Que depuis la Reine luy avoit envoyé une lettre par un des valets de chambre pour la faire tenir à la Fargis, ce qu'elle a fait.

Elle dit qu'elle ne s'estonna pas quand on osta la Fargis de chez la Reine, mais bien quand on luy avoit permis, veu la vie qu'elle avoit tousjours faite; qu'elle s'estoit jettée dans les Carmélites par désespoir du scandale qui estoit arrivé à Amiens, lorsqu'elle estoit avec Madame, où Créqui devoit entrer par la fenestre, et le comte de Cramail, qui l'estoient venus trouver desguisez.

Le 23 octobre, monsieur le garde-des-sceaux, m'estant venu trouver le matin à Béziers, me dit que la Boullay l'avoit fort entretenu, et qu'entre autres discours

il luy avoit dit que la Fargis disoit hautement que le garde-des-sceaux l'avoit envoyée quérir chez luy pour luy proposer de servir Calory en une certaine affaire; qui est une chose hors d'apparence et contre la vérité.

Ledit garde-des-sceaux admiroit autant l'effronterie diabolique de ladite Fargis qu'il sçavoit mieux qu'aucun la fausseté de ce qu'elle disoit, puisqu'il y estoit avec luy, et dont elle méritoit punition.

Cabale de la Vaultier, Bellingan et autres.

Le quinziesme novembre 1630, le Roy envoya visiter la Reine sa mère par Bellingan, qui la trouva fort aigrie, à ce qu'il rapporta. Il vid Vaultier chez les filles de la Reine et l'entretint fort longtemps.

Le 21, le Roy envoya Bellingan à Paris sans luy donner charge de voir la Reine. A son retour il rapporta qu'il l'avoit veue de la part du Roy, ayant pris sujet de ce faire parce qu'elle avoit pris médecine; qu'il l'avoit entretenue longtemps pour réduire son esprit, ce qu'il n'avoit pu.

Il dit à monsieur le Cardinal comme ensuite il avoit entretenu longtemps Vaultier dans la chambre de la Reine; puis, comme il vouloit aller souper en ville chez un nommé Martin, trésorier de l'escurie, où monsieur de Mets souppoit, Valtier l'avoit arresté et mené soupper dans sa chambre; ce qu'il n'avoit point dit au Roy.

Il luy coula encore adroitement que Vaultier luy avoit dit, parlant de l'affaire de la Reine, que le premier président n'estoit pas propre à la traiter: que le Père Suffren ne l'estoit pas aussi, parce que les jésuites parloient trop hautement pour le Roy et le Cardinal en

cet affaire; qu'il falloit qu'un homme d'esprit s'en meslast; et ensuite que Vaultier luy avoit dit: « Je voudrois bien que nous nous vissions tous les jours; je vous rendrois compte de tout. »

Depuis il a dit au garde-des-sceaux que Vaultier voudroit traiter avec un homme de cœur.

Il a dit au Roy qu'il avoit disposé l'esprit de Vaultier, en sorte qu'il respondroit sur sa teste qu'il vouloit bien faire.

Il a dit à monsieur le Cardinal que Vaultier avoit retenu Guillemeau pour lui dire quelque chose de nouveau.

Guillemeau estant venu dit que Vaultier demandoit un homme qui eust pouvoir de traitter avec luy de la part du Roy.

Il adjousta que monsieur le premier président ny le Père Suffren n'y estoient pas propres, qu'il falloit un homme d'esprit en qui il peust croire, et que le Roy y eust aussi créance, qui eust familiarité avec Vaultier, qui luy pust parler confidemment et hautement.

Guillemeau a dit à Baralis, médecin, que, le premier soir qu'il vid Vaultier, son esprit estoit abbatu de peur et en assiette de bien faire, et que le lendemain matin il l'avoit trouvé bien plein d'orgueil;

Qu'on l'avoit changé; qu'il ne vouloit pas croire que ce fust Bellingan qui l'avoit veu, si ce n'estoit pour la négociation entre les mains; mais qu'il falloit bien prendre garde à Jacquinot.

Bellingan a dit au garde-des-seaux que Jacquinot estoit intime de Vaultier, qu'on ne trouvast étrange s'il le voyoit, et qu'ils estudioient ensemble en l'astrologie, et mesme que Jacquinot travailloit en médecine.

Monsieur le Cardinal sçait que Filène n'aime pas

monsieur le premier. Vaultier l'a tenté par lettre et par luy-mesme ; il l'a dit à Bé qui estoit avec luy, et n'a jamais dit qu'il luy eust parlé de rien. On laisse à juger s'il y a manqué.

Monsieur le Cardinal sçait que Filène et Faune ont intelligence estroite chez Lyon avec la Vulpe.

La Vulpe visitoit quelquesfois Filène, et son prétexte estoit l'intelligence qu'il a avec le fort haut.

Ceran a veu souvent la Vulpe parler en grande confidence avec Filène. Faune et la Vulpe mangeoient souvent ensemble. La Garde les a servys plusieurs fois à table, qui l'a redit.

Sourdis, venant à Lyon, dit à monsieur le Cardinal, de la part de la Grimault, que son mary luy avoit descouvert mille conspirations que Rocto avec Bellingan avoient entreprises contre Calory et Hébert. Calory l'a dit à Hébert. Deux jours après Bellingan vint trouver Calory pour luy dire qu'il le prioit de ne pas croire ce que la femme de Grimault pouvoit dire contre luy, comme estant son ennemie.

Quand le chevalier de Valencey fit ce qu'il fit à Sainct-Jean de Maurienne, il parla ensuitte une grosse heure à Bellingan.

Le chevalier, d'esprit fort variable, estant à Paris et n'ayant pas encore trouvé son compte, manda à monsieur le Cardinal qu'il se repentoit de ce qu'il avoit fait; qu'il avoit occasion de se plaindre de sa langue ; qu'il s'estoit porté à cette boutade parce qu'il estoit encore attaché à Puisieux, mais qu'il s'en estoit destaché, et qu'en se remettant avec le Cardinal il luy vouloit rendre un service signalé, luy descouvrant une cabale contre luy, de Rocto et Bellingan, très dangereuse ;

Qu'il lui feroit voir si clair qu'il n'y auroit plus lieu

de douter. Monsieur le Cardinal le dit à la Reine, en qui il se fioit entièrement lors, ne pouvant soupçonner ce qu'il a veu depuis à son regret et dommage. Estant arrivé à Paris, Valencey se trouva tout changé. On laisse à juger s'il n'a pas esté adverty. Et cependant la Vulpe ne fait semblant de rien et ne tesmoigne pas avoir intelligence.

L'affaire de Rocto, de Compiègne, est pour donner lumière aux aveugles. A Nantes, quand l'Olive eut quelque froideur avec Filène, l'infidèle fit une réunion de Rocto avec Filène et Calory contre Baradas, et la résolution de l'infidèle et de Rocto fut qu'il falloit attendre le temps de quelque dégoust, puis qu'il feroit jouer au petit coucher tout ce qu'il faudroit pour venir à bout du dessein contre ledit Baradas.

Il n'y a point d'homme qui puisse résister, dans un dégoust du Roy, au mauvais événement.

Il est impossible d'avoir toujours un serpent dans le sein sans estre piqué, à plus forte raison plusieurs.

Bellingan, Jacquinot, Guillemeau et autres sont affidez de Faune.

Filène et Faune ont envoyé vers Perroquet et autres au loin, et ils n'auroient pas travaillé auprès. Vulpe espère estre le premier par le moyen de Filène.

Bellingan et Jacquinot sont fort bien avec l'Inspirata (c'est une cabale furieuse) ; tous deux recommandent ses affaires. Encore le 23 novembre le garde-des-sceaux le seut, et Bellingan,

Qui amat periculum, peribit in illo.

Tresmes est clairement de la cabale. Le Roy dès Lyon a adverty monsieur le Cardinal qu'il estoit intime amy de Vaultier.

Il a dit depuis à monsieur le Cardinal qu'il sçavoit que le Roy le croyoit, mais qu'il n'en faisoit point d'excuses, ses actions estans au dessus de tous soupçons.

La tentation que monsieur le premier a dit au Roy qu'il luy avoit faite pour Filène met l'affaire hors de doute.

Le Roy sçait qu'il ne luy a jamais sceu rien faire en ces occasions, sinon dire : « Vous êtes le maistre. » Il est mescontent, et veut estre duc, et avoir la survivance de ses charges pour son fils.

Il a dit au cardinal de la Valette qu'il ne pensoit encore à rien pour lui, parce qu'il ne pensoit aux petites choses, et que le temps des grandes n'estoit pas.

L'affaire de Cottignon, choisi secrétaire de la Reine un jour après que Tresmes a esté à Paris et que Bellingan eut parlé à Vaultier, est très considérable.

Cottignon venant trouver le Roy, sur l'honneur que la Reine luy a fait, fut premièrement prendre conseil du sieur de Tresmes à sa chambre s'il l'accepteroit.

Le jour que le parlement salua le Roy, le conseiller Berger dit à monsieur le Cardinal que le Père Arnoux seroit très propre à estre employé vers l'esprit de la Reine, que ledit Père luy avoit dit que c'estoit une forte tentation qu'avoit la Reine, que Dieu luy avoit donné vocation autrefois en cas pareil, lorsqu'il fut employé à Blois vers elle, après la mort du maréchal d'Ancre.

Guillemeau a trouvé Vaultier, le 23 septembre, enfermé avec Beaurepaire en grande confidence et secret, toutes les portes estans bien barrées. Beaurepaire haït monsieur de Sainct-Simon et est intime de Baradas.

Le 26 novembre, le Roy fut voir la Reine sa mère à Paris. Bellingan luy dit, et à monsieur de Sainct-Simon, qu'il avoit envie de le supplier de luy permettre d'aller

prendre un sanglier avec des toilles, parce qu'il n'avoit que faire d'aller chez la Reine avec lui.

Le Roy ne luy respondit rien qui le conviast d'aller ou demeurer. Cependant Bellingan alla avec le Roy, et entretint Vaultier longtemps dans la chambre de la Reine, nonobstant les soupçons qu'il juge qu'on a de luy, et ce non-seulement sans en avoir commandement, mais sans en rendre un compte net.

Monsieur de Chasteauneuf a sceu par madame de Puisieux que le commandeur de Valencey estant allé à La Rochelle vice-admiral sous le Cardinal, Jacquinot fut un mois ou six semaines sur son vaisseau avec luy; puis ensuitte Bellingan y fut aussi;

Qu'ils parlèrent au commandeur de faire une cabale avec Thoiras, lorsqu'il seroit sorti de Ré, contre le Cardinal.

Ce que La Forest descouvrit des inventions de Cominge et de Beaumont à mesme fin, monstre clairement que ce dessein estoit dans l'esprit de tous les associez.

Le 2 décembre, le Roy dit à monsieur le Cardinal s'estre ressouvenu que Bellingan estoit intime avec messieurs de Guise, et de plus il m'a dit que Mignieux avoit ouy Roches disant audit Bellingan chez la Reine : « La princesse de Conty se resjouit infiniment de ce que le Roy vous a tesmoigné une extreme confiance en sa maladie. Elle vous advertit que vous n'alliez pas à Lorette faire un voyage, que vous vous en gardiez bien, parce qu'on a dessein de vous y envoyer. » Ce qui monstre cabale et dessein.

Monsieur le premier demanda à Bellingan si cela estoit vray; il le luy advoua.

Le Roy a dit à monsieur le Cardinal qu'à Lyon la Reine avoit envoyé une certaine confidente à Hautefort,

et lui avoit fait dire par elle qu'elle ne se devoit pas fier à monsieur le premier, mais bien à Bellingan.

Il luy a dit de plus que Mignieux avoit plusieurs fois adverty monsieur le premier à Lyon qu'il prist garde à Bellingan, et qu'il le tromperoit.

Le 29 novembre, Perroquet revint à Paris, et rapporta avoir appris du Plessis P. P. et de l'hostel de Guise que la Reine et ceux qui agissoient pour elle attendoient quelque bon événement dans deux mois ; qu'il ne sçavoit comment, mais qu'asseurément ils attendoient quelque chose.

Le P. P. a dit qu'il falloit prendre garde à la suite.

Le 8 décembre, la Reine vint voir le Roy à Sainct-Germain. Le Roy dit à monsieur le Cardinal qu'il avoit parlé à Mignieux et Hautefort, et luy tesmoigna avoir grand soupçon qu'elle fust gagnée, au moins Mignieux. Ses conjectures estoient que Mignieux luy avoit fait plusieurs interrogatoires en faveur de Vaultier, avoit poussé deux ou trois fois Hautefort quand elle contoit quelque chose qu'elle croyoit n'estre pas à propos, luy avoit fait plusieurs questions pour descouvrir des nouvelles, enfin s'estoit gouvernée en sorte que son dessein paroissoit clairement. Elle luy demanda s'il faisoit venir des troupes, s'il les faisoit venir proche de Paris, s'il haïssoit Vaultier et pourquoy, qu'il n'avoit pas grand crédit auprès de la Reine.

Le mesme jour, le Roy dit à monsieur le Cardinal que madame de la Flotte avoit mené par deux fois madame de Hautefort disner chez la marquise de Sablé, où le chevalier de Souvré estoit aussi, selon que l'on rapporta à Sa Majesté, qui adjousta qu'il ne doutoit point que ce ne fust pour la gagner.

Il lui dit que la Reine se faisoit maintenant servir le

soir par ses filles, ce qu'elle n'avoit pas accoustumé, qu'elle leur faisoit la meilleure chère du monde.

Il lui dit le mesme jour qu'il soupçonnoit Guillemeau, et qu'un discours qu'il lui avoit fait, d'une mauvaise chère que la Reine et Vaultier luy avoient faite, luy estoit fort suspect; qu'il croyoit que cela fust ajusté expressément.

Le douziesme décembre, le Roy fut voir la Reine, et là vid encore le Bé. Ayant couché à Paris, il ne se passa rien entr'eux sur l'affaire de monsieur le Cardinal.

A son retour à Sainct-Germain, il lui fit l'honneur de lui dire que Hautefort lui avoit confessé que, le huictiesme, qu'elles estoient venues à Sainct-Germain, Vaultier les avoit instruites, elle et Mignieux, de ce qu'elles devoient dire au Roy, et qu'entre autres choses il lui avoit chargé de luy dire qu'il n'avoit pas grand crédit auprès de la Reine;

Qu'au retour de leur voyage il les attendoit pour leur faire rendre compte de ce qu'elles avoient appris; qu'elles s'estoient laissées aller à cela, parce qu'elles avoient peur d'estre chassées, pour un accident qui leur est arrivé; que, ne voyans pas Languetot dans leur chambre, que Crésias entretenoit, elles disoient du bien du Cardinal, ce dont Languetot advertit Vaultier; ensuite de quoy elles ne manquèrent pas de réprimandes.

Le Roy ayant fait de grandes reproches à Mignieux du peu d'affection et de fidélité en son endroit, elle lui a dit qu'elle avoit pleuré toute la nuit. Mignieux lui a advoué la mesme chose que Hautefort.

Toutes deux lui ont dit que Vaultier estoit tout-puissant auprès de la Reine. Elles lui ont dit qu'il avoit très grande peur.

Le premier président a dit à des Roches qu'il avoit veu qu'il se tramoit quelque chose par la marquise de Sablé et Hautefort.

Monsieur de Ransé escrit au mesme temps, deuxiesme décembre, à monsieur le Cardinal qu'il falloit prendre garde à Hautefort, et que ce qu'il sçavoit de cela venoit de chez la marquise de Sablé.

Le vingt-quatriesme décembre, le Roy dit à monsieur le Cardinal que Hautefort lui avoit dit que, comme elle disoit à Vaultier que le Roy estoit fort en colère contre lui, il lui avoit respondu qu'il a esté contraint de demeurer quinze jours au lict.

Le Roy lui a dit aussi sçavoir du mesme lieu que la Reine disoit qu'elle avoit bien jugé dès Lyon que Bellingan seroit esloigné, parce que le Roy luy avoit dit qu'il ne prenoit plaisir à rien prendre que ce qui venoit de sa main, ce qu'elle jugeoit qu'on ne souffriroit pas, ny qu'une personne qui estoit si bien auprès de lui y demeurast.

Le Roy adjousta qu'il ne lui en avoit jamais parlé, et lui dit que la personne qui lui avoit donné cet advis lui avoit dit que la Reine prophétisoit quelquefois les choses quinze jours après qu'elles estoient arrivées.

Le vingt-cinquiesme décembre, monsieur le garde-des-sceaux dit à monsieur le Cardinal avoir appris de quelqu'un que, lorsque monsieur le commandeur de Valencey parla à Sainct-Jean de Maurienne contre monsieur le Cardinal, Bellingan luy avoit tesmoigné que le Roy ne le trouvoit pas mauvais, et l'avoit enhardy à l'entreprendre. Cela se rapporte à ce que le commandeur a dit à Botru.

Le petit des Roches a dit, le soir de Noël, à monsieur le Cardinal que madame de la Flotte luy avoit tesmoigné

qu'il y avoit quelque temps qu'on luy avoit voulu persuader qu'il desfavoriseroit en ce qu'il pouvoit sa fille auprès du Roy; mais que maintenant elle n'avoit plus cette opinion.

Elle en a dit autant au marquis de Brézé.

Le dixiesme janvier, le Roy me demanda, en présence de monsieur le premier, s'il ne m'avoit pas conté ce que Guillemeau lui avoit dit. Monsieur le premier dit que non, et me le dit devant le Roy.

Le mesme jour, le Roy me dit comme il avoit descouvert que Vaultier faisoit espérer à madame de la Flotte la charge de dame d'atour de la Reine mère, et à la sœur de Mignieux la charge de gouvernante des filles; ce qu'il faisoit pour les gagner et s'en servir à leur faire dire ce qu'il voudroit.

Il adjousta qu'il y avoit longtemps qu'elle ne luy avoit parlé de Vaultier, qu'il estoit vray qu'après que la Reine l'avoit envoyé quérir par le Père Suffren Hautefort lui avoit dit : « Ne parlerez-vous point à monsieur Vaultier, ne lui parlerez-vous point? » Sur quoy Sa Majesté luy dit qu'il n'avoit que faire à luy.

Au mesme temps le Roy donna cet advis à monsieur le Cardinal; Porchères advertit monsieur de Servient que Vaultier entretenoit fort les petites filles et espéroit quelque chose par leur moyen.

Le vingt-deuxiesme janvier, le Roy dit comme Hautefort luy avoit dit que la Reine le haïssoit plus que jamais, quoy qu'elle dist.

Elle advertit le Roy que, le jour auparavant, la Reine s'estant apperceue que le Roy ne faisoit aucune froide mine à Hautefort, elle avoit parlé à l'oreille de Vaultier; puis Vaultier s'estoit approché de Hautefort et luy avoit dit : « Qu'est-ce? Y a-il quelque froideur entre le

Roy et vous? J'en serois très fâché, et la Reine aussi. »

Vaultier a dit à monsieur le maréchal de Schomberg à Compiègne, le vingtiesme février, qu'il reconnoissoit qu'il n'y avoit que trop de cabale à la cour et dans l'Estat, où il seroit besoin de mettre ordre.

Monsieur le premier a dit à monsieur le Cardinal, le vingt-septiesme décembre, qu'à Lyon Vaultier, ayant creu que le Père Suffren détourneroit le Roy de l'intelligence de Hautefort, dit : « Je donnerois bien ordre à cela; je ferois parler au Père Suffren par quelqu'un qui a crédit. » Et en effet on croit qu'il lui fit parler par la Reine mère, représentant que cette conversation estoit nécessaire à la santé du Roy pour le divertir.

Guillemeau, qui est des amis de Vaultier, porta Bouvart (1), estant à Sainct-Germain, à ce que tous deux ensemble persuadassent au Roy que telle conversation lui estoit utile pour sa santé. Ils luy en firent un long discours devant que monsieur le Cardinal fust arrivé auprès de luy. Le Roy s'en plaignit à son arrivée à luy, et luy dit jusques-là qu'il sembloit à les ouir dire qu'ils eussent bien voulu luy faire aimer les dames tout de bon. Ce n'est pas, comme monsieur le Cardinal jugea, que Sa Majesté creust qu'ils eussent pensé à mal, mais c'estoit pour représenter qu'ils l'avoient pressé sur le sujet de

(1) Charles Bouvart, médecin de Louis XIII, était né en 1572. Le Roi avait en lui la plus grande confiance, et Bouvart en abusait quelquefois, comme on le voit, pour se mêler aux intrigues de la cour. On assure qu'il fit saigner Louis XIII quarante-sept fois, et qu'il lui fit prendre deux cent douze médecines et deux cent quinze lavements en un an. Guy Patin a écrit de Bouvart : « Il est homme dévôt et caffard, qui entend deux messes plutôt qu'une, qui va à matines, à vêpres, au salut, *cæterum vir bonus et parùm sanus*. Ce médecin mourut en 1658.

sa conversation, auxquelles ils estimoient qu'il se deust divertir.

Accommodement de Monsieur avec monsieur le Cardinal.

Monsieur estant venu le 6 décembre voir le Roy, en luy tesmoignant l'estime qu'il faisoit de monsieur le Cardinal, luy dit qu'il approuvoit infiniment la façon avec laquelle il s'estoit retiré de l'affaire qui luy estoit arrivée par la disgrace de la Reine mère, qu'on pensoit qu'elle iroit bien plus loin. Ensuite il luy dit : « Nous n'avons pas trouvé beaucoup de nos grands seigneurs si eschauffés que l'on eust bien pensé. »

Il luy dit que depuis deux ans il l'avoit hay tout ce qu'on pouvoit hayr un homme, et fait tout ce qu'il avoit pu pour diminuer son pouvoir auprès du Roy et de la Reine sa mère, mais que maintenant il le vouloit autant aimer comme il l'avoit haï.

Le mesme jour, Monsieur fit cet honneur à monsieur le Cardinal de le venir voir en sa chambre, où il lui confirma toutes les asseurances de son amitié et de sa protection, selon qu'il les lui avoit données à la prière du Roy.

Ledit sieur Cardinal prit la hardiesse de luy demander en riant si c'estoit sans équivoque. Il protesta et jura qu'ouy, et qu'il n'y en entendoit point, et que pour rien du monde il ne manqueroit jamais à la protection qu'il luy promettoit.

Monsieur de Puylaurens luy dit que personne ne l'estimeroit jamais s'il manquoit audit sieur Cardinal, et que luy-mesme ne pourroit prendre confiance en luy s'il ne luy gardoit religieusement sa parole.

Monsieur dit audit Cardinal qu'il l'avoit haï depuis deux ans tout ce qu'on pouvoit haïr un homme, et avoit fait tout ce qu'il avoit pu contre luy, excepté d'entreprendre sur sa vie, et qu'à l'avenir il l'aimeroit autant qu'il l'avoit haï, et qu'il luy protestoit de nouveau.

Retraitte de Monsieur, et les desseins de luy et de monsieur de Lorraine.

Le 30 janvier, Monsieur, frère du Roy, s'en alla de la cour et passa premièrement chez monsieur le Cardinal, fort accompagné, et luy dit : « Vous trouverez bien estrange le sujet qui m'amène icy. Tandis que j'ay pensé que vous me serviriez, je vous ay bien voulu aymer; maintenant que je voy que vous manquez à tout ce que vous m'avez promis, je viens retirer la parole que je vous avois donnée de vous affectionner. »

Ledit sieur Cardinal luy demanda avec grand respect en quoy il avoit manqué. Il lui dit qu'il n'avoit rien fait pour monsieur de Lorraine, et que la façon avec laquelle il s'estoit gouverné n'avoit servi que pour le décréditer et qu'à faire croire au monde qu'il avoit abandonné la Reine sa mère.

Ledit sieur Cardinal luy repartit qu'il luy avoit tousjours dit qu'il verroit luy-mesme les droicts de monsieur de Lorraine quand ses députez seroient venus; mais qu'ils ne l'estoient pas encore, et partant qu'il ne pouvoit avoir lieu de se plaindre de ce particulier.

Monsieur luy dit qu'il n'estoit pas besoin d'entrer en un plus grand esclaircissement. Sur cela ledit Cardinal ne luy respondit pas davantage, sinon qu'il seroit tousjours son très humble serviteur.

Monsieur luy dit ensuite qu'il s'en alloit chez luy à Blois ou à Orléans, et que si on le pressoit il se défendroit fort bien.

Il envoya vers le Roy Chaudebonne avec une lettre de créance, lequel parla fort civilement et respectueusement de sa part.

La Reine envoya Villiers, son escuyer, au Roy, lui dire qu'elle avoit esté bien estonnée quand elle avoit sceu le partement de Monsieur, dont auparavant elle n'avoit jamais ouy parler; que peu s'en estoit fallu qu'elle ne se fust évanouie quand Monsieur luy avoit mandé qu'il s'en alloit de la cour, parce qu'il ne pouvoit plus souffrir les violences que le Cardinal faisoit contre elle.

Comme le Roy tesmoigna à la Reine qu'il trouvoit bien estrange la retraitte de Monsieur, et qu'il lui fit connoistre avoir beaucoup de peine à croire qu'elle n'en avoit rien sceu, elle prit occasion de vomir feu et flamme contre le Cardinal et fit un effort nouveau pour le ruiner dans l'esprit du Roy, quoyqu'auparavant elle se fust obligée par serment de n'entreprendre plus aucune chose contre luy.

Monsieur a dit, depuis sa sortie, à plusieurs que le discours que le président le Jay avoit fait à la Reine l'avoit fait résoudre à sortir. Ledit président soutient n'avoir point tenu ce langage qu'on dit, et en asseura le Roy; dont le prétexte a esté désigné expressément, et Monsieur ne le peut sçavoir que par la Reine ou par quelqu'un des siens.

La veille dont Monsieur sortit, il fut longtemps chez la Reine sa mère, le soir, tout seul, et avoit esté auparavant trois heures chez la princesse de Conty.

Deux jours auparavant on tira pour Monsieur, de chez

la Reine, des pierreries, lesquelles ont esté mises entre les mains de Ville-Mareuil en gage, comme l'on croit. On ne sçait si ce sont les pierreries de feue Madame ou celles de la Reine sa mère.

Mais il est à noter, lorsque Monsieur estoit en Lorraine et hors de la cour, il y a un an ou quinze mois, qu'elle luy refusa lesdites pierreries de Madame.

La Reine, depuis la sortie de Monsieur, a avoué au Roy qu'elle luy avoit donné lesdites pierreries de sa femme, qu'elle luy avoit tousjours refusé auparavant.

Dès le commencement de janvier, la Reine dit à Souffertes que, vers le 23 janvier, elle luy diroit ce que Monsieur devoit faire; ce qui monstre que, dès ce temps, elle méditoit sa sortie.

Le premier février, monsieur Berger, conseiller de la cour de parlement, dit à monsieur le Cardinal qu'ayant veu la sortie de Monsieur, il estoit obligé de l'advertir qu'il y avoit quinze jours que la Reine avoit dit à Lingendes, avant qu'elle s'en allast : « Dites à vos maistres que dans quinze jours l'apostume crevera, et que lors je parleray au dernier point. »

Le Bosc dit à monsieur Mazarin, devant la sortie de Monsieur : « Le Cardinal pense que toute l'affaire de la Reine contre luy est achevée; il se trompe, ellè n'est pas finie, il le verra. » Ce qui n'estoit pas achevé estoit la sortie de Monsieur, qu'il ne pouvoit sçavoir que par la Reine régnante, et elle que par la Reine mère.

Chaudebonne est revenu le 8 février, et a apporté au Roy la lettre de Monsieur, à laquelle l'on a fait response.

Monsieur de Bullion a sceu de bon lieu que le Coigneux dit souvent que le Cardinal a pris un tel ascendant sur tout le monde qu'il ne veut souffrir aucune

société de personne, qu'il ne l'a entretenu que de choses de néant, pour donner ombrage à la Reine mère, et qu'une seule fois il luy a parlé d'affaires de médiocre conséquence.

Monsieur de Bréval dit, le 11 février, à monsieur Boutillier, qu'il estoit passé un gentilhomme de Monsieur, nommé Tudesquin, par luy envoyé vers monsieur de Lorraine, pour luy donner compte de son esloignement et des causes qui l'y ont porté. Il luy a dit en grande confiance ce qu'il a charge de dire à monsieur de Lorraine.

Le première, le mauvais traittement qu'il dit que la Reine reçoit;

La seconde, le manquement qu'il dit que monsieur le Cardinal a fait à ce qu'il lui a promis pour ce qui regarde monsieur de Lorraine, afin ou de luy faire perdre son amitié ou de luy faire croire qu'il n'a point de soin de ses amis;

La troisiesme, que, par un accommodement avec luy, Monsieur, ledit sieur Cardinal avoit dit qu'il ne vouloit rien faire sans sa participation et mesme que par luy, et qu'au préjudice de cela il a fait donner Brest à Pont-Chasteau, et a traitté du gouvernement d'Aunis, de La Rochelle et de l'Isle de Rhé, sans luy en avoir rien dit;

La quatriesme, que ledit sieur Cardinal a manqué à toutce qu'il avoit promis aux siens, et qu'il les avoit voulu ruiner en essayant de les séparer. Il dit encore que l'on ne communiquoit les choses à Monsieur que par manière d'acquit.

Le 25 février, on a eu advis pour certain que l'ambassadeur d'Espagne vouloit donner quarante mille livres présentement à Monsieur, et deux cent mille livres qu'on luy promettoit six semaines après, pourveu qu'il

mist des gens de guerre à la campagne, et que son dessein estoit de faire entreprendre sur Aix, Arles et Toulon, et que Monsieur avoit envoyé par deux fois un gentilhomme vers ledit ambassadeur à cette fin.

Le premier mars, monsieur d'Harcour m'a dit que monsieur d'Elbœuf, ayant sceu la sortie de Monsieur de la cour, avoit escrit une lettre au Roy pour s'offrir en cette occasion à le servir, et que madame d'Elbœuf, sa femme, avoit empesché qu'on la luy donnast.

Le sieur Rozé, secrétaire de monsieur d'Elbœuf, a confirmé la mesme chose à monsieur le surintendant.

Le nonce de Flandres escrit qu'on remet icy quatre cens mille livres de lettres de change pour fomenter les divisions du royaume.

Le dernier février, l'homme habillé de gris de Monsieur vit le Renard; il le pressa de luy faire donner de l'argent; à quoy le Renard se monstra plus froid qu'il n'avoit fait le mercredi auparavant, selon que rapporte le Certain, ne croyant pas qu'il eust grande envie d'en donner.

La marquise de Mony a dit à Nogent, le 2 ou 3 mars, que, le jour que Monsieur sortit de la cour, elle estoit chez la princesse de Conty, où estoit madame d'Ornano, qui dit, parlant de ladite sortie : « Je gage que Monsieur n'aura pas le cœur de publier qu'il est sorty à cause du traittement qu'on fait à la Reine mère. » La princesse de Conty dit : « Si fera, que je croy. » Puis dit à madame d'Ornano : « Il le fera, j'en suis asseurée, et je vous dis que la Reine sçavoit bien sa sortie. »

Sainct-Dizier dit que le marquis de Malaure estoit allé lever des troupes pour Monsieur, qu'il luy avoit dit, et voulu envoyer Sainct-Dizier en Dauphiné et en Languedoc pour desbaucher monsieur de Montbrun.

Ledit Sainct-Dizier dit que Monsignot estant icy luy dit qu'il allast trouver le marquis de Malauze et fist ce qu'il luy diroit.

Chouppes a dit qu'estant passé par Orléans, monsieur de Rouanois luy avoit dit qu'il falloit que Monsieur périst ou qu'il fist périr le Cardinal.

Le marquis de la Caze retourna en Poictou pour lever des troupes pour Monsieur.

Monsieur de Bellegarde a escrit, le 26 février, au Roy, en créance sur un gentilhomme qui a dit que Monsieur avoit envoyé vers luy pour luy dire le sujet de sa sortie de la cour, et l'intéresser en cette affaire par la communication qu'il luy en donne; et craignant qu'il aille en Bourgogne, il envoye sçavoir du Roy comment il luy plaist qu'il se comporte, entrant dans son gouvernement.

Monluet, commissaire de l'artillerie, arrivé le 16 mars à Aigreville, rapporte qu'il trouva le 12 à Lyon monsieur d'Ornano qui alloit de la part de Monsieur en Piedmont;

Que le comte Scarnasis a passé en Savoye avec un passeport du mareschal de La Force pour aller en Angleterre; mais que monsieur du Hallier a descouvert qu'au lieu d'y aller il s'en va tout droit en Lorraine, de là en Flandres, et de là en Angleterre.

Morinière escrit de Bruxelles que l'on envoye quatre cens mille livres à Mirabel.

La Grange aux Ormes a dépesché son frère de Nancy, en poste, pour dire qu'il y eut mardi huict jours qu'un gentilhomme de la part de Monsieur arriva à Nancy, où, après avoir entretenu longtemps monsieur de Lorraine, ledit sieur duc envoya faire une revene de toutes les escuries de Nancy pour voir combien on y pourroit loger

de chevaux ; et de plus envoya huict coureurs de relais à d'Arnay, lieu plus proche du costé de la frontière de Bourgogne. Il conjecture par là, avec grande apparence, qu'on se préparoit à recevoir Monsieur à Nancy dès le jour du caresme prenant.

Il dit que monsieur de Lorraine pense mieux faire ses affaires quand il aura en ses Estats la personne de Monsieur.

Monsieur a dit à Marcheville, qui estoit allé prendre congé de lui à Orléans, d'où il retourna le 14 mars, que le Cardinal le faisoit sortir de sa maison, mais qu'il perdroit la vie ou le feroit sortir honteusement hors du royaume.

Il luy dit encore que, dès Nantes, on le vouloit perdre, et qu'on l'avoit fait accuser par Louvigny d'attenter à la personne du Roy. Et il est vray que monsieur le Cardinal conseilla le Roy de faire chastier Louvigny pour avoir inventé meschamment ce qu'il avoit mis en avant sur cela.

Il luy dit que, s'il venoit à la cour ou que l'on pust l'attraper, on le feroit emprisonner.

Il luy dit qu'on avoit fait revenir madame de Chevreuse pour donner plus de moyen à la Reine de faire un enfant ; pensée diabolique ! Plusieurs autres des gens de Monsieur dirent la chose expressément, que Monsieur n'avoit fait que toucher en passant.

La déposition de monsieur de Courtenay a beaucoup de rapport à ce qu'a dit Marcheville, et va au-delà.

Rames a esté envoyé en Flandres par Monsieur.

Delphin a esté envoyé en Franche-Comté et à Bezançon.

Le maistre de la chasse armeurière a adverti le Roy

qu'aussitost que Monsieur fut parti de Paris il fit faire marché par son porte-arquebuse avec lui pour armer quatre mille hommes de pied et cent chevaux, et pour cent mousquetaires, qu'il délivra à l'heure mesme.

Monsieur de Vardes a donné advis qu'un paysan de Marolles, village du Pays-Bas, qui a servi le Renard, et en est sorti pour avoir tué un homme, a dit à un gentilhomme voisin de la Cappelle que le Renard le mettoit toute la nuict en garde à la porte de sa maison pour recevoir des personnes de toutes conditions, aucuns desquels emportoient quelquesfois des sacs pleins de pistoles, et que le temps auquel ils avoient accoustumé de les voir estoit lorsqu'il arrivoit quelque guerre en France et hors d'icelle. Ledit paysan est maintenant retourné chez ledit Renard, à qui il sert de cocher.

Monsieur d'Alincourt, estant venu à la cour, a dit à monsieur le Cardinal et au garde-des-seaux séparément ce qui s'ensuit :

Que monsieur de Bellegarde lui avoit envoyé un gentilhomme exprès à Lyon, vers caresme prenant, qui lui avoit apporté un billet escrit de la main dudit sieur de Bellegarde, qui portoit qu'il se donnast bien garde de venir à la cour, mais qu'il demeurast à son gouvernement, qu'il l'y verroit bientost en personne et luy en diroit davantage.

Il luy mandoit de bouche en général le mescontentement de la cour, et le prioit de brusler ce billet qu'il avoit gardé.

Le Certain a dit, le 24 avril, que le Renard avoit receu lettre de change de son maistre, avec ordre de délivrer à Monsieur quatre-vingts ou cent mille livres, selon qu'il jugeroit à propos et les affaires le requéreroient.

Le 27 dudit mois, le Renard, parlant au Cardinal,

luy a dit que Lopes estoit bien en peine de sçavoir pourquoy on luy avoit envoyé une lettre de change de cent mille livres, qu'il avoit receue par Anvers; mais que c'estoit que son maistre luy en devoit quarante mille, et luy commandoit d'en donner trente mille au marquis d'Ayetonne, et vingt mille à un secrétaire qui est en Flandres. En quoy la menterie est entièrement avérée, puisqu'il ne faudroit point envoyer d'Anvers de l'argent pour donner à des gens qui sont en Flandres.

Les banquiers d'Anvers ont depuis adverti Lopes qu'ils luy avoient remis lesdites cent mille livres en grand secret.

Environ le 26 janvier, Ville estant chez Mirabel et parlant ensemble des affaires du temps, Mirabel dit à Ville : « Pourquoy Monsieur iroit-il en Lorraine? quel sujet a-il de craindre, estant bien avec la Reine sa mère ? » Ce qui monstre qu'ils parloient de la sortie de Monsieur de la cour et examinoient s'il devoit sortir du royaume.

Montaigu dit à Monbar, le 23 mars, et à monsieur le Cardinal qu'asseurément, avec le crédit qu'ils ont en Angleterre et vers le duc de Clarence, joint au pouvoir absolu qu'avoit madame de Chevreuse, ils ruineroient absolument tous les desseins de monsieur de Lorraine; qu'ainsi, comme ils avoient estably quelque créance, ils la desféroient par la mesme voye.

Il dit que madame de Chevreuse est fort mal contente de Monsieur, parce qu'il lui avoit promis et juré ne se raccommoder jamais avec le Cardinal sans qu'elle revinst à la cour, et qu'en cela il s'estoit moqué d'elle et n'en avoit pas tenu grand compte.

Le sieur de Ville-Bourbonne est arrivé à Paris au

commencement de décembre. On estime que ce n'est pas sans dessein de brouiller la cour, par les ordres du duc de Lorraine, tant qu'il pourra.

Monsieur de Barrault escrit du 15 janvier qu'on envoye deux cens mille ducats en grande diligence en Lorraine, par le moyen de Barthélemy Spinola, auquel on a fort recommandé le paiement de cette partie. Il mande qu'il croit que c'est pour le faire persister en la rebellion contre le Roy.

Monsieur Mazarin dit à monsieur le Cardinal, le premier février, en présence du sieur d'Emery, qu'il falloit prendre garde à ce que l'Espagne faisoit, parce qu'il avoit veu que, lorsque le Roy fut à Suze, dom Gonzales de Cordoua avoit esté prest de faire une levée de cinquante mille escus dans le Milanois pour donner à Monsieur. Il luy a dit le mesme jour (ce qu'il affirma par plusieurs sermens) que monsieur de Lorraine avoit fait tout ce qu'il avoit pu auprès de l'Empereur pour empescher la paix, et y avoit travaillé plus que personne, et qu'il tenoit pour asseuré que, si jamais la France avoit la paix, elle luy donneroit bien de la peine et l'en feroit bien ressentir.

Ledit sieur Mazarin dit à monsieur le Cardinal, le premier ou second février, voyant Monsieur party de la cour, que le marquis de Mirabel luy avoit dit quelques jours auparavant : « Le Cardinal pense que cette affaire (parlant de la brouillerie que son malheur lui cause avec la Reine) soit finie ; mais il se trompe, et verra le contraire. »

Depuis, ledit sieur Mazarin, visitant ledit sieur de Mirabel, le 2 ou 4 février, luy dit : « Vous m'aviez bien dit que l'affaire n'estoit pas finie ; j'ay veu par expérience comme vous estiez intelligent aux affaires de France. »

Le marquis receut à grand compliment le souvenir qu'il avoit de ce qu'il lui avoit dit auparavant, et y adjousta : « *El Cardinal es de tal manera ensobervecido de los buenos successos, que atende el Rey seu senor, que no se puede mas suffrir,* » et se resjouit fort de ce que Monsieur avoit fait, disant seulement qu'il eust mieux fait de se déclarer ennemy du Cardinal, et demeurer à la cour, que d'aller à Orléans.

La Morinière escrit du 9 février que ceux de Flandres ont eu une extreme joye de la retraite de Monsieur, et qu'ils disent qu'enfin le Cardinal sera contraint de céder à l'orage.

Il escrit le mesme jour qu'on envoye de Bruxelles au marquis de Mirabel cent mille escus, et adjouste que ce n'est pas pour employer en œuvres pies.

Le 19 mars, le Renard dit au sieur de Cartes qu'il luy feroit donner dans sa maison, ou celle du secrétaire de la tante du Renard, dix mille escus, avec lesquels ledit sieur de Cartes prétendoit que son maistre pouvoit lever deux ou trois mille chevaux.

Le Renard dit de plus audit sieur de Cartes qu'il avoit des lettres de change de cinquante mille escus pour parfaire les soixante mille qu'il luy avoit promis, mais avoit ordre de son maistre de ne les délivrer qu'après que celuy du sieur de Cartes auroit fait paroistre quelque bon commencement.

Messieurs de Baugy, Barraut et Davaux, et le sieur de la Morinière, ont escrit plusieurs fois, depuis la rupture de la Reine et la retraite de Monsieur, que les Espagnols faisoient un grand fondement sur les cabales et brouilleries de la cour, et qu'il sembloit que cela leur donnoit lieu de se porter à la continuation de la guerre d'Italie.

De Piedmont on escrit à monsieur de Saint-Chaumont, du 20 ou 23 janvier, que les Espagnols se promettent une grande révolution en France, ce qu'il a fait sçavoir à la cour.

Monsieur le duc de Savoye dit à monsieur d'Emery qu'il croyoit les Espagnols liez et obligez à ne point faire la paix d'Italie, comme ils y travailloient lentement, pour avoir plus de lieu de favoriser les brouilleries de la cour.

Monsieur le président de Bellièvre fut d'advis qu'on fist seoir le gentilhomme qui porta le manifeste de Monsieur au parlement, le 16 juillet, sur le banc où l'on fait seoir la noblesse; ce que le premier président ne voulut pas souffrir.

Depuis, il opina que l'on n'envoyast pas au Roy ce gentilhomme avec ce manifeste, ce qui se passa contre son advis.

Monsieur de Savoye advertit messieurs les ambassadeurs de ce que Monsieur feroit, leur disant qu'il sortiroit du royaume avec messieurs d'Elbœuf et de Bellegarde; que monsieur de Lorraine avoit part asseurément aux brouilleries de France.

Chambly, qui est arrivé à Paris le 2 juillet, dit que les levées qui se faisoient sont fort ralenties, que l'Empereur n'a point donné au prince de Falsebourg l'argent qu'il luy avoit promis.

Il dit encore que monsieur de Vaudemont et la princesse de Falsebourg sollicitent fort le mariage de Monsieur avec la princesse Marguerite, et que monsieur de Lorraine le recule autant qu'il peut, ne l'approuvant pas trop, craignant de desplaire au Roy et d'attirer sa puissance en ses Estats.

Camremy a veu madame de Falsebourg sans com-

mission; il luy a proposé de faire l'accommodement de Monsieur avec le Roy, moyennant le gouvernement de l'Isle de France, de Soissons, Coussi, Chauny et Laon.

Monsieur demande aussi Montpellier, outre ce que dessus.

Couvenges a esté envoyé le quatorziesme juillet, de la part de monsieur de Lorraine, pour faire trouver bon que ledit sieur duc de Lorraine prenne la qualité de général des armées de l'Empereur au deçà du Rhin, et que sous ce tiltre il puisse lever dix ou douze mille hommes de pied.

Ce dessein va pour avoir sujet de s'armer sans donner ombrage au Roy ny sujet de l'attaquer, commandant les troupes de l'Empereur. Il pourroit arriver divers inconvéniens de cette proposition; car Monsieur auroit des forces pour entreprendre ce que bon lui sembleroit contre le Roy et l'Estat.

Estans armez l'un et l'autre, ils feroient un mariage, s'il arrivoit une maladie au Roy, qui luy seroit désagréable; ils entreroient avec armes; on estime qu'il vaut mieux que le Roy responde franchement à monsieur de Lorraine: « Que s'il fait cela, il l'obligera à armer puissamment, parce que les grands princes prennent leur seureté dans leurs forces, et que si une fois il est armé de la sorte, il peut arriver beaucoup de choses qui obligeront de part et d'autre à une rupture non volontaire, dont la suite seroit aussi mauvaise que si elle avoit esté préméditée;

» Que monsieur de Lorraine, estant souverain, peut lever des troupes si bon lui semble; que le Roy ne l'en peut pas empescher, mais qu'il pourvoit aussi à ses affaires. »

Couvenges s'est fait entendre que, si le Roy ne consentoit au mariage de Monsieur avec la princesse Marguerite, monsieur de Lorraine ne le souffriroit pas.

Sur quoy le Roy a clairement respondu qu'il ne le pouvoit approuver, bien loing d'y consentir.

Le Roy, parlant du conseil qu'il prit pour ce regard, dit à tout le monde que la nécessité de ses affaires ne luy pouvoit permettre d'en prendre d'autre ;

Qu'il y a près d'un an, depuis le voyage de Troyes principalement, qu'on fait ouvertement des cabales pour troubler les affaires au dedans et au dehors du royaume, que celles d'Italie ont esté au hazard d'un succez mauvais par telles menées ;

Que durant sa maladie elles ont esté très grandes à Lyon et à Paris, qu'il n'y a personne quasi de ses domestiques qu'on n'aye voulu pratiquer ;

Que le Roy d'Espagne sçavoit toutes ces menées et en attendoit l'événement il y a plus d'un an ; que toutes les dépesches des ambassadeurs en sont pleines, et advertissent qu'on donne de sa part de l'argent dans le royaume à beaucoup de gens ;

Qu'on a pris des couriers envoyez aux pais estrangers, par les dépesches desquels l'on voit qu'on a desjà des levées en quantité pour faire la guerre au Roy ;

Qu'on fait courre des mauvais bruits de sa santé, pour desbaucher plus aisément les esprits ;

Qu'on a tasché de faire résister Verdun contre le Roy ;

Qu'on a envoyé à Sainct-Dizier, au mesme temps que le Roy y a mis ordre, pour la mesme chose ;

Que, la Reine mère persistant en son mescontentement, il a bien cogneu qu'il y avoit d'autres desseins contre son service et son Estat ;

Que la sortie de Monsieur et la délivrance de ses

pierreries, pour luy faire trouver de l'argent dessus, l'a bien justifié ;

Que depuis elle n'a jamais voulu s'accommoder ;

Qu'elle n'a jamais voulu concourir aux remèdes qu'il falloit apporter aux affaires d'Estat.

Déclare ensuite qu'elle ne vouloit point entrer au conseil pour authoriser ce qu'on vouloit faire ;

Que, voyant cela, le Roy a jugé ne pouvoir agir autrement vers elle qu'en ce qui s'est passé à Compiègne ; et que si elle ne vouloit pas que sa présence luy fust utile à la cour, il ne se pouvoit qu'elle ne luy fust préjudiciable, veu que, paroissant mescontente, elle donneroit, quand elle ne voudroit pas, hardiesse et liberté à beaucoup de gens de se dire tels ;

Qu'il ne s'est pu apporter un remède plus doux à un tel mal que d'en dissiper la cause, en séparant les autheurs au lieu de les chastier.

Séparation de la Reine mère du Roy.

Montaigu estant arrivé à Mombar le 5 mars, après avoir sceu tout ce qui s'estoit passé à Compiègne, dit ouvertement que le Roy ne pouvoit faire, sur le subjet de la Reine sa mère, que ce qu'il avoit fait ; que, si on eust agy d'autre sorte, on s'exposoit à une perte certaine ; que, dès qu'il avoit sceu que Monsieur estoit sorty de la cour, il avoit dit en Angleterre que la Reine ne pouvoit venir dans le conseil du Roy.

Il dit que la Reine d'Angleterre avoit eu beaucoup de desplaisir de l'esloignement de la Reine sa mère d'auprès du Roy, mais pourtant qu'il estoit vray qu'elle

l'avoit sceu le matin et avoit dansé un ballet à neuf heures du soir.

Il a dit à monsieur le Cardinal qu'il ne devoit avoir qu'un desplaisir en cette affaire, qui est de n'avoir pu empescher la Reine d'avoir fait la faute qu'elle a faite, qui a donné subjet à son esloignement; mais qu'estant faite il devoit se consoler, et qu'il avoit agy, n'ayant pu empescher la chose d'arriver, comme il devoit et estoit obligé pour l'intérest de l'Estat.

Le cardinal Bagne escrit d'Italie au sieur Priandi qu'il avoit appris ce qui s'estoit passé en la séparation de la Reine mère à Compiègne, en quoi il ne pouvoit qu'il lui dist que la conduite qu'on avoit prise estoit admirée et approuvée en Italie, supposé que ce qui estoit arrivé fust nécessaire à l'Estat; et l'a prié de dire au Cardinal qu'il ne perdist pas courage.

Le cardinal Barberin a escrit à monsieur le Nonce, qui l'a dit à monsieur le Cardinal, les festes de Pasques, qu'il assistast et favorisast auprès du Roy ledit sieur Cardinal en tout ce qu'il pourroit aux affaires qui se présentoient de la Reine mère et de Monsieur, et luy a mandé beaucoup de choses de ce qu'il jugeoit de l'humeur de la Reine; et pour toutes conclusions, qu'aussitost qu'il avoit sceu que Monsieur estoit sorty de la cour, il a jugé que cette affaire ne se termineroit pas tout-à-fait jusques à tant qu'elle fût envoyée au lieu de son douaire ou en Italie. Ce qu'on remarque pour faire voir que tout ce qu'on a fait en France est au-dessous des pensées des estrangers.

Le 14 may, Ga dit au Cardinal que la Reine demeureroit à Compiègne, parce qu'il luy estoit avantageux qu'on crust au dedans et au dehors qu'elle y estoit prisonnière.

Le sieur des Quars est arrivé à Fontainebleau le 6 may, et a apporté une lettre de compliment, et a parlé au Roy; en sorte que Sa Majesté a recognu clairement qu'il affectoit fort par son discours de faire cognoistre que la Reine estoit prisonnière. A quoy Sa Majesté a fort bien reparti, tesmoignant trouver très mauvaise ce dessein, dont il n'avoit eu et n'auroit jamais la pensée.

Le 11 may, le marquis de Mirabel demanda audience au Roy, et luy dit avoir eu charge du Roy et de la Reine d'Espagne de luy parler en faveur de la Reine mère, et ensuite luy demanda permission de l'aller trouver à Compiègne.

Le Roy luy refusa ladite permission. Et sur ce que l'ambassadeur se trouva extremement surpris et estonné, il luy dit qu'il sembloit par là que la Reine fust prisonnière. Le Roy luy dit qu'il n'y avoit que des meschans et des ignorans qui avoient cette opinion, et qu'il trouvoit bien plus estrange que le Roy d'Espagne se voulust mesler de cette affaire, et que les Roys et princes estrangers ne doivent pas prendre cognoissance de pareilles choses; qu'autrefois les ambassadeurs du Roy Charles IX avoient demandé permission de voir la Reine Elisabeth, fille de France, qu'on le leur avoit refusé; qu'il ne parloit point de ce qui estoit arrivé ensuite contre toute justice, et qu'il luy suffisoit de dire qu'il n'avoit nul subjet de trouver estrange la response qu'il luy faisoit pour ce regard.

Le Roy lui refusa cette permission parce que la Reine mère mesme luy avoit dit que l'ambassadeur sçavoit tout ce qu'elle avoit fait pour la ruine du Cardinal à la cour.

Ledit ambassadeur tesmoigna au Roy, et ensuite à tant d'autres personnes, le desplaisir qu'il avoit de ce

refus, qu'il estoit sur le point d'en faire une plainte publique au nonce et autres ambassadeurs, mais qu'enfin il s'estoit retenu par les persuasions de son secrétaire, qui en cela paroissoit plus sage que luy.

Le mesme jour que le Roy lui a refusé d'aller à Compiègne, il l'a permis à l'agent de Florence et à un maistre-d'hostel de la duchesse douairière de Lorraine.

Le 15 may, on a eu advis de Compiègne que la Reine y estoit assez mal gardée;

Qu'il vient toutes les nuicts des gens luy donner des advis, qui prennent des chevaux frais pour s'en retourner;

Qu'elle est asseurée de gens qui seront prests de monter à cheval quand elle voudra;

Que le marquis de Sourdiac a fait faire un carosse de telle sorte qu'on y peut mettre des pierreries et de l'argent sans qu'on les voye et s'en apperçoive;

Que les carosses viennent jusques au pied de l'escalier, où on entre sans qu'on voye ce qui est dedans.

Le 18 may, le baron de Mailly vint advertir que par deux fois Fabrony avoit passé par Corby, allant en Flandres, et qu'il avoit esté dix jours à chaque voyage, sans sçavoir particulièrement le lieu où il alloit ny à quel dessein.

Le 21 dudit mois, monsieur Dalvin a donné advis qu'un, qui avoit esté son page et demeure auprès de Noyon, l'a adverty que la Reine mère faisoit faire plusieurs voyages par un de ses gardes, nommé Braquemont, vers Nantouillet et Baradas, sans qu'on en sceust le sujet.

De Rion a dit le 25 may à monsieur le Cardinal que Mesmin, qui estoit aux Grisons, a escrit à son frère, qui est à Orléans, sur ce que sondit frère luy avoit

mandé qu'il estoit bien fasché que le mareschal d'Estrée fust auprès de la Reine mère, qu'en cette conjecture il ne falloit pas s'en mettre en peine et qu'il estoit bien avec elle; qu'il luy a mandé encore, par une seconde lettre, que la Reine appréhende grandement qu'on luy donne monsieur de Saint-Chaumont au lieu du mareschal d'Estrée, et quoyque le mareschal fist semblant de s'en vouloir venir, il estoit fort ayse d'estre là, estant amoureux d'une des filles de la Reine. Ledit de Rion dit que ledit Mesmin a monstré les lettres de son frère à un nommé Bourgognade, Gascon, marié dans Orléans, qui est son amy.

Le 7 juin, de Rion a mené ledit Bourgognade à monsieur le Cardinal, auquel il a avoué avoir veu deux lettres *ex manu secretarii* de Mesmin, qui portoient que le mareschal d'Estrée estoit fort bien avec la Reine et qu'elle avoit peur de le perdre.

Saint-Brisson a dit au Roy comme, un jour devant que Sa Majesté sceust le bruit que l'on fit courir de l'évasion de la Reine mère de Compiègne, Sourdiac l'estoit allé éveiller à cinq heures du matin pour luy dire que cette nouvelle estoit véritable, et tesmoignoit une extreme joye.

Monsieur d'Aumont a dit au Roy que ledit Sourdiac avoit donné cette nouvelle à sa femme, comme chose très asseurée, le jour du sacre de monsieur l'évesque de Bazas.

Saint-Brisson a dit que Coldore estoit présent quand ledit Sourdiac le dit à madame de Nemours.

Monsieur de Bourges Frémiot a dit à monsieur le Cardinal que, le jour du sacre de monsieur l'évesque de Bazas, ledit Sourdiac disoit librement cette nouvelle comme chose asseurée.

Monsieur de Chevreuse a dit au Roy que Sourdiac estoit celui de qui cette nouvelle venoit.

Le conseiller Berger a escrit à monsieur le Cardinal que ledit Sourdiac estoit l'origine de cette nouvelle.

C'est de luy de qui madame de Guise l'a appris, et l'escrivit ensuite à son mary, quoyqu'elle ne l'aye pas voulu accuser. Cette nouvelle fut apportée à la cour par un courier de madame de Guise, nommé Poisson, qu'elle envoyoit à son mary en diligence pour la luy porter.

Le sieur Féron, sergent-major de Compiègne, escrivit à monsieur de Saint-Chaumont, le 15 juin, que le matin du jour précédent il arriva un courier qu'il croit estre à monsieur d'Argouges, lequel fut renvoyé aussitost. Il causa une grande alarme; sur quoy la Reine tint conseil par trois fois, et, en estant sortie, ses principaux officiers dirent que monsieur de Schomberg, monsieur d'Estrée et le marquis de Brézé venoient; qu'ils croyoient que c'estoit pour enlever la Reine avec douze cents chevaux.

Son escuyer, nommé d'Aligny, dit à l'escurie qu'un chacun se tint prest; ce que la Reine a trouvé fort mauvais. Elle semble vouloir continuer sa résolution de ne bouger de là, quoy que l'on puisse faire, tous les siens, à ce qu'on dit, estant armés de pistolets, et ayant couché, outre ses gardes, au chasteau quantité de soldats.

Six jours devant que l'émeute arrivast à Paris pour le subjet de Briois, la Fontaine, huissier de la Reine, dit en un cabaret, en présence d'un domestique du chevalier du guet qu'il ne cognoissoit point : « Nostre maistresse est très maltraittée, mais dans six jours le peuple s'émouvera. »

Sainctot parla à l'Hostel-de-Ville, lorsque l'émeute

arriva, fort séditieusement, en présence du prévost des marchands, qui l'a dit à monsieur le Cardinal. Il exhortoit ouvertement à n'abandonner pas le peuple, disant que les bourgeois ne doivent pas s'armer contre luy.

Madame de Bouillon la mareschale a mandé à monsieur le Cardinal que Chenelle, le médecin, luy avoit dit que le Père Suffren n'estoit plus tant pour Monsieur comme il avoit paru.

Le Père Arnoux a dit que ledit Père Suffren tesmoigne estre fasché du serment que le Chesne a fait à Calori de ne luy rien celer de ce qu'on luy dira.

Monsieur de Barrault a envoyé son secrétaire pour advertir que dom Gaspard de Selves venoit d'Espagne, en intention de faire sortir de Compiégne la Reine pour la faire passer en Bourgogne (1).

Chapitre de monsieur de Guise.

Monsieur le Prince dit, le 10 décembre, à monsieur le Cardinal que madame de Guise luy avoit tesmoigné désirer que monsieur son mary s'accommodast avec monsieur le Cardinal touchant l'admirauté, et qu'elle

(1) Le mareschal d'Estrées avait transmis à la Reine mère les ordres du Roy, qui lui enjoignaient de se retirer au château de Moulins, et il la pressait de s'y conformer. Mais elle avait gagné du temps sous divers prétextes, et, le 18 juillet, à dix heures du soir, elle sortit de Compiègne à pied, accompagnée seulement d'un gentilhomme. A quelque distance de la ville elle trouva le carrosse de madame du Fresnoy, attelé de six chevaux, et une escorte de cavalerie qui l'attendaient pour la conduire aux Pays-Bas.

luy en avoit fort parlé, et qu'il luy avoit respondu qu'il avoit ouy dire audict sieur Cardinal que, s'il se mettoit à des conditions raisonnables, il ne refuseroit pas d'entrer en un bon accord, pourveu qu'il ne s'y traitast que du droit d'admirauté, et non de changer son gouvernement de Provence, à quoy il ne vouloit point entendre.

Ledit sieur Prince a dit au sieur Cardinal en grand secret que madame de Guise luy avoit demandé conseil si elle devoit oster son fils aisné de la cour, l'envoyant en Provence avec monsieur son père ou à Reims avec son frère; ce qui tesmoigne ou crainte ou dessein de brouillerie. Mais ledit sieur Prince dit avoir creu luy devoir conseiller de le laisser à la cour.

Ledit sieur Cardinal luy a dit qu'il avoit bien fait de la conseiller de le laisser à la cour, parce qu'autrement elle donneroit subjet de croire qu'il y auroit quelque dessein.

Le 17 décembre, monsieur de Montmorency a dit à monsieur le Cardinal qu'ayant sceu ce qui lui estoit arrivé à la cour, il envoya un huguenot, créature de monsieur de Rohan, à Marseille, pour de luy-mesme sonder monsieur de Guise, et voir si, sur le subjet de ces rumeurs de Provence et de ce qui estoit arrivé à la cour, les huguenots ne pourroient rien faire. Cet homme s'appelle Imbert, affidé de monsieur de Rohan. Il dit à monsieur de Guise qu'il avoit charge sur ces occasions d'aller trouver monsieur de Rohan. Monsieur de Guise luy dit qu'il n'y allast point, que monsieur de Rohan seroit là dans le 2 de ce mois, qu'il s'en retournast. En passant par Aix, dit à deux ou trois des plus séditieux du peuple, qu'il luy nomma, qu'ils agissent à l'accoustumée.

Perroquet a mandé que le président Cariole et le Chasteau-Neuf déclarent que c'est monsieur de Guise qui leur a fait faire tout ce qui s'est fait en Provence.

Le procureur des Estats et du pays, qui vint à Paris, dit quelque chose qui approchoit de cela.

Le dire d'un certain capucin est considérable en ce rencontre; il charge monsieur de Guise de crime de lèze-Majesté et d'Estat.

Monsieur le cardinal Bagne a escrit à Ezéchiel pour dire à monsieur le Cardinal qu'estant à Avignon monsieur de Guise lui a envoyé un gentilhomme pour le prier, estant à Rome, de demander retraicte au Pape pour luy, au cas qu'il fust contraint de sortir de France.

Monsieur le Prince a mandé à mesme temps, sans rien sçavoir de cet advis, que la principale citadelle qu'eust monsieur de Guise en Provence estoit sa galère, qu'il tenoit tousjours preste pour s'en servir s'il en avoit besoin.

Depuis, Sabran escrit de Gennes, le premier avril, que monsieur de Guise tenoit tousjours sa galère preste; ce qui monstre bien son appréhension en ce dessein.

Grand-Pré a dit à monsieur le Cardinal plusieurs discours dont monsieur de Guise l'a chargé vers luy; qu'il se tenoit extremement obligé au Cardinal de ce que, le Roy estant en Bourgogne, il n'avoit pas porté Sa Majesté à aller jusques en Provence, où l'on le pouvoit perdre aysément.

Monsieur de Bazas luy en escrit en mesmes termes, mais plus expressément.

Messieurs de la Poterie et d'Aubray escrivent que, faute d'avoir puny les cabales et séditions passées en Provence, la province est en très mauvais estat, et qu'on

est en danger de revoir de nouveaux troubles à la première occasion.

Le gentilhomme de monsieur de Saucourt a rapporté et signé, le 8 juillet, que monsieur de Guise s'est voulu asseurer des Baux, donnant cinquante mille francs au gouverneur pour le corrompre, et qu'il luy a fait dire par sa femme qu'il tinst bon contre Saucourt, qui l'a investy pour le Roy.

Félix dit que toute l'espérance de monsieur de Guise est que Monsieur fera des remuemens en France, et que, la Reine tenant ferme de l'autre costé, le Roy sera contraint d'abandonner le Cardinal.

Ledit Félix déclare que monsieur de Guise dit qu'il y a longtemps que la Reine a intelligence avec luy et la Provence pour faire le coup qu'elle a fait contre le Cardinal ;

Qu'il a esté longtemps en espérance que Monsieur espouseroit sa fille, et que la Reine luy faisoit espérer, en ce cas, d'estre connestable.

Monsieur Servien escrit que monsieur de Savoye l'avoit adverty que Dom Philippes, qui est à Nice, luy avoit fait sçavoir que monsieur de Guise, partant pour s'en aller, avoit fort conféré avec quelques Espagnols qui se sont trouvez secrettement dans la coste.

Le sieur Sabran escrit de Gennes qu'Augustin Fiesques luy a dit la mesme chose.

Il faut voir le procez-verbal de Dumas et la déposition de l'homme qu'il a mené, où il est parlé ouvertement d'un monastère et de pension *pro quercu*.

Menées et pratiques sur places et personnes.

Le procez-verbal du sieur du Chastellet et les lettres de monsieur le Prince justifient que l'on a voulu gaigner les sieurs de Thianges, Momperou, Chalancey et autres, pour faire des levées contre Sa Majesté.

Monsieur de Bellegarde a faict voir clairement au sieur du Chastellet, et à ses propres yeux, la trahison du sieur de Comarin, qui luy donna advis de se garder dudict Chastellet, et autres choses portées par le procez-verbal.

L'homme adressé par monsieur de Ransé dict que Monsieur, frère du Roy, a faict escrire et mesme parler en juin à monsieur de Créquy pour le gaigner.

Madame de Sauvebœuf au commencement de juillet m'a dict, de la part de son mary, que Prangé estoit allé en Limosin de la part de Monsieur pour y faire remuer toute la noblesse; qu'il parla à monsieur de Pompadour, qui le refusa, et à Bonneval, Soudières et autres, qui l'ont accepté à certaines conditions avantageuses.

Le comte de Novillan a donné aussi, il y a quelque temps, advis que le comte de La Rochefoucaut agissoit mal du costé de Poictou pour le service du Roy.

Cherzé-Crissé, en juillet, a donné le mesme advis.

Le gentilhomme de monsieur de Saucourt a dict que monsieur de Guise l'a voulu asseurer, donnant cinquante mille escus.

Guichart rapporte quantité de menées pour faire prendre les armes aux estrangers et aux subjects du Roy.

Du 9 juin. Bosc a dict qu'en Normandie Raré et

quelques autres sollicitent le jeune Mauluy et force noblesse, qu'ils visitent, pour les faire monter à cheval.

Medavy, dudit jour, rapporte que la Haye du Puis prépare force armes et ses amis.

Monsieur le président de Grenoble mande qu'il s'est faict une assemblée en Vivarets, où s'est trouvé monsieur de l'Estrange et une grande partie de la noblesse du pays; le comte de Sainct-Romez, qui est à Monsieur, et nepveu du mareschal d'Ornano, s'y est aussi trouvé.

Le sieur d'Antrevaux a esté sollicité de s'y trouver; ce qu'il n'a pas voulu faire, et en a destourné beaucoup de s'y trouver.

Le prétexte de ladite assemblée est pour la suppression des esleus et pour empescher que les tailles ne se lèvent.

Un gentilhomme de Montpellier, nommé Sicotier du Pillon, a sollicité plusieurs personnes à prendre party avec Monsieur.

Monsieur de la Valette (1) dict l'autre jour à messieurs de la chambre des comptes et des aides de Montpellier : « Hé bien! messieurs, vous tesmoignez désirer que les esleus s'establissent en Languedoc. Je suis bien ayse de le sçavoir; » et autres propos semblables.

Le 18 juillet 1631, le mareschal de Schomberg a donné advis qu'il avoit esté adverty qu'il y avoit entreprise sur Angoulesme par ceux de la cabale de Mon-

(1) Louis de Nogaret de la Valette, second fils du duc d'Epernon, était né en 1593. Il fut d'abord abbé de Saint-Victor de Marseille, puis archevêque de Toulouse. Il servit constamment les intérêts de Richelieu, dont il fut l'ami et le confident. Il mourut en 1639, après avoir passé la moitié de sa vie dans les camps et à la tête des armées.

sieur, et que c'estoit le baron d'Estissac qui ménageoit ce dessein par le moyen de ses amis, et que tous ceux qui travaillent pour lever des gens de guerre en ce quartier-là attendent que cette entreprise soit exécutée pour monter à cheval;

Qu'il avoit envoyé au sieur de Contades ordre du Roy de faire sortir de ladicte ville le sieur de Villantray et quelques-uns de ses parens, qui dépendent entièrement du baron d'Estissac.

Le sieur Carmaing a dict, le 19 aoust, que Hebert espéroit que la tutelle de Guise se révolteroit pour luy à l'Isle-Dieu.

Le sieur Hebert dit, le 12 d'aoust, qu'il y a à Bruxelles un nommé d'Aguin qui luy donne advis que la Reine mère et Monsieur faisoient traicter avec monsieur de Vendosme pour l'attirer à leur party, et que l'évesque de Léon avoit refusé de conclure cette affaire.

La Reine mère a envoyé la Louvière à Ardres pour corrompre le gouverneur, lequel a mandé au Roy que le bruit couroit qu'elle et Monsieur traittoient avec les gouverneurs de Montreuil et de Boulogne.

Chapitre touchant monsieur le Comte.

Senetaire m'est venu advertir, le sixiesme décembre 1630, que monsieur le comte blasmoit fort Monsieur d'avoir abandonné la Reine mère pour les intérests du Cardinal, par l'entremise du président le Coigneux et de Puylaurens, qui n'y avoient rien perdu, en ayans esté bien récompensez, tant en argent que charges et dignitez.

Ledit Senetaire m'a aussi rapporté que monsieur le

comte parloit de moy quelquefois avec aigreur, et que ce peu de bonne volonté qu'il me portoit venoit de certaines gens de la cour qui l'approchoient, qu'il m'a nommez, qui l'entretenoient en cette humeur, et desquels j'ay occasion de m'en revencher pour la bonne volonté qu'ils me portent.

La sœur de Senetaire m'a fait donner advis ensuite que madame la comtesse souhaittoit fort que monsieur son fils et moy puissions vivre en bonne amitié et intelligence, à quoy elle contribueroit beaucoup, et sçavoit qu'il en estoit destourné de quelque endroit, mais qu'elle espéroit en venir à bout.

Le 12 décembre, j'ay appris de Senetaire que la Reine mère avoit fait parler par un des siens à monsieur le comte et le convier de vouloir entrer dans ses intérests, ou du moins de ne luy estre point contraire; et ce qui luy faisoit d'autant plus désirer, outre sa qualité, est qu'il estoit prince d'honneur et de foy.

Ledit Senetaire asseure qu'il estoit esbranlé et qu'il avoit tousjours recogneu en luy beaucoup de respect pour la Reine et beaucoup d'affection pour la servir; mais que pourtant il agiroit en sorte sur son esprit que cela ne préjudicieroit rien au désavantage de moy Cardinal.

Le 20 décembre de la mesme année, je fus adverty par la sœur de Senetaire que madame la comtesse avoit inclination de m'honorer de son alliance, et que ce seroit un moyen, si son dessein pouvoit réussir, d'estre entièrement asseuré de monsieur son fils; que c'estoit chose à mesnager avec le temps, et qu'il falloit y travailler avec grande dextérité, à cause de l'humeur de monsieur son fils, qui estoit aysé à cabrer et qui avoit l'esprit soupçonneux. Je respondis à cela ce que je devois à

un si grand honneur, et que je m'estimerois infiniment heureux que ma niepce y pût parvenir, pour estre alliée d'un prince du sang, homme de foy et de parole, et qui me seroit amy jusques au bout, quand une fois il me l'auroit promis ; mais que je doutois que monsieur le comte, estant d'un naturel hautain et fort glorieux, s'y dust porter, quoyque j'eusse madame sa mère favorable à ce dessein, aussi bien que Senetaire et sa sœur, qui n'oublieroient rien pour cela, afin de trouver leur avantage comme ils avoient fait dans cette maison, de laquelle ils tenoient leur bien et fortune.

Le 10 janvier 1631, madame la comtesse me fit dire qu'elle voyoit de la difficulté à l'affaire proposée pour monsieur son fils, à son grand regret, mais qu'elle ne perdoit pas espérance de la faire réussir avec le temps ; que, quand elle luy en avoit parlé, ç'avoit esté sans faire aucun semblant de la désirer et comme une chose en l'air, et qu'il ne luy avoit respondu sinon : « Madame, elle est vefve d'une personne de petite condition, et moy je suis d'une naissance la plus relevée qu'on puisse estre. » Madame la comtesse m'a fait dire outre cela qu'il y avoit des gens suspects qui l'approchoient et qu'elle tacheroit d'y mettre ordre, sinon qu'il falloit se servir de l'authorité du Roy pour cela.

Entreprises sur la personne du Roy Louis XIII.

Le 8 juillet 1631, le nommé Marain, de Sedan, a donné advis qu'il y avoit en ladite ville de Sedan un jeune homme qui luy avoit dit avoir esté sollicité par un nommé la Roche, gentilhomme de monsieur de Marillac, d'empoisonner le Roy avec une certaine poudre

qu'il luy devoit donner; et luy fit offre de mille pistoles et le lendemain de deux mille pistoles pour l'y engager.

L'on a aussi advis qu'on avoit envoyé de la poudre à un capucin à mesme fin et à mesme dessein.

Le sieur Cornillau, envoyé de la part de monsieur le duc de Chaulnes pour advertir le Roy de ce qui se passoit en Picardie, dit à Sa Majesté, le 14 mars, qu'Auger, qui conduisoit l'entreprise, estant allé pour parler à Chantemesle dudit affaire, ledit Chantemesle estant chez un gentilhomme du comte de Bourgogne, appelé Barantres, en la maison duquel on retire les eschelles et pétards pour ladite entreprise, après que lesdits Chantemesle et Barantres eurent parlé de la facilité ou difficulté de ladite entreprise, ils dirent en sa présence que si les affaires continuoient il y avoit bien un moyen plus court, qui estoit d'empoisonner le Chesne; ce qui se pouvoit faire par du linge.

Le 7 mars, monsieur le cardinal de la Valette me monstra une lettre du sieur de Frangipane, par laquelle le duc de Sainct-Gemini luy escrit qu'il faut bien prendre garde à la personne du Roy et à celle du Cardinal, parce que des religieux napolitains ont dit que, dans peu de jours, il arriveroit un coup d'importance.

On escrit de Bretagne qu'il se faut garder d'un archer nommé Saubion, qui a mauvais dessein contre le Roy et monsieur le Cardinal.

Il y a un prisonnier nommé Cusin entre les mains du sieur du Chastellet, qui dit que dans Pasques il sçait un homme qui doit donner un coup de pistolet à l'une des trois personnes, au Roy, à Monsieur, ou au Cardinal; mais qu'il ne veut pas dire à qui par son interrogatoire.

Monsieur de Barraut a envoyé son secrétaire, qui est arrivé le 26 may, pour advertir que don Gaspar de

Selves, qui vient d'Espagne, ameine avec luy seize ou dix-sept hommes qui ont tous esté repris de justice en Espagne, à mauvais dessein.

Haine des Espagnols contre monsieur le Cardinal et attentats sur sa personne.

Le Roy a dit à monsieur le Cardinal, le 10 février, que le sieur Mazarin luy avoit descouvert en partant qu'en toutes les négociations qu'il avoit faites il avoit toujours connu que les Espagnols avoient un dessein particulier à perdre ledit sieur Cardinal, et qu'il devoit prendre garde à luy, veu que le comte duc faisoit tout ce qu'il pouvoit pour le faire périr.

Monsieur Mazarin escrit, du 27 avril, que les Espagnols voudroient bien que le Cardinal fust hors de la cour, au lieu de Monsieur, et qu'ils aymeroient bien mieux que ce fust luy qu'un autre qui gouvernast les affaires.

Monsieur de Savoye et ses ministres aussi, et principalement les comtes de Verue et de Drouin, ont tesmoigné au sieur d'Hemery estre en peine de la seureté de la personne de monsieur le Cardinal.

Le comte de Drouin a recommandé plusieurs fois audit sieur d'Hemery de faire bien garder ledit sieur Cardinal; d'où semble qu'ils ayent quelque connoissance qu'on vouloit entreprendre sur luy.

Montaigu a dit à monsieur le Cardinal que le comte d'Olivares donneroit des millions d'or pour que le Cardinal fust hors des affaires, et qu'il le sçavoit très bien.

Mazarin excita fort monsieur le Cardinal, le 5 février, à se bien garder, disant qu'il sçavoit que les Espagnols pensoient gagner tout en le perdant, et qu'ils esti-

moient que par là ils remettroient toutes leurs affaires.

Il dit que le cardinal de Savoye lui avoit advoué, depuis la mort de son père, qu'il y avoit divers François qui s'estoient offerts à luy pour tuer monsieur le Cardinal.

Un nommé Clarissime, domestique de la maison, a dit par deux fois à Mazarin : « La maison de Guise subsistera, et le Cardinal ne subsistera pas. »

Monsieur de Brassac escrit à monsieur le Cardinal, du 19 avril, qu'un dominicain, nommé Campanella, luy avoit dit qu'estant à Naples il avoit ouy dire à des Espagnols plusieurs fois qu'il n'y avoit moyen de se délivrer des incommoditez qu'ils reçoivent qu'en faisant attenter sur la personne de monsieur le Cardinal.

Le sieur Servien, du 24 avril, luy escrit qu'on luy a donné advis de la hayne extreme que les Espagnols ont contre luy; qu'ils le recognoissent pour la plus certaine cause du malheur et de la décadence de leurs affaires, dont ils ne croyent pouvoir éviter jamais la ruine que perdans monsieur le Cardinal; que l'esprit du comte-duc est à un point qu'il n'y a crime ny artifice qu'ils n'essayent d'esprouver contre luy : ce qui oblige tous ses serviteurs à le supplier de faire bien prendre garde à sa personne.

Monsieur de Mande adressa la Clotte à monsieur le Cardinal, le premier février, pour luy dire que, Monsieur estant chez la Choisy, un nommé Pommenard a dit, voyant passer le chevalier de Valencey : « Voilà un homme qui feroit bien un coup si la Reine se fioit en luy. » Ce qui tesmoigne que dans cette maison on parle d'en venir à cette extrémité.

Le jour que le Roy chassa dans le parc du Bois-le-Vicomte, monsieur de Montmorency dit à monsieur le Car-

dinal que le président le Coigneux luy avoit clairement désigné qu'on avoit voulu attenter à sa personne et qu'on n'avoit pas voulu y entendre.

Monsieur de Bussy, le premier mars, fit la descouverte de l'achapt des poignards fait par la princesse de Conty, qui s'est trouvé véritable au poinct où l'information le justifie; ce qui fait bien voir quel estoit son dessein.

Un prisonnier du Chastellet a déclaré au procureur du Roy sçavoir, parce qu'il l'avoit ouy dire en une conférence de madame d'Elbœuf avec monsieur de Rohan, que le Cardinal se devoit garder d'entreprises sur sa personne par des femmes. Cela se rapporte à ce que le fourbisseur a dit des poignards vendus à des femmes.

Le procureur des Jésuites de Paris ouyt dans la cour du logis de monsieur le Cardinal deux hommes qui disoient: «Le moyen de le tuer, estant gardé comme il est!»

Que la disgrace de monsieur le Cardinal est arrivée par dessein concerté avec les étrangers et autres factieux.

Depuis quatre mois l'ambassadeur de Venise a dit à monsieur le Cardinal qu'il avoit reçu plusieurs dépesches de ses collègues d'Espagne, par toutes lesquelles ils luy mandoient que le comte d'Olivares disoit à ses plus confidens que, quoy qu'il arrivast en Italie, ils ne s'estonnassent point, parce qu'il arriveroit bientost une émotion en France qui changeroit toutes les affaires.

L'ambassadeur de Venise dit qu'on luy a escrit en ces termes d'Espagne : «*Il comte d'Olivares manca di genti, di denari, di boni consiglieri per l'Italia. Ma con*

tutto questo, dice che spera mettere tale confusione con la Francia, toccante le persone principali, che questo disordine prevalera à tutti gli altri diffetti. »

Monsieur le cardinal Bagne a dit au sieur Cardinal avoir eu les mesmes avis plusieurs fois. Au tumulte de Dijon, comme monsieur le Cardinal estoit en Piedmont, on cria publiquement : « Vive Espagne ! »

Le cardinal de la Cueva, les marquis de Leganez et d'Ayetone, firent grande réflexion sur ce souslèvement, à ce que monsieur de Bautru a dit à monsieur le Cardinal, et asseurèrent à personne digne de foy que dans peu de temps on verroit d'insignes changemens en la cour de France. Et environ un mois après chacun s'entretenoit publiquement, en la cour de Bruxelles, de l'altération du Cardinal dans les affaires de la Reine.

En ce temps l'archevesque de Césarée, grand-aumosnier, le marquis de Grunberg, grand-majordome, le duc de Bournonville et monsieur Baudelot, qui faisoit la charge de grand-majordome en l'absence du marquis de Spinola, dirent lors à Bautru que le Cardinal seroit chassé de la maison de la Reine.

Monsieur le prince de Piedmont a tousjours tesmoigné attendre cet effet. Moulinet et tous les gentilshommes qui ont esté de la part de monsieur et de madame la comtesse l'ont tousjours rapporté.

Il y a trois mois que le chevalier de Jars escrivit à monsieur de Chasteauneuf qu'on tenoit de delà pour asseuré qu'on travailloit puissamment à la ruine du Cardinal, et que le garde-des-sceaux et Bellegarde en estoient les principaux autheurs.

Monsieur de Fontenay-Mareuil a escrit le mesme à monsieur Boutillier, sans toutesfois nommer le garde-des-sceaux et l'autre.

Montaigu a dit, venant chez monsieur de Chasteauneuf, que le Roy d'Angleterre luy avoit dit en partant : « Vous trouverez le Cardinal hors des affaires. »

Monsieur de Lorraine sçavoit cet affaire il y a longtemps.

Gondy est allé à Florence sur ce mesme subjet.

Il y a plus de huict mois qu'on négocioit avec des princes pour la ruine du Cardinal, tesmoin le voyage du Père de Chanteloube vers monsieur le Prince, auquel madame de Guise a dit en termes exprez que la Reine mère traitteroit avec luy si elle n'avoit peur qu'il s'en prévalust auprès du Roy.

On a donné lieu à avoir mescontentement en diverses provinces, expressément pour que le désordre des affaires rendist la cheute du Cardinal plus facile.

Le mouvement de Provence, qu'on a voulu laisser croistre sans y apporter aucun remède, le justifie;

Celuy de Bourgogne, de qui on n'a point fait de chastiment, fait le mesme.

Les plaintes affectées du peuple, inévitables dans la guerre à laquelle il estoit forcé,

Et le descry qu'on faisoit des affaires, pendant que monsieur le Cardinal estoit en Italie, font clairement voir le dessein que l'on avoit.

Le garde-des-sceaux publioit qu'il falloit la paix, et on disoit que la Reine la vouloit absolument.

On crioit que le Cardinal l'avoit pu faire, que seul il estoit cause que l'on ne l'avoit pas.

On faisoit courre le bruit qu'il tenoit la personne du Roy en sa disposition; et ainsi par divers artifices ruinoit-on les affaires du Roy et préparoit-on la perte du Cardinal.

Lopes dit à monsieur le Cardinal, le 19 novembre,

qu'il avoit descouvert que, devant que la Reine régnante partist de Lyon, elle avoit envoyé le valet de Catherine à Castres, en poste, quérir le marquis de Mirabel, et qu'elle luy avoit envoyé une seconde fois un nouveau pacquet à Paris, qui avoit esté porté par un courier flamand audit marquis, nommé Villeyne, luy mandant qu'il arrivast à Paris le mesme jour qu'elle; ce qui l'avoit fait haster, en sorte qu'il estoit venu la veille de l'esloignement du Cardinal de la maison de la Reine mère.

Que ledit valet luy avoit compté son voyage.

Lopes dit que ledit marquis ne pouvoit estre venu que sur le subjet de l'esloignement du Cardinal de la maison de la Reine; ce qui paroissoit clairement parce que, deux jours avant qu'il partist, ledit marquis avoit dit audit Lopes qu'il n'avoit plus que faire que de venir en France, puisque la paix estoit faite, et qu'il n'y viendroit plus; et que quand Lopes arriva, la Reine luy demanda si le marquis ne venoit pas. Sur quoy, ayant répondu que non, elle repartit : « *E menester che venga.* »

Lopes dit encores que ledit marquis estant arrivé le dimanche, veille du jour de la rupture de la Reine, il demanda audit Lopes en se moquant: « *He cessara el Cardinal de hazer nos guerra, cessara;* » voulant dire qu'il cessera bien par force, puisqu'il ne sera plus dans les affaires.

Le marquis mesme dit encores audit Lopes, le 12, lendemain du jour que monsieur le Cardinal fut esloigné : « Le Cardinal estant en crédit auprès du Roy devoit faire des amis qui le puissent ayder; il s'en fust bien trouvé; mais il ne l'a pas fait. » Il répéta cela plusieurs fois, et désignoit, sans rien plus dire, à ce que Lopes a rapporté, la Reine, qui se plaignoit honnestement de ce que le Cardinal ne l'avoit pas voulu obliger.

Monsieur du Hallier ayant sceu l'esloignement du Cardinal escrit à monsieur de Chasteauneuf, qui l'a dit au Roy en la présence dudit Cardinal et du sieur de Toiras, le troisiesme décembre mil six cent trente, qu'il croyoit que ce qui estoit arrivé empeschoit la paix, et que l'opinion commune des Espagnols estoit qu'on vouloit faire, par division de la cour, ce qu'ils n'avoient pu par la force, c'est-à-dire ruiner les affaires du Roy.

Monsieur Berger, conseiller à la cour, a escrit le premier décembre au Cardinal, ayant eu advis de ce qui se devoit passer en sa disgrace, que ceux de la religion ont tenu des synodes provinciaux les 10 et 11 novembre, qui fut le temps de son esloignement, et qu'en iceux ils ont traitté des moyens de se prévaloir de la disgrace de leur destructeur.

A cela il faut adjouster les traittez que monsieur de Rohan avoit faits avec l'Espagne pour troubler la France;

De plus, les advis qu'on eut de monsieur de Barrault, depuis quatre mois, qu'on estoit adverty que le duc de Feria vouloit faire quelque entreprise sur la province de Languedoc;

De plus, l'advis qu'envoya monsieur l'évesque d'Agen, par courier exprès, qu'il adressa à monsieur Lucas, un peu devant que le Roy fust malade à Lyon, qui portoit que les huguenots traittoient en leur assemblée synodale avec quelqu'un de la part d'Espagne, et qu'il s'y brassoit quelque mauvais dessein nouveau; ce dont il avoit eu advis par un gentilhomme huguenot de ses amis, qui s'y estoit trouvé.

La Morinière escrit le 30 novembre de Bruxelles à monsieur Bautru (1) que le secrétaire des langues du

(1) On a pu remarquer que le nom de Bautru figure souvent

marquis de Mirabel, qu'il a laissé à Bruxelles, a dit à un de ses amis qu'on avoit osté les sceaux au plus homme de bien de France, et que la Reine mère, monsieur d'Espernon, monsieur de Guise et autres, faisoient un grand party contre le Roy et le Cardinal, qu'ils verront dans peu de jours. Il escrit que tous les Espagnols le publient là; à quoy se joinct qu'il l'a dit en bonne compagnie.

Monsieur de Bangy escrit le deuxiesme décembre que comme généralement on a loué la résolution que le Roy a prise de continuer à se servir de monsieur le Cardinal aussi, quelques particuliers n'ont-ils pas manqué de faire entendre autrement les choses qu'elles ne se sont passées, et supposer une telle division dans la cour que tout le reste du royaume s'en pouvoit bien sentir et tomber en nouveaux troubles et partialitez; le tout pour donner à entendre qu'il n'y avoit point de fondement à faire sur nous tandis que nos mésintelli-

dans ce journal. Ce personnage jouissait de la confiance du Cardinal et contribua puissamment à l'établissement de l'Académie française dont il fut un des premiers membres. Après la mort de Richelieu, il vendit sa plume à Mazarin, et rédigea dans *la Gazette* des articles à la louange du nouveau ministre. Bautru était assez recherché à cause de ses bons mots et de son esprit, mais peu considéré comme homme politique.

Saint-Amant a dit de lui :

Si vous oyez une équivoque,
Vous jetez d'aise votre toque,
Et prenez son sens malotru
Pour un des beaux mots de Beautru.

Guillaume Bautru mourut le 7 mai 1665, agé de soixante-dix-sept ans.

gences domestiques nous divertiroient la pensée et les moyens de les assister; qu'il ne perde point de temps pour effacer ces mauvaises impressions.

Monsieur le garde-des-sceaux a sceu par monsieur le chevalier de Jars, qui luy escrit, que le Roy d'Angleterre, ayant sceu la disgrace qui estoit arrivée au Cardinal en l'esprit de la Reine mère, alla trouver la Reine sa femme et luy dit : « La Reine vostre mère a tort; le Cardinal a rendu de si signalez services qu'il n'y a rien à redire. Il me souvient (dit-il) de l'accusation qui fut faicte à Scipion dans le sénat. Il l'escouta patiemment, et après l'avoir ouye : « Il me souvient (dit-il) qu'un tel jour je pris Numance, à tel autre je vainquis Annibal, à tel autre je pris et destruisis Carthage; allons en rendre graces aux dieux au Capitole. » Si j'avois esté en la place du Cardinal, j'aurois escouté patiemment les plaintes de la Reine, et aurois dit par après : « Depuis trois ans La Rochelle est prise, trente-cinq villes huguenottes réduictes en l'obéissance du Roy et razées; Cazal a esté secouru deux fois; la Savoye et une partie du Piedmont entre les mains du Roy. Ces effects, où j'ay contribué ce que je dois, respondent pour moy. »

Le 16 décembre, l'ambassadeur d'Espagne vint voir le Cardinal, et après lui avoir fait force civilitez et respondu avec embarras à plusieurs attaques couvertes que le Cardinal luy donna de la mauvaise volonté que l'Espagne tesmoigne pour luy et des bons desseins qu'elle avoit eus contre sa personne, il luy parla des affaires d'Italie. Sur quoy le Cardinal lui fit voir le dessein que la France avoit d'une bonne et raisonnable paix. Il prit occasion de repartir qu'elle estoit en estat de ne pouvoir faire la guerre, qu'ils n'avoient rien à craindre; que, si nous la voulions, le duc de Savoye nous recevroit à

telle condition qu'il voudroit pour qu'il fust de nostre costé, et ainsi n'oubliroient rien de ce qu'ils pouvoient pour empescher un bon accommodement.

Une lettre interceptée d'un domestique de l'ambassadeur d'Espagne, escrite à un autre à Bruxelles, dit que son maistre n'a encore rien fait ny dit sur ce qui est arrivé à la cour parce qu'il n'a pas encore receu ses ordres; ce qui monstre bien comme il en attend sur ce subject.

Monsieur de Barrault escrit du 15 janvier qu'on envoye àParis dom Gaspar de Selves, grand...., sous couleur de se conjouir de la convalescence du Roy, mais en effet pour eschauffer de la part du Roy d'Espagne l'aigreur de la Reine mère; il dit qu'il est aimé d'Olivares, et homme hardy et subtil, qui a autrefois négotié avec le duc de Rohan.

Gruba a escrit en chiffres à Ezéchiel de Bruxelles que Mirabel n'est pas bon pour entretenir la paix entre l'Espagne et la France; qu'il passera bientost à Paris, et verra ce qui se peut faire à cet effet avec le Cardinal.

Le sieur de Vignoles escrit du 24 janvier qu'ayant esté trouver monsieur de Savoye de la part de monsieur de la Force, madame de Savoye luy commanda d'escrire à monsieur le Cardinal que le duc est extremement persécuté par les Espagnols, qui luy avoient fait offrir par le président Vilori de luy donner présentement cinq cens mil escus; que l'Empereur et le Roy d'Espagne sont résolus d'attaquer la France, l'un d'un costé, l'autre de l'autre; qu'on luy donnera douze mil hommes de pied et deux mil chevaux, avec cent mil escus par mois pour les entretenir; qu'une couronne royale ne luy manquera pas; qu'ils le battent du mespris que la France fait de luy, et qu'on ne luy tient rien de

ce qu'on luy a promis ; que tout son conseil consiste au comte de Vérue, au marquis de Villerola et au secrétaire Paix, tous extrémement Espagnols, qui ont toutes leurs espérances aux désordres de la France, et prétendent luy donner tant d'affaires par les intelligences qu'ils ont (disent-ils) avec une personne, qu'elle ne veut pas croire qu'ils auront très grande facilité de faire ce qu'ils voudront.

Madame escrit encore au sieur de Breves la mesme chose et luy donne charge expresse d'en advertir le Cardinal soigneusement, et répète ce commandement. Elle met en termes exprès que « les Espagnols se promettent de faire beaucoup de mal à la France par l'intelligence d'une personne qu'elle ne veut pas croire. »

La copie de la lettre que la Reine régnante escrit à Catherine est bien considérable et justifie un grand dessein qui devoit arriver. Elle est escrite de la main de la Reine et porte en termes exprès : *Balves me assener si vaude ces em ne par abolus contra vos*, etc.

Monsieur Bretagne a dit à monsieur le Cardinal qu'auparavant le grand esclat que la Reine a fait contre luy, Souffertes avoit dit à Dijon à quelques personnes confidentes que bientost on verroit du changement à la cour, et que monsieur de Bellegarde déposeroit et feroit mettre tel ministre qu'il désireroit au conseil.

Monsieur d'Alincourt dit que, tandis que le Roy estoit en Savoye, monsieur de Bellegarde et monsieur le garde-des-sceaux Marillac tenoient souvent des conseils de deux ou trois heures ensemble avec la Reine ou ses parens.

Un jour, il trouva sur les onze heures du soir la Fargis et monsieur de Bellegarde enfermez chez monsieur le garde-des-sceaux, qui y estoient y avoit deux ou trois

heures, et que souvent ils avoient de telles conférences.

Monsieur d'Espernon m'a dit le premier may, en parlant des choses passées, que le Roy avoit usé d'une grande bonté envers quelques-uns, entre lesquels il nomma La Rochefoucault et Créqui; qu'il sçavoit bien, non pas par ouy dire d'autruy, mais par soy-mesme, qu'ils méritoient un autre traittement; que l'un estoit lasche et l'autre estoit meschant.

Il a dit à monsieur le Cardinal qu'il ne falloit pas s'endormir à toutes ces affaires et qu'il y falloit bien prendre garde. Monsieur du Tremblay est venu trouver monsieur le Cardinal, et luy a dit que monsieur de Bassompierre luy avoit dit deux choses fort notables à sa justification : qu'il ne sçavoit pas pourquoy il estoit traitté de la sorte, voyant plusieurs en l'estat qu'ils estoient, veu que jamais il n'avoit voulu entrer en leurs conspirations;

Qu'à Lyon Guise, Créqui et Alincourt luy avoient une fois voulu parler, mais qu'il les avoit rejettez; que, si le Roy y fust mort, on y auroit indubitablement arresté le Cardinal; que monsieur d'Alincourt avoit parlé aux Suisses pour leur faire faire tout ce que la Reine voudroit, et que, pour luy, il n'avoit jamais voulu entrer en cette partie;

Qu'à Paris il y en a eu une autre qui estoit d'entreprendre sur la personne du Cardinal, dont Espernon, Créqui et La Rochefoucault estoient; qu'ils luy en avoient parlé plusieurs fois, et que pour luy il n'y avoit voulu entendre; qu'ils ne croyoient pas que ces gens fussent pour changer de volonté, et que pour luy il pouvoit avoir fait quelques légèretez et railleries pour plaire au parti contraire; et aussi parce qu'il avoit ouy dire chez le Roy qu'on le tenoit pour un homme de

néant, et qu'on parloit d'envoyer en Savoye monsieur de Chastillon en sa place.

Monsieur d'Harcourt a dit à monsieur le Cardinal, quand il vid la princesse de Conty morte, que, comme elle estoit à Lyon, elle avoit envoyé plusieurs fois chez luy Porchères, pendant la maladie du Roy, pour luy dire que la Reine luy vouloit faire du bien, qu'elle luy en avoit parlé de nouveau et en avoit tiré asseurance, et plusieurs autres discours qui tendoient à asseurer ledit sieur à la dévotion de la Reine. Il dit ensuitte audit sieur Cardinal que, maintenant qu'elle estoit morte, monsieur de Bassompierre diroit volontiers beaucoup de choses de ce qu'il sçavoit.

Le 17 décembre, monsieur de Montmorency a dit à monsieur le Cardinal qu'ayant sceu ce qui estoit arrivé à la cour en sa personne, il envoya un gentilhomme au sieur de Fosse pour cognoistre ses sentimens, qui luy dit ouvertement qu'il estoit amy de monsieur le Cardinal, mais créature de la Reine.

Monsieur de Savoye a dit au sieur d'Hémery qu'il avoit esté sollicité, lorsque le Roy estoit à Saint-Jean-de-Maurienne, de tesmoigner qu'il se vouloit bien remettre avec Sa Majesté pourveu qu'il esloignast de luy le Cardinal, et qu'ayant lors dessein de se réunir avec le Roy, il respondit que quelqu'autre auroit sa place, dont il auroit moins de faveur.

Ayguebonne a dit à monsieur d'Hémery sçavoir ceux qui avoient sollicité monsieur de Savoye (1) en ce fait.

(1) Le duc de Savoie était, à cette époque, Victor Amé Ier, né en 1587, et qui avait épousé, en 1619, Christine de France, sœur de Louis XIII.

LISTE

OU EXTRAIT DES NOMS DE CEUX QUI ONT ESTÉ ESLOIGNEZ, EMPRISONNEZ, CONDAMNEZ ET SUPPLICIEZ DURANT LE MINISTÈRE DU FEU CARDINAL DE RICHELIEU, DESQUELS EST PARLÉ AU PRÉSENT JOURNAL OU RECUEIL (1).

Premièrement :

Esloignez :

Monsieur le duc d'Orléans, frère unique du Roy. Son premier esloignement, pour le fait de la princesse Marie, en 1629, à Orléans, et de là en Lorraine.

(1) Il est évident que cette liste ne fait plus partie des notes du cardinal de Richelieu et qu'elle a été ajoutée à son *Journal* par les éditeurs.

Réconcilié à Troyes en avril 1630.

Rompt avec le Cardinal en octobre ensuivant pour la querelle de la Reine mère, et se retire à Orléans, où le cardinal de La Valette est dépesché vers luy en 1631, qu'ayant advis de l'approche du Roy il en part pour Bellegarde et Bezançon, après luy avoir escrit par Chaudebonne; ce qui donne lieu à la déclaration vérifiée au parlement, le Roy y séant, le 11 aoust 1632, qui est la mesme année de son mariage avec la princesse Maguerite, et à son manifeste publié à Andelot le 13 juin; ensemble, de son accommodement et traitté, après le combat arrivé le 1er septembre prez Castelnaudary, suivi incontinent après, et le 9 novembre audit an 1632, de la troisiesme sortie hors le royaume pour l'exécution de M. de Montmorency, d'où il ne retourne qu'en octobre 1634; et ne demeure en cour que jusques au mois de novembre 1636, qu'ayant repris Corbye il se retire à Orléans pour l'affaire de M. le comte de Soissons, ainsi qu'il fit en 1642, à Ville-Franche et Anecy en Savoye, pour celle de M. de Cinq-Mars et de Thou.

Monsieur le prince de Condé.

Monsieur le comte de Soissons (1), après avoir basty le Fort-Louis en 1622, est chargé de l'affaire de Challais par la déclaration qu'on tira de monsieur le duc d'Orléans à Nantes, en l'an 1626; pourquoy il sort hors le royaume et se retire à Neufchastel en Suisse, d'où estant retourné en 1631, il va pour la vérification d'aucuns esdicts à la cour des Aydes, les présidens et conseillers de laquelle l'ayans laissé seul au siége, s'en ensuit leur interdiction. Depuis et en l'année 1632, le Roy s'en allant en Languedoc contre mon-

(1) Voir la note du volume précédent, page 329.

sieur de Montmorency, il est laissé gouverneur de l'Isle de France et de la Picardie; mais se trouvant chargé par M. le duc de La Valette de la conspiration de Corbye en l'année 1636, il est obligé, après la réduction de cette place, de se retirer à Sedan, où il séjourne jusques au mois d'aoust 1641, qu'il meurt tué en la journée de Sedan par luy gaignée.

Monsieur le comte de Moret. Déclaration contre luy et autres en mars 1631; tué à Castelnaudary en septembre 1632 (1).

Monsieur le duc d'Elbœuf. Déclaration contre luy en

(1) Antoine de Bourbon, comte de Moret, était fils naturel d'Henri IV et de Jacqueline de Beuil. Il s'associa à tous les projets et à toutes les entreprises des mécontents sous l'administration du cardinal de Richelieu. En 1632, il combattait avec le duc de Montmorency à Castelnaudari contre les troupes royales. On sait quelle fut l'issue de cette bataille : le duc de Montmorency fut fait prisonnier, jugé à Toulouse et condamné à mort. Le comte de Moret ne reparut pas après ce combat sur la scène du monde; on écrivit même qu'il avait été laissé au nombre des morts. Mais plusieurs années après cet événement on prétendit qu'un ermite des environs de Saumur, nommé *Frère Jean-Baptiste*, n'était autre que le comte de Moret. Cette opinion a été soutenue par l'abbé Richard, l'abbé d'Asnières, le curé Grandet et le Père Griffet. Nous ne croyons pas devoir énumérer les preuves données par ces écrivains, et nous ne pouvons regarder leur opinion que comme une conjecture qui n'est pas sérieusement justifiée. Louis XIV, instruit du bruit qui s'était répandu de l'existence du comte de Moret, fit demander des éclaircissements à l'abbé d'Asnières, qui vivait dans le voisinage de l'ermite. L'abbé chercha vainement à en obtenir des renseignements sur sa naissance et sa vie. Quand le Roi apprit la détermination du Frère Jean-Baptiste, il dit : « Il suffit que cet ermite soit homme de bien; puisqu'il ne veut pas être connu, il faut le laisser en paix et ne nous point opposer à ses desseins. »

mars 1631, dégradé de l'ordre du Saint-Esprit en 1633, à Fontainebleau (1).

Monsieur le duc de Bellegarde est fait intendant de la maison de monsieur le duc d'Orléans en 1626, est déclaré criminel de lèze-Majesté pour la querelle du mesme prince, en mars 1631; pourquoy est obligé sortir du royaume. Retourne en France en octobre 1634, lors de l'accommodement dudit sieur le duc d'Orléans, en faveur duquel le Roy luy donne l'hostel des Ambassadeurs extraordinaires. Meurt en 16.... à....

Monsieur le duc de Rouanez, déclaré criminel en mars 1631 pour la mesme querelle de monsieur le duc d'Orléans.

Le sieur Jacquinot, valet de chambre du Roy. Réfugié en Flandres en 1631, où il se bat en duel pour deffendre l'honneur du Roy.

Le sieur de Haulterive (2), frère de monsieur le garde-des-sceaux de Chasteauneuf. Refugié en Hollande après l'emprisonnement de son frère, en février 1633.

Monsieur de Toiras, mareschal de France, envoyé au Fort-Louis devant La Rochelle, au lieu du sieur Arnault, général des Carabins, décédé en 1623. Va contre le sieur de Soubize; descend au Médoc en 1625; deffend le fort et la citadelle de Saint-Martin-de-Ré contre les Anglois en 1629; soustient le siége de Cazal contre Spinola en 1630, pourquoy est fait mareschal de France

(1) Ce fut après la disgrâce du garde-des-sceaux Châteauneuf que le duc d'Elbœuf fut condamné à mort et exécuté en effigie. Il rentra ensuite en France et obtint le gouvernement de Picardie.

(2) Le marquis de Hauterive se retira en Hollande et s'y unit étroitement aux ennemis de la France. Richelieu demanda son extradition, mais la protection du prince d'Orange lui assura un asile dans ce pays.

avec monsieur de Montmorency, au mois de décembre de ladite année; mais en l'année suivante, soupçonné d'estre de la faction dudit sieur de Montmorency, il est obligé de quitter son gouvernement, ainsi que son frère l'évesque de Nismes son évesché, et se retirer en Italie, où il meurt d'une mousquetade en 1633, à la recognoissance du chasteau de Fontaine.

Monsieur Jean-Baptiste d'Ornano, mareschal de France, gouverneur de monsieur le duc d'Orléans, commandé de se retirer en son gouvernement du Pont-Saint-Esprit, il en fait refus; pourquoy il est envoyé et mené prisonnier à Caen en l'année 1624, d'où il escrit au Roy, qui luy accorde la liberté en faveur de Monsieur.

Le 5 may 1626, il est de rechef envoyé à Fontainebleau et mené à la Bastille, où il meurt le 9 novembre ensuivant.

Monsieur le commandeur de Sillery, frère du chanchelier du mesme nom, révoqué de l'ambassade de Rome en 1624, ensuite du désadveu du traicté par luy signé sur le fait de la Valteline, et monsieur de Béthune envoyé en son lieu.

Monsieur le mareschal de Schomberg père, dépossédé en 1626, à Fontainebleau, de la surintendance des finances, pour n'avoir approuvé l'emprisonnement du mareschal d'Ornano, et le marquis Desfiat mis en son lieu.

Monsieur le président Gayant,

Monsieur le président Barillon,

Monsieur l'Aisné, conseiller au parlement, esloignez et suspendus de leurs charges en 1631, ensuite de la déclaration de l'arrest de partage faite au Louvre, de l'ordre du Roy, en présence du Parlement qui y avoit esté mandé à pied.

Monsieur de Valency, gouverneur de Calais, dépossédé de son gouvernement et envoyé en sa maison en 1632, soubçonné de favoriser le parti de monsieur le duc d'Orléans.

Monsieur le duc de Guise père, dépossédé du gouvernement de Provence en 1632, après avoir esté exilé à Lorette et à Rome dès 1631, et le mareschal de Vitry fait gouverneur en son lieu.

Monsieur l'archevesque de Bordeaux, disgratié et obligé sortir du royaume en 1641.

Monsieur le comte de Tresville, capitaine des mousquetaires de la garde du Roy, qui prit Cerbellon prisonnier à l'attaque du Pas-de-Suze en 1629, esloigné en 1642, rappellé peu après la mort du Cardinal.

Monsieur le duc de Saint-Simon, premier gentilhomme de la chambre et premier escuyer du Roy, qui avoit succédé à la faveur du sieur de Baradat dès 1626, esté fait chevalier de l'ordre en 16...., et depuis duc et pair, est commandé se retirer en son gouvernement de Blaye en 16.... et depuis rappellé en cour peu après la mort du Cardinal.

Banniz :

Le Père Segueran, le Père Suffren, le Père Caussin (1), le Père Monot, jésuites, les trois premiers

(1) Le Père Caussin, né en 1583, était un homme savant et un prédicateur éloquent. Richelieu, qui l'avait placé auprès de Louis XIII, exigea de lui qu'il persuadât au Roi de rompre toute liaison avec mademoiselle de La Fayette. Le Père Caussin parut entrer dans les vues du Cardinal, mais il chercha secrètement à le perdre dans l'esprit de Louis XIII. Richelieu le sut, et obtint aussitôt la disgrâce de ce jésuite, qui fut relégué à Quimper. Ce

confesseurs et prédicateurs ordinaires du Roy, et le dernier, Piedmontois, confesseur de Madame Royalle, cy-dessous employé au nombre des emprisonnez.

Le Père de Chanteloube, prestre de l'Oratoire, cy-dessous employé dans le roole des condamnez.

Monsieur de Baradat, premier gentilhomme de sa chambre et escuyer de la petite escurie, disgracié en 1626 pour trois causes : la première d'avoir opiniastré la promotion du marquis de Seguier, son allié, à la charge de.....; la seconde d'avoir receu des lettres de la part de madame de Chevreuse depuis la deffence que le Roy luy en avoit faite; et la troisiesme d'avoir fait un appel, dans la chambre mesme du Roy, au commandeur de Souvré.

Monsieur de Humière, gentilhomme de la chambre du Roy, et qui avoit grande part en sa faveur.

Monsieur le marquis de Mosny, capitaine des gardes-du-corps, qui avoit arresté monsieur de Vendosme à Blois en juin 1626.

Les sieurs de Brescieux. Monsieur de Thémines. Monsieur le vicomte de Sardiny, renvoyé en sa maison en 1626. Le sieur de Jouy. Monsieur le commandeur de Souvré, fils du mareschal de ce nom, gouverneur du Roy, nourry de jeunesse avec Sa Majesté, et qui avoit

fut dans son exil que le Père Caussin écrivit à son général une lettre, longue et curieuse, qui a depuis été imprimée dans le *Tuba magna*. Il attribue sa disgrâce au refus de révéler à Richelieu les secrets de la confession de son royal pénitent, à ses remontrances sur les alliances avec les princes hérétiques et sur l'appui donné aux Hollandais rebelles. Le Père Caussin mourut en 1651, après une maladie cruelle, et pendant laquelle il disait que ses souffrances étaient *un bain de délices* en comparaison de ce qu'il avait enduré à la cour.

possédé ses premières affections. Monsieur le marquis de Sourches. Monsieur de Bonnevil, renvoyé en sa maison en 1626. Le sieur Royer. Le sieur de Villesavin. Le sieur de Ruccelaï.

Monsieur Aligre, secrétaire du cabinet du Roy, fils du chancelier de ce mesme nom, congédié en 1626.

Le sieur Desportes-Baudovin, intendant des finances.

Le sieur du Houssay-Mallier, pareillement intendant des finances soubs le marquis de la Vieuville.

Monsieur Tronçon, secrétaire des commandemens et intendant de finances, congédié et envoyé en sa maison en 1626, luy qui portoit le billet et congé aux autres exilez. Le sieur le Clerc, intendant des finances et auparavant commis de monsieur de Pisieux, que le bruit estoit qu'il avoit trahy en faveur du Cardinal.

Le sieur de Sauveterre, huissier du cabinet et valet de garderobe du Roy, congédié, pour avoir eu la pensée de proposer au Roy la répudiation de la Reine, en 1626.

Le sieur Ribère. Le sieur de Putanges. L'abbé d'Obazine. L'évesque de Madore.

L'abbé Scaglia, chassé de France, pour les intrigues qu'il faisoit en faveur du duc de Savoye, en 1627.

Proscriptz avec deffences de désemparer les lieux où on leur ordonnoit d'aller :

Monsieur le chancelier de Sillery, que le marquis de la Vieuville avoit esloigné de la cour, et qui y avoit esté rappellé en 1625 par la mort de monsieur le garde-des-sceaux de Caumartin, en est derechef congédié par le Cardinal, et commandé se retirer à Pamfou, où il meurt le 1er octobre 1634.

Monsieur le chancelier d'Aligre, congédié et renvoyé en sa maison en 1626 pour avoir respondu à monsieur le duc d'Orléans, qui se plaignoit de l'emprisonnement du mareschal d'Ornano, qu'il n'avoit pas esté de cet advis.

Monsieur le garde-des-sceaux de Marillac, qui avoit esté pourveu à cette charge, à la recommandation du Cardinal, en 1626 (auparavant laquelle il exerçoit le controlle général des finances), et qui a composé l'ordonnance de 1629, que de son nom le vulgaire appelle code Michault, est relégué à Lisieux en 1630, à la journée des Duppes.

Monsieur de Pezieux, secrétaire d'Estat, commandé se retirer à Pamfou avec le chancelier de Sillery, son père, en 1624.

Monsieur l'évesque de Chartres, Léonor d'Estampes, depuis archevesque de Rheims, commandé se retirer en son prieuré de Saint-Martin de Pontoise, en 1642, pour la querelle du commandeur de Valencé, depuis cardinal du mesme nom, son frère, que le Cardinal soubçonnoit le desservir à Rome auprès du Pape Urbain VIII, dont il possédoit les bonne graces.

Monsieur l'évesque de Beziers.

Le sieur Bellingan, valet de chambre du Roy, congédié pour la querelle de la Reine mère, prez de laquelle il se réfugie en Flandres, d'où il est rappellé et remis en sa charge en 1643, peu après la mort du Cardinal.

Dames banniés et proscrites :

Madame la duchesse d'Elbœuf, reléguée en sa maison en 1631.

Madame la duchesse d'Ognane, sœur de feu monsieur le duc de Mayenne, reléguée en la mesme année 1631.

Madame de Chevreuse, retirée en Lorraine en 1626 pour avoir parlé contre le mariage de monsieur le duc d'Orléans, fait à Nancy, et caballé avec Challais, rappellée en cour en 16...., en sort pour la seconde fois, et se sauve en Espagne, et de là en Angleterre et en Flandre, jusques après la mort du Cardinal et du Roy Louis XIII.

Madame la mareschalle d'Ornano. Madame la mareschalle de Marillac. Madame la marquise de Mosny.

Madame du Fargis, dame d'honneur de la Reine régnante, cy-dessous employée au roolle des condamnez.

Madame d'Arichy. Madame du Vernet, esloignée de la cour en 1625, et commandée se retirer à cause de ses intrigues avec les ambassadeurs d'Angleterre.

Madame la princesse de Conty, reléguée en la ville d'Eu en 1631, où elle décède.

Madame la duchesse de l'Esdiguières, reléguée chez elle en la mesme année 1631.

Madame de la Fayette, l'une des filles de la Reine régnante, pour laquelle le Roy sembloit avoir particulière affection, reléguée en religion.

Emprisonnez :

La Reine, mère du Roy, rompt avec le Cardinal en novembre 1630; est séparée du Roy et arrestée à Compiègne en février 1631; sort dudit Compiègne pour Flandres le 19 juillet audit an; passe en Angleterre le 28 octobre 1638; passe d'Angleterre à Cologne en 1641, où elle meurt le 2 juillet 1642.

Monsieur le duc de Vendosme, arresté par monsieur

du Hallier et de Mosny à Blois, le 13 juin 1626, d'où est conduit à Amboise, puis à Vincennes; prend lettres d'abolition en mars 1629, en conséquence desquelles il sort de prison en décembre 1630, et va à la cour de Hollande en 1631 pour ne retourner en France qu'en 1643, après la mort du Cardinal.

Monsieur le grand-prieur de France, frère dudit sieur duc de Vendosme, arresté à Blois avec son frère, et mené ainsi que luy à Vincennes, où il meurt le... 162...

Monsieur le maréchal de Bassompierre, fait maréchal de France en 1622, ambassadeur extraordinaire en Suisse en 1630, en Espagne en 1643, en Angleterre en 16.... mis à la Bastille en 16.... pour la querelle de la Reine mère; eslargi en 16...., aussitost la mort du Cardinal arrivée.

Monsieur le mareschal de Marillac, fait mareschal à Privas en 1629, arresté en Piedmont en 1630, conduit à Sainte-Menehoult, chargé par le Cardinal, d'avoir par sa lascheté fait avorter le dessein de pétarder La Rochelle, et d'avoir dit à monsieur le duc d'Orléans, allant vers luy en Lorraine, en 1629, et ne voulant estre garand des promesses du Cardinal, est condamné à Ruel et décapité à Paris en 1632, et pour ce subjet cy-dessous employé au roolle des suppliciez.

Monsieur le mareschal de Vitry, mareschal de France en 1617, gouverneur en Provence en 1632, arresté prisonnier en 163.... eslargy en 1642 par la mort du Cardinal.

Monsieur le marquis de la Vieuville, capitaine des gardes-du-corps et surintendant des finances, arresté prisonnier à Sainct-Germain et amené à Amboise en 1624, dont se sauve et escrit au Roy en 1625, qui luy permet en 1626 de revenir en France, d'où il sort de rechef à

la suite de la Reine mère en Flandres, en 1631; est dégradé de l'ordre du Sainct-Esprit à Fontainebleau, en 1633; revient en France, et se fait restablir contre les jugemens contre luy rendus, en 1643.

Monsieur le comte de Roussy, envoyé à Roussy mesme par le duc d'Elbeuf en 1628, et depuis conduit à la Bastille, soupçonné de vouloir remuer le party huguenot.

Monsieur le comte de la Suze, soubçonné de mesme dessein que ledit sieur de Roussy, son beau-frère, est arresté par un exempt dans l'antichambre de la Reine mère, en 1628, et mené à la Bastille.

Monsieur de Briançon, emprisonné au chasteau de Dijon en mars 1631 pour s'estre rendu porteur de la lettre de monsieur le duc d'Orléans, escrite à Bezançon.

Monsieur de Mazarques, frère du mareschal d'Ornano, arresté à Fontainebleau le 6 may 1626 et emmené à la Bastille.

Monsieur le marquis de Rovillac, mis à la Bastille en 1627 pour caballes contre le dessein du siége et prise de La Rochelle.

Monsieur le marquis d'Oseguier, emprisonné au mesme lieu de la Bastille pour semblable caballe audit an 1627, et pour avoir aspiré, par le moyen du sieur Baradat, son allié, à la charge de....

Monsieur de Modène, envoyé à Fontainebleau pour l'affaire du maréchal d'Ornano, le 6 may 1626.

Monsieur d'Agen, envoyé à Fontainebleau avec ledit maréchal d'Ornano, en 1626.

Monsieur de Marillac, gouverneur de Sommières; envoyé prisonnier à Avenay pour avoir tenu des discours insolens en 1626 contre le mariage de monsieur le duc d'Orléans, dont est depuis délivré en 162...

Monsieur le Secq. Monsieur de Saint-Gery.

Monsieur l'abbé de Foix, mis à la Bastille en 1631.

Monsieur de Chaudebonne, grand-mareschal-des-logis de monsieur le duc d'Orléans, arresté à Fontainebleau le 6 may 1626.

Le sieur Langlois. Le sieur Tudesquin.

Le sieur de Gouville.

Le sieur d'Ornano, troisième frère du mareschal de ce mesme nom, arresté avec lui à Fontainebleau le 6 may 1626.

Le sieur de Faucan Langlois, abbé de Beaulieu et chantre de Sainct-Germain de l'Aauxerrois, mis à la Bastille en 1627 pour caballes contre le dessein du siége requis de La Rochelle, et meurt en 162...

Le sieur Dorval Langlois, frère dudit de Faucan, emprisonné au mesme lieu, et depuis eslargy.

Le sieur Vaultier, premier médecin de la Reine, mère du Roy, mis en la Bastille en 1631, sort en 163...

Le sieur de Blainville.

Le sieur de la Rocheguion.

Le sieur Dauquerre.

Le sieur Herouard.

Monsieur l'évesque de Mande, Daniel du Plessis, cousin du Cardinal, cause de l'expulsion des domestiques de la Reine d'Angleterre, fait passer le premier secours en l'isle de Ré. Décédé au siége de La Rochelle en novembre 1627.

Monsieur le président de Mesme, conduit prisonnier à Issoudun en 1640, pour avoir receu lettres de monsieur le comte de Soissons ; rappelé en 1642.

Monsieur le président de Bailleul, conduit prisonnier à Chasteau-Gontier pour le mesme sujet de monsieur le comte en 1640, et semblablement rappelé en 1642.

Le Père de Gondy, père de l'Oratoire, cy-devant gé-

néral des galères, gouverneur d'Auvergne, en la mesme année 1640, pour semblables lettres par luy receues de monsieur le comte.

La dame de Gravelle.

Le chevalier de Montaigu, fils du milord de mesme nom, arresté par le marquis de Borbonne sur la frontière de Lorraine en 1627, mis prisonnier à Coissi et de là en la Bastille; rendu au duc de Lorraine en 1628.

Monsieur le prince Casimir, frère du Roy de Pologne, arresté passant *incognito* aux costes de Provence en 1638, eslargy en mars en 164...

Le comte Philippes d'Aglié, favory de Madame Royale, arresté en 1639.

Monsieur le comte Palatin, arresté passant *incognito* par le royaume en 1639, eslargy en 1640.

Le Père Monot, jésuite, confesseur et conseiller de Madame Royale, esloigné d'elle et emprisonné à Montmélian le 8 janvier 1639.

La princesse Marie de Mantoue et la duchesse de Longueville, arrestées à Coulomiers par le sieur de Cussac, et conduites au chasteau de Vincennes en 1629.

Le sieur Hay du Chastellet, maistre des requestes, autheur de l'*Advis aux absens de la cour*, publié en 1631, et de la prose imprimée contre monsieur de Marillac, est amené prisonnier en 1632 pour estre demeuré d'accord des causes de récusation contre luy proposées par le M.... de ce nom, et composé en sa prison le recueil des pièces servant à l'histoire, dont la préface fut sa rançon et le prix auquel il racheta sa liberté en 16...

Le sieur Gaumin, maistre des requestes.

Monsieur le mareschal d'Ornano, deux fois prisonnier à la Bastille, la première en 1624, d'où sort et est fait mareschal de France en 1625, afin, disoit le Cardi-

nal, que sa punition en esclatast davantage; la seconde en may 1626, où il meurt d'une rétention d'urine en novembre ensuivant.

Monsieur le garde-des-sceaux de Chasteauneuf est fait garde-des-sceaux en 1630, à la journée des Duppes; juge de messieurs de Marillac et de Montmorency en 1632; est arresté et conduit prisonnier à Ruffes en 1633 pour avoir escrit à madame de Chevreuse au désadvantage du Cardinal.

Le sieur Dryon, prisonnier en la Bastille en 1626, y compose le libelle intitulé *Discours au Roy sur Paix*, qui luy acquiert la liberté.

Le marquis de Bonnivet, mis à la Bastille en 1627 avec le marquis de Rovillard, accusé du mesme dessein de traverser la prise de La Rochelle.

Le marquis de Montpincon, arresté par monsieur du Halier et conduit à la Bastille en la mesme année 1627 pour pareil sujet.

Le sieur de la Milletière, mis en la Bastille en ladite année 1627 pour mesme sujet que Faucan, et de là conduit à Thoulouse en 1628.

Fouberston, Escossois, emprisonné à la Bastille en ladite année 1627.

Le sieur de Maricourt, emprisonné au mesme lieu en la mesme année.

Monsieur le comte de Cramail, arresté à Sainct-Miel et conduit à la Bastille en 163.. d'où ne sort qu'en 1642.

Monsieur le comte de Charluz, emprisonné à la Bastille en 163... pour intrigues et cabales avec madame de Chevreuse.

Neuf particuliers emprisonnez à la Bastille en 1632, accusez d'avoir eu dessein d'enlever la duchesse d'Aiguillon pour servir de repressailles et seureté de la teste

de monsieur de Montmorency ; eslargis à la requeste mesme de ladite dame.

Le sieur du Fargis, accusé avec le duc de Puylaurens en février 1635.

La princesse Anne de Mantoue, arrestée en Bourgogne comme elle y passoit travestie.

La princesse Marguerite de Lorraine, duchesse d'Orléans, arrestée à Nancy en 163.., d'où se sauve déguisée en 1633, et va trouver la Reine mère en Flandres.

La princesse Claude de Lorraine,

Et le cardinal de Lorraine Nicolas,

Et la princesse de Phalsbourg, prisonniers à Nancy en 1634, d'où se sauvent en Flandres et en Thoscane.

Monsieur le comte de Grancé-Mesdavid, mareschal-de-camp, prisonnier à la Bastille en 163.. ; eslargy en mars 1640.

Monsieur le comte de Saint-Aignan, colonel de la cavalerie légère, emprisonné au mesme lieu en 163..; eslargy semblablement en mars 1640.

Monsieur le marquis de Breauté, mareschal-de-camp du régiment de Picardie, arresté et mis en la Bastille en 163.. ; eslargy en mars 1640.

Le sieur de Louvigni, arresté et mené prisonnier à Ancenis pour l'affaire de Chalais en 1626, d'où se sauve en 162...

Le marquis Dassigné, emprisonné à la Bastille en 1626 pour les intérests de la famille du Cardinal, sa niepce de Quemadeville ayant espousé le sieur du Pont-Courlay, neveu du Cardinal.

Monsieur le duc de Bouillon, arresté prisonnier à Casal, et conduit au chasteau de Pierre-Encise à Lyon en 1642, dont sort moyennant obligation et l'abandonnement de Sedan.

Assassinez :

De Merville.
Dauvergne.
Balagny l'aisné.
Monsieur le comte de Soissons, en la journée de Sedan, par luy gaignée au mois d'aoust 1641 (1).

Suppliciez ou morts en prison :

Le comte de Chalais, Henry de Taleran, premier maistre de la garderobe du Roy, avec lequel il avoit esté nourry dès son enfance, est décapité à Nantes le 19 aoust 1626, condamné par une chambre de justice pour ce establie, à laquelle présidoit monsieur le garde-des-sceaux de Marillac.

Le comte de Bouteville, en duel avec le comte de Pontgibault, à Pasques 1624; se bat contre le comte de Totigny et le tue, en 1626; se bat contre le sieur de la Frette, où perd le sieur de Bachois, son second, sur la carrière de Poissi : pourquoy se retire en Flandres, où il prend querelle contre le marquis de Beuveron, avec lequel il vient se battre trois contre trois, à la Place Royale, où Bussi d'Amboise est tué. Pensant se sauver hors le royaume, il est arresté à Vitry, conduit à la conciergerie du Palais, ensuitte condamné à estre décapité en Grève, le 21 juin 1627.

Le comte des Chapelles se bat avec le sieur de Bouteville son cousin et la Berthe, à la Place Royale, contre

(1) Voir la note du volume précédent, page 353.

le marquis de Beuveron, le comte de Bussi d'Amboise et Buquet, auquel duel il tue Bussi; après quoy gaignant la frontière, il est arresté à Vitry, conduit à Paris, jugé et décapité avec sondit cousin, le mesme jour 21 juin 1627.

Le mareschal de Marillac, emprisonné en Piedmont dans l'armée qu'il commandoit en 1630, condamné à Ruel, et décapité en Grève à Paris le 9 may 1632.

Monsieur le duc de Montmorency gaigne la bataille navalle contre les Rochellois et prend l'isle d'Oleron en 1625; combat à Veillane et Carignan en 1630, pourquoy fait mareschal de France en décembre audit an. Déclaré criminel de lèze-majesté en juillet 1632.

Blessé et pris prisonnier à Castelnaudary, en septembre de la mesme année, puis condamné et décapité à Thoulouse le 30 octobre ensuivant.

Le sieur vicomte de l'Estrange, décapité audit lieu de l'Estrange par jugement du sieur de Machault, en 1632.

Monsieur de Cinq-Mars, Henri Desfiat, grand-escuier de France, décapité à Lyon en septembre 1642.

Monsieur de Thou, conseiller d'estat, décapité à Lyon, avec et pour le mesme fait que le sieur de Cinq-Mars, le 13 septembre 1642.

Monsieur le grand-prieur de Vandosme, décédé au donjon de Vincennes en 162...

Monsieur le mareschal d'Ornano, décédé au mesme lieu de Vincennes en 1626.

Le sieur de Fanean Langlois, décédé dans la Bastille en 162...

Monsieur le duc de Puylaurens, décédé criminel en 1631, assassiné à Bruxelles en may 1634; rameine monsieur d'Orléans en France en octobre 1634; s'allie par mariage au Cardinal le 27 novembre audit an;

est fait duc et pair le 7 décembre ensuivant; puis arresté et conduit prisonnier, en février 1638, dans le chasteau de Vincennes, où il décède le...

Le sieur Gargan, exécuté au carrefour de Saint-Paul, par jugement de la chambre de justice (establie et ouverte au chasteau de l'Arsenal en aoust 1631), pour sortilége.

Le sieur de Beaufort, gouverneur de Pamiers, décapité à Thoulouse en 1628.

Le sieur Des Hayes-Cormenin, fils du gouverneur de Montargis, nourri page de la chambre du Roy, et envoyé par Sa Majesté à la Terre-Sainte, dont il a fait imprimer le voyage, et où allant il avoit fait l'alliance entre le Roy et le grand-duc de Moscovie, en novembre 1629, est décapité à Beziers en 163...

Le sieur d'Entragues, condamné par jugement du sieur de Machault, est exécuté en octobre 1632.

Le sieur de Capistran, aussi exécuté audit mois d'octobre 1632, par jugement dudit sieur de Machault, pour l'affaire de monsieur de Montmorency.

Le sieur Castrin, exécuté à Paris.

Alpheston, exécuté à Mets en 1633.

Chavagnat, exécuté audit lieu de Mets en la mesme année 1633.

Senelle, condamné aux galères perpétuelles par arrest de la chambre de justice du chasteau de l'Arsenal, en 1631.

Le capitaine du Val, pendu en 1632 pour une entreprise faite sur Verdun.

Campredon, enseigne des gardes du duc de Rohan, décapité en 1626.

Le marquis du Becq, pour avoir rendu le Castelet, excepté de la grace en 1640.

Le baron de Saint-Angel, *alias* le Clausel, exécuté en 1626.

Gaspart Boullenger, l'un des archers qui gardoient monsieur de Vendosme, pendu à Amboise en 1626, accusé d'avoir voulu favoriser leur évasion.

Le sieur de Sainct-Preuil François de Jussac passe en Ré en 1628, se jette à la nage dans Corbie en 1636, est fait gouverneur de Doulan en 163...

Puis d'Arras en 1640, où il est arresté prisonnier, conduit et décapité à Amiens par jugement du sieur de Belle-Jambe, maistre des requestes, en 1641.

Le Père de Chanteloube, condamné à mort et exécuté en effigie par jugement de la chambre de justice de l'Arsenal, en 1631.

Le comte de Broville, condamné à mort par contumace par jugement du sieur de Machault, en octobre 1632, pour l'affaire de monsieur de Montmorency.

Le comte de Rieux, condamné à mort et exécuté en effigie pour le mesme fait, et par le mesme commissaire que le sieur de Broville, en 1632.

Le comte de la Feuillade, semblablement exécuté en effigie et depuis tué à Castelnaudary en septembre 1632.

Le sieur de Sainct-Genis, gouverneur de Narbonne, exécuté par effigie sur pareil jugement dudit sieur Machault.

Le sieur de Marillac, lieutenant des gardes de monsieur de Vantadour.

Le sieur Saint-Amand.

Le baron de Leran, au comté de Foix.

Le sieur d'Alsan, qui s'enfuit et sauve en Espagne, condamnez et exécutez en effigie par jugement dudit sieur de Machault, intendant de justice et commissaire.

Le sieur de Baumarchaiz, thrésorier de l'espargne,

pendu en effigie dans la cour du Palais, par arrest de la chambre de justice, en 1625.

Monsieur le duc de la Vallette, allié au Cardinal en 1634, est fait duc et pair avec luy en 1631; se sauve en Angleterre pour le fait de Fontarabie en 1638; est condamné et décapité par effigie dans la Grève de Paris en 1639, compris dans l'affaire de monsieur le comte, à Sedan, en 1641; revient en France, enlève sa femme et argent en 1642, qu'il transporte en Angleterre, où il séjourne jusques à la mort du Cardinal, qu'il est rappelé et absoult par arrest en 1643.

Monsieur le duc de Guise, auparavant archevesque de Reims, exécuté en effigie en son hostel près de Senlis, en 1641, depuis réhabilité et absoult en 1643.

Monsieur le duc de Rouanez.

Monsieur le marquis de la Vieville.

Madame la marquise du Fargis, décapitée en effigie au carrefour Sainct-Paul, par arrest de la chambre de justice de l'Arsenal, en 1631.

Confisquez de biens et privez de charges et bénéfices par jugement de la Chambre du Domaine, establie à la cour en l'année 1631, pour les biens confisquez des condamnez:

Le duc de Rouanez.
Le marquis d'Oysau-Sourdeal.
Le marquis de la Vieuville.
Monsieur le président le Coigneux.
Le sieur Monsigot, maistre des comptes.
Le comte et comtesse de Moret.
Monsieur le duc d'Elbœuf.
Monsieur le duc de Bellegarde.
Monsieur le marquis de Boisi, en 1631.

Le marquis de Praslin, fils du feu marquis de mesme nom, privé de la lieutenance générale de Champagne et interdit de la cour pour s'estre battu contre le baron du Becq, en 1627.

Monsieur des Landes-Payen, conseiller en la cour.

Monsieur le duc de Vantadour, privé de la lieutenance du Roy en Languedoc pour le fait de monsieur de Montmorency, en 1632.

Monsieur le mareschal de Thoiras, privé du gouvernement de Casal, et le sieur de Tavanes mis en son lieu, en 1632.

Monseigneur l'évesque de Nismes, frère dudit sieur de Thoiras, déposé de son évesché.

Monseigneur l'évesque d'Alby, de la maison d'Elbène, déposé de son évesché en 1632, condamné le 19 juillet 1634, en vertu de brefs du Pape du 8 octobre 1632 et 7 may 1633.

Monseigneur l'évesque d'Usez,

Monseigneur l'évesque de Lodève, privez de leurs charges en 1632 (1).

(1) Les évêques du Languedoc qui avaient pris parti pour le duc d'Orléans et M. de Montmorency, ou plutôt pour la défense des libertés de leur province, furent jugés par une commission formée de l'archevêque d'Arles, des évêques de Boulogne, de Saint-Flour et de Saint-Malo. Alphonse d'Elbène, évêque d'Alby, et l'évêque de Léon furent déposés. Cependant, après la mort de Louis XIII, l'évêque de Léon eut recours à l'assemblée du clergé de France. Sa requête fut admise et il fut réintégré dans son siége, dont Robert Cupif était pourvu. Ce dernier refusa d'abord de se démettre de l'évêché de Léon; mais ayant été transféré à Dôle, l'évêque de Léon rentra en possession de son siége.

L'évêque de Lodève avait obtenu une sentence d'absolution, et M. de Toiras, évêque de Nîmes, s'étant volontairement démis de son évêché, ne fut pas poursuivi.

RÉCIT VÉRITABLE

DE

L'EXÉCUTION DU COMTE DE CHALAIS,

CRIMINEL DE LÈZE-MAJESTÉ,

CONDAMNÉ, PAR ARREST DES COMMISSAIRES DÉPUTEZ DE SA MAJESTÉ,

D'AVOIR LA TESTE TRANCHÉE

AU CHASTEAU DE NANTES EN BRETAGNE (1).

Encore que Dieu ait un notable intérest en la con-

(1) Henry de Talleyrand, comte de Chalais, était né en 1599. Élevé dès l'enfance avec Louis XIII, il devint plus tard son favori; mais l'amour qu'il avait conçu pour la duchesse de Chevreuse le fit entrer un des premiers dans les complots formés contre Richelieu. Ayant conçu, de concert avec quelques autres seigneurs, le projet d'assassiner le Cardinal dans sa maison de Limours, Chalais s'engagea à porter le premier coup, et fit même acheter un poignard à Bruxelles. Le commandeur de Valençay, instruit par Chalais lui-même de ce complot, en révéla tous les détails à Richelieu, qui fit arrêter Chalais à Nantes, où il fut jugé et exécuté.

servation des Rois et des empires et que ce soit directement s'attaquer à lui que de se prendre à ceux sur le front desquels il a gravé l'image et les caractères de sa puissance, on peut dire néantmoins que nous en avons senti de particuliers effets depuis l'heureux advènement du Roy à la couronne ; car il semble que les astres ne veillent que pour luy, et que le ciel réserve toutes ses influences pour les verser sur le royaume de France.

Nous l'avons veu en cette dernière conspiration, laquelle comme elle ménaçoit cet Estat d'une prochaine ruine, et, pour me servir des propres termes du Roy, « de la plus lamentable désolation dont il ait jamais esté affligé, » aussi les autheurs, par une exemplaire punition, en ont-ils ressenti les justes chastimens.

Le sieur de Chalais, qui avoit l'esprit souple et remuant, a esté des premiers à ourdir cette pernitieuse conspiration, oubliant toutes les faveurs et les graces que Sa Majesté luy avoit faites en divers temps pour s'engager dans des conseils qui ne pouvoient réussir qu'à sa propre ruine. Je déduiray sommairement toute cette procédure jusques aux dernières actions de sa vie.

Le Roy, sur les divers advis qu'on luy donna des entreprises secrettes qu'on faisoit contre sa personne et son Estat, ayant fait emprisonner le mareschal d'Ornano et plusieurs autres, arriva en Bretagne, où sa présence estoit très nécessaire pour dissiper, comme un nouveau soleil, tous les nuages qui s'y estoient eslevez.

Il arrive cependant une querelle entre le sieur de Candalle et Lavigny. Grammont, fils du gouverneur de Bayonne, s'offre second à monsieur de Candalle ; Chalais s'offre de gayeté de cœur à Lavigny pour l'assister en ce combat.

Or il est à remarquer que peu auparavant Chalais avoit pratiqué Grammont, luy avoit descouvert l'entreprise, et mesme avoit tiré son consentement avec mille promesses et protestations d'amitié. Grammont, voyant que Chalais avoit rompu avec luy et s'estoit offert à Lavigny pour estre son second et se battre contre luy, se résolut (outre que d'ailleurs sa conscience le contraignoit) de se venir jetter aux pieds de Sa Majesté, la suppliant de luy sauver la vie et qu'il avoit un advis important pour son Estat à luy descouvrir. Le Roy luy donne sa parole, et dès lors il commence à luy déclarer toute la conspiration et le conseil qu'on avoit pris, et que Chalais luy avoit descouvert. Le Roy luy demande s'il luy donnera cette déposition par escrit. « Ouy, dit-il, Sire, je la signeray de mon sang. » En mesme temps le Roy fit venir Chalais, qu'il avoit honoré de la charge de maistre de sa garderobe, luy monstre cet escrit. Chalais le desnie, dit que Grammont est un traître, qu'il n'a jamais songé à telle perfidie.

Néantmoins il est arresté prisonnier, et le lendemain, Sa Majesté ayant appellé son conseil, par l'advis de la Reine mère, de monsieur le garde-des-sceaux, de monsieur le cardinal de Richelieu et des principaux ministres de l'Estat, commission est décernée addressante à monsieur de Bourneuf, premier président au parlement de Rennes, à monsieur de Brice, second président, aux sieurs Foucquet, de Machaux et Briqueville, conseillers d'Estat, au procureur général de la cour de parlement de Rennes, et autres qu'il seroit trop long de nommer. Cette commission portoit création d'une chambre de justice criminelle pour la recherche du procez du comte de Chalais et ses adhérans, dattée du 11 aoust 1626. En suitte de cette commission, les dé-

putez s'assemblèrent en la salle des Cordeliers de Nantes, et commencèrent dès le quinziesme de travailler audit procez. Enfin, ayant veu les charges et informations, recolé et confronté le sieur de Grammont et autres témoins, il fut condamné, parce qu'il estoit tousjours sur la négative, d'estre appliqué à la question.

Mais soit que l'appréhension de la gehenne ou sa propre conscience le forçast de dire la vérité, il confessa toutes les machinations, entreprises et conspirations qui estoient dressées par les ennemis de l'Estat contre la France, descouvrit plusieurs particularitez de ses associez et complices; ce qu'estant meurement examiné, monsieur le garde-des-sceaux présent, nonobstant les prières importunes qu'on faisoit journellement au Roy pour luy sauver la vie, s'ensuivit l'arrest de sa condamnation, dont voicy la teneur :

Arrest contre le comte de Chalais.

Veu par la chambre de justice criminelle assemblée à Nantes, en vertu de la commission décernée par le Roy, pour la recherche du procez du comte de Chalais et ses complices, informations, interrogatoires et confessions dudit Chalais, conspirations secrètes contre la personne du Roy et de son Estat, conclusions du procureur général, dit a esté que ladite chambre et commissaires députez à cet effet ont déclaré et déclarent ledit Chalais atteint et convaincu du crime de lèze-majesté au premier chef, perturbateur du repos public, etc., et pour réparation de ce, ladite chambre a condamné et condamne ledit Chalais à avoir la teste tranchée, ses biens acquis et confisquez au Roy, etc.

Signé MALESCOT.

Cet arrest prononcé audit Chalais le fit résoudre à se préparer à la mort. Ses parens, qui avoient remué le ciel et la terre, ne pouvans luy sauver la vie et ne sçachans plus quelle invention pratiquer pour effacer cet opprobre de leur famille, s'avisèrent, pour retarder l'exécution de cet arrest, de gaigner et pratiquer par argent tous les exécuteurs de haute-justice qui pouvoient demeurer tant dans Nantes qu'aux villes prochaines. En effet, ils firent si bien, que les uns se trouvans malades, les autres s'estans absentez, il ne s'en rencontra pas un le jour que se devoit faire l'exécution; de quoy le Roy estant indigné commanda qu'on se servît d'un criminel qui estoit dans les prisons de Nantes, et qui devoit mourir de là à quelque temps, luy promettant la vie s'il vouloit entreprendre de décapiter le comte de Chalais. Celuy-cy, qui dans peu de jours eût esté roué ou pendu, voyant un si beau sujet de sauver sa vie, se présente pour exécuter ledit comte de Chalais; mais, pour n'estre styllé au mestier, il luy donna plus de quinze coups devant le faire mourir. Cecy se fit le mercredy 19 aoust. C'est le juste chastiment que peuvent espérer les remueurs d'Estat, et ceux qui, mesprisans le service et l'obéyssance qu'ils doivent à leur prince légitime, ourdissent des machinations contre sa vie et sa couronne.

ESTABLISSEMENT

DE

L'ACADÉMIE DE RICHELIEU (1).

Du 24 septembre 1640.

La divine Providence, qui conduit la volonté des Roys, ayant disposé celle de Sa Majesté à nous approcher de sa personne pour la servir de soins et conseils

(1) Aubery dit que le mécontentement que le Cardinal reçut de messieurs de la Sorbonne, qu'il avait comblés de bienfaits, lui fit tourner ses pensées vers quelque autre institution, et qu'il établit alors en 1640 l'Académie dont il est ici question.

L'institution de l'Académie Française, qui n'avait aucun rapport avec l'établissement dont il s'agit ici, date de 1635.

en la conduite de ses affaires, régime et gouvernement de ses peuples et des choses qui ont esté miraculeusement exécutées, tant dedans que dehors le royaume, ayant fait évidamment connoître que nous y avons été assistez de la force et grace spéciale du Saint-Esprit, nous, pour luy en rendre hommage, et en quelque façon lui témoigner nos très humbles ressentimens, avons pour sa gloire favorisé autant qu'il nous a été possible le rétablissement de l'ordre et de la discipline parmy les réguliers, et avons pris à cœur la décoration du sacré collége de Sorbonne, où ses divins oracles sont interprétez, et de là répandus par tous les endroits de la terre;

Comme aussi d'une infinité d'honneurs, dignitez et bienfaits, dont sa magnificence royale a daigné sans mesure reconnoître et relever nos travaux bien loin au-delà de leur mérite, nous serions à jamais ingrats et vrayment indignes de ses faveurs si, comme les grands fleuves renvoyant à l'Occéan les grandes eaux qu'ils en ont receues, nous ne rendions à son service et à l'utilité publique une partie de ces mesmes biens, en les employant en dépenses, comme nous les y destinons avec ce qui nous reste de santé et de vie, dignes de la mémoire de son règne glorieux et de la grandeur et réputation de cette monarchie puissante;

Et d'autant qu'entre autres celle-là nous a semblé plus recommandable et des plus importantes à l'Estat, qui sert à l'entretenement et bonne nourriture de la jeunesse, laquelle, estant comme la pépinière dont le corps politique prend incessamment sa substance et son entretien successif, doit estre tant plus soigneusement cultivée que les fruicts qui reviennent peuvent estre dommageables ou salutaires à la république;

Puisque de la bonne institution naissent les bonnes habitudes et les bonnes mœurs, d'où la forme en cet âge pour le reste de la vie la crainte de Dieu, l'obéissance au prince, la soumission aux lois, le respect aux magistrats, l'amour de la patrie et la pratique des actions vertueuses, sans quoy les grands Estats ne peuvent ny se maintenir en repos, ny longtemps subsister;

Aussi les grands hommes et les plus sages de l'antiquité qui fondèrent des villes, donnèrent des lois et formèrent des sociétez civiles, guidez du seul instinct de la raison, eurent un soin particulier de l'éducation de la jeunesse, qui n'a pas esté négligée des nations barbares, en une desquelles il s'en trouve encore aujourd'hui qui ont chez eux force maisons magnifiques rentées pour la seule institution des jeunes gens, selon la forme de la police et gouvernement;

Pour ces mesmes raisons nos devanciers, éclairez d'une plus grande lumière, ont libéralement fondé, comme à l'envy, tant de belles universitez, et dedans ces universitez, nommément dans celle de cette florissante ville de Paris, un si grand nombre de maisons, colléges, bourses et séminaires, qui sont autant de marques et monumens de leur piété et du zèle qu'ils ont autrefois eu à l'honneur de leur pays et au bien de la chose publique;

Nous donc qui, par naissance et autres respects, ne sommes pas moins jaloux qu'eux de la gloire de notre nation, ny moins obligez à la manutention et accroissement de ce grand Estat, veu le rang que, par la grace de Dieu et du Roy, nous y tenons, et que par sa libéralité nous nous trouvons en pouvoir d'imiter son exemple, ayant résolu de contribuer comme eux largement à l'institution de notre jeunesse françoise et d'y affecter cer-

tains revenus, avons fait réflexion sur une chose de très grande considération : que les armes et les lettres étans germaines et comme inséparables, toutes deux esgallement requises à l'établissement et conservation des grands empires, celles-cy pour régir et civiliser au dedans, celles-là pour étendre et protéger au dehors, néantmoins les dotations des séminaires et colléges semblent estre destinez aux jeunes gens de basse étoffe et condition roturière, sans qu'on ait pensé d'en faire part à ceux qui portent les armes, ny que, jusques à présent, l'on ait eu soin de laisser quelques fonds pour soulager l'entretenement de la pauvre noblesse, qui en fasse particulière profession, soin toutefois d'autant plus nécessaire que la corruption des choses excellentes est la pire, et la desbauche et dépravation des gentilshommes, faute de nourriture et bonne discipline, beaucoup plus dangereuse dans un Estat que ceux qui sont sortis d'une moindre origine;

C'est pourquoy, désirant donner quelque commencement pour remédier à ce manquement notable, et exciter l'intitulation de ceux qui viendront après nous, comme nous suivons les mouvemens et vestiges de ceux-là qui nous ont précédé, en faveur de la profession militaire, mais singulièrement de la jeunesse issue de maisons nobles, lesquels, incommodez ou par nombre d'enfans, ou par les despenses excessives à quoy ils sont obligez selon leur qualité, ou par autre accident de fortune, se trouvent en impuissance de les faire eslever dans les vertueux exercices convenables à leur extraction;

A cet effet, sous l'heureux auspice et bon plaisir de Sa Majesté, nous avons donné, cédé, quitté et délaissé, donnons, cédons, quittons et délaissons à perpétuité,

à l'Académie royale, établie à notre instance par Sadite Majesté en la vieille rue du Temple de cette ville de Paris, et à ceux qui en ont à présent et auront cy-après la direction, la somme de vingt-un mil livres annuellement, et non racheptable, à prendre spéciallement sur . . . . . à la charge d'y nourrir, eslever et instruire à perpétuité vingt gentilshommes, chacun d'eux pendant deux ans entiers, en tous les exercices militaires enseignez en l'Académie, ne plus ne moins que les autres gentilshommes qui y seront pensionnaires, et sans aucune distinction.

La nomination desquels nous réservons à nostre successeur qui sera héritier de notre nom et de nos armes, et à ses descendans en loyal mariage, de masle en masle et de degré en degré, toujours l'aisné excluant le puisné et tous les masles les femelles, quoyque plus proches. Et en deffaut de masle retournera le pouvoir à la fille aisnée et à ses descendans aussi, de masle en masle, et puis aux femelles de degré en degré, toujours les aisnés préférables aux puisnez, comme dit est, et les masles aux femelles. Et si tous viennent à manquer, que Dieu ne veuille! nous donnons et assignons ladite nomination à . . . . pour y pouvoir conjoinctement ou à moitié, comme il se verra bon estre.

N'y seront receus autres que gentilshommes en aage de quatorze à quinze ans, choisis, autant que faire se pourra, bien proportionnez, vigoureux et propres à la profession à laquelle ils sont appelez.

Seront tous de la religion catholique, apostolique et romaine, vrays et originaires François.

Pendant les deux années qu'ils y demeureront, outre les exercices ordinaires de l'Académie qui leur seront communs avec tous les autres, comme de monter à che-

val, voltiger, faire des armes, apprendre les mathématiques, les fortifications et autres, ils seront encores particulièrement instruits, à quelques heures réglées, ès principes de la logique, physique et métaphysique, sommairement en la langue françoise et plainement en la morale; et à une autre heure commode de l'après-dinée, informez aussi sommairement de la carte ou géographie et des notations générales des maisons et changement des empires du monde, transmigrations des peuples, fondemens et ruines des grandes villes, noms, actions et siècles des grands personnages, comme aussi de l'état des principautez modernes, singulièrement de l'Europe, dont les intérests nous touchent de plus près pour leur voisinage, et surtout et plus au long apprendront l'histoire romaine et françoise.

Pour laquelle instruction nous désirons estre fait choix d'un personnage de suffisance et politesse requise et d'excellente condition, auquel nous avons ordonné et ordonnons, tant qu'il vacquera, mille livres d'appointement par chacun an desdits vingt-un mille livres susdites de la présente fondation; la nomination duquel nous nous sommes aussi réservée et après nous immédiatement la donnons aux susdits.

Après deux ans expirez, seront tenus lesdits gentilshommes servir le Roy autres deux ans dans le régiment de ses gardes, en ses vaisseaux ou autrement, selon son bon plaisir et suivant ses commandemens. Pour lesquels recevoir ils seront incontinent et au sortir de l'Académie présentez tous en corps par celuy à qui en appartiendra la nomination, ou en son absence par le gouverneur de ladite Académie, ou par les deux ensemble à Sa Majesté; laquelle nous supplions très humblement, pour les services que nous luy avons rendus et que nous dési-

rons luy continuer jusques au dernier souspir de notre vie, mais plus pour sa propre bonté que pour toute autre considération, qu'il luy plaise, en aggréant ce petit témoignage de notre gratitude, prendre désormais en sa protection et bienveillance spéciale cette jeune noblesse que nous adressons à sa gloire et destinons au bien de son Estat, pour s'en servir aux occasions, la gratifier de ses bienfaits et l'advancer aux charges et autres emplois dont elle aura esté rendue capable.

RÉCIT VÉRITABLE

DE TOUT CE QUI S'EST PASSÉ

DEPUIS QUE

LE SIEUR DE SAINCT-PREUIL

FUT ARRESTÉ

JUSQUES A SA MORT.

Le vingt-quatriesme septembre mil six cens quarante-un, sur l'advis que le sieur de Sainct-Preuil receut que l'armée commandée par monsieur le mareschal de la Meilleraye venoit droit à Arras, ayant disné légèrement, il monta à cheval sur les dix heures du matin pour aller au devant; et ayant appris pour quel subjet elle y venoit, dit à plusieurs officiers qui l'accompagnoient qu'ils se retirassent et qu'il ne vouloit pas que personne l'accompagnast. Et sortant de ladite ville d'Arras par la porte de Ronville, l'officier qui commandoit la garde luy de-

manda si il luy plaisoit qu'il laissast entrer de l'armée; il luy respondit : « Laissez entrer les honnestes gens; je ne suis plus gouverneur d'Arras. » Et sans autre compagnie que d'un seul laquais, il alla trouver ledit sieur de la Meilleraye à l'abbaye d'Avesne, distante de la ville de la portée du canon, où ayant mis pied à terre l'alla trouver dans la salle. En entrant ledit mareschal luy dit : « Monsieur de Sainct-Preuil, j'ay ordre du Roy de vous arrester. » Il luy répartit : « Monseigneur, je le sçay bien; c'est pourquoy je viens pour exécuter ses volontez. Je ne demande que trois heures pour ma justification envers luy, et envers vous une seule me suffira. — Donnez-moy votre espée, luy dit le mareschal. — Tenez, la voilà; elle n'a jamais tranché que pour le service du Roy. »

Pendant que cecy se passoit à l'abbaye d'Avesne, le sieur Gobelin, intendant de l'armée, alla au logis dudit sieur de Sainct-Preuil se saisir et faire inventaire de tous ses papiers, escrits, promesses, effets, argent, et de ce qui estoit de meilleur, et y arresta de Franc, secrétaire, du Poirier, les deux Vanniers et Scorion, garde des magazins, tous domestiques dudit sieur de Sainct-Preuil, lesquels on vouloit seulement faire servir au procez de leur maistre, puisqu'incontinent après sa mort on les eslargit tous purement et simplement.

En ce temps on fit battre aux champs tout son régiment de gens de pied, composé de trente compagnies, et commandement fut fait à son régiment de cavalerie de monter à cheval, pour tous deux sortir de la ville sans aucun délay. Les régimens des gardes et de Piedmont furent mis en bataille dans les places d'armes jusques à ce que les susdits deux régimens fussent sortis, et le régiment de cavalerie de la Luzerne, qui y estoit

arrivé quelques jours auparavant, prit la place de celuy de Sainct-Preuil.

Estant ainsi arresté, il fut laissé à la garde du sieur de Mance, enseigne des gardes de Son Eminence, qui, avec lesdites gardes et celles du sieur de la Meilleraye, l'amenèrent environ une heure après midy dans un carrosse à Arras, au logis du sieur du Plessis-Belière, lieutenant pour le Roy dans ladite ville, où il fut mis dans une chambre jusqu'environ sur les six heures du soir, qu'on le mena à Saint-Vaast, où il fut gardé durant trois jours attendant les ordres du Roy.

Le susdit jour vingt-quatriesme, incontinent après ledit arrest, environ midy, ledit sieur mareschal fut à Arras et fit convoquer les officiers du conseil d'Artois, de l'eschevinage, de la gouvernance et les principaux bourgeois dans l'Hostel-de-Ville; où, après leur avoir fait entendre comme il venoit d'arrester le sieur de Sainct-Preuil, leur gouverneur, par l'ordre du Roy, dit entr'autres choses qu'il leur ostoit un lion pour leur donner un agneau en la personne du sieur de la Tour, que Sa Majesté avoit nommé pour estre doresnavant leur gouverneur, et sur ce leur fit prester serment de fidélité.

Chouppe, escuyer dudit sieur mareschal, avoit été dépesché par luy pour donner advis en cour de ce qui se passoit et pour rapporter les ordres du Roy touchant les prisonniers; mais il arriva qu'il fut pris en chemin par les Crouates de Ludovic, pourquoy il fallut dépescher un autre courrier le lendemain; ce qui fut cause qu'il fut gardé trois jours dans ladite abbaye de Sainct-Vaast, pendant lequel temps on luy permit de parler à quelqu'un des siens tout haut et en la présence de ses gardes, notamment dudit sieur de Mance, qui ne le per-

dit pas de veue. Ledit sieur de la Meilleraye le visita tous les jours et luy promit toute sorte d'assistance.

Les ordres du Roy estans venus, on partit à six heures du matin. Il fut mis dans le fond du carrosse dudit sieur grand-maistre, avec le sieur de Mance et quatre autres officiers. L'on y mit aussi son secrétaire, à cause de son indisposition, auquel il ne fut pas permis de parler.

Les deux Vanniers, le Poirier et Scorion furent mis sur une charrette, pieds et mains liez, deux à deux; et ainsi sortirent de la ville. Mais comme ledit sieur de Sainct-Preuil sceut que ses gens estoient en cette posture, il dit à un de ses amis, qui estoit près de son carrosse, qu'il désiroit parler à monsieur le marquis de Gèvre; lequel s'estant approché, il luy dit : « Monsieur, mes gens ne sont pas coupables ; ce qu'ils ont fait n'a été que par mon commandement. Je m'étonne bien qu'on les traitte comme on feroit les plus criminels de la terre. Cela est bien horrible à des gens qui se sont fait estropier pour le service du Roy (parlant du Poirier, qui avoit eu la jambe fracassée d'une mousquetade de laquelle il n'estoit encore guéry). Je vous prie de voir monsieur le grand-maistre et le prier de les faire deslier. » Ce qui fut fait aussitost.

Le carrosse estoit escorté de soixante gardes de Son Eminence, qui alloient devant, et d'autant de monsieur le grand-maistre, qui alloient derrière; lequel sieur grand-maistre n'estoit pas loing, accompagné de gentilshommes et officiers de son armée.

On prit le chemin de Corbie, où l'on arriva dès les trois heures après midy, ayant marché tout d'une traite. A la sortie du carrosse, le grand-maistre s'y rencontra pour dire adieu à son prisonnier et luy dit : « Monsieur de Sainct-Preuil, bien que vous croyez que je ne sois

pas vôtre amy, si est-ce que je vous le veux monstrer en cette occasion; en foy d'honneur, je vous serviray de très bon cœur. Vous pouvez vous en asseurer et avoir confiance en moy. » A quoy il répondit : « Monsieur, je vous en resteray obligé. » Le sieur de Hodencourt, gouverneur de Corbie, vint saluer ledit sieur le grand-maistre, auquel il dit : « Monsieur, je ne doute point que monsieur de Sainct-Preuil n'ay subjet de concevoir une bonne espérance de son salut, puisque vous estes celuy qui l'avez arresté; car, ayant esté son prévôt, vous ne voudriez pas estre son bourreau, et crois que vous serez son intercesseur. C'est ce qui me console dans le regret que j'ay de la disgrace de ce grand guerrier, dont je déplore le malheur. Mais le Roy recognoistra le service qu'il luy a rendu et qu'il est encore capable de luy rendre. » Alors ledit sieur grand-maistre partit pour s'en aller à Chaulnes, où sa femme l'attendoit.

Le sieur de Sainct-Preuil demanda à parler en particulier à son secrétaire, ce qui luy fut accordé. Ledit secrétaire a rapporté qu'il luy dit. « Hé bien ! de Franc, que sera-ce de moi ? — Monsieur, vous estes perdu, luy répondit-il. — Qu'est-ce que j'ay fait ? Je n'ay jamais fait tort à personne; car, pour l'affaire de Bapaulmes, tous ceux qui sçavent ce que c'est de guerre advoueront que c'est de la faute du gouverneur et non pas la mienne, le trompette n'ayant paru qu'après le combat. » De Franc adjouta : « Monsieur, tenez pour asseuré que monsieur le Cardinal vous abandonne, puisque ses mesmes gardes servent à vous conduire en prison. » Il luy répartit : « Je ne le crois pas. — Cela n'est que trop certain, repliqua de Franc, et de la façon qu'on y procède, c'est fait de vous sans ressource; car quand vous auriez attenté à la personne du Roy on ne sçauroit s'y

prendre avec plus de rigueur, et pour vous et pour nous. » Ils furent bien une heure à parler de diverses affaires, après quoy on dit au Franc de se retirer.

Le lendemain vingt-neufième septembre, il fut conduit avec la mesme escorte en la ville d'Amiens, où il arriva sur les dix heures du matin, les trompettes de la ville sonnantes ès carrefours et principales rues. Le carrosse arrivant à la place de la citadelle, le sieur de Cornillon, lieutenant d'icelle, s'y présenta avec les ordres du Roy, dont il luy fit lecture. Lors entrant dans ladite citadelle, ledit sieur de Sainct-Preuil, qui tenoit une canne à la main, la rompit et la jetta dans le fossé par cholère, et comme par mauvais augure qu'il ne devoit plus jamais commander. Puis il dit que l'on portast sa cassette, dans laquelle il y avoit bien vingt-deux mille livres, chez le médecin du Moulin. Ce qui fut fait, mais un peu après on la vint retirer.

Le prisonnier fut mis dans le logis du Roy, autour duquel on travailla incessamment à faire une grande et forte pallissade de dix-sept à dix-huict pieds de hauteur, et esloignée de sept à huict pieds du lict dudit logis.

Dans icelle entroient tous les jours en garde vingt Suisses, comme dans la chambre du sieur de Sainct-Preuil une escouade des gardes, commandée par le sieur de Guerriel, enseigne des gardes-du-corps du Roy, outre une compagnie de soldats de ladite citadelle qui montoient chaque jour en garde ès environs de ladite palissade.

Deux ou trois jours après il demanda à voir ledit médecin du Moulin, pour raison de quelque indisposition ; mais on luy refusa, disant qu'il y avoit le médecin ordinaire de la citadelle, de qui il fallut qu'il se servît.

En ce temps le sieur de Bellejamme, intendant de la

justice en Picardie, receut les ordres et la commission pour faire et parfaire le procez audit sieur de Sainct-Preuil; elle portoit de se faire assister des juges présidiaux d'Amiens et d'Abbeville, et du lieutenant général de Montreuil-sur-Mer, pour cette commission; en exécution de laquelle ledict intendant et ledict procureur du Roy se transportèrent à Arras pour informer. Où, après avoir fait assembler les gens du conseil d'Artois, de l'eschevinage, de la gouvernance et les plus notables bourgeois, il les harangua, et pour conclusion les asseura que le tyran ne reverroit jamais Arras, pourquoy ils ne devoient craindre de venir librement faire leurs plaintes. Il envoya aussi informer à Doulens, où ledict sieur de Sainct-Preuil avoit été deux ans gouverneur, et assignation à tous ceux qui voulurent estre ouys, tant audit Arras qu'à Doulens, à certains jours, pour estre recolez et confrontez audict sieur de Sainct-Preuil dans la ville d'Amiens, où en effet vint grand nombre desdicts tesmoins. Tous étoient logez en la maison où pend pour enseigne l'Affiquet, où ils estoient desfrayez aux dépens du Roy.

Ledit sieur de Bellejamme fut par plusieurs fois en la citadelle pour prendre les interrogatoires de l'accusé et luy confronter lesdicts témoins; mesmes pour une après-disnée luy en recola et confronta vingt-sept, ce qui obligea ledict sieur de Sainct-Preuil à luy dire qu'il voyoit bien qu'il le vouloit perdre, de luy faire paroître une si grande quantité de visages qu'il n'avoit jamais veus ny conneus; et luy reprocha qu'il ne faisoit écrire que ce qui faisoit contre luy, et ne vouloit qu'on parlât de ce qui estoit pour sa justification.

Le vendredy huictiesme jour de novembre 1642, ledict sieur de Sainct-Preuil fut mandé à la chambre cri-

minelle du bailliage, pour estre ouy par sa bouche sur les cas à luy imposez.

Il fut mené dans un carrosse, accompagné de vingt mousquetaires et de dix des gardes-du-corps du Roy, et conduit dans ladicte chambre, où il trouva douze conseillers d'Amiens et autant du présidial d'Abbeville, de tous les deux les premiers et les plus anciens, ausquels présidoit ledict sieur de Bellejamme, et où estoit aussi le procureur du Roy de ladicte commission. Ceux du présidial d'Amiens estoient placez tous d'un rang à main droite et ceux d'Abbeville à main gauche. Ceux-cy estoient arrivez tous audict Amiens le dimanche précédent, sur une lettre que leur avoit escrite à un chacun d'eux ledit intendant. Et tandis qu'ils furent à Amiens ils furent desfrayez et traittez splendidement à ladicte hostellerie de l'Affiquet aux dépens du Roy, à la diligence de son procureur en cette commission.

D'abord que l'accusé fut entré en la chambre, après une grande révérence à ses juges, interpellé de s'asseoir sur la sellette qui avoit esté couverte de tapisserie, il fit response qu'il n'avoit jamais desservy le Roy, et qu'il n'y avoit gentilhomme en France qui se fût porté plus ardemment à le servir que luy. Et s'estant assis sur ladite sellette, il n'y demeura guerres; ains pour parler avec plus d'action, et ayant dessein de faire voir de près audit sieur intendant les lettres, ordres, instructions et pièces justificatives en vertu desquelles il avoit agy, se leva et dit qu'il se tiendroit debout, s'il plaisoit à Messieurs; ce qu'il fit durant quatre heures entières, son chapeau à la main. Et lorsqu'il fut sommé de prester serment de dire vérité, il respondit : « Oui, Messieurs, je vous la diray, puisque je suis obligé par le bonheur que j'ay eu, quoyqu'indigne, de recevoir au-

jourd'hui mon Sauveur. » Il est à noter qu'il l'avoit encore receu le jour de la Toussaincts, dont il estoit longtemps en suspension, de laquelle se servit son prudent confesseur pour luy faire recevoir la saincte communion devant que de se présenter à ses juges et peut-estre à la mort, ayant aussi fait une confession générale, avec tous les témoignages de repentance et de contrition qu'on eût peu souhaitter dans un parfait chrestien.

Après il commença à discourir devant ses commissaires de toute sa vie : comme il avoit eu l'honneur de commander dès l'aage de quatorze ans, et que depuis ce temps-là il n'avoit discontinué le service du Roy, tant dedans que dehors le royaume, et déduisit si nettement et agréablement les accidens de sa bonne et mauvaise fortune qu'il les ravit en admiration.

Mais quand ce vint aux interrogatoires qu'on luy fit touchant les deniers qu'on l'accusoit avoir levés contre les ordonnances, il fit voir qu'il l'avoit peu et deu faire, puisqu'il avoit receu plusieurs lettres du Roy, écrites en ces termes : « Brave et généreux Sainct-Preuil, vivez d'industrie ; plumez la poulle sans crier, faites comme font tels et tels, faites ce que font beaucoup d'autres dans leurs gouvernemens. Tout est bien fait par vous ; vous avez tous pouvoirs dans vostre empire ; tranchez, coupez, tout vous est permis. » Où il est à noter que c'étoit sur ce qu'il mandoit en cour que, succédant au gouvernement du sieur de Rambures dans Doulens, qui possédoit de son chef soixante mille livres de rente et qui faisoit une noble dépense, et au comte d'Esambourg dans le gouvernement d'Arras, dont la cour et la table estoient magnifiques, il luy auroit esté vergongneux et indécent à l'honneur du Roy de ne pas faire ce à quoy il estoit obligé journellement, tant par les visites

extraordinaires des gens de condition que pour le continuel passage des armées et gens de guerre, ce qui lui estoit absolument nécessaire pour vivre et subsister selon la qualité et condition dans laquelle il avoit pleu au Roy le placer. Aussi a-on bien veu par le peu d'argent qu'on luy a trouvé, qui n'est pas suffisant pour payer le quart de ses debtes, que tout ce qu'il faisoit n'étoit que pour la gloire et le service du Roy.

Les juges se trouvèrent bien interdits, voyans le plein et absolu pouvoir qu'on luy donnoit par plus de trente missives qui luy avoient esté escrites en divers temps, depuis trois ans, tant par le Roy que par son Eminence et monsieur des Noyers; pour lesquelles faire voir à la compagnie il s'approcha dudit sieur de Bellejamme, les leut tout haut et les luy mit entre les mains. Il se défendit si bien de l'affaire de Bapaulme, qui estoit, au dire de la Gazette, le seul sujet pour lequel on l'avoit arresté, qu'il en fut trouvé innocent. Et de fait, il n'en est rien porté en sa sentence de condamnation, qui se verra cy-après.

Pour les crimes dont il estoit chargé par les informations faites à Doulens, il dit qu'il ne falloit rechercher sa vie que depuis qu'il estoit gouverneur d'Arras, et qu'il constoit par ses lettres de provision dudit gouvernement, dont il avoit pleu au Roy l'honorer et recognoistre ses services, qu'il luy avoit donné abolition de tout ce qui s'estoit passé auparavant, tant audit Doulens qu'ailleurs; et sur ce produisit lesdites lettres de provision.

A tous les autres faits dont il estoit accusé, il opposa et fournit de si puissantes deffenses pour sa justification que, si lors on fût venu aux advis (comme il sembloit que l'ordre le requéroit), pas un de ses juges ne l'auroit, peut-estre, condamné à la mort. C'est pour-

quoy on remit le jugement au lendemain; et lors ses amis commencèrent à désespérer de son salut, quasi personne de ses commissaires n'ayant veu sortir sans avoir les larmes aux yeux, non plus que sans admirer son jugement, sa mémoire, son éloquence, sa bonne grace, mais surtout son malheur.

Il fut remené en la citadelle par les mesmes gardes et la mesme voye qu'il avoit esté amené à la chambre.

Ce fut allors qu'il se mit sérieusement à penser à sa fin. Il fit son testament, qu'il écrivit tout entier et signa de sa main, le ferma et cachetta de ses armes, et le consigna entre les mains du Père dom Bernard de Saint-Jean, religieux Feuillant, entre les mains duquel ledit sieur de Sainct-Preuil, dès le commencement de sa prison, avoit aussi consigné et entièrement abandonné sa conscience, avec tant de bonheur et un si bon succez que tout le monde vit avec admiration un si prodigieux changement en ce fameux guerrier qui, n'ayant jamais auparavant quasi recognu d'autre divinité que son épée, fit paroistre à cette dernière heure des sentimens si dévots, contraires à son humeur et à ce qu'il avoit esté auparavant. Ils s'entretindrent quasi toute cette dernière nuict des choses de l'éternité, le Père ayant soin de luy faire faire souvent des actes de vertu, d'humilité et de soubmission à la volonté de Dieu, se mettant tantôt à prier, tantôt à prendre quelque bonne pensée de quelque livre de dévotion, à quoy il s'estoit souvent exercé depuis sa détention.

Il est à noter qu'on ne permit à aucun, ny des parens, ny des amis de l'accusé, de solliciter pour luy. Le chevalier d'Ambleville, son frère, estant arrivé à Amiens pour ce faire, eut ordre d'en sortir promptement. Ledit médecin de Moulin eut aussi sa maison pour prison. Ce-

pendant ledit sieur de Sainct-Preuil écrivit plusieurs lettres, tant au Roy, à Son Eminence, qu'à monsieur de Noyers; mais on n'en laissa sortir aucune hors la citadelle; en vain en attendoit-il les réponses et les effets.

Le lendemain samedy neufiesme, à sept heures du matin, les commissaires s'estans assemblez pour le jugement du procez, le procureur du Roy de la commission se leva, et plaida beaucoup de choses pour atténuer et destruire toutes les justifications dudit sieur de Sainct-Preuil, et, afin de ne rien obmettre (contre les formes ordinaires du criminel), produisit et fit lecture d'une grande pièce d'écriture en forme de contredits, pour répondre à tous les moyens par luy proposez, mesmes contredire aux lettres, ordres et autres pièces justificatoires mises en avant le jour précédent par l'accusé, et soutint par un grand nombre de passages et authoritez recherchées que par la rigueur des ordonnances il estoit digne de mort; à quoy il conclut. L'intendant, qui étoit de mesme advis, prit la parole, et enchérit sur tout ce que l'autre pouvoit avoir dit; nonobstant quoy le lieutenant général d'Amiens, rapporteur du procez, ne laissa d'opiner à la prison seulement, que le condamné tiendroit tant qu'il plairoit à Sa Majesté, soutenant que le moindre de ses services estoit suffisant d'effacer le plus énorme des crimes dont il estoit chargé; opinion qui ne fut plus tost proférée qu'elle fut relevée, et pour ainsi dire baffonnée par ledit intendant. A quoy ledit sieur rapporteur répondit généreusement que sa vie, ses enfans et ses biens estoient au Roy, mais que son ame et sa conscience estoient à Dieu; qu'au plus juste d'icelle il avoit dit son opinion, et que qui que ce fût n'estoit capable de luy rien faire faire au contraire. L'intendant, se re-

tournant vers le président Paschat d'Ableville, luy demanda son advis, qui fut à la mort, et ainsi des autres qui, dans la pluralité, opinèrent pareillement à la mort.

Aussitost que le *dictum* fut dressé et signé, c'estoit environ l'heure de midy, la pluspart des juges sortirent de la chambre et se retirèrent. Alors l'intendant demanda où estoit le bourreau, et sur ce que quelqu'un assez légèrement luy eut dit qu'il croyoit qu'il n'estoit pas en ville, il envoya quérir le sieur de Lattre de Villainnecourt, procureur du Roy d'Amiens, auquel il demanda où estoit le bourreau et pourquoy il n'avoit donné ordre qu'il se trouvât là; lequel luy fit réponse que cela n'estoit du deu de sa charge, et que, quand bien il en seroit, le procureur du Roy de la commission y devoit avoir pourveu. A quoy le sieur de Bellejamme, bien émeu, répartit : « Vous en répondrez au Roy, et vous feray quitter la robbe. — Je ne vous crains pas, répliqua le procureur du Roy; je suis homme de bien, et ne tiens ma robbe que du Roy mon maistre. » Comme ils estoient en ces contestes, ledit intendant eut nouvelle que l'exécuteur n'estoit pas loin.

Il fut quelque temps contesté du lieu où se feroit l'exécution, ayant esté proposé de la faire dans les plaines au-devant de la citadelle, où avoit esté, en 1638, exécuté monsieur de Hencourt; mesme à cet effet avoit esté tapissée et meublée une chambre dans le logis du jardin du Roy; mais il fut arresté que ce seroit en la grande place de l'Hostel-de-Ville, afin que, le jugement estant prononcé au condamné dans ledit Hostel-de-Ville, il n'eût pas loin pour aller à l'échaffaut.

Crainte d'émotion, les portes de la ville furent fermées, et les quatre compagnies privilégiées commandées pour garder les advenues de la place où se devoit

faire l'exécution, et huict jours auparavant icelle le régiment de Champagne fut encore en garnison aux fauxbourgs de laditte ville. Il faudroit un trop long discours pour exprimer et rapporter icy tous les bons sentimens ausquels le généreux cavalier s'exerçoit durant tout cecy, et les desplaisirs inconcevables qu'il témoignoit ressentir d'avoir cy-devant tousjours plus aimé les hommes que Dieu, en préférant leurs services au sien, en comparaison duquel il reconnoissoit que tous les plus grands monarques de la terre sont moindres que les plus petits atomes de l'air. Et c'est ce qui donna peut-être lieu aux reparties qu'il fit à son confesseur, quand on le vint avertir que ses juges le demandoient encore : « Mon Père, luy dit-il, je m'en vais à la mort. — Allez, monsieur, allez; suivez Jésus-Christ au Calvaire, répliqua le Père. — Ah ! mon Père, luy dit-il, il y a bien de la différence ; je l'ay bien méritée cette mort, du moins selon Dieu; mais selon les hommes, je ne devrois pas mourir, pour les fautes du moins dont on m'accuse, mais bien, selon Dieu, pour celles qui sont seulement connues de luy, de vous et de moy. Sa volonté soit faite en la terre comme au ciel. Il me fait plus de graces que je ne mérite; il veut aujourd'huy changer les honneurs passagers que j'ay possédés pour un temps en des récompenses éternelles qui ne changeront plus. »

Il fut conduit du lieu de la prison en la chambre du conseil de l'Hostel-de-Ville dans son petit carosse, où estoient avec lui le sieur de Guerriel et son neveu, suivy et accompagné tant desdits gardes-du-corps que des Suisses, ensemble des archers de la ville de robbe courte et de la mareschaussée.

Mettant pied à terre hors du carosse à la porte de l'Hostel-de-Ville, il prit congé dudit sieur de Guerriel,

lui disant hautement : « Monsieur, je vous prie de dire au Roy et à monsieur le Cardinal, mon maistre, que je meurs leur très humble serviteur ; vous en direz autant, s'il vous plaist, à monsieur le grand-maistre et à monsieur de Noyers, et direz à monsieur le comte de Noges qu'il se souvienne de prier Dieu pour moy ; je le lui rendray en Paradis, si Dieu me fait miséricorde, comme je l'espère. »

Ledit sieur de Guerriel, après luy avoir fait la révérence, se retira pleurant à chaudes larmes, n'ayant voulu se trouver à l'exécution, quoyque ledit sieur intendant l'y eust voulu obliger ; pour quoy ils eurent quelques paroles ensemble.

Il fut donc laissé entre les mains du prévost des mareschaux et de ses archers, qui le conduisirent dans la chambre du conseil dudit Hostel-de-Ville. En passant au travers de la grande salle, il osta son chapeau et salua fort courtoisement quantitez d'honnestes gens qui y estoient pour voir ce qui se passeroit. Il estoit vestu d'un habit de drap gris, un peu brun, le manteau de mesme, doublé de pareille estoffe ; le tout uny, sans aucune façon ny aucun passement, estant celuy-là mesme qu'il avoit le jour qu'il fut arresté, n'en ayant pas changé depuis ce temps-là. Son chapeau estoit noir, avec un cordon d'argent trait.

Un peu après qu'il fut entré dans ladite chambre, son confesseur y arriva, qui se mit aussitost à reprendre les discours de dévotion desquels il avoit coustume d'entretenir son esprit. Dans ce pitoyable accessoire, comme ils estoient debout au feu, voicy le sieur de Bellejamme, avec le rapporteur et huict ou dix de ces commissaires, tant d'Amiens que d'Ableville, suivis de monsieur Antoine Gendon, greffier criminel du bailliage d'Amiens ;

ce qu'ayant esté apperceu par le Père Feuillant, il se retira avec son compagnon dans un coin de la chambre. Le sieur de Sainct-Preuil fit une profonde révérence à ses juges et demeura debout et nud teste, le dos tourné à la cheminée. Ledit sieur intendant fit signe au greffier de luy lire la sentence :

« Veu le procez extraordinairement instruit à la requeste du procureur du Roy à messire François de Jussac d'Ambleville, sieur de Saint-Preuil, mareschal de camp ès armées de Sa Majesté, cy-devant gouverneur des ville et cité d'Arras, à présent prisonnier dans la citadelle d'Amiens, accusé de concussions, voleries et exactions sur les subjets du Roy, levées et impositions de deniers, tant sur les villages qu'aux portes de ladite ville, oppressions et violences à l'endroict des officiers de justice, excez et outrages commis contre ceux qui ont esté préposez aux affaires de Sa Majesté, de l'homicide commis en la personne de Fleury Guillain, meusnier, et autres crimes contre et au préjudice de sa charge et du service du Roy ; veu les lettres patentes et commission de Sa Majesté, données en la ville d'Amiens le 30 septembre dernier, par lesquelles il nous est mandé de faire et parfaire le procez audit sieur de Sainct-Preuil, et procéder incessamment à l'instruction et jugement d'iceluy, souverainement et en dernier ressort, appellez avec nous les présidiaux d'Amiens et d'Abbeville ; veu les mémoires mis en nos mains de la part de Sa Majesté, contenant lesdits faits, plaintes, accusations et charges ; informations par nous faites des villes d'Arras, Doulans et Amiens, des deux, trois et quinziesme octobre dernier ; autre information faite par le sieur lieutenant criminel d'Amiens, commissaire subdélégué à cet effet, tant dans ladite ville de Doulans que bourgs et villages

voisins; interrogatoires du sieur de Sainct-Preuil, contenant ses confessions, récolemens et confrontations de tesmoins ouys esdites informations, avec les conclusions des gens du Roy; après que ledit sieur de Sainct-Preuil, mandé en la chambre du conseil, a esté ouy sur la sellette, paravant procéder au jugement du procez, tout considéré; nous, par jugement souverain et en dernier ressort, avons déclaré ledit François de Jussac d'Ambleville, sieur de Sainct-Preuil, deuement atteint et convaincu des cas à luy imposez, et pour réparation condamné ledit de Jussac à avoir la teste tranchée sur un eschaffaut qui sera pour cet effet dressé en la place devant l'hostel commun de cette ville, ses biens acquis et confisquez au Roy, sur iceux préalablement pris la somme de vingt mille livres, appliquables moitié en œuvres pies aux hospitaux d'Amiens, d'Abbeville, d'Arras et Doulans, et l'autre moitié aux réparations des siéges royaux desdites villes, et autre somme de trente mille livres pour estre employée à la restitution des deniers pris et levez, et autres pertes souffertes par les communautez et particuliers pillez et ruinez par les ordres et commandemens dudit sieur de Sainct-Preuil. Donné à Amiens, prononcé et exécuté le neufiesme novembre mil six cens quarante-un. »

La sentence ne luy fut pas prononcée suivant sa teneur, mais seulement fut dit : « Pour les cas mentionnez au procez, » sans en exprimer aucun.

Après la prononciation, ledit sieur de Sainct-Preuil salua pareillement ses juges avec le visage le plus serain et égal qui se vit jamais en telle occurrence, leur disant : « Ah! messieurs, j'ay bien plus offencé Dieu que les hommes; je vous remercie, messieurs, de m'avoir donné une si douce sentence; je prieray Dieu pour vous. »

Les juges sortirent et se retirèrent dans la chambre des juges consuls, proche de ladite grande salle, où ils demeurèrent jusques après l'exécution.

Lors son confesseur s'approcha de luy, et lui l'embrassa tendrement, disant : « Ah ! mon Père, prions Dieu. » Ils se mirent donc à genoux devant un crucifix et récitèrent les litanies de la Vierge, et puis, après s'estre réconciliés, ils se levèrent, et en se promenant dans la chambre le Père luy fit faire plusieurs actes de charité, de contrition et de résignation au bon plaisir de Dieu. Il luy disoit : « Mon Père, c'est grand cas que Jésus-Christ aye appréhendé la mort et moy que je n'en aye aucune appréhension, et que je ne sois quasi point esmeu de ce qu'on me vient de lire. Tastez-moy le poux, mon Père, je vous prie. » Et luy ayant pris la main, le Père en effet n'y sentit aucune émotion extraordinaire.

Comme il se fut retourné, il apperceut venir à luy un jeune homme qu'il ne cognoissoit point ; il demanda qui il estoit, et il luy respondit qu'il estoit l'exécuteur. « Hé bien ! mon amy, est-il temps ? — Non pas encore, monsieur, luy dit l'exécuteur ; mais c'est la coustume de lier les condamnez après la prononciation de leur sentence. — Mon amy, luy dit-il, il n'est pas besoin de me lier ; n'aye pas de peur, je ne te feray pas de peine ; je ne suis plus Sainct-Preuil, mais un agneau. » Puis ayant un peu pensé à part soy : « Toutesfois, dit-il, Jésus-Christ fut bien lié, c'est la raison que je le sois aussi. » Et en mesme temps présenta les mains ; mais l'exécuteur luy dit qu'il seroit à propos, auparavant d'estre lié, d'oster son pourpoint ; ce qu'il fit fort volontiers. Puis, ayant donné les mains : « Ne m'estrains pas, dit-il, ce n'est que pour la forme ; je ne te donneray pas de peine. » L'exécuteur le lia doucement et luy mit sur les mains un mou-

choir à dentelle, par-dessus lequel il luy bailla le crucifix. Après il luy dit : « Mon amy, mets-toy un peu à genoux, et monstre-moy la posture en laquelle il faudra que je me mette tantost. » Ce que fit le bourreau, et luy dit : « Monsieur, il faudra un peu escarter les genoux et allonger ainsi le col. » Puis, l'ayant considéré, le fit lever; et estant mis luy-mesme à genoux en sa place, luy dit : « Regarde si je seray bien de la sorte. » L'exécuteur ayant dit qu'ouy : « Hé bien ! dit-il, je n'y manqueray pas ; je te prie de ne me point manquer aussi. »

S'estant levé, le bourreau luy dit qu'il estoit besoin de faire ses cheveux, auquel effet ledit sieur de Sainct-Preuil demanda son valet de chambre; mais il n'avoit garde de venir, parce que l'on l'avoit retenu prisonnier dans la citadelle. L'on fit venir au lieu le garçon d'un chirurgien, lequel ne coupant pas ses cheveux assez promptement à son gré, il dit au bourreau qui estoit debout à regarder : « Mon amy, travaille afin d'avoir plus tost fait. Mon Sauveur Jésus-Christ a bien esté abandonné entre les mains des bourreaux; il n'y a plus maintenant de déshonneur d'en estre touché. » Cela estant achevé, il dit au compagnon chirurgien : « Mon amy, je voudrois avoir de l'argent pour te contenter, mais je n'en ay pas, je suis dénué de tout. » Puis le bourreau luy abaissa le collet de sa chemise, et, luy ayant descouvert les espaules, chercha son manteau pour le luy mettre pardessus ; mais ne l'ayant trouvé, pour ce que durant ce triste appareil un archer l'avoit desrobé, il luy mit sa casaque pardessus et son chapeau dessus sa teste, le laissant ainsi auprès du feu entre les mains de son confesseur; et puis sortit.

Quelque temps après estant retourné, et le sieur de Sainct-Preuil l'ayant apperceu, luy demanda s'il estoit

temps; et luy ayant respondu qu'ouy, ils s'acheminèrent au lieu de l'exécution, accompagné dudit prévost et de ses archers. En repassant par la grande salle dudit Hostel-de-Ville, il salua fort civilement de la teste et d'un œil un peu moite beaucoup de gens d'honneur qui estoient bien tristes, attendans la fin, et leur dit d'une façon très affable : « Messieurs, vous prenez bien de la peine; je vous en suis obligé et vous en remercie. »

Estant assez proche de l'eschaffaut, il y eut un fol qui l'arresta, luy disant qu'il devoit avoir eu recours à luy pour obtenir sa grace; à luy estoit l'empire de tout le monde.

Le sieur de Sainct-Preuil ayant recognu l'extravagance de cet homme passa outre; celuy-là le voulant de rechef arrester, pour luy continuer sa saillie, en fut empesché par le prévost des mareschaux et les archers, qui le chassèrent.

Arrivé au pied de l'eschaffaut et montant le premier eschellon, il dit à son confesseur : « Hélas ! mon Père, si je n'avois non plus offencé Dieu que le Roy et monsieur le Cardinal, mon maistre, je n'aurois pas subjet d'appréhender de rendre compte là haut. » Et puis haussant les yeux au ciel : « Priez Dieu pour moy, qu'il me face miséricorde. »

Sitost qu'il fut sur l'eschaffaut, il clina doucement la teste pour en faire choir son chapeau, et s'estant mis à genoux, il secoua la casaque de dessus ses espaules. Le bourreau luy dit : « Monsieur, vous estes un peu trop près du bort; vostre teste tomberoit en bas. » Lors se relevant il luy dit : « Je me mettray où tu voudras. » Puis il alla parler à l'oreille de son confesseur, qui a rapporté qu'il luy dit ces dernières paroles : « Mon Père, je crois que l'orgueil me veut accompagner jusqu'après la mort. Il

me semble que je fais gloire d'aller au supplice, duquel je n'ay ny honte ny appréhension. Priez Dieu pour moy, qu'il me pardonne. » Ce pendant on lisoit sa sentence sans qu'il y fist autrement réflexion.

Puis s'estant remis à genoux, fit sa prière. Les yeux luy furent bandez. Et ayant receu la dernière absolution, et proférant le saint nom de Jésus et de Marie, le fil de l'espée luy trancha d'un seul coup la teste, qui tomba sur le petit eschaffaut qu'on avoit dressé à cet effet, tout joignant le grand, environ deux pieds plus bas, du costé du marché aux volailles. Mais un clou s'estant remonté de n'avoir point esté bien tappé et le visage ayant donné dessus, il en fut marqué d'une petite cicatrice à l'endroit du nez.

Le temps, qui avoit esté le matin assez beau pour la saison et qui ne monstroit aucune apparence de pluye, se mit en tel désordre que l'on eust dit que c'étoit la fin du monde. Un vent impétueux et horrible se leva, meslé de pluye, gresle et neige si espouvantables qu'on n'en vit de longtemps un semblable, comme si le ciel et les élémens eussent voulu pleurer et tesmoigner quelque ressentiment de la perte que la France faisoit d'un si grand capitaine à la fleur de son âge (car il n'avoit que quarante-deux ans), et notamment la Picardie, dont il sembloit estre le protecteur et le bouclier, et dans le sein de laquelle l'envie plustost que le crime l'avoit condamné à mourir. Le fascheux temps, qui commença sur les deux heures, continua dans la violence de l'orage si longuement qu'à peine peut-on prendre un demy-quart d'heure sans pleuvoir pour faire l'exécution, qui fut sur les quatre heures du soir.

Après laquelle le bourreau despouilla le corps bien promptement et s'enfuit. Une femme de Paris, qu'on

dit avoir esté autrefois son hostesse, monta sur l'eschaffaut avec un drap mortuaire, dans lequel elle mit le corps et la teste. Mais comme on alloit dévaler ledit corps, la teste estant retombée sur l'eschaffaut, elle la prit et la mit en sa robbe. Et estant descendue, elle la remit dans ledit drap avec le corps, qu'on mettoit dans un carrosse, que l'on emporta dans la maison du susdit médecin du Moulin, qui avoit esté bon amy au deffunct. Un grand nombre de personnes de condition furent luy donner de l'eau bénite, ce soir et le lendemain dimanche; auquel jour ledit médecin le fit embaumer, recoudre la teste au tronc, et puis le mettre dans un cercueil de plomb couvert d'un drap de velours noir. Et ainsi fut porté à sept heures du soir en un carrosse dans l'église des Pères Feuillans dudit Amiens, où il est enterré en la chapelle de la Vierge, sauf le cœur, qu'on dit avoir esté réservé par ledit médecin pour estre porté en son pays, pour la consolation de ses parens.

TESTAMENT

DE

LA REINE MÈRE DU ROY.

In nomine sanctissimæ ac individuæ Trinitatis, amen.

A tous qu'il appartiendra soit notoir qu'en l'an de nostre rédemption de Jésus-Christ 1642, en la dixième indiction, régnant l'empereur Ferdinand de ce nom le 3, en l'an de son empire romain le 6, le mercredy 2 juillet, en la ville impérialle libre de Cologne sur le Rhin, la très haute et très puissante dame Marie de Médicis, par la grace de Dieu Reine de France et de Navarre, mère du Roy très chrestien Louis XIII de ce nom, en son lict malade, mais de très bon jugement et parole, pardevant moy, notaire impérial immatri-

culé, constitué, a déclaré et déclare en vertu de cette présente,

Qu'ayant pensé à l'heure de la mort, et d'icelle l'incertitude, Sa Majesté a résolu de disposer en forme suivante, recommandant son ame à Dieu, son Créateur, à la très sainte Vierge Marie et à tous les saincts, et lorsque Dieu aura disposé de son ame, elle veut et entend que son corps soit posé dans l'église Saint-Denis en France, pour y estre inhumé avec les Roys et Reines de France, et près de celuy du feu Roy Henry IV, d'heureuse mémoire, que Dieu absolve. Sa Majesté supplie le Roy d'un amour maternel d'avoir esgard non-seulement aux choses cy-après déclarées, mais mesmes d'en prendre un soin très particulier, comme choses à lui expressément enchargées et recommandées par la Reine sa mère en la dernière heure de sa vie; laquelle a déclaré et déclare que, nonobstant tout ce qui s'est passé peu avant sa sortie de France et depuis son entrée en Flandres jusques à maintenant, elle a tousjours conservé et conserve en son cœur les affections et les sentimens d'une Reine envers son Roy et les tendresses d'une mère envers son enfant, souhaittant et désirant au Roy toute sorte de bonheur, prospérité et longue vie. Quant aux dévotions pieuses, elle en laisse le soin au Roy son fils, se promettant de lui qu'il les fera selon la dignité d'une Reine de France. La chapelle de Sa Majesté sera entre les Carmélites d'icy dans la... et celle d'Anvers, partagé par le vicomte Fabroni.

Et pour les officiers et domestiques de la Reine présentement à son service et prez d'elle, Sa Majesté a voulu que les noms fussent icy insérez pour estre d'autant plus recommandables au Roy, son fils, leur laissant à chacun d'eux, pour récompense de leur service et pour don, les

sommes suivantes, outre et pardessus ce qui leur est deu de leurs gages et appointemens dont quelques-uns en ont eu des promesses de Sa Majesté, et les autres, qui n'en ont pas eu, ils leur seront arrestez et liquidez selon les estats de Sa Majesté.

A monsieur le vicomte Fabroni, son premier ministre, à madame sa femme, six chevaux de carrosse, un carrosse et quatre mulets à son choix;

A monsieur le bally Jean François de Martelli, servant d'escuyer; à monsieur Jean-Baptiste de Liots, servant aussi d'escuyer, chacun 10,000 livres;

A monsieur de Margonne, pour le service qu'il a rendu à Sa Majesté cinq années, 1,000 livres par an, entendu que la Reine ne lui a donné aucune chose, Sa Majesté déclarant aussi avoir emprunté dudit Margonne, pour employer à ses affaires, la somme de 2,000 livres; de laquelle somme elle veut qu'il soit payé et remboursé sur les meubles, par préférence à toutes debtes; comme aussi la Reine l'a déchargé plainement de ce qu'il a manié pour son service par les ordres de sa bouche, et dont il ne lui reste aucuns deniers en ses mains, lui restant deu lesdites 2,000 livres, dont est fait mention cy-dessus;

A mademoiselle de Berayeux, fille d'honneur, 12,000 livres;

A Jacqueline Deshayes, femme des filles, 2,000 livres;

A mademoiselle de Saint-Martin, gouvernante des filles, 10,000 livres;

A mademoiselle Servage, première femme de charge, estant la plus ancienne servante, 12,000 livres;

A mademoiselle Cedoni Mergey et Nicolle, femme de chambre, à chacune 10,000 livres;

A ladite Nicolle, pour récompense de la charge de valet de garderobe qu'avoit achetée feu Nicolle, son mari, 4,000 livres;

A la fille de ladite Nicolle, femme de chambre, 3,000 livres;

A Marie Gedoni, filleule de la Reine, 10,000 livres;

A monsieur Riolland, premier médecin de la Reine, 20,000 livres;

A monsieur Dagary, autre médecin, 20,000 livres;

A monsieur de la Roche, premier chirurgien, 15,000 livres;

A monsieur Felouchi, apoticaire du corps, 10,000 livres;

Et à son compagnon, 1,000 livres;

A monsieur Huart, secrétaire ordinaire de Sa Majesté, 15,000 livres;

A monsieur Demonceaux, confesseur de Sa Majesté, 6,000 livres;

A monsieur Sauvage, chappelain de Sa Majesté, 6,000 livres;

A Jean Pannier, sommier de chappelle, 4,000 livres;

A monsieur de Maroy, enseigne des gardes-du-corps 60,000 livres;

A monsieur Garnier, controlleur, 10,000 livres;

A Louis de Nilinstre, Pierre Roussel et Louis Lami, valets de chambre, chacun 10,000 livres;

A Claude le Moine, huissier du cabinet et garçon de la chambre, 10,000 livres;

A Philippe Clément, huissier de chambre, 12,000 livres;

A Philippe Pierre, huissier de l'anti-chambre, 6,000 livres;

A Martin Guiot, garçon de la chambre et chef de fruiterie, 10,000 livres;

A Henry Guiller, tapissier, 7,000 livres;

A Jean Coquet, chef de fruiterie et servant de menuissier, 6,000 livres;

A Charles Guillier, porte-chaire et chef de fruiterie, 10,000 livres;

A Jacques Guyot, portefaix de la chambre, 3,000 livres;

A Jean Breton, chef d'échansonnerie et sommier de fruiterie, 6,000 livres;

A Pierre Bertrand, ayde d'échansonnerie, bouche, 6,000 livres;

A Roger du Pairier, à qui la Reine a donné une charge de sommier de pannetrie de bouche, 3,000 livres;

A Michel Pilon, bouche, 6,000 livres;

A Henri Breton, enfant de cuisine, faisant la charge de mademoiselle Yeux, bouche, 6,000 livres;

A Dominique Parquin et Pierre Gérar, sommier, bouche, chacun 6,000 livres;

A René Deshayes, patissier, 8,000 livres;

A Robert Deshayes, à qui ladite dame a donné une charge de potage, bouche, 1,000 livres;

A Jacques Olivier, dit Tretousi, huissier des salles, 3,000 livres;

A Matthieu Aussier, garçon, servant à la garderobe, 3,000 livres;

A Claude Garo, chef de fruiterie, 6,000 livres;

A Gabriel du Païs, galopin de la cuisine du commun, 2,000 livres;

A Jean Gassau, gardant le perroquet, 4,000 livres;

A Jean de Forcan Saincte-Colombe, clerq du guet, 4,000 livres;

A Isabelle Guillin, lavandière du corps, 6,000 livres;

A Anne Blanchaumier, marchande de linge, 6,000 livres;

A Jeanne Guille Pierre, lavandière de cuisine, 2,000 livres;

A Gabriel le Noble, Laurent Lury, Estienne Seguier, chacun 2,000 livres;

A Nicolas Loche, mareschal des filles, 3,000 livres;

A Regnier Barthelemi, huissier de salle, 3,000 livres;

A Jean le Comte, dit Gallien, grand valet de pied et porte manteaux, 6,000 livres;

A Jean Breval, Jean Pronilles, Pasquier le Huy et Jean Desnots, aussi grand valets de pied, chacun 4,000 livres;

A Roch Saulo, à qui la Reine a donné une charge de portier, 1,000 livres;

A Jean Genti, cocher du corps, 5,000 livres;

A Antoine du May, son postillon, 2,000 livres;

A René Guillet, cocher des filles, 4,000 livres;

A Renault, son postillon, 1,000 livres;

A Claude Braband, cocher du chariot et porteur de la chaire de la Reine, 4,000 livres;

A François Gaye, boulanger de la Reine, 1,000 livres;

A Pierre Montbrun, cordonnier de Sa Majesté, 1,000 livres;

A Charles François, qui a servi de tailleur et suivy la Reine, 1,000 livres;

A François Garreau, à qui la Reine a donné une charge d'huissier de salle, 1,000 livres;

A Gilles Grocel du Bois, 3,000 livres;

A Antoine Chermitte, 1,000 livres;

A Pierre du Coing, 1,000 livres;

A Antoine Gardival et Jean Hervé, dit Gérar, garçons de la cuisine, bouche, 1,000 livres chacun;

A Antoine-Matthieu Marin, multier du corps, 1,000 livres;

A Pierre Pueto, autre multier, 800 livres;

Aux femmes des damoiselles Sauvages, Claudée et Mergé, Nicolle, femmes de chambre, et à madamoiselle Sainct-Martin, estant en nombre, toutes à chacune 1,000 livres;

A Isabelle le Roy, qui a servy feu madamoiselle du Buisson, femme de chambre de la Reine, 1,000 livres.

La Reine ayant aussi un ressouvenir de ses autres officiers domestiques, tant de ceux qui l'ont suivie hors de France et qui ont demeuré auprès de Sa Majesté, jusqu'à ce qu'elle les a congédiez et renvoyez chez eux, comme aussi pour ceux qui ont tousjours demeuré en France, elle les recommande particulièrement au Roy son fils, à ce qu'ils soient payez de leurs gages et appointemens à eux deus, et que les promesses qu'elle en a données à quelques-uns d'iceux soient payées et acquittées. En outre, la Reine a donné et légué aux suivans dénommez les sommes cy-spécifiées pour récompenses des bons et agréables services qu'ils lui ont rendus et qu'elle recommande au Roy de faire acquitter.

A madamoiselle de Mornai, qui a été femme d'honneur, 12,000 livres;

A la damoiselle du Bieu, femme des filles, 6,000 livres;

A monsieur Dermiers Sainct-Genest, escuyer, 15,000 livres;

A monsieur Delalun, escuyer ordinaire, 15,000 livres;

A monsieur Brissonnet, maistre d'hostel, 12,000 livres;

A monsieur Gauderon, ayant fait la charge de trésorier général de sa maison, 10,000 livres;

A monsieur le Noir, controlleur général, 12,000 livres;

Aux damoiselles Launai, la Masure, Babuisson et Filutier, femmes de chambre de Sa Majesté, chacune 10,000 livres;

A Françoise Jacquin, fille du médecin, 3,000 livres;

A messieurs Jacquetot, Materi et la Borde, gentilshommes servans, chacun 10,000 livres;

A monsieur la Larmoire, 15,000 livres;

A Charles Mauléon, huissier du cabinet, 6,000 livres;

Au Père Breon, clerc de la chapelle, 4,000 livres;

A Nicolas Guilloré, chef de fourrière, 3,000 livres;

A la damoiselle Marion, femme des filles, pour elle et ses enfans, 10,000 livres;

A monsieur de Codan, maistre de la garderobe, pour le rembourser de sa charge, 12,000 livres;

A Sébastien Gailloré du Buisson, de fourrière, 3,000 livres;

A Philippe le Moine, aide d'eschansonnerie, bouche, 6,000 livres;

A Charles le Moine, valet de pied des filles, 3,000 livres;

A la Chapelle, aide de pannetrie commun, 4,000 livres;

A Philippe le Moine, porteur du commun, 1,500 livres;

A Jean Cochar, aide de pannetrie, bouche, 4,000 livres;

A Pierre le Fèvre, aide de fruiterie commun, 4,000 livres;

A Nicolas Faure, bouche, 4,000 livres;

A Guillaume Guerry, gallopin, bouche, 2,000 livres;

A Martin de Coffre, chef de fourrière, 2,000 livres;

A Gaspard Grasseau, garde de perroquet et des oyseaux de la chambre, 5,000 livres;

A René Chandoin, aide de fourrière, 2,000 livres;

A George Orton, porteur de la cuisine, bouche, 2,000 livres;

A Connulles, escuyer de la cuisine, bouche, 4,000 livres;

A Julien du Bois, chef d'eschansonnerie commun, 3,000 livres;

A monsieur Deschamps, colonel d'infanterie en Hollande, 15,000 livres;

Au Page d'or, baron Lunaille, résident pour Sa Majesté Catholique à Bruxelles, par promesse, 15,000 livres;

A monsieur de Sainct-Germain, premier aumosnier de la Reine, elle luy baille sa vaisselle d'argent, outre ce qu'elle a commandé à monsieur Sauvage de lui donner.

La Reine recommande encore au Roy son fils de faire acquitter les sommes suivantes, lesquelles Sa Majesté doit pour argent presté à elle-mesme, ou pour des avances faites pour son service, comme aussi pour dons et récompenses, sçavoir :

A madamoiselle de Sainct-Martin, gouvernante de ses filles, 1,000 livres, payez à Lyon, selon l'ordre de la Reine, en l'année 1630.

A madame la comtesse de Maureau, 30,000 livres, tant en principal qu'en intérest d'argent par elle presté à Sa Majesté.

Aux sieurs de Mergé, Maurice et Vaudeville, gardes de Sa Majesté, chacun 3,000 livres, outre et pardessus 6,000 livres dont ils ont des promesses de la Reine;

A monsieur d'Hennereur, gentilhomme, qui a suivy et servy Sadite Majesté, 8,000 livres;

A des marchands de la ville de Bruxelles, 3,600 livres pour avance faite pour le service de la Reine;

Au sieur Louis-Jean Malo, 20,300 livres à lui deues et par lui advancées sur les ordres de la Reine, qui ont été employées pour faire subsister la maison depuis le mois de mars dernier jusques environ le 20 de may ensuivant; laquelle somme Sa Majesté veut estre payée par préférence. Quand à la dépense faite en la maison de ladite Majesté depuis ledit temps et jusques à présent ce qui se trouvera deu aux marchands de Cologne et officiers de Sadite Majesté, elle entend que cela soit payé promptement, et à prendre sur ses meubles à Cologne; comme aussi sera payé de mesme nature ce qui se trouvera deu à deux marchands de soye et de drap demeurans à Cologne, pour fourniture de choses faites pour le service et par l'ordre de Sa Majesté.

A mademoiselle Sauvage, tant pour elle que pour son fils, monsieur, de la garderobbe, est deu par la Reine la somme de 18,000 livres pour avance faite pour Sa Majesté, et des fournitures faites à sa garderobbe; cette somme outre et pardessus la promesse de Sa Majesté cy-devant donnée au sieur Codon pour gage et appointement de sa charge.

Sa Majesté recommande aussi au Roy son fils d'avoir égard aux engagemens où se trouveront les héritiers du feu sieur d'Argouges, son trésorier, pour les services de a Reine, comme aussi aux promesses qu'elle a don-

nées aux sieurs Guyot et Dubyé, pourvoyeur, de 1000 livres, et Boulanger Lobert, marchands de vins, la Chambre, tailleur, et autres marchands de Paris, qui ont fait des fournitures à Sa Majesté, faisant acquiter tout ce qui se trouvera deu par la Reine; laquelle recommande aussi au Roy son fils de faire poursuivre pour le parachèvement de la béatification de la mère Anne de Sainct-Barthelemy, en fournissant aux dépens nécessaires, œuvres pieuses commencées par la Reine. Sadite Majesté demande au Roy, par grace spéciale, la dernière qu'elle lui demandera jamais, de mettre en liberté ceux qui se trouvent emprisonnez pour l'amour d'elle, et d'annuller toutes procédures faites contre d'autres personnes ses serviteurs présentement hors du royaume, leur donnant liberté d'y pouvoir rentrer, et les remettre en leurs gages, biens, honneurs et dignitez, pour en servir en toute tranquillité. Sa Majesté doit aussi à monsieur Vaultier, cy-devant son premier médecin, 6,000 livres que le Roy aura agréable de luy faire rendre, et payer à Joachin Huren, mareschal ferrant l'escurie de la Reine, 2,000 livres de récompense que Sa Majesté lui donne pour l'avoir servie. La Reine n'ayant rien eu tant agréable comme les services du sieur vicomte de Fabrony, son premier ministre, par luy continuez une si longue espace de temps, dont Sa Majesté demeure très satisfaite et contente, ayant regret de ne les avoir peu récompenser comme elle eût désiré et selon son souhait, et iceluy sieur Fabrony ayant intention de s'en retourner à Florence, elle recommande instamment à son neveu le grand-duc de Toscane l'honorer des charges et dignitez de son Estat, et pour dernière grace, et par le pur ressouvenir et requeste que lui en fait la Reine, il le veuille gratifier en sa condition de la di-

gnité de serviteur, cette affaire estant celle que la Reine a le plus en pensée, et comme telle elle en charge messieurs les nonces ordinaires et extraordinaires, les conviant de vouloir en écrire à sondit neveu le grand-duc de Toscane, au nom et par ordre de Sa Majesté, lui faisant entendre les sentimens où ils l'ont veue vers ledit sieur Fabrony, et la joye qu'elle avoit voyant et apprenant comme sondit neveu fait cas de sa recommandation.

Quant à la dame de Fabrony, sa femme, laquelle a si dignement et assiduement servi Sa Majesté, supplie le Roy son fils instamment de donner ordre que ladite dame de Fabrony aye tout le bien qui luy appartient en France, et qu'elle en reçoive les deniers sans aucune perte, dommages ny intérests pour elle empescher, aussi que pour ce sujet elle ne soit réduitte aux procez et contraintes de plaider. Quant au seigneur dom Julio de Médicis, qui a servi la Reine depuis certain espace de temps, et qui est maintenant auprès d'elle, Sa Majesté le recommande au Roy son fils avec ses effections, et d'en faire le cas que méritent les personnes de leur condition. Sa Majesté entend que, pour que les serviteurs qui ne pourront aller en France puissent estre payez de ce qu'elle leur laisse, on prenne sur les meubles qu'elle a présentement icy auprès d'elle. La Reine recommande aussi à son neveu le grand-duc les sieurs dom Julio, ses frères, les considérant et favorisant comme personnes premières et principales de son Estat. Sa Majesté veut qu'après sa mort, et dans cette ville de Cologne, il soit dit six mille messes pour le salut de son ame, et que l'argent en soit pris sur les meubles qui y sont. Quant aux héritiers de Sa Majesté, elle laisse et ordonne le Roy son fils et monsieur le duc d'Orléans, ses enfans,

voulant aussi qu'ils soient les exécuteurs de cettuy son testament et dernière volonté, en ce qui regarde les choses dépendantes de la France, employant et affectant pour ce sujet les meubles de la Reine estant en la maison de Luxembourg, et les autres meubles et immeubles qu'elle a dans le royaume. Et pour les choses que Sa Majesté veut estre faites en cette ville de Cologne, elle ordonne l'exécuteur de son testament le prince électeur de Cologne, son parent, employant à cet effet les meubles qui s'y trouveront. La Reine donne quelque chose à Sa Sainteté, comme aussi au cardinal Barberin, son nepveu, et à messieurs les nonces ordinaires et extraordinaires cy-présens, à la discrétion du vicomte de Fabrony;

A la Reine de France, le diamant avec lequel Sa Majesté a esté mariée;

A la Reine d'Angleterre, sa vraye croix qui est entourée de diamans et rubis;

A madame la duchesse d'Orléans, un diamant en cœur, en bague; à la duchesse de Savoye, son diamant, où y a plusieurs reliques dedans;

A Mademoiselle, lui rendre les perles qui luy appartiennent;

Au prince électeur de Cologne, pour la conservation de la constitution et coustume de la patrie, un tournizes et un pour la fabrique de l'église métropolitaine, de la valeur;

Item, pour Son Altesse le prince électeur, l'anonciat que la Reine portoit sur elle;

Au grand-duc de Toscane, quelque chose à la discrétion du vicomte de Fabrony;

A la grande-duchesse, sa femme, un chapelet de crisolites garny de diamans et rubis. Et portera les présens

du grand-duc et de la grande-duchesse le vicomte Fabrony, comme aussi les présens de la Reine régnante et de la duchesse de Savoye seront faits par mademoiselle de Fabrony ;

Laisse aussi Sa Majesté au sieur dom Julio une bague et quelque chose de la valeur de 1,000 écus ;

Au président le Coigneux, quelque bague et quelque chose particulière à la discrétion dudit Fabrony ;

A monsieur de Monsigot, quelque chose à la mesme discrétion ;

A la mère du cardinal Barberin, quelque chose à la mesme discrétion ;

Au magistrat de Cologne, à la mesme discrétion ;

A la paroisse de Saint-Pierre, semblablement ;

A Labar et Laisné, valets de chambre, chacun 10,000 livres ;

A Valot, huissier de bouche, 2,000 livres ;

A Leirant, aide de fruitterie, 6,000 livres.

Aux Augustins, Capucins et Carmes déchaussez, e pour les pauvres filles de Cologne, pour les marier, à la mesme discrétion du mesme vicomte Fabrony.

Le présent testament fait et passé à Cologne (1) aux jour et an et indiction cy-devant dits, et si aucunes clauses sont requises et nécessaires, Sa Majesté les tenant en vertu de cette présente, en présence de messieurs les nonces ordinaires et extraordinaires de Sa

(1) Marie de Médicis mourut le 3 juillet 1642. On montrait encore à Cologne, il y a quelques années, le galetas où elle finit ses jours. Elle pardonna en mourant au Cardinal; mais comme le nonce du Pape l'engageait à envoyer un bracelet à Richelieu, elle se retourna de l'autre côté en disant : « *Ah! c'est trop.* »

Saincteté, et des autres témoins soussignez, présent moy notaire, à telle fin requis et appellé. Au surplus, Sa Majesté a signé la présente et a requis les seigneurs nonces à signer avec elle cette sienne dernière volonté.

Ainsi signé, MARIE.

Et le grand scel de Sa Majesté y apposé en cire rouge, immédiatement les signatures des ambassadeurs susdits, illustrissimes seigneurs nonces apostoliques, en termes suivans :

Ego Carolus, archiepiscopus Tarcensis, hanc voluntatem Regiam audivi et subscribere vidi.

Item ego Fabius, episcopus Neritouchsis.

Et là joignant étoient soussignez les autres témoins en stil et ordre comme s'ensuit :

Ego frater Benedictus Leodius, summi Capucini Coloniæ gardianus, post auditam suæ mentis sacramentalem confessionem, et datum eidem Viaticum, vidi eandem Suam Majestatem ut suprà subscribentem.

Ego frater Simon à Sancto-Paulo, prior Carmelitarum discalceatorum Coloniæ, testor ut antè me vidisse Reginam matrem illa ordinasse et subscripsisse.

Ego frater Dionysius Leodius, predicator Capucinus, testor ut antè me vidisse Regiam matrem illa ordinasse et subscripsisse; attestor ego subscriptus me audivisse supradicta.

Ego, dom Julius de Medicis, attestor audivisse hanc ultimam Regiam voluntatem, et vidisse eam subscribentem et sic ordinantem, et me cum supradictis testibus à Regina matre fuisse vocatum.

Sequitur nomen illius qui hoc testamentum è lingua

Germanica, in qua conceptum erat, in linguam Gallicam redegit et versionem fecit, qui vocatur Joannes Theodorus Cleans Coloniensis, Minimus Coloniæ, et nomen notarii qui testamentum hoc recepit et subscripsit, qui vocatur Claret, Colonensis immatriculatus.

VÉRITABLE RELATION DES IVSTES PROCEDVRES obseruées au fait de la possession des Vrsulines de Loudun, et au procés de Grandier.

Par le R. P. Tr. R. C.

A PARIS,

Par IEAN MARTIN, demeurant sur le Pont Sainct Michel à l'Anchre double.

M. DC. XXXIV.

AVERTISSEMENT.

Le procès d'Urbain Grandier est un de ces événements qui veulent être étudiés dans tous leurs détails, parce que chacun de ces détails n'est pas seulement relatif à l'homme qu'il concerne plus particulièrement, mais en outre caractérise les mœurs, les croyances, les sentiments de la société au milieu de laquelle cet homme a vécu. Aussi, quelles que soient les opinions, les préventions historiques du lecteur, à quelque point de vue qu'il se place, les pièces suivantes ne sauraient manquer pour lui, soit d'intérêt, soit d'instruction. D'ailleurs l'histoire des Ursulines de Loudun n'est peut-être pas, comme on le pense, un fait isolé et sans portée politique aucune. On a peine à croire qu'un fait dont Richelieu voulut occuper la France tout entière, à commencer par Louis XIII et toute la cour ; qu'un fait dont il s'occupa lui-même sérieusement par l'intermédiaire du Père Joseph, fût dépourvu de tout rapport avec ce que sa pensée politique avait de plus intime et de plus profond. Plusieurs auteurs contemporains du siècle de Richelieu n'ont-ils pas avancé qu'un vaste projet d'établissement de l'Inquisition en France était caché derrière l'affaire de Loudun ? Le champ des interprétations s'ouvre ici largement. Nous devons laisser le lecteur s'y engager seul ; pour nous, contentons-nous de dire que, s'il était possible de savoir toute la vérité sur cette page de l'histoire de Louis XIII, une vive lumière en rejaillirait sur toutes les autres. Aucun fait ne contiendrait de révélations plus certaines, plus importantes, sur les convictions, la foi, la valeur des hommes qui tenaient alors dans leurs mains

les destinées de la France, et surtout sur la moralité de la mystérieuse politique de Richelieu.

Nous donnons quatre pièces sur Urbain Grandier : une Relation du Père Tranquille, le *Factum* et une Supplique de Grandier, et enfin une Relation de son exécution; toutes ces pièces sont très rares, et les deux dernières sont publiées pour la première fois. Le *Factum*, oublié depuis long-temps demandait à être livré aux interprétations de la critique moderne. Dans la Relation du Père Tranquille, on aura un type de toutes les pièces en faveur de la possession, et un résumé des arguments sous lesquels Grandier dut succomber. Il ne faut pas oublier que le Père Tranquille, capucin, figura parmi les exorcistes du curé de Loudun. Nous avons éclairé et lié entr'elles toutes ces pièces par de nombreuses notes empruntées à des documents qu'il était impossible de reproduire en entier.

VÉRITABLE RELATION

DES

JUSTES PROCÉDURES OBSERVÉES AU FAIT

DE LA POSSESSION

DES URSULINES DE LOUDUN,

ET

AU PROCÈS DE GRANDIER.

PAR LE PÈRE TRANQUILLE.

L'histoire des filles possédées de Loudun est la plus mémorable et la plus célèbre en ce genre qui se soit passée en plusieurs siècles. L'enfer se voyant en ce lieu-là réduit au désespoir par la cheute de l'hérésie, et ne pouvant empescher que la vérité catholique ne triomphe de l'erreur, a voulu faire un second effort pour mettre la magie en crédit, afin de vomir sa rage avec plus de liberté contre le ciel et contre les innocens.

Il semble que cette ville est fatalle et funeste en ce

qu'elle a été le lieu où le malin esprit a conçu ses pernicieux desseins pour l'hérésie; et n'est-ce pas encore dans la mesme ville où les diables se sont assemblez pour faire la guerre à Dieu par la magie, et se prévaloir des charmes et des maléfices contre les personnes qui luy sont les plus chères?

Mais sa bonté, qui ne permet jamais le mal que pour en tirer un plus grand bien, et ne donne licence à la malice des démons que pour les faire servir à sa gloire, a destruict le second conseil aussi bien que le premier, et a choisi le Roy pour l'exécution de ses volontez et pour l'accomplissement de son œuvre, comme n'y ayant personne à qui touche de plus prez de combattre l'hérésie et la magie que celuy qui le représente le mieux par l'éminence de son pouvoir et qui l'imite plus parfaictement par le mérite de sa justice et de sa saincteté.

C'est ce qui nous fait dire avec asseurance que cette seconde entreprise est une œuvre de Dieu aussi bien que la première, puisque c'est l'œuvre du Roy; mais outre ce principe qui doit arrester les esprits judicieux en l'adveu de cette vérité, il y a encore une infinité de raisons et d'expériences qui nous obligent de le croire; et qui voudra examiner les preuves de la possession et les équitables procédures de l'Eglise contre les diables et de la justice contre le magicien, il sera, je m'asseure, contrainct de confesser que le ciel y a présidé et que le doigt de Dieu y est. On peut mesme assez juger, par les violentes contradictions qui se sont eslevées contre cette affaire de la part des intéressez et des incrédules, que Dieu en veut tirer un grand advantage pour sa gloire, parce que les diables ne seroient pas si alarmés pour tenir la possession dans le décry s'ils ne pen-

soient perdre beaucoup en sa généralle approbation.

Ce n'est pas mon dessein de faire l'histoire, qui contiendra des volumes; elle verra le jour en son temps. Cet escrit n'est qu'un avant-coureur qui vous donnera les premières nouvelles de ce qui s'est passé jusques à présent, non pour faire les remarques des choses en particulier, mais seulement pour donner satisfaction aux esprits touchant les justes procédures de l'Eglise et de la justice.

C'est un fait avéré que les religieuses Ursulines de Loudun ont esté depuis deux ans affligées d'un malé-fice le plus estrange dont on ait encore ouy parler, comme font foy les informations du procez contre Grandier. Ces bonnes religieuses, receues depuis huict ans en cette ville (1) pour le bien public, instruisoient

(1) Angèle de Bresse est généralement regardée comme la fondatrice de l'ordre des Ursulines, qui prit naissance en Italie où, vers l'an 1572, il fut approuvé par le Pape Grégoire XIII. Les Ursulines, qui suivaient la règle de saint Augustin, furent introduites en France par madame l'Huillier, veuve de monsieur le Roux de Sainte-Beuve. Cette pieuse dame fonda à Paris un couvent que l'on voyait autrefois dans la cour et le passage des Carmélites, et c'est de cet établissement que sortirent les colonies qui propagèrent bientôt l'ordre dans toute la France, et en particulier celle de Loudun, qui était venue s'établir dans cette ville en 1626. Nous pensons qu'il est nécessaire de donner ici quelques détails sur l'état matériel et moral de cette dernière société au moment où l'affaire de Grandier vint la tirer de l'obscurité d'une façon si singulière. Ces renseignements pourront contribuer à éclairer le lecteur sur l'origine et le fond même d'une intrigue qui put à cette époque se compliquer d'une façon aussi sérieuse.

« Cette société, dit Aubin, calviniste, l'auteur de l'*Histoire des Diables de Loudun*, quoique fort petite encore, se trouva dans une grande indigence et assez destituée des commodités nécessaires pour subsister; elle faisoit partie d'un ordre alors si peu éloigné

la jeunesse et donnoient une bonne odeur de vertu par leur exemple; elles avoient grand nombre de pensionnaires et faisoient un grand progrez pour leur entier establissement; et voici que par un maléfice qui leur fut donné, dans lequel l'enfer avoit pressé tout son venin, elles furent réduites en un estat si déplorable que c'eust esté manquer, je ne dis pas de charité, mais d'humanité mesme; de n'estre point touché de compassion. Car, hélas! quelle furieuse affliction à ces pauvres filles, consacrées à Dieu, d'estre presque toutes en mesme temps possédées ou obsédées, et ensuite délaissées de la pluspart de leurs parens, privées de filles, de pensions et commodités, de se voir dans la nécessité, réduites à gaigner leur vie par le travail de leurs mains, comme font les pauvres femmes, nonobstant les horribles vexa-

de sa naissance qu'il n'étoit pas riche et opulent comme il est aujourd'hui, qu'un âge un peu plus avancé lui a donné le loisir de penser à ses affaires et de pourvoir avec plus d'avantage à son établissement. Elle étoit bien composée de filles de très bonnes familles, nobles et roturières, mais qui n'étoient pas riches, ou qui ne vouloient pas donner de dot considérable à celles qu'elles mettoient hors de leur enceinte pour s'en décharger. C'est pourquoi ces filles se logèrent à loyer dans une maison particulière qui n'étoit pas de grande étendue, et elles prirent, suivant leur institution, des pensionnaires pour les instruire, et pour retirer de ces pensions une partie de leur subsistance. La maison où elles logèrent appartenoit à Moussaut du Fresne. Le prieur Moussaut, son frère, fut leur premier directeur de conscience; mais il ne le fut pas longtemps : il mourut quelque temps avant qu'on commençât à parler de la possession diabolique dont il s'agit.

» Les plus jeunes de ces dames, qui avoient l'esprit assez gai et qui ne cherchoient qu'à se divertir autant que le réduit de leur clôture pouvoit le leur permettre, prirent occasion de cette mort, et de l'opinion qu'on avoit qu'il revenoit des esprits dans la maison où elles logeoient, de se lever la nuit, de faire du bruit

tions qu'elles souffroient de leurs démons, et, pour comble de leur malheur, passer au jugement du monde pour fourbes et pour folles, comme si le crime et la folie (qui sont incompatibles en un mesme sujet) eussent conspiré ensemble à la misère de ces filles, aussi bien qu'ils conspirèrent à la Passion de Jésus-Christ, duquel elles sont les servantes! Signe manifeste de la rage de l'enfer qui, les ayant frappées d'un mal extraordinaire, leur vouloit oster le remède.

Ce fut lors que Dieu, qui tenoit tousjours les ames de ses épouses entre ses mains pour les conserver en sa grace, regarda leur affliction d'un œil favorable et leur prépara un puissant secours, liant au dessein de sa Providence, pour cet effect, la commission que le Roy donna à monsieur de Laubardemont, conseiller en ses conseils, pour démolir la citadelle de Loudun. Car ce fut

dans les greniers et de se donner le passe-temps d'épouvanter les jeunes pensionnaires; quelques-unes même des plus simples et des plus âgées des religieuses, à qui les autres n'avoient pas osé découvrir leur jeu, en conçurent beaucoup de frayeur. Cela encouragea les actrices jusques à les faire monter sur la maison; ce qui n'est pas difficile à Loudun, où la plupart des toicts sont construits d'une manière qui en permet aisément l'accès. Elles en vinrent ensuite à entrer dans les chambres des pensionnaires, à enlever leurs juppes de dessus leurs lits, et enfin à pratiquer tout ce qui pouvoit servir à leur donner du divertissement et à duper les pensionnaires et les autres religieuses. Une pensionnaire, alors âgée de seize à dix-sept ans, nommée Marie Aubin, qui entroit dans les plaisirs et dans les secrets des actrices, servoit à effrayer les autres par la peur qu'elle témoignoit avoir, surtout lorsque les lutins venoient dans leur chambre, dont les portes avoient été bien fermées au verrou; mais elles avoient été depuis bien ouvertes par celle-ci, qui a toujours récité ce fait de la même manière à ses plus intimes amies, jusques à l'âge de soixante-cinq ans qu'elle est morte. »

durant le temps de cet employ qu'il eut loisir de voir et de considérer l'estat calamiteux de ces filles; ce qui le fit résoudre d'en donner advis au Roy, jugeant bien que les démons ne pourroient estre chassés qu'à coups de sceptre, et que la crosse ne seroit pas suffisante pour rompre la teste à ce dragon qui avoit jetté son poison contre des ames innocentes (1).

(1) Nous suppléerons à l'absence des détails qu'on peut remarquer dans la relation du Père Tranquille, par plusieurs notes empruntées à des écrivains de sentimens et d'opinions diverses. Ainsi les fragments que nous avons supprimés dans la vie du Père Joseph retrouveront ici leur place :

« Marie Aubin, pensionnaire, fut du secret et servit à effrayer les autres; les plus âgées, et qui n'étoient pas de la confidence de ces actrices, déclarèrent à Jean Mignon, prêtre-chanoine de Sainte-Croix de Loudun, directeur de cette communauté, le sujet de leur frayeur; les plus jeunes lui firent aussi confidence de leur jeu. Cet homme malin, intrigant, ambitieux, et qui vouloit passer pour un béat, profita du secret de ces deux partis. Il laissa continuer ce divertissement, il l'autorisa, il fit entendre séparément aux unes et aux autres qu'il s'en serviroit à la gloire de Dieu pour se défaire d'Urbain Grandier. C'étoit un prêtre d'une bonne famille de Lude; il avoit bien fait ses études à Bordeaux, sous les Jésuites, qui lui donnèrent la cure de Saint-Pierre du Marché de Loudun. Il eut encore une prébende du Marché de Sainte-Croix. L'union de ces deux bénéfices lui attira des envieux. Il étoit éloquent, et on a de lui l'oraison funèbre de l'illustre Scévole de Sainte-Marthe. Comme il étoit bien fait, agréable, poli, il avoit gagné l'estime et l'amitié des dames par des manières qui le distinguoient de tous les ecclésiastiques du pays et qui donnoient de la jalousie aux maris. Il choqua tous les moines en prêchant contre les confréries et pour la messe de paroisse. Il avoit eu un procez avec Mignon et ses deux oncles Barrot, président de l'élection, et Trinquant, procureur du Roi; ces trois ennemis ligués lui en suscitèrent d'autres. On l'accusa de plusieurs crimes. Monsieur de La Rochepossay, évêque de Poitiers, le crut coupable sans l'examiner, sur

Sa Majesté n'eut pas plus de peine à se résoudre d'embrasser cette affaire et de la rendre sienne que le

le récit de son official, qui se mit à la tête des conjurés. Mais Grandier vint à bout de ses calomniateurs. Il fut déchargé et renvoyé absous par sentence du présidial de Poitiers, de l'official de Bordeaux, et par deux arrêts de la Tournelle du parlement de Paris. S'il avoit suivi les avis de Henry d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de Bordeaux, qui lui conseilla de permuter ses bénéfices et d'aller dans un autre diocèse, il n'auroit pas été exposé à la rage de ses ennemis qui jurèrent sa perte à quelque prix que ce fût; mais Grandier étoit fier, hautain, et poussoit une injure à bout. Il rentra même à Loudun avec une branche de laurier à la main, pour marquer son triomphe. Ses amis condamnèrent sa conduite : son étoile malheureuse l'entraînoit au précipice.

» Mignon, le chef et le plus dangereux de ses ennemis, disposoit les ressorts de ses intrigues pour les faire jouer à propos : il se servit de ces prétendus esprits qui revenoient aux Ursulines. Il les exerça dans des tours de souplesse; il les façonnoit tous les jours secrètement, pour leur faire prendre l'habitude de convulsions, de contorsions et de postures qui les fissent paroître de véritables possédées ; il engagea au secret les unes par des sermens, les autres par l'espérance des aumônes qu'on feroit au couvent, et un grand nombre par l'intérêt de la gloire de Dieu qu'il cherchoit, en voulant confondre les hérétiques et se défaire d'un curé aussi pernicieux qu'étoit Grandier, qui entraînoit, disoit-il, tant d'ames dans les enfers par ses débauches. Pour lui aider, il fit venir Pierre Barré, curé de Saint-Jacques de Chinon, homme atrabilaire et qui s'imaginoit être saint; et dès qu'ils crurent tous deux que l'acte étoit en état d'être exposé sur la scène aux yeux du public, ils avertirent le magistrat du pitoyable état de ces religieuses possédées. Ce fut le 11 octobre 1632 que la tragédie commença en public. Ils dirent au bailli et au procureur du Roi que la supérieure étoit possédée de plusieurs démons, dont le chef étoit Astarot, et qu'une sœur laye l'étoit du diable Sabulon. Ces juges y allèrent. Dès que la supérieure les vit, elle commença à faire plusieurs contorsions et des cris qui approchoient de ceux d'un petit pourceau. Mignon mit ses deux doigts dans sa bouche,

soleil à nous communiquer ses rayons et le feu sa chaleur; car la clémence et la piété sont de très nobles

et présupposant qu'elle étoit possédée, il usa de plusieurs conjurations. Voici un extrait des dialogues que Mignon et Barré eurent avec les diables en différentes reprises.

Demande. *Propter quam causam ingressus es in corpus hujus virginis* (par quelle raison es-tu entré dans le corps de cette fille)?

Réponse. *Causâ animositatis* (par vengeance).

Demande. *Per quod pactum* (par quel pacte)?

Réponse. *Per flores* (par des fleurs).

Demande. *Quales* (quelles fleurs)?

Réponse. *Rosas* (des roses).

Demande. *Quis emisit* (qui les a envoyées)?

Réponse. *Urbanus.*

Elle ne prononça ce mot qu'après avoir hésité plusieurs fois, comme si elle l'eût fait par contrainte.

Demande. *Dic cognomen* (dis son surnom).

Réponse. Grandier.

Demande. *Dic qualitatem* (dis sa qualité).

Réponse. *Sacerdos* (prêtre).

Demande. *Cujus ecclesiæ* (de quelle église)?

Réponse. *Sancti-Petri* (de Saint-Pierre).

Demande. *Quæ persona attulit flores* (quelle est la personne qui a apporté ces fleurs)?

Réponse. *Diabolica* (diabolique).

» Un jour la supérieure fut mise sur un petit lit, et pendant que Barré disoit la messe elle fit de grandes contorsions. Le sacrifice fini, Barré, tenant le Saint-Sacrement dans sa main, obligea le diable de l'adorer, et lui dit : « *Quem adoras* (qui adores-tu)? — *Jesum-Christum*, » répliqua-t-elle en faisant des mouvemens comme si elle eût souffert de la violence. L'assesseur de la prévôté ne put s'empêcher de dire assez haut : « *Voilà un diable qui n'est pas congru.* » Barré changea la phrase, demanda à l'énergumène : « *Quis est iste quem adoras* (qui est celui que tu adores)? » Il espéroit qu'elle diroit encore : « *Jesus-Christus* ; » mais elle répondit : « *Jésus-Christ.* » Les assistans disoient tout haut : « Ce

habitudes, que je puis nommer les propriétés surnaturelles de son ame, qui lui viennent du ciel. Il n'eut pas

diable-là ne sçait pas parler latin. » Barré soutint qu'il avoit bien dit, mais qu'on ne l'avoit pas bien entendu. Le bailli requit Barré qu'il demandât à une autre fille, qui disoit qu'Asmodée s'étoit emparé de son corps, combien ce diable avoit de compagnons, elle répondit : « *Sex* (six). » Mais lorsqu'elle fut adjurée de dire en grec ce qu'elle avoit dit en latin, elle ne répondit rien. Mignon et Barré n'en sçavoient point et n'avoient pu apprendre cette langue à ces possédées. On voulut voir si la sœur laye parloit mieux; quand on l'eut mise sur un petit lit dans le chœur, elle prononça d'abord en riant : « Grandier, Grandier, » et après plusieurs mouvemens qui firent horreur, l'ayant conjurée de dire le démon qui la possédoit, elle nomma premièrement Grandier; et lorsqu'il la pressa davantage, elle nomma enfin le démon *Elimi*; mais elle ne voulut point déclarer combien elle en avoit dans le corps. Il lui demanda ensuite : « *Quo pacto ingressus est demon* (par quel pacte le démon est-il entré)? » elle répliqua : « *Duplex* (double). » Ce qui fit connoître que ce diable n'étoit pas plus congru que l'autre; aussi fut-on quelque temps sans faire d'exorcismes afin que ces démons eussent le temps de mieux étudier leur rôle. Enfin, quand elles furent bien instruites, on promit à la compagnie qu'on feroit sortir deux diables un certain jour; mais tout cela se passa si mal que la fourberie fut visible.

» Cependant Grandier donna sa requête aux juges et à l'évêque de Poitiers, se plaignit de ce qu'on faisoit contre lui, représenta que ses ennemis, qui avoient conjuré sa perte, se servoient de ce malheureux stratagème pour en venir à bout, demanda que ces religieuses fussent séquestrées, et qu'on nommât d'autres exorcistes. Quelque justice qu'il y eût dans sa demande, elle lui fut refusée, et il étoit perdu dès ce moment-là si l'archevêque de Bordeaux ne fût venu dans son abbaye de Saint-Jouin qui n'est pas loin de Loudun. Grandier obtint de ce prélat ce que l'évêque de Poitiers et son official avoient refusé. Il nomma trois autres exorcistes, ordonna que les religieuses seroient séquestrées, et donna un mandement à son fermier de payer toute la dépense des exorcistes et des religieuses. Par cet acte de probité, de désintéres-

aussi plus de peine au choix de la personne à qui il la devoit commettre, trouvant en celle de monsieur de

sement et de charité, ce grand archevêque s'acquit une estime et un applaudissement général ; tous les démons s'enfuirent ou s'endormirent, car il ne fut plus question de possession. Les pensionnaires furent retirées du couvent par leurs parens ; les religieuses se virent abandonnées, et dans ce désespoir elles firent mille et mille reproches à Mignon, de ce qu'au lieu d'acquérir de grands biens par ce tratagème elles étoient devenues le mépris de tout le monde.

» Mignon, qui crevoit de dépit, pensa jour et nuit à se venger; le hazard lui en fit naître l'occasion. Monsieur de Laubardemont, conseiller d'état, faisoit démolir les fortifications du château de Loudun ; Mignon et tous ceux de son parti contre Grandier l'allèrent voir, et lui insinuèrent que Grandier étoit l'auteur de la Cordonnière de Loudun (c'étoit une satire qui paroissoit lors contre la naissance, la famille et le ministère du Cardinal). Les capucins se joignirent à Mignon, dirent la même chose à Laubardemont, l'écrivirent au Père Josef, et que c'étoit ce même prêtre qui avoit osé autrefois lui disputer le pas, prétendant qu'en qualité de premier ecclésiastique du Loudunois il devoit précéder l'évêque de Luçon, qui n'étoit pas dans son diocèse. Sitôt que Laubardemont et le Père Josef eurent écouté les plaintes contre Grandier et parurent favoriser Mignon, tous les diables que l'archevêque de Bordeaux avoit chassés se réveillèrent et revinrent accompagnés de plusieurs autres. Le couvent même fut trop petit pour les contenir, quoique sept ou huit d'entr'eux logeassent dans le corps d'une seule religieuse. Plusieurs filles de la ville, c'est-à-dire seulement celles que Mignon confessoit, furent possédées, obsédées ou maléficiées. Les noms de ces diables et leurs qualités se trouvent dans *la Démonomancie de Loudun*, imprimée en ce temps-là. Laubardemont, créature du Cardinal, eut de quoi faire sa cour à merveille auprès de Son Eminence, qui ne pardonnoit pas même le soupçon d'une injure; on fut étonné de le revoir promptement à Loudun avec une ample commission portant tout pouvoir contre Grandier. Sans aucune information il l'envoya dans le château d'Angers, se saisit de tous ses papiers, où il ne trouva

Laubardemont toutes les qualitez requises pour employer dignement son authorité en un subjet de si

qu'un traité contre le célibat des prêtres. On commença les procédures du procès, on entendit sans distinction tous ceux qui voulurent parler, diables et autres; la mère et le frère de Grandier donnèrent des causes de récusation, prirent à partie Laubardemont, appellèrent au parlement. Laubardemont se moqua de tout, aussi bien que l'évêque de Poitiers et son official; ils passèrent outre, sans garder aucune forme de justice. Laubardemont retourna à Paris prendre de nouvelles mesures avec le Cardinal et le Père Josef, apporta un arrêt du conseil qui autorisa tout ce qu'il avoit fait et cassa les autres procédures. Ce commissaire voulut néanmoins donner un air de vérité à la possession; on séquestra toutes les religieuses, mais elles furent toujours mises sous la conduite de Mignon, de Barré et de leurs adhérans. L'évêque de Poitiers parut encore sur la scène; ce fut pour rejeter les exorcistes qu'avoit donnés l'archevêque de Bordeaux; il nomma à leur place des Récolets, des Carmes, des Capucins, envoyés par le Père Josef avec de grands desseins; ils avoient pour but d'établir cette proposition qui se trouve dans les livres de leur fameux Père Tranquille : « que le diable duement exorcisé est contraint de dire la vérité, » et par là ils prétendoient prouver incontestablement la présence corporelle de Jésus-Christ au sacrement et les autres dogmes de l'Eglise. Mais ils espéroient surtout que cela leur donneroit lieu d'introduire une espèce d'inquisition, et que ce seroit un moyen assuré pour faire dépendre des ecclésiastiques les biens, l'honneur et la vie des particuliers, et principalement des hérétiques. Le Père Josef se rendit à Loudun *incognito*, pour examiner lui-même ce que c'étoit que cette prétendue possession, afin que, s'il trouvoit qu'elle eût assez d'air et d'apparence de vérité, il pût se mettre à la tête des exorcistes, s'attribuer la plus grande partie de la gloire d'avoir expulsé les démons, et s'acquérir une haute réputation de piété et de sainteté. Mais ce moine raffiné n'eut garde d'entrer dans cette affaire; il connut bientôt qu'elle n'étoit pas d'un homme de son importance, et qu'il falloit la laisser entre les mains de ses subalternes, qui étoient gens à se contenter de l'estime des bigots et du petit peuple, moyennant

grande importance ; car, outre qu'il s'est exercé en ces matières dans les cours souveraines, où il a tenu les

quoi ils ne se mettoient pas en peine d'être exposés à la risée du grand monde et des gens d'esprit.

» Jamais le Père Josef ne voulut souffrir que les jésuites eussent part dans ces exorcismes avant la mort de Grandier : il ne jugeoit pas des Pères de cette illustre société comme des moines. Ceux qui la composent étant tous très éclairés, il ne doutoit pas qu'ils ne reconnussent bientôt la fin qu'il se proposoit dans la perte de Grandier, et que leur probité ne s'opposât à une si criante injustice. Il vouloit conserver leur estime et ne se servoit d'eux que dans des occasions où il falloit beaucoup de génie et de conduite. Quand Grandier fut mort, il les laissa faire. Les exorcistes, animés par les pensions considérables que le Père Josef leur fit donner, par les grandes espérances et par la présence de Laubardemont, recommencèrent donc avec toute la vigueur imaginable à faire parler les diables contre Grandier. On promit aux spectateurs qui venoient de toutes parts que trois démons sortiroient du corps de la prieure, le 20 mai. Ces trois démons étoient Asmodée, Gresil des trônes et Amand des puissances ; car je ne sçai ce que devint Astarot qui avoit tant paru : il ne se nomma plus. On demanda à la prieure (*) en quelle forme ce démon étoit entré chez elle? « En chat, repliqua-t-elle, en chien, en cerf et en bouc. — *Quoties*, continua l'exorciste? — Je n'ay pas bien remarqué le jour, » parce qu'elle crut que *quoties* vouloit dire *quandò*, qui signifie quand. » Ce diable eut honte de s'être trompé. Le 20 mai étant donc arrivé, Duncan, homme habile, natif de Saumur, s'y trouva, croyant voir des choses extraordinaires ; mais il reconnut que c'étoient de pauvres diables qui ne savoient pas tenir leur parole ni faire rien de plaisant. La relation qu'il en fit dans ce temps-là est tout-à-fait divertissante ; on la trouve imprimée. Bien lui prit d'être sous la protection du maréchal de Brézé ; sans cela Laubardemont l'auroit puni d'avoir décrié la diablerie ; car malgré le mauvais succès

(*) Jeanne de Belsiel, fille du feu baron de Cosc, de la province de Xaintonge.

premiers rangs, son zèle à l'honneur de Dieu et de l'Eglise (pièce requise en toute action de justice, mais surtout au fait de la magie et de l'hérésie), sa prudence, qui le rend retenu et discret en ses actions, et les cognoissances particulières que desjà il avoit de l'estat de cet affaire, firent espérer à Sa Majesté qu'il recevroit de son service tout le contentement qu'elle pourroit désirer pour la gloire de Dieu et le bien public. Ainsi vous diriez que, par une heureuse rencontre qui n'est pas sans le conseil de Dieu, sa première commission dans Loudun a servi de prélude à la seconde, et que, tandis qu'il démolissoit une citadelle de l'hérésie, il se préparoit pour jetter par terre un boulevart de la magie.

A cette puissance politique se joignit incontinent l'ecclésiastique; car monseigneur l'évesque de Poictiers, qui (comme il est plein de bonté ne pouvoit regarder

de cet acte, le commissaire fit dresser un procès-verbal de la sortie de ces trois diables, qui servit de preuves contre Grandier. L'évêque de Poitiers et son official visèrent la pièce, et y vinrent exprès, non pour examiner si la possession étoit véritable, mais pour l'assurer telle et la faire croire. C'étoit un crime d'en douter, disoit-on alors; le Roi, le Cardinal, le Père Josef, l'évêque de Poitiers, son official, Laubardemont la croyent, cela suffit; il faut être pire qu'un hérétique ou qu'un damné pour en douter.

» Un des exorcistes produisit contre Grandier une copie de la cédule qu'il avoit donnée au diable lorsqu'ils traitèrent ensemble. Ce religieux eut assez de crédit pour se la faire apporter par un démon, intime ami du garde des archives de l'enfer, qui la prit secrètement dans le cabinet de Lucifer. Ce pacte fait entre le prince des diables et Grandier est si horrible que je n'ai osé le rapporter.

» Grandier eut beau renoncer à ce pacte, on voulut absolument qu'il l'eût fait et déposé entre les mains de Lucifer, dans un sabat où il s'étoit trouvé avec toutes sa cour infernale. »

ces créatures affligées sans une extreme douleur de son ame, avoit ordonné le remède des exorcismes pour leur délivrance. Mais c'estoit comme celuy qui veut dessécher le ruisseau sans tarir la source; car tandis que les uns travailloient à l'expulsion des démons par l'ordre de l'Eglise, les autres travailloient à l'immission par les malefices, joint aussi qu'il estoit nécessaire de justifier premièrement l'innocence de ces filles et les sauver de la calomnie, affin que l'Eglise agist avec plus d'éclat et que la grace de Dieu ne fust pas ignorée. Cette nouvelle commission resjouyt tous les gens de bien et fit gronder l'enfer, et monseigneur l'évesque de Poictiers s'en est utilement servi pour faire guerre ouverte aux démons par son authorité ecclésiastique, tandis que monsieur de Laubardemont a employé l'authorité du Roy contre les magiciens. Ainsi ces deux puissances se donnant les mains font un feu Sainct-Elme qui appaise les orages et nous ramène la bonnace d'une tranquillité publique.

Cette tranquillité pourtant, quoyqu'elle ait retiré les innocens du naufrage, nous laisse encore la mer agitée, et nous entendons siffler à nos oreilles les sinistres jugemens qui courent par le monde touchant cette affaire; ce qui nous fait croire qu'Éole n'a pas retiré tous les vents dans ses prisons; mais comme un grand calme n'est pas quelquefois moins périlleux que la tempeste, et que les petits vents servent pour aller viste sans péril, aussi estimons-nous que tous ces bruits, ces factums et libelles, qui offensent ces deux puissances, ne serviront à la fin que pour voguer plus heureusement à la descouverte des crimes et pour une plus ample manifestation de la vérité.

En toute cette affaire il n'a esté question que de s'asseurer de deux choses : la première, si le mal arrivé à

ces filles est vraye possession; la seconde, si c'est Grandier qui en est l'autheur. Les preuves manifestes de ces deux faits sont les deux poles sur lesquels la justice a roulé dans son ciel d'un mouvement régulier et uniforme, capable de donner autant d'admiration que de satisfaction à ceux qui le voudront considérer sans intérest et sans jalousie; mais je ne m'estonne pas si les mesmes choses qui servent de baze et de pied d'estal à la piété et à la justice sont à plusieurs des pierres d'achopement et de contradiction, puisque Jésus-Christ luy-mesme n'a peu servir à la résurrection des uns que par occasion il n'ayt esté à la ruine et scandale des autres.

Pour ce qui est du fait de la possession, je ne voudrois que le simple raisonnement d'un esprit non préoccupé pour fermer la bouche à la calomnie, et faire voir que ceux qui la baptizent du nom de fourbe peschent, ou contre la raison, ou contre la conscience; car, je vous prie, comment est-il possible qu'un nombre de filles religieuses (sans parler des séculières), toutes de bonne maison, qui ont esté soigneusement nourries et eslevées à l'honnesteté et à la piété, soient devenues fourbes du jour au lendemain, et soient passées d'une extrémité à l'autre, sans que les violences et les contraintes ayent jamais paru dans leur naturel et dans leurs bonnes habitudes?

Mais, à vostre advis, quelle fin se sont-elles proposée pour jouer une si estrange tragédie et quel fruict ont-elles espéré moissonner de leur fourbe prétendue? Est-ce l'honneur et la réputation? Non; car c'est ce qui les a décriées, et sans le secours du Roy et de l'Eglise, leur prétendue fourbe eust esté le tombeau de leur honneur et de leur vie? Est-ce pour en tirer salaire, comme font ces charlatans à qui on casse les os pour leur faire faire

des tours de souplesse ? Cette pensée blesse l'esprit, et ces pauvres filles auroient mal réussi en leur fourbe, puisque c'est par cela mesme qu'elles sont décheues du bon estat de leur maison dans une extreme nécessité. Est-ce pour acquérir les bonnes graces de leurs parens. Tant s'en faut; c'est ce qui leur a fait oublier le naturel qu'ils devoient avoir pour elles, et ce mot de possession de diable les a escartez de leur maison comme d'un lieu pestiféré, ou bien comme si ce mal devoit apporter avec soy l'abandon de Dieu et des hommes. Est-ce pour quelque haine qu'elles eussent conceue contre Grandier ? Nullement; car elles ne l'avoient jamais veu, et ne s'estoit meslé d'aucunes de leurs affaires où elles eussent peu prendre occasion de déplaisir, et jamais Grandier, quelque diligente recherche qu'il ait peu faire, n'a trouvé contre elles aucun subjet de reproche pour esluder l'action intentée contre luy au subject de leur maléfice; et de plus, depuis la mort de Grandier leur mal ne cesse pas.

Quoy donc, quel motif peut avoir porté ces filles à jouer ceste fourbe ? Si ce n'est pas leur propre intérest, est-ce point celuy d'autruy ? Beaucoup moins, et jamais un homme de bon sens n'estimera qu'en une affaire si périlleuse, et qui se doit terminer par le malheur de quelqu'un, elles ayent eu plus de charité pour autruy que pour elles-mesmes. Mais quelle ineptie plus grande que celle qui est couchée dans le factum de Grandier, que ces filles, sages au reste, et qui sçavent en quoy elles se doivent soubmettre aux confesseurs et en quoy non, ayent eu une charité si exorbitante pour leur confesseur, le sieur Mignon (ennemy prétendu du curé), que, pour luy complaire et pour contenter sa passion, elles se soient oubliées jusques à ce poinct que d'apprester

à Dieu en leurs personnes un subject de son indignation, tramant la mort d'un innocent par des inventions si pernicieuses, et au monde un spectacle d'horreur et de misère, ou bien de risée et de confusion ?

Une personne de mauvaise foy en voudroit-elle faire autant et si longtemps, pour l'espérance d'une monarchie ou de quelque grande félicité, que ce que la malice a voulu attribuer à la simplicité de ces filles pour un particulier dont elles se pourroient passer et dont elles se sont passées depuis un an? Est-il possible qu'elles n'ayent pas sceu que les fourbes, et surtout celles qui sont entreprises pour faire mourir les innocens, sont des énormes péchez? Et si elles l'ont sceu, comment n'en ont-elles eu quelques remords de conscience, sinon toutes, au moins quelques-unes d'entre elles? Que si elles en ont eu, comment ne l'ont-elles déclaré depuis deux ans, veu qu'elles ont changé de directeurs et de confesseurs, et mesmes qu'elles ont esté sequestrées, recherchées et examinées en toutes les manières possibles?

Ne dira-on point que la crainte d'avoir commencé le mal les as obligées de le continuer? Mais quoy! estant un si grand nombre de filles, et toutes de bonnes maisons, ne se pouvoit-il trouver de voye pour les faire sortir de ce labyrinthe où elles s'étoient engagées, et faire estouffer doucement le bruit de possession, qui ne commençoit qu'à naistre, dans le possessoire de l'innocence qui estoit débattu par Grandier? Ou si l'honneur de Grandier eust été si exquis qu'il eust mérité qu'on luy eust sacrifié la vie du sieur Mignon, qu'ils prétendent autheur de la fourbe, n'y avoit-il pas moyen de faire tomber sa foudre sur sa seule teste et tirer du crime ces filles si bien apparentées, par les raisons de

leur simplicité et de leur dévotion mal gouvernée par celui qui en auroit voulu abuser à son advantage, qui sont les causes mesmes portées par le factum de Grandier ?

Davantage, comment ont-elles usé de si peu de retenue et de circonspection en la conduitte de leur mauvais dessein que, voulant jouer une farce criminelle et digne des plus cruels supplices à la face de toute la France, elles se sont laissées voir indifféremment à tous ceux qui ont approché de leurs parloirs, interroger par des esprits les plus clair-voyans, et se sont mises à la censure de tous ceux qui ont voulu les aboucher ? Ne devoient-elles point craindre qu'estant un si grand nombre, et considéré qu'elles estoient des filles, et des filles de différentes humeurs, que quelqu'une d'entre-elles vinst à se laisser surprendre, à s'entrecoupper en ses discours et découvrir le secret, estant interrogées avec tant de finesse et faisant leurs responces avecques trop de simplicité ? Ne seroit-ce pas un miracle en faveur du crime que tant de filles religieuses et séculières, ensemble ou séparées, n'eussent jamais bronché de la langue, deux ans durant, parmy toutes ces rencontres, veu que les plus raffinez criminels ont bien de la peine, avec tous leurs artifices, de se garantir de surprise et de contradiction quand ils sont interrogez par leurs juges ?

Que si l'envie n'est contente de ces raisons, passons outre ; donnons-luy que le mal de ces religieuses est une fourbe (1). Qu'elle me die donc maintenant qui est le

(1) Nous transcrivons ici un passage que nous trouvons dans une pièce anonyme, à la date de 1634, et qui semble avoir été écrit en vue et en opposition de ces pages mêmes de la relation du Père Tranquille.

« Mais posons qu'il n'y ait point de fourbe ny de fiction en

charlatan qui leur a appris à toutes, en si peu de temps, à faire de si effroyables contorsions que plus de trente

cette affaire; s'ensuit-il pour cela que ces filles soyent possédées? Ne se peut-il pas faire que, par folie et erreur d'imagination, elles croyent estre possédées ne l'estant point? Cela arrive facilement aux esprits disposés à la folie, s'ils sont renfermez dans un couvent et s'embarassent dans la méditation, et ce en plusieurs manières : premièrement, après des jeûnes, veilles et profondes méditations des peines des enfers et des diables, et de leurs artifices, et des jugemens de Dieu et autres choses semblables. Et seroit à désirer que tels esprits ne s'abandonnassent pas à la vie solitaire et religieuse, car la fréquentation ordinaire des hommes leur pourroit servir de préservatif contre tels maux. Secondement, une parole de leur confesseur bien dite, mais mal interprétée, y pourroit donner occasion; car s'il leur disoit que tels ou tels mauvais désirs, comme de quitter le couvent et se marier, qu'elles auroyent eus et dont elles se seroyent confessées, viennent de la tentation et suggestion du diable, les sentant souvent renaistre dans leurs cœurs, elles pourroient entrer en l'opinion d'estre possédées, et la frayeur qu'elles auroyent des enfers leur feroit imaginer avoir toujours un diable à la queue. Tiercement, un confesseur, leur voyant dire et faire choses estranges, pourroit, par ignorance et simplicité, croire qu'elles seroyent ou possédées ou ensorcelées, et ensuitte le leur persuader par le pouvoir qu'il a sur les esprits. Et de faict la sœur Agnès a souvent dict, quand on l'exorcisoit, *qu'elle n'estoit pas possédée, mais qu'on le luy vouloit faire croire, et qu'on la contraignoit de se laisser exorciser*; et le vingt-sixiesme jour de juin dernier, l'exorciste ayant par mesgarde laissé tomber du soufre bruslant sur la lèvre de la sœur Claire, elle se mit à pleurer amèrement en disant *que, puisqu'on disoit qu'elle estoit possédée, elle en vouloit bien croire quelque chose, mais que pour cela elle ne méritoit pas d'estre ainsi traittée.* Or, si telles pensées saisissent une fois les esprits de deux ou trois d'entre elles, soudain elles s'estendent et se communiquent à toutes les aultres; car les pauvres filles adjoustent beaucoup de foy à ce que disent leurs compagnes, et n'osent révoquer en doute ce que dit leur mère supérieure. Ensuitte s'effrayent, et à force

médecins les ont jugées par dessus la nature. En quelle échole d'athées et de libertins ont-elles esté pour apprendre à vomir de si horribles blasphèmes et cracher tant de vilainies ?

Elles auroient appris en un jour tout le mal que sçavent les hommes perdus dans les plus grandes débauches et les femmes les plus abandonnées ! Hélas ! que ces jugemens pervers font une griefve injure au naturel, au sexe, à la profession et à la vertu de ces filles, de vouloir qu'elles ayent passé d'un plein saut de tout ce que la nature et la grace ont mis de bon en elles dans un estat d'impiété, de sacrilége et d'ordure, non pour autre fin que pour agréer à un confesseur. Qui ouyt jamais parler d'une telle injustice? Que si l'honneur des personnes est ainsi exposé en proye à ces censures, quelle différence y aura-il entre l'innocent et le coulpable.

Mais patience. Dieu, qui est leur protecteur, leur donne avec abondance sa grace et son esprit, qui sont les meilleures pièces qu'elles aient pour justifier leur

d'y penser jour et nuict, elles rapportent leurs songes pour visions et leurs appréhensions pour visites ; et si elles entendent le bruit d'une souris dans les ténèbres, elles croyent que c'est un démon, ou si un chat monte sur leur lict, elles croyent que c'est un magicien qui seroit entré par la cheminée pour attenter à leur pudicité. Le 12 d'octobre, comme on exorcisoit la mère supérieure en sa chambre, en la présence de messieurs le baillif et le lieutenant civil de Loudun, et de beaucoup d'austres personnes, quelques-uns de la compagnie, ayant apperceu un chat dans la chambre, affirmoient l'avoir veu entrer par la cheminée ; lequel chat fut poursuivi et pris sur le lict de la mère supérieure, où l'exorciste luy fit quelques signes de croix et adjurations, puis fut recognu que c'estoit le chat du couvent. De cecy fait foy le procès-verbal fait par le sieur baillif le mesme jour.

innocence; car qui n'admirera que, dans ces rages perpétuelles que les démons exercent contre leurs corps, jamais elles ne se sont divisées n'y désunies des liens de la charité, jamais elles n'ont discontinué leurs observances ne rompu les exercices de leur communauté. Visitez-les en particulier quand elles ont de bons intervalles; vous verrez des religieuses, sages, modestes, qui travaillent de la main à quelque ouvrage ou à filer devant vous, qui prennent plaisir à entendre parler de Dieu et d'apprendre les moyens de le bien servir. Elles font leur examen de conscience, se confessent exactement et communient, quand elles ne sont point agitées, avec autant de paix et de repos d'esprit que si elles n'étoient point possédées. Ce sont de vrayes filles d'Israël, que Dieu retient pour un temps sous la tyrannie de Pharaon, afin de donner un exemple admirable de patience, d'humilité et de résignation à plusieurs qui en ont besoin.

Je ne veux icy obmettre un traict de la Providence, pour faire voir au monde que leur mal n'est ny fourbe ny folie, mais une calamité qui ne les empesche pas de l'aymer et de le servir, ains plustost qui les oblige de s'unir plus estroittement à sa divine bonté, de laquelle dépend toute leur consolation et le soulagement de leurs peines; c'est que, depuis deux mois, trois filles huguenottes, deux desquelles sont sœurs et d'une des bonnes familles de Loudun, attirées par l'exemple de leur vertu, et singulièrement par l'admiration de leur patience et de leur courage à souffrir avec joye tant de maux, illuminées en leurs ames d'une lumière du ciel, se sont venues jetter entre les bras de ces pauvres possédées pour estre catholiques et religieuses tout ensemble, sans que les agitations qu'elles souffrent les ayent

épouvantées, ny les blasphèmes et vilainies que les diables profèrent par leurs bouches les ayent scandalizées. Qui ne bénira les larmes aux yeux la dextre du Très-Haut et les miracles de sa bonté en faveur de ceux qu'il ayme, et qu'il tient plus chers que la prunelle de ses yeux ? Je ferme donc ceste considération, parce que j'ay dit que quiconque accuse ces filles d'estres fourbes et folles, pèche griefvement contre la raison ou contre la conscience; et selon les loix, celui qui accuse autruy d'un crime ou d'un défaut notable sans preuves mérite d'estre puni de la peine de talion.

Que si la raison a de l'horreur d'appeller fourbe un mal qualifié de tant de circonstances, comment pourra-elle d'un autre costé résister aux preuves qui l'obligent à croire que c'est une véritable possession? Le Roy ayant tesmoigné le zèle qu'il a eu de s'esclaircir de cette affaire, et monseigneur le cardinal de Richelieu ayant pris un soin tout particulier de ces filles affligées, monsieur de Laubardemont a eu ceste prudence que jamais il n'a fait aucune procédure pour la preuve de la possession et pour l'instruction du procès, qu'il n'en ait pleinement informé Sa Majesté et monseigneur le Cardinal, jusques aux exorcismes de chaque jour, auxquels il a toujours assisté et qu'il a recueillis de sa main avec une patience et persévérance nompareille.

Et monsieur l'évesque de Poictiers, ce pieux et sçavant prélat, que tout le monde respecte pour ses rares qualitez, a estably l'ordre des exorcistes; et considérant qu'un médecin ne pouvoit suffire à tant de malades, il a introduit dans cet employ charitable et associé au Père Récolet les Pères Capucins et les Pères Carmes, disposant des églises de la ville pour cet effet, une pour le Père Récollet, une autre pour le Père Carme, et deux

pour les Pères Capucins, et a pris la peine d'assister ses ouvriers avec une vigilance vrayment pastorale afin de les encourager en leur travail par sa présence et de leur donner bénédiction par la saincteté de son caractère.

Il ne faut point d'autres preuves de possession, à ceux qui ont l'honneur de le connoistre, que de sçavoir qu'il la croit, qu'il la presche, qu'il la publie, et qu'il en a donné un tesmoignage solennel par escrit; et n'est pas mesme jusques à des huguenots bien sensez qu la croyent, fondez sur cette raison que monsieur l'évesque de Poictiers est un prélat trop sage et trop advisé pour se laisser surprendre à des fourbes.

Le sacré collége de la Sorbonne, l'oracle des sciences divines, que l'on ne peut contredire sans témérité, n'a pas voulu dénier à la vérité l'approbation qu'elle mérite; car il a donné son attestation, par laquelle, estant deuement informé des marques que l'Eglise requiert, il a déclaré que le mal des Ursulines de Loudun est une véritable possession. Après ces chefs de preuves suffisantes pour establir une créance certaine entre les hommes, sont venus en foule grand nombre de théologiens, prestres, religieux de tous les ordres, entre lesquels des Pères Jésuites, des Pères de l'Oratoire n'ont pas seulement esté convaincus pour croire la possession, mais leur charité mesme leur a faict désirer de pouvoir prendre part en cet employ.

Quant aux signes de possession, ceux qui se font aux corps et consistent en agitations et contorsions, il y en a tant et de si estranges que plus de trente médecins ont donné attestation qu'ils surpassent la nature, sans compter ceux qui sont venus ensuitte et qui ont confirmé le tesmoignage des premiers par ce qu'ils ont veu;

et est digne de remarque que, depuis qu'elles sont possédées, pas une n'a esté malade d'autre maladie, quoyque quelques-unes d'entre elles auparavant la possession fussent infirmes et souvent alitées. Et c'est un soin de la providence de Dieu de ne mesler point en ce genre de maladies le naturel avec le surnaturel, afin que l'on puisse sçavoir à quels médecins il faut s'adresser pour trouver les remèdes. Les autres signes qui se font dans les puissances intérieures et qui touchent l'esprit sont en très grand nombre et se multiplient tous les jours; cinq cents personnes, sans parler du reste, entre lesquelles je mets les juges commis par le Roy pour faire le procès à Grandier, je mets d'autres officiers de justice venus de divers endroits, des gentilshommes, des dames, enfin des personnes de condition et non suspectes, tesmoigneront que les possédées ont obéy aux commandemens qui leur estoient faits en secret, et souvent, elles estans absentes, quand on leur commandoit, qu'elles respondent au latin le plus difficile qui s'apprenne dans les escholes, qu'elles ont répondu diverses fois aux interrogations faites en grec, espagnol, italien, turc, topinamboult; et de ces signes il y a des attestations (1).

(1) L'auteur du Discours véritable que nous avons déjà cité est un médecin. Après avoir avoué que les dépositions de ses confrères, qu'il a examinées avec attention, ne le portent nullement à conclure au surnaturel touchant la possession des Ursulines, il déclare qu'il est certain que plusieurs des médecins appelés par M. de Laubardemont étaient déjà prévenus et avaient fait tous leurs efforts pour persuader la possession à tout le monde plus d'un an avant que d'avoir été appelés à en juger; qu'ils étaient conséquemment engagés à soutenir leur première opinion. Revenant encore ailleurs sur le rapport des médecins, voici ce qu'il

Que peut-on, je vous prie, désirer davantage pour establir la créance d'une vérité parmy les hommes? Si après tout cela il faut contester, je ne scay plus quelle sorte de vérité sera sans reproche; il faudra brusler tous les livres qui contiennent les histoires des siècles passez, et dresser des escholes des Pirrhoniens afin de révocquer en doute les plus claires véritez, et faire profession de ne croire que ce que nous avons veu de nos yeux au préjudice de la foy publique, ainsi qu'ont fait plusieurs, lesquels estant venus voir les merveilles de Loudun, si d'abord les diables ne leur ont donné des signes tels qu'ils ont demandé, ils s'en sont allez mescontens, et ont accreu le nombre des incrédules, nonobstant les tesmoignages irréprochables que leur rendoient une infinité de notables personnes. Ils avoient raison sans doute de s'offenser du peu de civilité et de courtoisie de ces diables, qui n'avoient pas eu esgard à leurs mérites et à la qualité de leurs personnes; mais si la pluspart de ces gens-là eussent recherché leur conscience, peut-estre eussent-ils trouvé que la cause de leur mescontentement venoit de ceste part, et qu'ils devoient plustost s'irriter contre eux-mesmes par une bonne pénitence, et non pas apporter des yeux curieux

dit : « Que personne ne s'estonne si ce rapport ne contient pas le jugement des susdits médecins de la cause efficiente desdictes playes et de l'instrument dont elles semblent avoir été faites; car monsieur de Laubardemont, pour des raisons qu'il a pardevers lui, leur fit entendre qu'il ne désiroit pas savoir leurs sentimens de l'affaire au fond, ains seulement requéroit d'eux une simple relation de ce qui s'estoit passé.» *Discours véritable de la possession des Ursulines de Loudun. Sans nom de ville.* Bibliothèque royale, in-4° Z^{ans}, n° 1016.

et une conscience vicieuse pour s'en retourner incrédules. Voilà pour le poinct de la possession.

Resteroit maintenant à faire voir que c'est Grandier qui a esté l'autheur de ce maléfice; mais il faudroit coucher le procès tout entier, ce que je n'ay pas entrepris de faire. Je diray seulement en général que nous avons toutes les marques et les conjectures qui nous peuvent asseurer de la juste procédure de monsieur de Laubardemont et de messieurs les juges commis à son procès; de quoy tous les gens de bien ont une bien singulière obligation au Roy et à monseigneur le Cardinal, pour le choix qu'ils ont fait de personnes en qui la piété, la vérité et la justice se sont également rencontrées en une cause où il y alloit de l'intérest de Dieu et du Roy.

Monsieur de Laubardemont, estant arrivé de la cour avec sa commission, a eu tousjours un soin très particulier de suivre en cette affaire d'importance l'esprit de Dieu et du Roy, ausquels seuls pour ce regard il est comptable de ses actions; et pour tesmoigner comme il estoit bien muny de ce double esprit, après qu'il eut clairement reconnu le crime de Grandier, au lieu de le traitter en juge, il le voulut traitter en père, et s'efforça par toutes voyes légitimes de la charité chrestienne de le ramener à son devoir, comme il luy dist en la prison une heure devant qu'on le menât au supplice, où avec des paroles tendres, les larmes aux yeux, il le fit souvenir de tout ce qu'il avoit fait pour le sauver, et de l'inclination qu'il avoit tousjours eue pour luy, sans que ledit Grandier respondist autrement que par un adieu.

C'estoit bien là commencer sa charge de mettre dans un des plats de la balance la douceur et l'humanité pour servir de contre-poids à la sévérité de la justice, laquelle n'est jamais bonne si elle ne vient de la nature

du crime qui le mérite, et non de la passion du juge qui l'ordonne. Tout au contraire, considérant qu'il estoit question d'un crime de maléfice commis contre les religieuses ursulines et autres filles, il jugea que dans une matière si espineuse, abstruse et difficile, qui tient autant de la région d'enfer que de la république de ce monde, il falloit user de rigueur envers ces filles; c'est pourquoy il commença ses informations avec une si grande rigueur qu'il eust quasi semblé que c'estoient elles-mesmes qui estoient les magiciennes et Grandier le maléficié; et sa procédure envers elles n'eust pas esté pleinement justifiée sinon dans le dessein qu'il avoit de séparer le vil du précieux et de discerner entre le vray et le faux, afin de rendre l'effect de sa commission irréprochable aux yeux de son maistre Louys-le-Juste. Il les fait donc séquestrer, les void les unes après les autres par plusieurs jours, les entend parler, afin de remarquer les mouvemens de leurs esprits; il fait une diligente recherche de leurs vie et mœurs, et de leurs comportemens tant au siècle que dans la religion; et tout cela si exactement qu'il sembloit outre-passer son pouvoir jusques à donner de la jalousie au tribunal de la conscience. Ses informations, qui contiennent l'audition de vingt filles, il les a faites avec tant de prudence et de maturité que tous les juges, d'un commun accord, ont admiré ce travail et dit qu'ils n'avoient jamais rien veu de pareil, et qu'outre la bonté de son esprit il avoit esté aidé de Dieu d'une grace spéciale pour faire ceste pièce, laquelle les rapporteurs ont dit à des personnes dignes de foy ne pouvoir abréger pour en prendre seulement les raisons, et qu'ils seroient contraints de la rapporter tout entière, quoyqu'elle remplisse cinquante rooles de papier de conte, d'autant qu'il n'y avoit rien

de superflu ne d'inutile, et que toutes les paroles servoient à la pleine cognoissance du procez.

Je ne parle point de ses autres procédures, qui sont toutes conformes à celle-cy, comme il se verra dans le procez; je ne touche point l'exemple qu'il a donné de sa vertu et de sa dévotion, son humilité ne m'en sçauroit pas gré; c'est assez qu'il a esté tel que ses envieux n'ont rien à luy reprocher, et que les gens de bien ont tousjours creu que l'arrest qui seroit donné ensuitte de telles procédures seroit plein de justice, et que mesmes s'il luy manquoit quelque lumière pour voir clair en ce procez, du costé des preuves (ce qui n'est pas), Dieu ne manqueroit jamais, en une affaire de si grande importance, de suppléer à ce défaut par quelque secours extraordinaire.

Qui ne s'estonnera encore de sa patience, qui l'a rendu assidu à tant d'exorcismes, et de sa fidélité à escrire de sa main et à faire escrire tout ce qui s'y est passé de remarquable? Il faut advouer que c'est un travail prodigieux, lequel il a entrepris non tant pour ce qu'il eust défaut de preuves d'ailleurs comme pour ne rien laisser qui peust servir à la gloire de cette action; car il n'a point eu besoin de ces tesmoignages tirez des diables par la force des exorcismes pour condamner Grandier au feu, ny mesme pour le condamner de magie, en ayant assez d'autres réels et naturels, ausquels ceux-cy n'ont servy que d'accessoire.

De sçavoir si on se peut servir de la déposition des diables adjurés légitimement par l'Eglise et s'ils disent vérité, je ne touche point cette matière; je renvoye le lecteur à un petit imprimé à Poictiers, qui a esté fait depuis peu, qui porte en tiltre : *Briefve Intelligence de l'opinion de trois docteurs de Sorbonne, et du livre du*

Père Birette touchant les diables exorcisez. Seulement je diray en passant que jamais les diables n'ont voulu jurer un mensonge estans adjurez sur le Saint-Sacrement, et ont déclaré ne l'avoir jamais fait, Dieu ne le permettant pas. Adjoustons que l'on ne sauroit leur avoir produict un exemple du contraire; mais bien davantage, une chose qu'ils s'estoient efforcés de faire croire véritable dans les exorcismes à la descharge de Grandier, estans adjurez de confirmer ce qu'ils avoient dit sur le Sainct-Sacrement, jamais ils ne l'ont voulu faire et se sont rétractés avec des contraintes non pareilles; et un de ces diables accusant l'exorciste d'estre luy-mesme magicien, l'exorciste luy ayant dit qu'il passeroit pour tel s'il le disoit estant adjuré sur le Sainct-Sacrement de dire la vérité, il ne voulut jamais passer outre et fut contraint de se dédire.

Monsieur de Laubardemont ayant ainsi conduict le procez à son poinct par les voyes royales de la justice et de la piété, les juges commis par le Roy sont arrivés, toutes personnes très habiles et très capables d'une telle affaire, choisies exprès de divers endroits et hors de connoissance, afin d'éviter toutte apparence de connivence ou de collusion. Ainsi la déesse Justice est venue dans Loudun le bandeau dessus les yeux, avec ses armes ordinaires, l'épée et la balance, pour prononcer un arrest contre l'enfer et contre sa noire magie (1).

(1) L'abbé Richard, qui d'ailleurs ne se prononce pas ouvertement contre la possession, est bien loin d'accorder à la conduite de Laubardemont dans les procédures tous les éloges que notre auteur lui prodigue ici; l'extrait suivant de la Vie du Père Joseph en fait foi. Il contient en outre, sur l'exécution de Grandier, des détails qu'on voudra lire.

« On fit paroître Grandier dans une église : ce fut un spectacle

Je ne veux ici que le tesmoignage des envieux et des intéressez, affin qu'ils me dient en leur conscience le

affreux. Ces filles firent des hurlemens épouvantables, l'assaillirent de mille injures et voulurent l'étrangler. On fut si scandalisé de leur effronterie que tout le monde parla mal de la possession, et la fourberie auroit été déclarée si Laubardemont n'eût fait afficher une défense, sous de grandes peines, de la décrier. Cependant sœur Claire, sœur Agnès la Nogaret, vinrent publiquement demander pardon d'avoir accusé un innocent et déclarèrent que tout ce qu'on avoit fait n'étoit qu'une momerie; mais Laubardemont se moqua de leur déclaration, disant qu'elle étoit un artifice du diable pour entretenir les gens dans l'incrédulité, et afin de couper court, il fit nommer des commissaires pour juger en dernier ressort. Dès qu'on le sçut, on ne douta plus de la mort de Grandier, parce que tous ceux à qui on en avoit donné étoient morts.

» Tant de procédures irrégulières firent connoître à ce prêtre infortuné qu'il falloit mourir, et il n'en douta plus quand on lui signifia la sentence de l'évêque de Poitiers, du 10 août 1634, en forme de décret, portant que les religieuses et les filles séculières étoient véritablement possédées. En effet, les commissaires choisis par les ennemis de Grandier, rendirent leur arrêt le 18 août, par lequel, sur la déposition d'Astarot, diable de l'ordre des Sérafins et le chef des diables possédans, d'Easas, de Cham, d'Acaos, de Zabulon, de Neptalim, de Chain, d'Uriel et d'Achas, de l'ordre des Principautez, c'est-à-dire sur la déposition des religieuses qui se disoient possédées par ces démons, maître Urbain Grandier, prêtre, curé et chanoine, fut déclaré deuement atteint et convaincu du crime de magie, maléfice et possession, arrivée par son fait ès personne d'aucunes religieuses ursulines de Loudun et autres séculières mentionnées au procez; pour la réparation desquels crimes il fut condamné à faire amende honorable et à être brûlé vif avec les caractères magiques étant au greffe, ensemble le livre manuscrit par lui composé contre le célibat des prêtres, et les cendres jettées au vent. A peine l'arrest fut-il rendu qu'on envoya un chirurgien dans la prison de Grandier avec ordre de le raser, de lui ôter tout le poil qu'il avoit à la tête, au visage et

sentiment qu'ils ont eu de ce corps de juges souverains pour ce regard, et je m'assure qu'ils m'advoueront que

sur toutes les parties de son corps, même de lui arracher les sourcilles et les ongles. C'étoit pour voir s'il y avoit quelques marques du diable. Le patient, résigné à la volonté de Dieu, laissa agir le chirurgien, qui ne voulut pourtant jamais lui arracher les ongles : cette cruauté lui fit horreur. On le mit en cet état, revêtu d'un méchant habit, dans un carosse qui le conduisit au palais de Loudun, où étoient tous les juges et un monde infini. Le Père Lactance et un autre Récolet, revêtus d'aubes et d'étoles, qui l'avoient accompagné depuis sa prison jusqu'au palais, avant que d'entrer dans la chambre, exorcisèrent l'air, la terre et les élémens, aussi bien que le patient même, et enjoignirent aux diables de quitter sa personne. Il se mit ensuite à genoux et entendit la lecture de son arrêt avec une constance qui étonna. Il reçut de même la question, qui fut si violente qu'il en eut les jambes rompues et que la moële des os en sortit à la vene de tout le monde. Il perdit plusieurs fois la connoissance, qui ne lui fut rendue qu'à force de coups redoublés. Il ne voulut jamais nommer personne; il protesta qu'il étoit innocent et qu'il n'avoit point de complices. Il refusa de signer un papier que Laubardemont lui présenta plusieurs fois. Il demanda pour confesseur le gardien des Cordeliers de Loudun; on le lui refusa, et on lui présenta un Récolet dont il ne voulut point, disant que c'étoit son ennemi et un de ceux qui avoient le plus contribué à sa perte. Ainsi il fit une confession mentale à Dieu; après quoi il alla au supplice et le soufrit très constamment. On lui avoit promis deux choses qu'on ne lui tint point : la première qu'il parleroit au peuple, la seconde qu'on l'étrangleroit; mais toutes les fois qu'il vouloit ouvrir la bouche, un exorciste lui jettoit une si grande quantité d'eau béniste sur le visage qu'il en étoit accablé. On lui permit seulement de répondre quand ces Pères lui disoient : « Malheureux, ne veux-tu pas te reconnoître et renoncer au diable?—Hélas! répondit-il, j'y renonce et à toutes ses pompes; je ne le connois point; je prie Dieu qu'il me fasse miséricorde.» Alors, sans attendre l'ordre du boureau un exorciste alluma, sous les yeux du patient, un torchon de paille, pour mettre le feu au bûcher sur lequel il étoit

les saintes dispositions qu'ils ont apportées pour le jugement du procez leur ont osté tout soupçon qu'ils eussent peu avoir contre leur intégrité; mais ils leur ont augmenté la peur et les ont jettés dans le désespoir, ne pouvant attendre ny espérer de tels juges l'impunité des crimes.

attaché à un cercle de fer; un autre noua la corde d'une façon qu'on ne pût la tirer pour l'étrangler. « Ah! s'écria Grandier voyant cette barbarie et cette infidélité, Père Lactance, ce n'est pas là ce qu'on m'avoit promis. Il y a un Dieu au ciel qui sera le juge de toi et de moi; je t'assigne à comparoître devant lui dans le mois (*). » Puis s'adressant à Dieu, il prononça ces paroles : « *Deus meus, ad te vigilo; miserere mei, Deus.* » Pour l'empêcher d'en dire davantage, ils lui jettèrent au visage ce qu'ils avoient d'eau béniste dans un bénistier, et se retirèrent, parce que le feu qui le brûla vif commençoit à les incommoder; ils avoient pourtant exorcisé l'air et le bois. Le boureau ne put jamais l'étrangler. Une troupe de pigeons vint voltiger sur le bûcher sans être épouvantés par les hallebardes dont on commandoit aux archers de fraper en l'air pour les faire fuir, ni par le bruit que firent les spectateurs en les voyant venir plusieurs fois. Les partisans de la possession s'écrièrent que c'étoit une troupe de démons qui venoient tâcher de secourir le magicien et qui avoient regret de l'abandonner; d'autres dirent que ces innocentes colombes venoient, au défaut des hommes, rendre témoignage à l'innocence du patient. Enfin il arriva qu'une grosse mouche, du genre de celles qu'on appelle bourdons, vola en bourdonnant autour de sa tête. Un moine, qui avoit lu dans le concile de Quières que les diables se trouvoient toujours à la mort des hommes pour les tenter, et qui avoit ouï dire que Belzébuth signifioit en hébreu le Dieu des mouches, cria tout aussitôt que c'étoit le diable Belzébut qui voloit autour de Grandier pour emporter son ame en enfer. Tant de gens ont vu tous les faits que j'avance, et les ont dits à leurs amis et à leurs enfans, qu'on ne peut les révoquer en doute. »

(*) Le Père Lactance mourut un mois après, jour pour jour.

Ce sénat auguste (puisque en ce fait il estoit souverain), composé des quatorze juges, se représentoit que le Roy, en honorant chacun d'eux, les avoit onérés d'une affaire qui attiroit les yeux de toute la France, voire de toute la Chrestienté, et qui sembloit enveloppée de mille difficultez, et dont le succès tiroit à de grandissimes conséquences. C'est pourquoy tous d'un advis proposèrent de s'adresser à Dieu premièrement, qui est la source de lumière et de vérité. Ainsi chacun d'eux se prépare par la confession et communion souvent réitérées pour recevoir la grace et assistance du ciel; ils donnent entrée à cette action par une procession générale où tous en corps ils sont les premiers à exciter le peuple à dévotion par leur exemple; ils continuent, toutes les festes et dimanches, pendant le jugement du procès, à visiter en corps les églises de la ville, et là faire descouvrir le Sainct-Sacrement, faire chanter avec solemnité une messe du Sainct-Esprit, avec la prédication, faisant prières publiques et ferventes à ce qu'il plust à Dieu les conduire en cette affaire et les illuminer de son esprit pour rendre la justice à qui elle appartient, selon l'intention de Sa Majesté et le devoir de leurs consciences. Qui est-ce, je vous prie, qui se pourroit défier d'un mauvais jugement de ces juges d'Israël, ausquels Jésus-Christ a départi de son Sainct-Esprit pour juger en équité la cause de son peuple ? Ainsi partout on a veu durant le procès la justice et la piété s'entrebaiser, et on a espéré de tels juges un arrest du ciel, puisqu'ils étoient autant dans le ciel par leur fervente dévotion que dans la terre par l'exercice de leur charge.

Aussi l'heureux succès a respondu à leurs vœux; car, nonobstant la rage et les efforts des démons qui les menaçoient de divisions, ils ont esté dans une parfaicte in-

telligence pour l'ordre de leurs séances et dans une saincte union que le Sainct-Esprit avoit formée entr'eux, si bien que, par une merveille de sa grace et par un trait signalé de sa Providence pour une pleine satisfaction qui ne demandoit en cette affaire que la gloire de Dieu, tous ces juges, qui ne s'estoient pour la plupart jamais veus ny conneus qu'en ce lieu, se sont trouvés d'un mesme advis au jugement du procès, sans qu'aucun ait varié ny au genre de mort ny aux circonstances, comme si Dieu eust luy-mesme prononcé l'arrest dans le ciel, et qu'il le leur eust envoyé afin d'estre signifié aux hommes par leur bouche. Et de vray, pour une marque évidente que la main de Dieu les conduisoit, au mesme temps qu'ils eurent opiné ils demeurèrent tous remplis d'une consolation intérieure et d'une pleine satisfaction en leur conscience.

Une seule disgrace a traversé cette satisfaction; c'est que le magicien, à qui monsieur de Laubardemont avoit donné deux Pères Capucins un mois devant le jugement du procez, afin de le disposer à une vraye conversion, n'a pas monstré à sa mort des signes de vraye pénitence. Il est vray que la conversion d'un magicien n'est pas au rang des graces ordinaires, et de cent magiciens il y en a quatre-vingt-dix-neuf qui meurent obstinés, et le centiesme encore ne se convertira jamais que par une grace miraculeuse que Dieu ne s'oblige pas produire en tous sujets, et particulièrement en ceux qui l'ont renoncé, avecq tous les moyens de leur salut, pour se livrer au diable corps et ame, ainsi que font les magiciens. Je ne m'estonne donc pas de son impénitence, ni de ce qu'il n'a point voulu confesser sa magie à la question ne ailleurs; car on sçait bien que les magiciens et sorciers font promesse au diable de ne confesser jamais ce péché,

et il leur endurcit le cœur d'une telle sorte qu'ils vont à la mort stupides et tout-à-fait insensibles à leur malheur.

Tous ceux qui ont veu Grandier depuis que son arrest luy fut prononcé ont esté autant confirmez en la créance qu'il estoit magicien par ce qu'ils ont remarqué comme par sa condamnation; car, premièrement, dans la question on a remarqué que jamais il n'a réclamé le nom de Jésus ny de Marie, quoyque ce soit dans ces accessoires où les ames qui ont quelque religion se souviennent de Dieu; il ne jetta jamais la veue sur une image de Jésus-Christ ny sur une autre de la Vierge qui estoient devant luy, quoyque l'on les luy représentast, dont les juges mesmes luy firent remontrance; il ne put jamais dire la prière que tout bon chrestien addresse à son bon ange, et confessa qu'il ne la sçavoit pas, ce qui est fort estrange en la personne d'un prestre et d'un curé qui se mesloit de prescher. Jamais il ne jetta une larme dans la question ny après, non pas mesme quand on l'exorcisa de l'exorcisme des magiciens, et que le prestre luy dit plus de cinquante fois: « *Præcipio ut, si sis innocens, effundas lacrymas;* » les yeux luy demeurèrent secs et affreux comme auparavant. Il a confessé, à la question, qu'il avoit commis des crimes plus grands que la magie, mais non la magie, et quand on luy demanda quels crimes, il dit que c'estoient crimes de fragilité; ce qu'il disoit hors des douleurs et sans estre troublé, comme en effect il ne parut aucunement troublé, mais bien dans un esprit heurté, qui ne parloit que de son innocence et des commodités de son corps, et de Jésus-Christ point, si ce n'est quand il y estoit provocqué; encore c'estoit avec une mine froide et une contenance fort contrainte. Quand on

luy parla de se confesser en la chambre de la question, il dit qu'il n'en avoit pas besoin, qu'il n'y avoit que trois jours qu'il s'estoit confessé; qu'il feroit pourtant ce qu'on voudroit. Estant porté dans la chambre du Palais où les Pères Capucins commencèrent de l'assister, il repoussa rudement de la main un crucifix qu'un des Pères luy approcha, et dit quelque chose entre les dents que l'on n'entendit pas. L'exempt du Roy et ses gardes virent cette action qui les scandaliza fort, et dirent au capucin qu'il ne devoit plus luy présenter le crucifix puisqu'il l'avoit rejetté. Il ne porta jamais la veue sur la croix et ne pria Jésus-Christ ny la Vierge, sinon lorsque l'on luy suggéroit la prière. Au lieu d'escouter ce qui touchoit le bien de son ame, il faisoit des discours méditez comme s'il eust presché, et tous revenoient au soulagement du mal de ses jambes, de ce qu'il avoit froid à la teste, à demander à boire et à manger, et à ce que l'on ne le bruslast pas tout vif. Il ne se recommanda jamais aux prières de qui que ce fust, ni au supplice ni devant; il paroissoit dans le chariot avec une mine orgueilleuse, un visage qui ne tesmoignoit aucun déplaisir et qui se mocquoit de tout. Estant arrivé à son supplice, les Pères le pressoient, avec les paroles les plus ferventes et amoureuses qui leur estoit possible, de se convertir à Dieu en ce moment, et luy portoient quasi comme par force et à l'envy le crucifix sur sa bouche et sur l'estomach; et cependant il ne daigna le regarder, et une fois ou deux il détourna sa face, ne priant d'autre chose sinon que l'on ne le fist pas brusler tout vif; et mettant la main sur sa poitrine, protesta qu'il ne diroit autre chose que ce qu'il avoit dit. Et comme il vit le feu aux quatre coins du bucher, il commença à se plaindre que l'on ne luy tenoit pas ce

qu'on luy avoit promis. Alors le bourreau s'efforça de l'estrangler, mais il ne peut; de sorte que la corde ayant bruslé il tomba vif dans les flammes. Voilà la fin de cet homme que ses partizans proclament innocent du crime de magie, pour ce qu'il ne l'a pas advoué, comme s'il n'estoit jamais mort de magiciens, voire d'autres criminels, qui n'ont pas advoué leur crime. Il se glorifioit fort d'avoir enduré la question sans rien confesser, et objectoit cela pour preuve de son innocence; mais s'il y a de l'innocence à n'advouer pas son crime à la question, il y a à ce compte beaucoup de criminels qui sont innocens. Enfin, cette dernière tragédie de sa vie a tellement justifié son innocence prétendue que tous ceux qui ne l'avoient jamais veu ne conneu, et qui assistèrent à sa mort et peurent entendre ses discours et considérer sa mine et sa contenance, furent tellement scandalizés de luy qu'ils ont dit hautement qu'ils ne vouloient point d'autre preuve pour croire qu'il estoit un franc magicien qui mouroit comme il avoit vescu, et louoient l'équité de messieurs les juges d'avoir osté cet homme d'entre les vivans. Et comme il ne montroit de sa part aucune tendresse de cœur, aucun sentiment de Dieu ni de sa conscience, et qu'il ne versoit aucune larme, aussi plusieurs s'estonnoient, et mesme les dames et demoiselles, qui sont plus tendres de cœur, de ce que, le voyant brusler, elles ne pouvoient exciter en elles aucun mouvement de compassion. Voilà, lecteur, les prémices de l'histoire qui se verra en son temps, où tu vois comme Dieu a conduit cet œuvre à la gloire de son Eglise, qui triomphe de l'enfer aussi bien par la justice du Roy que par les armes de son authorité.

FACTUM

POUR

MAISTRE URBAIN GRANDIER,

PRESTRE CURÉ DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DU MARCHÉ DE LOUDUN, ET L'UN DES CHANOINES EN L'ÉGLISE SAINCTE-CROIX DUDIT LIEU.

Est véritable et à présupposer que cy-devant, et dès l'année 1629, Louys Trinquant, René Hervé, Jean Mignon, chanoine en ladite église de Saincte-Croix, nepveu dudit Trinquant, et quelques autres de leur cabale, formèrent, sous le nom du promoteur de l'officialité de Poictiers, une accusation contre ledit Grandier, en laquelle ils furent tesmoins pardevant monsieur l'évesque de Poictiers, supposant qu'il hantoit les femmes, parloit à elles en son église; qu'il ne prenoit, y entrant, de l'eau beniste; ne mettoit qu'un genouil en terre, et autres calomnies et faux faits. Et sur leurs dépositions, et de Mignon, dit la Coulée, et autres parties et

tesmoins, y ayant fait joindre les nommez Bougreau et Cherbonneau pour dénonciateurs, personnes misérables et de basse condition, lesquels depuis se seroient désistez et déclaré avoir esté suscitez par Trinquant, lequel, bien que tesmoin, se rendit cessionnaire de leur action; néantmoins leur artifice auroit esté si grand qu'ils auroient fait assister au jugement dudit procez le nommé Achart, advocat, parent dudit Trinquant, en telle sorte que sentence de l'officialité de Poictiers seroit intervenue le 3 janvier 1630, contre toutes les constitutions canoniques, après l'avoir, par un long temps et en la plus rude saison de l'année, tenu en une obscure prison, dans une tour à l'évesché de Poictiers, près de deux mois. De laquelle sentence ledit Grandier ayant appellé, et relevé son appel pardevant monsieur l'archevesque de Bordeaux, ses mesmes ennemis eurent l'artifice de faire en sorte que le promoteur de l'officialité de Poictiers, sans raison, apparence ne fondement, interjetta appel comme d'abus de ladite sentence de l'officialité de Poictiers, duquel appel la cour du parlement de Paris estant saisie, et la cause plaidée, par arrest ledit appel ne fut pas trouvé bon ny soustenable; et fut le tout renvoyé au présidial dudit Poictiers, où la cause ayant esté de tout point instruite, monitoires publiez et fulminez, tesmoins recollez et confrontez, ledit Grandier fut déclaré absous par sentence desdits présidiaux de Poictiers, du 24 may 1631, et depuis, après nouvelles instructions et procédures, monitions de nouveau décernées, publiées et fulminées, de l'ordonnance dudit sieur archevesque de Bordeaux; lequel enfin, après toute l'instruction faite et parfaite, donna la sentence, le 22 novembre audit an 1631, par laquelle il déclara ledit Grandier absous, sauf à se pourvoir, pour

ses despens, dommages et intérests, réparation et restitution des fruicts de ses bénéfices, contre et ainsi qu'il verra estre à faire par raison.

Et ainsi il se void que le procez a esté premièrement intenté pardevant l'official de Poictiers, jugé par monsieur l'évesque dudit lieu, renvoyé par arrest de la cour au lieutenant criminel et présidiaux de Poictiers, jugé par eux par absolution, et depuis par ledit sieur archevesque de Bordeaux, qui auroit infirmé la sentence dudit sieur évesque et envoyé pareillement ledit Grandier absous, sauf à se pourvoir pour sa réparation, despens, dommages et intérests, et restitution de fruicts. Et pendant ce procez a esté quatre fois prisonnier, sans jouyr des fruicts de ses bénéfices, ce qui luy a cousté tout son bien, sans le hazard de son honneur et de sa vie, sans autre véritable fondement que l'animosité desdits Trinquant, Mignon et autres cy-dessus nommez.

En exécution desquels sentence et arrest, ledit Grandier ayant présenté requeste à la cour pour faire appeller en icelle lesdits Trinquant, Mignon et autres, pour sa réparation, despens et intérests, ils auroient complotté ensemblement une détestable calomnie, et, pour y parvenir, attiré en leur société René Mesmin, sieur de Sillé, homme de crédit en la ville de Loudun, maistre Pierre Menuau, advocat du Roy audit lieu, cousin-germain dudit Mignon, Louys Moussault, procureur du Roy audit lieu, aussi cousin-germain dudit Mignon, et quelques autres qui, après le décez de Moussault, prestre, oncle dudit procureur du Roy, qui estoit directeur des consciences des religieuses Ursulines depuis quelques années establies audit Loudun en la maison de Nicolas Moussault, oncle dudit procureur du Roy et fort proche dudit Mignon, firent que ledit Mignon, cha-

noine, l'un des tesmoins et partie du premier procez, fust directeur de la conscience desdites religieuses et leur confesseur ordinaire. Lequel Mignon aussitost commença par mauvais artifices ses inductions, et à ourdir une trame contre ledit Grandier, par une nouvelle, détestable et calomnieuse accusation; et, abusant de la facilité de ces filles, il leur fit dire qu'elles estoient possédées, leur apprit à faire des grimaces, à dire des paroles lascives, et fait nommer ledit Grandier en tous leurs discours par des exorcismes qu'il fit sans aucune forme (1). Et voyant que quelques-uns trouvoient que

(1) On peut donner, à l'appui de ces plaintes de Grandier, le passage suivant, en faisant toutefois remarquer qu'il est emprunté à un écrivain calviniste :

« On promit à la compagnie que le lendemain on verroit des événemens miraculeux : que le diable sortiroit, qu'il parleroit plus ouvertement qu'il n'avoit encore fait, et qu'on le presseroit de donner des signes si convaincans et si manifestes de sa sortie qu'il n'y auroit personne qui pût douter de la vérité de cette possession.

» Grandier, qui s'étoit moqué d'abord de ces exorcismes et du témoignage de ces prétendus démons, voyant qu'on poussoit l'affaire si loin, présenta sa requête au bailli le même jour 12 d'octobre 1632, par laquelle il lui remontra que Mignon avoit exorcisé des religieuses en sa présence, qui l'avoient nommé comme auteur de leur possession ; que c'étoit une imposture et une pure calomnie suggérée contre son honneur par une autre fausse accusation dont il s'étoit justifié ; qu'il le suplioit de faire séquestrer les religieuses qu'on prétendoit être possédées et de les faire interroger séparément ; que, s'il se trouvoit quelque apparence de possession, il lui plût de nommer des ecclésiastiques de suffisance et de probité requise, non suspects à lui supliant, comme l'étoient Mignon et ses adhérans, pour les exorciser si besoin étoit, et de faire son procès-verbal de ce qui se passeroit aux exorcismes, afin que lui supliant pût après se pourvoir comme il verroit l'avoir à faire. Le bailli donna acte à Grandier de ses fins et con-

l'affaire prenoit le train désiré, et qu'ils la mettoient en la créance de quelques-uns, il appella le nommé

clusions, et lui déclara que c'étoit Barré qui avoit exorcisé le jour précédent par les ordres de l'évêque de Poitiers, comme il s'en étoit vanté en sa présence, ajoutant qu'il lui faisoit cette déclaration afin qu'il se pourvût ainsi qu'il verroit bon être, ce qui fit comprendre à Grandier qu'on le renvoyoit à son évêque.

» Le lendemain 13 d'octobre, le bailli, le lieutenant civil, le lieutenant criminel, le procureur du Roi, le lieutenant à la prévôté et Deshumeaux, suivis des greffiers des deux jurisdictions, allèrent au couvent sur les huit heures du matin. Ils passèrent la première porte qu'ils trouvèrent ouverte; Mignon leur ouvrit la seconde, et, les introduisant dans un parloir, il leur dit que les religieuses se préparoient à la communion, et il les pria de se retirer dans une maison qui étoit de l'autre côté de la rue, d'où il les feroit apeller dans une heure au plus tard. Ils sortirent après lui avoir donné avis de la requête présentée au bailli par Grandier le jour précédent. L'heure étant venue ils entrèrent tous dans la chapelle du couvent, et Barré s'étant présenté à la grille avec Mignon, il leur dit qu'il venoit d'exorciser les deux possédées, qui avoient été délivrées des esprits immondes par leur ministère; qu'ils avoient travaillé aux exorcismes depuis sept heures du matin; qu'il s'étoit passé de grandes merveilles dont ils dresseroient un acte, mais qu'ils n'avoient pas jugé à propos d'y admettre d'autres personnes que les exorcistes. Le bailli leur remontra que ce procédé n'étoit pas raisonnable, qu'il les rendoit suspects de tromperie et de suggestion dans les choses qui s'étoient dites et faites les jours précédens, par la variation qui s'y trouvoit, et que, la supérieure ayant accusé publiquement Grandier de magie, ils n'avoient pas dû rien faire clandestinement depuis cette accusation, mais à la face de la justice et du public; qu'ils avoient usé d'une grande hardiesse de prier tant de gens et d'un tel caractère d'attendre l'espace d'une heure, et cependant de procéder aux exorcismes en leur particulier; qu'ils en dresseroient leur procès-verbal, comme ils avoient déjà fait des autres choses qui s'étoient passées en leur présence. Barré répondit qu'ils n'avoient eu pour but que l'expulsion des démons,

Barré, de Chinon, curé audit lieu, lequel il attira en société avec luy pour faire voir que lesdites religieuses estoient possédées, remarquant ne pouvoir parvenir à leur mauvais dessein s'ils ne l'authorisoient de la justice. Ainsi dissimulent-ils leur intention, et font donner advis de ceste prétendue possession aux sieurs baillif et officiers catholiques dudit Loudun qui s'y trouvèrent, et là Mignon veut prévenir ces officiers, disant au baillif qu'il y avoit là quelque chose du Gaufridy (1). Dont ledit sieur baillif l'ayant repris, et luy ayant remonstré que, veu la grande haine qu'il y avoit entre le curé Grandier et luy, il ne devoit du tout se mesler de ceste affaire, mais s'abstenir de voir et converser avec lesdites religieuses Ursulines, et que cela ne pouvoit estre approuvé par ceux qui sçavoient les animositez d'entre ledit Grandier et luy; néantmoins ledit Mignon, qui avoit son dessein formé, ne trouve raison ne conseil capable de le démouvoir ne dissuader de sa résolution première; ains Barré et luy continuent d'exorciser les religieuses prétendues possédées sans avoir au préalable rien observé de ce que le rituel leur enjoint

que leur dessein avoit réussi, et que l'on en verroit naître un grand bien, parce qu'il avoit expressément commandé aux malins esprits de produire, dans huit jours, quelque grand effet capable d'empêcher qu'on ne doutât à l'avenir de la vérité du sortilége et de la délivrance des religieuses. Les magistrats dressèrent un procès-verbal de ce discours et de tout ce qui l'avoit précédé, lequel le lieutenant criminel seul ne voulut pas signer. »

(*Histoire des diables de Loudun*, par Aubin, livre Ier.)

(1) On sait que Gaufridi ou Goffridi (Louis), curé d'une église collégiale de Marseille, fut brûlé comme sorcier en 1611. S'il n'était pas convaincu du crime de sortilége, au moins paraît-il certain qu'il avait tout fait pour se faire passer comme sorcier auprès de femmes qu'il voulait séduire.

de garder avant que de venir aux exorcismes; car ils ne les font voir à aucuns médecins sinon qu'après un long temps, et les médecins de la ville de Loudun consultez n'y trouvent aucune possession, et disent qu'il leur faut du temps pour voir ces filles, les traitter et purger, et les séquestrer de la possession dudit Mignon.

De tous lesquels discours, et de ce qui s'est passé en l'exorcisme des religieuses, ledit sieur baillif de Loudun et autres officiers dudit lieu ont dressé leurs procez-verbaux les 11 et 25 octobre, 23 et 24 novembre 1632 et 21 mars 1633, qui ont couru par tout le royaume et ont esté attentivement leuz de plusieurs, mesme du sieur Marescot, l'un des aumosniers de la Reyne, allé exprès par commandement audit Loudun pour s'informer de la vérité de tout ce qui se passoit. Par lesquels procez-verbaux se justifie clairement la fourbe de ceste prétendue possession, les inductions et suggestions faites à ces filles religieuses par ledit Mignon et autre ennemis dudit curé, pour le rendre odieux.

Desquelles prétendues possessions l'archevesque de Bordeaux, supérieur dudit sieur évesque de Poitiers, estant en son abbaye de Sainct-Jouyn, près Loudun, en ayant eu advis, envoya son médecin pour voir lesdites religieuses et sçavoir si elles estoient travaillées, et quelles mines et grimaces elles faisoient. Lequel estant arrivé au couvent desdites religieuses, ledit Mignon, auquel ledit sieur archevesque avoit escrit pour faire voir lesdites religieuses audit médecin, iceluy médecin, les ayant veues et parlé à elles dans le couvent, reconneut qu'elles n'estoient malades ny agitées, et les trouva en bon tempérament. Et lors ledit Mignon luy dit qu'elles avoient esté délivrées et n'estoient plus possédées, et dès lors ledit sieur archevesque fit un règlement par

escrit pour observer en l'exorcisme des religieuses si de rechef elles estoient possédées; lequel règlement n'a pas esté exécuté ny suivy, parce qu'il eust descouvert la fourbe.

Depuis, lesdites religieuses ont cessé quelque temps sans estre agitées, jusques à ce que monsieur de Laubardemont, conseiller du Roy en ses conseils, ayant esté commis par Sa Majesté pour faire razer le donjon de Loudun, s'y estant acheminé, il fut au mesme instant assiégé par ledit Hervé, Mesmin, Menuau Moussault et autres conjurez, ennemis dudit Grandier, qui le sollicitent, luy font voir ces filles, et lui persuadent de se faire donner commission par le Roy pour travailler à ceste affaire. On voit toujours Menuau, Sillé et Hervé estre à son oreille, tant qu'enfin, par le crédit de leurs confidens au conseil, ils lui font donner et mettre ès mains une commission.

Depuis s'estant ledit sieur de Laubardemont (1) transporté en la ville de Loudun secrettement, il se loge en la maison de Paul Aubin, sieur de Bourneuf, gendre dudit Mesmin, sieur de Sillé, l'un des ennemis dudit

(1) Laubardemont ne tarda guères à faire chercher dans la maison du prisonnier, et à faire un inventaire de ses livres, de ses papiers et de ses meubles. Il ne se trouva rien capable de lui nuire qu'un traité contre le célibat, écrit de sa main, et deux feuilles de vers françois qui n'ont jamais été mis au jour, mais que ses juges ont traités de sales et d'impudiques, sans qu'ils aient déclaré qu'ils fussent écrits de sa main, et bien moins encore qu'il les eût faits. On ne se contenta pas de se saisir de ces deux pièces, on enleva tous les papiers, les titres et les sentences d'absolution dont l'accusé auroit pu se servir dans ses défenses, nonobstant les plaintes et les oppositions de Jeanne Estièvre, sa mère, âgée de soixante-dix ans.

(*Histoire des diables de Loudun*, livre II.)

Grandier, dans le fauxbourg; et y estant, toute la nuict y est visité par lesdits Mesmin, Menuau, Hervé et autres ennemis capitaux dudit curé, et par l'issue de leurs conseils ils font le lendemain de grand matin entrer Guillaume Aubin, lieutenant du prévost des mareschaux de Loudun, frère dudit Paul, en la maison de la cure dudit lieu, où demeuroit ledit Grandier, lequel se préparoit, vestu de sa robbe longue et ayant son bréviaire en main, pour aller à Matines de ladite église de Saincte-Croix; et lors fut par ledit Aubin, lieutenant, pris prisonnier en présence de tous les ennemis susdits du curé, qui s'y trouvèrent, par l'ordre dudit sieur de Laubardemont, contre les ordonnances. Et lors la maison du curé fut donnée au pillage, quelques remontrances qu'en peust faire sa pauvre mère, aagée de soixante et dix ans, qui y demeuroit avec son fils, en la personne de laquelle les enfans dudit sieur de Sillé usèrent de violence, sans que jamais le commissaire y voulust mettre ordre (1). Et ceste capture ainsi faite, sans in-

(1) Guillaume Aubin, sieur de la Grange, frère de Bourneuf, et lieutenant du prévôt, fut mandé par Laubardemont, qui lui communiqua sa commission et les ordonnances de Sa Majesté, en vertu desquelles il lui ordonna que le lendemain de grand matin il eût à se saisir de la personne de Grandier. Comme cet officier ne se croyoit pas obligé d'entrer dans tous les sentimens de Mesmin, beau-père de son frère, il fit secrettement avertir Grandier des ordres qu'il avoit reçus. Le curé, qui ne se sentoit point coupable, fit remercier la Grange de sa générosité, et lui fit dire que, se confiant sur son innocence et sur la miséricorde de Dieu, il avoit résolu de ne se point retirer. Ainsi il se leva le lendemain avant le jour, selon sa coutume, et sortit avec son bréviaire en main pour aller à l'église de Sainte-Croix assister à Matines. Dès qu'il fut hors de sa maison, la Grange se saisit de lui et l'arrêta prisonnier, en présence de Mesmin et

formation précédente ny décret, fut au mesme instant mené hors la ville, et incontinent conduit ignominieusement à Angers; et fut resserré dans le chasteau dudit lieu, où il a demeuré quatre mois entiers, et jusques au jeudy treisiesme avril 1634, qu'il en fut ramené par ledit Aubin, lieutenant, en la ville de Loudun, mis et logé en la maison dudit Mignon, chanoine, que tient à louage le nommé Bontemps, sergent, qui a esté clerc de Trinquant, a esté tesmoin contre Grandier, et l'un de ses ennemis plus descouverts (1), en l'une des cham-

d'un grand nombre de ses autres ennemis, qui avoient voulu repaître leurs yeux de ce spectacle et veiller en même temps sur les démarches de la Grange, des intentions duquel ils ne se tenoient pas assurez. Au même instant le sceau royal fut aposé à ses chambres, à ses armoires et à tous les autres endroits de sa maison et de ses meubles, et il fut commandé à Jean Pouquet, archer des gardes de Sa Majesté, et aux archers des prévôts de Loudun et de Chinon, de le conduire au château d'Angers. Il y demeura plus de quatre mois dans une prison, où Michelon, commandant du lieu, le fit mettre, et il témoigna pendant ce temps-là beaucoup de résignation et de constance, écrivant souvent des prières et des méditations dont le manuscrit, qui étoit de douze cahiers in-4°, fut produit en son procès, mais fort inutilement, aussi bien que le témoignage avantageux qui fut rendu de lui par Pierre Bacher, chanoine, qui fut son confesseur, et qui le communia pendant sa détention à Angers.

(*Histoire des diables de Loudun.*)

(1) Nous avons sous les yeux une pièce tout-à-fait rare et curieuse qui se compose d'une suite de questions fort embarrassantes pour Laubardemont et tous les autres accusateurs de Grandier. Nous extrairons de ce document, qui pourrait être de Grandier lui-même, les arguments propres à confirmer ou compléter certains passages du *Factum*.

« On s'estonne sans plus s'estonner, comme monsieur de Laubardement ayant pris une commission pour faire le procès à un

bres de ladite maison, qui est la plus haute, où l'on fit expressément murer les fenestres, les griller de grilles de fer, mettre de grosses barres de fer dans la cheminée, et ne laisser aucune apparence de jour ny d'air à ce pauvre homme, la garde et personne duquel sont commises à ses ennemis les plus conjurez, en leur puissance absolue, contre tout ordre de justice, et nonobstant toutes les plaintes et remonstrances qui en peurent estre faites par requestes par escrit, présentées audit sieur de Laubardemont par la mère dudit curé.

Après que ce pauvre homme fut dans le chasteau

homme de bien et d'honneur, il n'a fréquenté que ses ennemis, sans avoir recherché la vérité par des personnes désintéressées, et comme il s'est laissé surprendre par eux.

» On s'estonne comme on a fait publier un monitoire si scandaleux qu'on le peut justement appeller libelle diffamatoire, et aux révélations il n'a jamais voulu escrire ce qui faisoit à la décharge du curé, quoyqu'il ait sceu qu'on pratiquoit de faux témoins, sans y donner ordre.

» On s'estonne comme, ayant fait amener le curé du chasteau d'Angers, il l'a logé au milieu de ses ennemis, chez l'un de ses plus cruels adversaires.

» On s'estonne comme la petite Agnès ayant dit plusieurs fois qu'elle n'estoit point possédée, et une fois disant qu'elle ne vouloit pas communier, n'estant en estat, ce qu'elle disoit avec larmes, on ne laissa pas de la communier malgré elle; de quoy, dit-on, les procès-verbaux ne sont point chargez, non plus que de ce qu'un jour la Nogaret protesta avoir accusé un homme innocent, dont se tournant vers monsieur de Poictiers elle demanda pardon à Dieu, et puis, se tournant vers monsieur de Laubardemont, elle luy déclara qu'elle avoit faussement accusé un homme, ce qu'elle disoit pour la décharge de sa conscience; dont il ne se fist que rire, sans escrire son dire, voyant que cela alloit à la descharge dudit curé. »

(*Remarques et considérations servant à la justification du curé de Loudun, autres que celles contenues en son* Factum.)

d'Angers, ledit sieur commissaire commença à informer à Loudun contre le prisonnier. Mignon, Mesmin, Menuau, Hervé et Moussault ne désemparent point sa chambre, dont l'accez a esté entièrement desnié à la mère et à l'un des frères dudit curé pour présenter leurs requestes, contenantes bonnes et pertinentes causes et moyens de récusations contre ledit sieur commissaire, sur lesquelles, au mépris des ordonnances, n'a jamais rien prononcé, se contentant de leur décerner actes de leursdites requestes et présentation d'icelles, sans avoir jamais rien dit sur la vérité ou fausseté, admission ou inadmission des faicts de récusation qui lui estoient proposez (1); ains par un long temps il vacque à la confection de son information, et oyt les témoins qui lui ont esté suggérez et fournis par les ennemis dudit curé, et en leur présence; et si aucun se trouve qui aille à la descharge de l'accusé, sa déposition n'est point rédigée par escrit, on le renvoye; aucuns sont intimidez; on publie cinq ou six fois avec des solemnitez extraordinaires un monitoire glosé en divers endroits, avec toutes

(1) On s'estonne comme monsieur de Laubardemont, suivant la règle de justice, n'a point voulu déférer aux causes de récusation qu'on luy a données, ny voulu respondre à aucunes requestes; mais cet estonnement doit cesser lorsqu'on pense qu'estant proche parent de madame de Coze, s'il eust faict droict là-dessus, cette pauvre fille estoit perdue; mais on dit qu'il la pouvoit sauver sans perdre les innocens. Monsieur René Grandier, frère du curé, qui est advocat et pourveu d'un office de conseiller audit Loudun, qu'on tient aussi prisonnier sur le dire de ces pauvres filles, et qui est traité de mesme rigueur que son frère, a présenté requeste en personne, pour avoir raison des calomnies contre luy impropérées, l'ayant fait nommer magicien pour luy oster le moyen de secourir son frère.

(*Remarques et considérations*, etc.)

les additions que chacun ennemy du curé y voulut faire après qu'il fut obtenu, qui est un vray libelle diffamatoire, digne plustost d'être leu en une halle que non pas en l'église de Dieu et en la chaire de vérité, et qui a scandalisé grand nombre de personnes qui en entendoient avec horreur et frissonnement la lecture, en laquelle ledit Grandier fut expressément nommé.

Après que cela fut à Loudun, selon l'intention et entier souhait des ennemis dudit curé, ledit sieur commissaire va à Angers, mène avec luy un jeune homme nommé Fournier, jeune advocat à Loudun et fort inexpérimenté ès affaires de telle conséquence, gendre du nommé Richard, procureur audit Loudun, parent de Hervé et ennemy dudit curé; contre lequel Richard la mère de ce curé a fait plainte de ce qu'il a esté, à l'heure de minuict, en une maison pour induire deux femmes à déposer faux contre son fils. Et là estant, il interroge ledit Grandier qui a, comme il est croyable, pertinemment respondu; lequel Fournier il a fait servir de procureur de Sa Majesté en ladite commission.

Ce fait, ledit sieur de Laubardemont se retire en cour, où il séjourne longtemps, au grand déplaisir des susdits ennemis dudit curé, lesquels y envoyèrent exprès Pierre Rangier, curé de Veniers, homme à leur dévotion, et qui a, par une détestable ingratitude, rendu à Grandier tous les mauvais offices qu'il a peu, et luy a juré une haine et inimitié mortelle sans sujet. Lequel Rangier retourné de Paris avec ledit sieur commissaire, ils arrivent à Loudun le dimanche 9 avril 1634; à l'arrivée duquel tous les ennemis dudit Grandier, curé, le vont à leur accoustumée voir et saluer, tesmoignant une desmesurée joye de son retour, comme d'un homme duquel ils attendoient la faveur, le crédit et l'authorité

qu'il a en main pour assouvir leur haine et vengeance contre un pauvre innocent, et exercer contre iceluy leur rage diabolique, par leur accusation, tirée et excogitée au plus profond de l'enfer.

Le lendemain de l'arrivée du sieur commissaire on envoya quérir le curé, qui est amené comme dit a esté, logé et emprisonné chez ses ennemis, et est mis en leur absolue puissance. Cela seroit encore peu si, en l'instruction de son procez, on eust gardé les formes et règles de la justice.

On met quatre desdites religieuses au logis de Maurat, chanoine audit Loudun, et trois autres au logis de la Ville, esleu audit lieu, toutes gouvernées et fréquentées par la femme de Nicolas Moussault, sœur dudit Sillé, ennemy du curé, laquelle estoit tousjours près de la supérieure pendant qu'on l'exorcisoit en l'église Saincte-Croix, et parloit à elle bas à l'oreille, assistée en ses visites trop fréquentes par la femme de ce sergent chez lequel ledit Grandier, curé, est détenu prisonnier, et autres de la confidence de Mignon et de ses associez.

Le religieux Récolet employé pour faire les exorcismes et le théologal de monsieur l'évesque de Poictiers (lequel autrefois avoit desnié justice audit curé, ayant esté un des juges qui rendirent la sentence contre le curé, laquelle a esté depuis infirmée, est de rechef commis en cette affaire par ledit sieur évesque de Poictiers) ont tousjours esté logez ensemble chez ledit Nicolas Moussault, et avec eux depuis quelque temps lesdites religieuses, et en ladite maison à toutes heures estoient et familiarisoient lesdits Memin, Menuau, Hervé, et tous les autres ennemis dudit Grandier.

Il n'y a pas eu meilleur ordre pour ce qui regarde les médecins; car de quels médecins se sont-ils servis? L'un

est de Fontevrault, qui n'a jamais eu de lettres, et à cause de ce a esté contrainct de sortir de Saulmur; ceux de Thouars de mesme, l'un ayant passé la pluspart de sa jeunesse à aulner en une boutique de Loudun du ruban et de la tocque, l'autre ignorant de mesme et convaincu d'une extreme impéritie par monsieur l'archevesque de Bordeaux, et encore proche parent de la femme de Trinquant; celuy de Chinon, ignorant et tenu par ceux de la ville sans employ, mesme mal disposé de son esprit; celuy de Mirebeau de mesme, parent de la sœur de Mignon; bref, tous médecins de village, le plus habile desquels monstra son incapacité lorsqu'il soutenoit que lesdites religieuses estoient possédées parce qu'elles disoient des paroles sales et deshonnestes.

Et encore, par une plus remarquable dérision, se sont servis de Pierre Adam, apotiquaire à Loudun, cousin-germain de Mignon, chanoine, lequel Adam a esté tesmoin en la première accusation contre ledit curé, et pour ce faux tesmoignage, qui alloit à la calomnie et contre l'honneur d'une sage et vertueuse damoiselle de Loudun, et pour laquelle mesdisance et calomnie ledit Adam a esté condamné en une amende honorable par arrest du 10 mars 1633, sans qu'aucun autre apotiquaire ait veu quels remèdes purgatifs il employoit, quelle doze et composition, qui volontiers ne leur a rien donné que des breuvages pour les faire pasmer ou faire leurs grimaces, au lieu, en une affaire de si grande conséquence, d'y appeller des plus doctes, fameux et expérimentez médecins ou apotiquaires des bonnes villes voisines, comme Tours, Poictiers, Angers ou Saulmur; mais on n'en vouloit pas avoir de si clairs-voyans. Les proches parens du curé ont par plusieurs requestes remonstré ces deffauts et vrais manquemens à monsieur

de Laubardemont, mais tousjours inutilement; mesme n'ont-ils peu jamais avoir copie à leurs despens de leurs requestes, qu'il disoit aller faire mettre à son greffe pour les délivrer.

Que si on eust eu une vraye intention de connoistre la vérité de l'affaire, lorsque monsieur de Laubardemont commença à confronter la supérieure au curé, il eust été très à propos de faire trouver en la chambre deux ou trois hommes de mesme poil et hauteur que le curé, vestus d'habits longs ou robbes, et lors on eust veu si ceste fille eust bien reconnu et discerné ledit Grandier curé d'avec les autres. Cela n'eust esté sans exemple, au rapport de Théodoret, au livre premier de l'Histoire ecclésiastique, chapitre 29, au concile de Tyr, où saint Athanase, ayant esté accusé par une femme impudique, et se voulant purger et faire cognoistre ceste accusation fausse, mit avec luy un bon personnage nommé Timothée, qui est dit *presbyter honestus*, voir si elle cognoistroit l'un d'avec l'autre, et fut pris pour sainct Athanase.

Or, après tant et tant de nullitez en la forme, il ne faut pas attendre qu'au fond et en la substance il y ait quelque chose digne de plus grande admiration.

Et peut-on dire que ce n'est point sans cause si les docteurs approuvez se sont maintesfois plaints des fourbes qu'on vouloit faire passer en l'Eglise pour véritez, au détriment de l'Eglise mesme plustost qu'à l'édification, puisque le docteur Raymond, au 28e chapitre de son livre de l'Ante-Christ, parle de certains mauvais catholiques, lesquels ont voulu abuser de l'ignorance et simplicité du peuple pour mettre en crédit leur nom, ou plustost pour leur avarice, ou donner lieu à leur vengeance.

Lyra, sur le 14e chapitre de Daniel, dit que « quelquesfois en l'Eglise se fait une grande déception de peuples par les miracles feints par les prestres et leurs adhérans, pour le gain temporel. »

Melchior Canus, au livre 11e, chapitre 6, dit que « la pluspart des nostres ont donné lieu à leurs passions ou inventent des choses à plaisir ; que non-seulement il en a honte, mais aussi de l'ennuy. »

Car il sçait que ces gens n'ont point apporté d'utilité à l'Eglise, mais bien du dommage beaucoup ; et telles plaintes ont esté faites par plusieurs autres, qui sont à renouveller au faict dont est question.

Où il y a trois choses à considérer : la première, si ce qu'on dit estre aux religieuses Ursulines est une vraye possession ;

La seconde, si le diable peut estre envoyé par un sorcier ou magicien dans le corps d'une religieuse ;

La troisiesme, si le diable doit estre creu.

Pour l'examen de la première, si on eust suivy l'ordre prescrit par monsieur l'archevesque de Bordeaux, qui a esté signifié au commissaire, à Mignon et autres prétendus exorcistes, la vérité eust esté bientost cogneue.

Que si monsieur de Poictiers eust voulu oster tout soupçon, qu'il luy restoit encore quelque envie de faire connoistre qu'il avoit bien rencontré en la condemnation du curé, il devoit observer l'ordre prescrit par son métropolitain, monsieur l'archevesque de Bordeaux, car il est très juridique et conforme aux règles données en telle matière par les conciles ; mais, au lieu de ce, il a toujours laissé faire les ennemis du curé, et commis pour exorciser telles personnes qu'il a pleu à Mignon ; car encore que le sieur évesque ait esté à Lou-

dun, il n'a point exorcisé. Qui ne dira donc que, par le rejet et mespris qu'on en a fait, les ennemis du curé ont voulu obscurcir la vérité et empescher de tout leur pouvoir qu'elle ne fust cogneue? Mesme le Père Gau, l'un des nommez par monsieur l'archevesque de Bordeaux pour exorciser ces filles en cas de possession, estant venu à Loudun pour les voir, elles et leurs agens luy dirent qu'elles n'estoient plus travaillées.

On ne se doit donc point estonner si on soustient que ceste prétendue possession soit une fourbe; car que n'a point fait le curé pour la faire paroistre? Mais Mignon et les autres s'y sont toujours opposez, et le procédé de ce curé le rend innocent. Il s'addresse premièrement aux juges des lieux, lesquels ont cogneu la fourbe; deuxièmement à monsieur son évesque qui le refuse d'y mettre ordre, luy disant qu'il ne vouloit se mesler de ses affaires; et cependant, lorsqu'il y est appellé par les ennemis du curé, il y vient, non (comme il dit arrivant à Loudun) pour rechercher la vérité de la possession, mais pour la faire croire. Troisièmement, il s'est plaint à monsieur l'archevesque de Bordeaux, son primat et supérieur des religieuses; mais il n'est point recognu, car Mignon éluda sa présence, disant qu'elles n'estoient point possédées, et l'ordre qu'il laissa pour estre observé en cas de récidive est rejetté et méprisé. Quatrièmement, le pauvre curé en fit sa plainte à la cour; de sorte que l'on voit qu'il s'est tousjours tenu dans les termes de la justice, et rendu demandeur en ceste affaire, en laquelle maintenant il n'est point ouy.

Or, en bonne forme de procéder, c'est aux accusateurs de faire voir des marques et des preuves de la possession, autrement estre recogneus calomniateurs et

comme tels sont grandement punissables; et ne se faut esmerveiller de ce qu'on soustient que ceste prétendue possession soit une fourbe et tromperie suggérée par Mignon et les autres ennemis dudit Grandier, dont le curé s'est plaint, et a faict tous ses efforts et recherché tous moyens possibles pour faire descouvrir la vérité, s'est adressé à monsieur l'archevesque de Bordeaux, à monsieur l'évesque de Poictiers, au sieur bailly et officiers catholiques de Loudun.

On peut bien assurer avec vérité que les religieuses Ursulines de Loudun n'ont jamais esté possédées.

Le signe de possession le plus général, c'est de faire quelque chose qui surpasse la nature; les signes particuliers sont prescrits par le Rituel et se remarquent par les paroles ou par les actions.

Le premier est *ignota lingua loqui, pluribus verbis vel loquentem intelligere.*

Et c'est ce que dit le docte Fernel au livre 2, chap. 6, *De abditis rerum causis*, et ce qui est remarqué par sainct Hiérosme en la vie d'Hilarion.

Or ne sçauroit-on dire avec vérité qu'aucune de ces prétendues possédées ait parlé aucun langage estrange; bien est vray que, selon que la supérieure a esté de longue main instruite, elle a dit quelques mots latins, non de suite, mais encore grossièrement et incongruement, quoyque ceste religieuse entendist, longtemps y a, le latin de son bréviaire; et quand on l'a voulu interroger hors ce qui luy avoit esté suggéré, elle s'est toujours sauvée par ces deux fuites que Mignon luy avoit données, à sçavoir : *nimia curiositas, Deus non vult,* et encore, *non volo*, en quoy il parut un lourd équivoque lorsque Barré estoit pressé, comme de ce font pleine foy les procez-verbaux des officiers de Loudun.

Où reconnoissant qu'elle faisoit trop de fautes en répondant le latin, ils ont résolu de ne la faire parler que françois; et de faict, le Père Récollet qui exorcise à présent ne luy a jamais voulu faire des interrogatoires qu'en latin, ausquels la religieuse répond en françois, au moins à ceux qu'elle entend, et aux autres son prétendu démon est muet; et lorsqu'on fait entendre qu'elle devroit parler toutes sortes de langues, l'exorciste, pour toute excuse, dit que le pacte est ainsi fait. Jugez, messieurs, si ce n'est pas un eschappatoire, puisqu'elle a parlé latin dans le commencement; mais on ne les veut pas exposer au hazard de commettre des fautes comme auparavant.

Le second signe prescrit par le Rituel est *distantia et occulta patefacere*, comme ceste femme de Saxe, dont parle Melanthon, qui parloit grec et latin, et prédit la guerre.

Or, on ne peut dire ces religieuses avoir en aucune façon approché de ceste preuve; bien est vray qu'elles y ont essayé, mais elles y ont mal réussi; car, le 30 avril 1634, ladite supérieure enquise pourquoy le samedy précédent elle n'avoit voulu respondre, elle dit qu'elle estoit à Paris, empeschée à conduire en enfer l'ame d'un procureur du parlement, nommé François Le Proust, qui estoit mort ledit jour; qui est une imposture, n'y ayant point de procureur du parlement de Paris qui se nomme Proust, ny aucun autre qui soit mort ledit jour, dont on a faict exacte perquisition.

Et en un autre jour elle dit qu'au logis d'une damoiselle d'honneur et de qualité on trouveroit les livres de magie dudit Grandier; chez laquelle à l'instant ledit sieur de Laubardemont, accompagné desdits Hervé,

Menuau et Moussault, auroient esté visiter par toute la maison de ladite damoiselle, dans les coffres, boettes, cabinets et lieux les plus secrets, où aucun livre de magie ne se seroit trouvé; ce qui fait voir une suggestion manifeste et scandaleuse, non d'un démon, mais des hommes pires que des diables mesmes, lesquels vouloient faire passer ceste fourbe pour un signe de possession, disant que ce prétendu démon découvroit les choses cachées et parloit des choses esloignées; mais ils ne pensoient pas qu'on s'informast si avant.

Une autre marque est de descouvrir des sciences dont on n'a jamais appris les principes, comme on remarqua en un jeune enfant qui estoit à Bosleduc en l'an 1574, ou quand on découvre les secrets les plus cachez de ceux qui se présentent aux possédez.

Rien de tout cela n'a esté remarqué en aucunes de ces filles; mais bien on peut icy remarquer ce qui arriva le dimanche vingt-troisiesme avril 1634, en l'exorcisme qui se fit, à l'après-disnée dudit jour, de la supérieure, en l'église de Saincte-Croix, et ce qui fut entendu par plusieurs gens d'honneur, bien que par adventure n'en soient chargez les procez-verbaux de ceux qui escrivoient. C'est qu'après que le Récollet exorcisant luy eust demandé en latin fort grossier en quelle forme le diable ou le prétendu démon s'estoit présenté à elle, et qu'elle eust respondu en françois en chat, en chien, en cerf ou en bouc, il luy demanda ensuite : *Quoties?* Elle luy respondit : « Je n'ay pas remarqué le jour, » croyant qu'il luy demandast *quo die?* Ainsi ce prétendu démon estoit mal instruit et n'avoit bien entendu.

Pour ce qui est des actions, le Rituel prescrit que la marque de la possession soit *vires suprà ætatis seu conditionis naturam ostendere*, comme si elles s'enlevoient

quelque temps en l'air, comme il arriva aux religieuses de Uvertet, au comté de Horne, selon que descrit Uvier au livre 3 de l'Imposture des diables, chapitre 9. Or, il ne s'est rien veu de semblable en ces prétendues possédées; et la première journée qu'elle a esté exorcisée en l'église de Saincte-Croix, comme aucuns eussent voulu dire et faire croire qu'elle estoit eslevée en l'air, quelqu'un luy ayant levé un peu le bas de sa robbe, il fut remarqué qu'elle estoit appuyée sur le bout d'un de ses pieds. Cela fut considéré et apperceu par un grand nombre de ceux qui y estoient présens et des plus près en ceste journée-là.

Une autre preuve ès actions des possédez, pour monstrer une possession véritable, est quand le démon emporte dans des lieux fort esloignez le possédé, comme celuy dont il est parlé en l'évangile saint Luc, au chap. 8, et ce qu'en disent Fernel et Delrio, Jésuites, livre 3 *Disquisitionum magicarum*, en l'an 1571.

Or on ne peut dire que rien de semblable, ny approchant mesme de bien loin, soit arrivé aux religieuses Ursulines prétendues possédées de Loudun, aucune desquelles n'a jamais rien fait de ce que Marthe Brossier a fait, et qui est porté dans l'histoire qui en a esté faite; et cependant on a voulu faire considération de ce qu'elle fit le lundy 24 avril au retour de l'exorcisme, quand elle s'arresta proche le logis de la vefve Barot, parente de Mignon, chanoine, disant qu'elle ne pouvoit passer outre, ayant veu, par le haut de ce peu de jour qui est en la chambre et prison du curé, sa main, par une bien manifeste supposition qui luy fut suggérée par la femme de Nicolas Moussault, sœur de Mesmin, cité en présence du Père Récollet; et y eut un grand nombre de gens de bien qui s'estonnèrent d'une telle action si mal

réglée, et dont les ennemis du curé ont voulu faire estat, quoyque (sauf correction) très mal à propos.

Et c'est à bon droict que Grandier, curé, soustient que les Ursulines, pendant les exorcismes, n'ont rien fait qui approche tant soit peu de ce qui s'est veu dans les vrais démoniaques, non pas mesme de ce qui peut arriver par de simples maladies, voire mesme que l'artifice en a plus faict, tant s'en faut qu'il s'y soit rien rencontré de supernaturel, la preuve du premier paroist par ce que dessus.

Si on veut faire un miracle de ce qu'on fit le mardy matin, 25 avril 1634, en l'exorcisme, où en la présence de la supérieure on fit brusler en l'Eglise un papier auquel on disoit y avoir un peu de sang, qu'on vouloit faire croire estre un pacte de silence, qui le jour avoit esté apporté à la supérieure par un prétendu diable nommé Grésil; lequel papier, si on eust voulu sçavoir la vérité, devoit estre bruslé au desceu et absence de la prétendue possédée, pour voir si elle avoit quelques agitations.

Pour prouver le second, si on en veut croire les plus doctes médecins, une suffocation de matrice, une colique de Poictou, une fièvre ardente, une maladie épyleptique, peuvent causer des symptomes, convulsions, extorsions et grimaces bien plus estranges que celles qui ont paru, mesme en la présence de monsieur l'évesque de Poictiers; tesmoins en sont Simon Goulard, en la IIe partie du 1er livre de ses Histoires admirables; Brasavole, en son Commentaire sur le 65e aphorisme d'Hypocrate, en son livre 5e; Uvier, au livre 3 de l'Imposture des diables, chapitre 15; et le docte chirurgien Pigray, au chapitre 6 du livre 7 de sa Chirurgie, qui rapporte avoir veu plusieurs choses estranges en

aucunes affligées de ceste maladie, que le lecteur peut voir.

L'artifice humain peut bien plus faire, et des choses qui approchent plus du supernaturel, que ce qui s'est remarqué en ces filles religieuses; tesmoin en sera Philippe Camerarius, en ses Méditations historiques, chapitre 75, et ce qu'en rapporte le sieur de la Nauche au chapitre 13 du 3e livre de ses diverses leçons, où il parle d'un Polonnois qui par ses artifices faisoit des choses miraculeuses lors de la circoncision du fils d'Amurath. Combien de sauteurs de corde et autres gens font-ils des choses bien au-delà de l'ordinaire, qui néantmoins sont faites par artifices, sans prétendre qu'il y ait rien de surnaturel, bien plus digne d'admiration qu'aucune chose qui ait esté faite par ces filles ou aucunes d'icelles?

Mais donné, non accordé, que ces religieuses Ursulines de Loudun soient véritablement possédées, pour venir à la seconde question, si le diable peut estre envoyé par un sorcier ou magicien dans le corps d'une religieuse, la négative en est très certaine, vérifiée par tous les tesmoignages de ceux qui en ont escrit, par tous les exemples des possédez et démoniaques dont il est parlé ès Evangiles, et que mesme les diables n'eurent le pouvoir d'entrer au corps des pourceaux des Gadareniens sans la permission de nostre Sauveur. Cela estant, on peut faire cet argument : Personne ne peut donner plus de droit et d'authorité à autruy que luy-mesme en a; le diable n'a pas le pouvoir de soy, ny l'authorité d'entrer dans les créatures; donc il ne peut donner la puissance à un magicien de l'envoyer dans le corps des personnes, puisque luy-mesme il n'en a le pouvoir ny l'authorité.

Il y en a une assertion hors de tout doute, rapportée par le sieur de la Nauche au livre 3 de ses diverses leçons, chapitre 9 cy-dessus cotté, quand il parle qu'on vouloit persuader le Pape Théatin que les Juifs, qui lors demeuroient à Rome, avoient envoyé les diables ès corps des prétendus possédez; ce que Sa Saincteté eust creu, sinon qu'un Jésuite, personnage judicieux et docte aux sainctes lettres, soustint lors devant le Sainct Père, qui aussi estoit versé aux bonnes lettres, et surtout en théologie, que les hommes n'ont pas ceste puissance, ce qui est bien certain, ny Sathan aussi, sinon qu'il plaise à Dieu le permettre expressément aux uns et aux autres.

Mais qui ne s'estonnera qu'on ayt veu ledit Mesmin, qui a d'assez grandes cognoissances vers plusieurs gens d'honneur, s'arroger ceste authorité dans la ville que de dire à un chacun qu'il falloit estre diable pour révocquer en doute la possession des Ursulines, voulant mesme, comme par une authorité souveraine, contraindre un chacun de le croire. Et ceste raison en authorité suffira !

Pour venir à la troisiesme question, qui est de sçavoir si le diable doit estre creu, car le commun peuple diroit que, Grandier ayant esté nommé par le diable par la bouche de ceste religieuse, il est vray, ceste proposition, comme elle est de très grande conséquence, mériteroit un examen particulier (1).

(1) « On s'estonne, dit l'auteur des *Remarques et considérations* servant à la *Justification du curé de Loudun*, comme on croit si facilement au diable, lors particulièrement qu'il accuse le curé ou qu'il calomnie les gens de bien, rendant la condition des chrestiens pire que celle des payens, qui croyoient au diable, mais ils l'estimoyent Dieu; et on nous dit que le diable est menteur et mesdisant, et néantmoins on veut que nous croyions ce

Mais quand on aura bien regardé que la vie et les actions de Grandier ont tousjours esté hors tout soupçon

qu'il dit particulièrement quand c'est quelque chose pour nuire au curé ou quand il calomnie les plus vertueux; mais s'il parle à la descharge de Grandier, il est menteur; tesmoin sœur Claire, qui, les cinquiesme et septiesme de juillet 1634, a dit les larmes aux yeux qu'elle n'estoit point possédée, que ce qu'elle avoit dit depuis quinze jours estoient pures calomnies et impostures; que ce qu'elle faisoit, c'estoit par l'ordre du Récollet, de Mignon et des Carmes; que pour en expérimenter il falloit la séquestrer, et qu'on verroit en effet que ce ne sont que feintes et malices. Et voulut sortir de l'église du chasteau ledit jour 7 juillet dernier, mais le prestre Morant courut après et l'arresta.

» On s'estonne comme on permet à ces filles de jurer et blasphémer le nom de Dieu, et de prononcer tant d'outrages contre la saincte Vierge sans les reprendre, et comme on aye souffert une imposture dite le dernier de juin 1634, par celles qu'on exercise au chasteau. Ayant dit que le curé, de sa prison, avoit envoyé, ce qui est honteux de dire, à plusieurs damoiselles, afin de concevoir des monstres, le Père exerciste l'ayant enquise pourquoy l'effect ne s'en estoit suivy, elle respondit des blasphèmes et des paroles sales qu'on devoit étouffer avec punition, comme pures impostures et mensonges.

» On s'estonne comme on croit mille badineries blasphématoires qu'inventent tous les jours ces prétendus diables contre Dieu, et des injures à ceux qui leur plaist de calomnier, faisant, par un sacrilége inouy, correspondre Lucifer, Léviatan et Asmodée à Dieu. »

Les lignes suivantes méritent d'attirer l'attention de ceux qui admettent que Richelieu voulait couvrir, sous cette intrigue, tout un système de proscriptions politiques ou de vengeances personnelles.

« On s'estonne comme il est permis aux prétendues possédées de donner des maistrises de magiciens et de sorciers à qui il leur plaist, de vomir des torrens d'injures et calomnies contre les gens de bien, et encore que deffenses soient faictes, sous grosses peines pécuniaires et corporelles, de les démentir; et ainsi on veut déthrosner Dieu, qui ne peut dire que vérité, pour mettre en son

et apparence de ce détestable, horrible et abominable crime de magie, il ne luy faudra autre apologie contre une si damnable accusation que ses bonnes et louables actions, ses doctes et sainctes prédications, la familière conversation qu'il a eue avec grand nombre de gens d'honneur, le commencement et progrès de ses estudes qu'il a faictes au collége des Révérends Pères Jésuites de Bourdeaux, et ailleurs, et la vie intègre qu'il a menée avec ses confrères et gens d'Eglise, qu'il a tousjours familièrement hantez. Mais mesme est-il constant que le diable ne doit estre creu, lors mesme qu'il est bien et deuement exorcisé, et peut mentir souvent.

lieu le diable, qui ne dit que fourbe et vanité, et cette vanité doit estre creue pour vérité. N'est-ce pas ressusciter le paganisme ?

» On dit qu'il est fort aisé que ces nouveaux démons nomment tant de sorciers et magiciens ; car par ce moyen on fera leur procès, et espère leur confiscation, dont il fera part, s'il lui plaist, à Pierre Menuau, qui pourtant se contentera, avec son cousin le chanoine Mignon, de la mort du curé et de la ruine des plus honnestes familles de la ville de Loudun.

» On s'estonne de l'impudence dudit Menuau d'estre allé à Chinon faire nommer magicien monsieur le Bailly l'un des plus hommes de bien et des plus intègres juges qui soit au monde, homme de très noble naissance et parent de beaucoup de grands du royaume, qui n'a jamais fait tort à personne ny prévariqué en sa charge. Au commencement de cette diablerie, il fit un procès-verbal où la vérité est en son lustre, qu'on a voulu obscurcir par ceste diabolique imposture ; aussi la calomnie et la supposition ne sont inventées de ces démons que pour obcurcir la vérité. Que si cet advocat n'est allé à Chinon que pour le faire nommer par ces diables féminins, pourquoy ne les a-il pas repris, soutenant l'innocence et l'honneur de son chef ? Cet homme n'est-il pas meurtrier de sa patrie, de voir et souffrir déshonorer toutes les plus qualifiées femmes et filles, et nommées par ces diables sifflées putains, magiciennes et sorcières ? »

Pour le regard des autres prétendus chefs d'accusation contre ledit Grandier, il en a esté envoyé absous par les deux sentences cy-dessus mentionnées, qui sont cogneues à un chacun, et n'a-on jamais veu en France qu'on ait répété les crimes.

Mais le faux tesmoignage et la nullité de la procédure n'empeschera pas que l'œil clair-voyant de la justice ne pénètre au fond, pour prononcer ledit Grandier innocent desdites accusations et le rendre à l'Eglise pour y faire ses fonctions ordinaires, avec réparation, despens, dommages et intérests, et punition des autheurs de ceste calomnie, laquelle a esté si grande que l'on a commencé contre ledit Grandier par exécution auparavant aucune condamnation ne instruction du procès, l'ayant, sur le dire de ladite religieuse à elle suggéré par les ennemis dudit Grandier et contre toutes sortes d'apparence, par une cruauté sans exemple, fait bourreler et traitter avec toute sorte de cruautez et ignominies par un chirurgien nommé Maunourry, neveu de Mesmin et de Nicolas Moussault, et un des ennemis et conjurateurs dudit curé, qui a exercé sur son corps des inhumanitez estranges et inouyes, pires que la mort. Car le mercredy 26 avril 1634, sur ce que ceste fille auroit dit que ce pauvre curé estoit marqué de marques de diable en son corps, ils le firent despouiller tout nud, bander les yeux, et razer partout, et le firent sonder et piquer en plusieurs endroicts de son corps; et continuoient les piqueures véhémentes en la présence dudit sieur de Laubardemont, nonobstant les plaintes et criemens qu'il faisoit, ouyes et entendues par toutes les personnes qui estoient en la rue en affluence; et encore le lendemain jeudy, sur les variations de ceste fille en ces marques qu'elle disoit, il auroit fait exercer sur son

corps la mesme cruauté, et après que ce pauvre homme, ainsi tenaillé et piqué, a esté trouvé sans marques aucunes. Et s'il y avoit eu quelque chose sur son corps, cela auroit esté remarqué par ses ennemis, qui le virent exposé nud le jour de mercredy, et qui ont pu en donner advis à la prétendue possédée, pour donner occasion de discourir à ces prétendus diables (1).

C'est pourquoy ledit Grandier réclame Dieu et les

(1) L'historien calviniste des Diables de Loudun donne à ce sujet de pénibles détails, qui expliqueraient la nécessité de toutes ces cruautés exercées contre le curé de Loudun.

« Le 26, il fut ordonné que le curé seroit visité, sur ce que la supérieure avoit déclaré que son corps étoit marqué des marques du diable, et qu'il étoit insensible dans tous les endroits où étoient ces marques. Cet infortuné fut traité si inhumainement dans cette occasion que la seule pensée des douleurs qu'on lui fit souffrir est capable de faire frémir d'horreur. L'on manda le chirurgien Mannourri, l'un de ses ennemis et des plus impitoyables. Lorsqu'il fut entré dans la chambre, on dépouilla Grandier tout nud; on lui banda les yeux, on le rasa partout, et Mannourri commença à le sonder. Quand il vouloit persuader que les parties du corps qui avoient été marquées par le diable étoient insensibles, il tournoit la sonde par un des bouts qui étoit rond, et il la conduisoit de telle sorte que, ne pouvant entrer dans la chair ni faire beaucoup d'impression, elle étoit repoussée dans la paume de sa main. Le patient ne jettoit alors aucun cri, parce qu'il ne sentoit pas de mal; mais quand le barbare chirurgien vouloit faire voir que les autres parties de son corps étoient fort sensibles, il tournoit la sonde par l'autre bout, qui étoit très aigu, et il les perçoit jusques aux os, et alors quantité de gens qui étoient au pied de la maison, par dehors, entendoient des plaintes si amères et des cris si perçans qu'ils en avoient le cœur navré; mais Laubardemont, qui étoit présent à cette action, ne témoignoit pas seulement être touché d'aucun sentiment de pitié. La supérieure, qui s'étoit contentée la première fois de dire que le magi-

anges à son secours, vous demande à vous, messieurs, qui le jugerez, justice et raison des calomnies qui luy sont impropérées par l'invention desdits Trinquant, Mignon, Hervé, Mesmin, Menuau et autres instigateurs secrets qui sont journellement avec ledit sieur de Laubardemont, et qu'il luy soit permis d'informer contr'eux de leur supposition et subornation, faisant, messieurs, un acte mémorable à la postérité, semblable à un arrest qui fut donné contre un calomniateur, qui arriva miraculeusement au jugement d'un procez criminel à la Tournelle, au parlement de Paris, à la libération d'un gentilhomme, lequel, estant sur la sellette, pria messieurs ses juges de regarder soigneusement à son innocence. Et sur-le-champ monsieur le rapporteur ayant considéré la déposition de deux tesmoins qu'il avoit ouïs, qui estoient au greffe pour demander la taxe de leur voyage, Dieu induisit les juges de faire entrer lesdits tesmoins, ausquels ayant dit qu'ils avoient déposé faux, ils en furent convaincus par les rencontres qui leur furent représentées, et sur-le-champ l'accusateur qui poursuivoit le jugement, et qui estoit à la porte de la chambre, fut de l'ordonnance de la cour mandé par le greffier; et estant entré, lesdits tesmoins à luy confrontez, Dieu permit qu'il fust convaincu, et sur-le-champ condamné à mort avec lesdits deux tesmoins, et exécutez en Grèves l'après-disnée, et l'accusé, qui estoit

cien avoit cinq marques du diable sur son corps, sans les spécifier, ni les endroits où elles étoient, ne manqua pas le lendemain, 27 du mois, d'indiquer les places où ceux qui l'avoient vu tout nud avoient remarqué deux de ces taches; car pour les trois autres les médecins ne les purent voir, parce, dit l'*Extrait des preuves*, etc., qu'elles étoient trop difficiles à reconnoître. »

prest d'estre jugé, délivré et mis en liberté, poursuivant l'exécution de ceux qui l'avoient voulu perdre.

C'est ce que ledit Grandier espère de vous, messieurs, qui le jugerez, par une vraye et exacte recherche de la vérité de l'imposture et fausse accusation, et par vos prudence et bonne justice, que Dieu vous suggérera par les rencontres du procez, responses et variations des prétendues possédées; par les procès-verbaux du bailly et officiers dudit Loudun, qui contiennent les responses captieuses desdites religieuses, les extravagances malicieuses de Mignon, Trinquant, Hervé et autres, les traverses qu'ils ont faites à ce pauvre homme; par les exorcismes que Mignon a faites ausdites religieuses par instruction, faisant exorciser lesdites religieuses par sçavans docteurs de Sorbonne, et icelles visiter par d'excellens médecins, chirurgiens et apothicaires pris en bonnes villes, non suspects, parens ne alliez desditz Trinquant, Mignon, Hervé et autres, et mander lesdites religieuses en la chambre, pardevant vous enquises et interrogées séparément, et la fourbe se descouvrira.

Considérez aussi les pièces qui vous seront produites de la part dudit Grandier, et ses sentences d'absolution de la première accusation, les responces desdites religieuses, qui ne sçavent les langues et n'y peuvent respondre, tesmoignage certain qu'elles ne sont possédées, les diables sçachant et parlant toutes sortes de langues, afin que l'innocence dudit Grandier soit sa salvation et que les imposteurs soient punis.

Supplie aussi messieurs ses juges de considérer la procédure dudit sieur de Laubardemont, et qu'il a saisi et retenu ses papiers, titres, obligations, ses sentences d'absolution qu'il a trouvées en sa maison lors de sa capture, contre l'ordonnance, pour luy oster le

moyen de se défendre; et ayant fait venir ledit Grandier du chasteau d'Angers à Loudun, il l'a mis en la maison dudit Mignon, qui est l'autheur de la fourbe; que ledit sieur de Laubardemont n'a jamais voulu respondre les requestes qui lui ont esté présentées par la mère dudit Grandier, et les as retenues sans les rendre, publié tout haut qu'il falloit croire la possession, pris à partie ceux qui parloient pour ledit Grandier, fermé la bouche à ceux qui véritablement recognoissoient la fourbe (1), souffert qu'on ait menacé à battre le procureur dudit curé. Quelques plaintes qu'on lui en ait faites, il n'a point fait droict, a refusé à la mère du suppliant, aagée de soixante et dix ans, de voir ses fils, empesché qu'elle n'ait jouy de son bien, qu'il a saisi et fait emporter avec celuy de sondit fils, auquel ledit sieur commissaire a desnié un conseil, ce qui ne se refuse aux crimes les plus énormes qu'après la conviction.

Davantage, à la dernière visitation qui a esté faite, le 30 avril 1634, de la personne dudit Grandier, est à noter la grande perfidie, imposture et impiété faite par ledit Maunourry, dit de la Chaumette, chirurgien audit Loudun, neveu dudit Mesmin, parent dudit Mignon, lequel, en la présence de monsieur Carré, médecin apothicaire

(1) Le 2 juillet 1634, l'ordonnance suivante fut affichée à tous les coins de la ville de Loudun :

« Il est très expressément deffendu à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de médire ni autrement entreprendre de parler contre les religieuses et autres personnes de Loudun affligées de malins esprits, leurs exorcistes ni ceux qui les assistent, soit au lieu où elles sont exorcisées ou ailleurs, en quelque façon et manière que ce soit, à peine de dix mille livres d'amende, et outre plus grande somme et punition corporelle si le cas y échoit.

à Poictiers, mandé pour l'effet de ladite visitation par ledit sieur de Laubardemont, présent, fit semblant de piquer ledit Grandier, et au lieu de ce faire appuyoit son poulce et disoit qu'il y mettoit la lancette, et qu'en ce lieu-là il estoit insensible, qui estoit une fourbe; laquelle apperceue par ledit Carré, lequel voyant qu'il n'y avoit aucune picqueure, print la lancette dudit Maunourry et en piqua ledit Grandier, qui fut recognu sensible, contre l'imposture dudit Maunourry; et de ce ledit Carré et autres médecins présens en ont donné leur rapport, et asseuré qu'il n'estoit point marqué, lequel rapport ledit sieur de Laubardemont a faict supprimer, faisant acte de juge et de partie.

De plus, voyant que François, René et Jean Grandier, frères dudit accusé, sollicitoient son innocence, il a décrété contre eux pour les empescher de le secourir et demander justice, laquelle ils vous supplient, messieurs, leur vouloir garder contre l'imposture et meschanceté qui leur est procurée pour opprimer leur innocence, qui sera manifestée par la puissance de Dieu, comme a esté miraculeusement descouverte celle de Susanne et Joseph, et autres, en l'Escriture saincte

---

JUGEMENT

RENDU PAR LES COMMISSAIRES DÉPUTÉS

CONTRE URBAIN GRANDIER,

PRESTRE CURÉ DE L'ÉGLISE SAINCT-PIERRE DU MARCHÉ DE LOUDUN, ET L'UN DES CHANOINES EN L'ÉGLISE SAINCTE-CROIX DUDIT LIEU.

Veu par nous, commissaires députez par le Roy, juges souverains en cette partie, suivant les lettres patentes du 8 juillet 1634, le procez criminel extraordinairement fait à la requeste du procureur de Sa Majesté, demandeur et accusateur, pour crime de magie, sortilége, irréligion, impiété, sacrilége et autres cas et crimes abominables, d'une part, et maistre Urbain Grandier, prestre, curé de l'église de Sainct-Pierre du Marché de Loudun, et l'un des chanoines de l'église Saincte-Croix dudit lieu, prisonnier, deffendeur et accusé, d'autre;

Nous, sans avoir esgard à la requeste du unziesme du présent mois d'aoust, avons déclaré et déclarons

ledict Urbain Grandier deuement atteint et convaincu du crime de magie, maléfice et possession arrivée par son faict ès personnes d'aucunes des religieuses Ursulines de cette ville de Loudun, et autres séculières mentionnées au procès, ensemble des autres crimes résultans d'iceluy; pour réparation desquels iceluy Grandier condamné et condamnons à faire amende honorable, nue teste et en chemise, la corde au col, tenant en ses mains une torche ardente du poids de deux livres, devant les principalles portes des églises de Sainct-Pierre du Marché et Saincte-Ursule de cestedite ville, et là, à genoux, demander pardon à Dieu, au Roy et à la justice; et, ce fait, estre conduit en la place publique de Saincte-Croix de cestedite ville, pour y estre attaché à un poteau sur un bucher qui pour cet effect sera dressé audit lieu, et y estre son corps bruslé vif, avec les pactes et caractères magiques estant au greffe, ensemble le livre manuscrit par luy composé contre le cœlibat des prestres, et les cendres jettées au vent. Avons déclaré et déclarons tous et un chacun ses biens acquis et confisquez au Roy, sur iceux préalablement pris la somme de cent cinquante livres pour estre employée à l'achapt d'une lame de cuivre à laquelle sera gravé le présent arrest par extraict, et icelle apposée dans un lieu éminent en ladite église des Ursulines, pour y demeurer à perpétuité. Et auparavant qu'estre procédé à l'exécution du présent arrest, ordonnons que ledit Grandier sera appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, sur la vérité de ses complices.

Prononcé et exécuté le dix-huictiesme jour d'aoust 1634.

LETTRE

DU SIEUR GRANDIER,

ACCUSÉ DE MAGIE.

AU ROY (1).

Sire,

Le plus humble, le plus zélé et le plus malheureux de tous vos subjects, se jette aux pieds de Votre Majesté pour demander justice des injustices inouyes qu'on exerce continuellement contre son innocence.

Les crimes qu'on m'impose sont les plus horribles et

(1) Cette lettre inédite est tirée du volume de la Bibliothèque royale, in-4°, Zmc, n° 1016.

les plus exécrables qui puissent tomber en la pensée humaine, desquels si je suis coupable, j'advoue, certes, qu'il n'y a point dans tout votre royaulme de supplice assez rigoureux, de tourmens assez rudes pour me punir; mais si je suis innocent, l'on ne me sauroit rendre des satisfactions assez grandes ny d'assez puissantes réparations d'honneur, sinon qu'il pleust à Vostre Majesté prononcer de sa bouche qu'elle ne croit pas ce qu'on a tasché de luy persuader. J'ay supplié tous les jours nostre Seigneur Jésus-Christ, de qui Vostre Majesté est la naïfve et la vivante image, d'éclairer par sa divine lumière les esprits de mes juges, affin qu'ils ne fussent pas surpris par la malice de leurs hostes et de mes ennemys. J'ay subject de croire, Sire, que ceste grande familiarité ne me porte quelque préjudice; ce soubçon est légitime et fondé en justice. Monsieur de Laubardemont m'en a fait ressentir des effects bien sensibles, puisqu'il prent à partyes ceux qui ne m'estiment pas magicien. Il permettoit mesme au Récollet qui exorcise les religieuses Ursulines d'adjurer le démon prétendu en ces termes si favorables : *Adjuro te, dilecte Granderii.* Je n'ay point, Sire, pour mignons et pour bien-aymés des créatures si difformes. Ce n'est pas tout; dans ses fureurs les plus eschauffées et par ung zèle indiscret qui n'est pas selon la science, il m'a appliqué par avance toutes les peines qu'il prétendoit que j'endurerois ung jour dans les enfers; car c'est en ce lieu où ils m'ont assigné une place.

Monsieur de Laubardemont a permis et procédé jusques à ce que d'autres juges plus clair-voyans représenteroient à ce Père qu'il ne falloit pas nommer publiquement une personne qui n'estoit point encore convaincue. Les autres exorcistes en faisoient tout autant,

et encore se plaisent-ils de me faire nommer vingt fois le jour *maistre des diables* par ces filles que je ne crois point possédées; et quand mesme elles le seroient, je prétends n'estre point l'autheur de ce crime. Ce sont deux points que je tascheray de faire connoistre à Vostre Majesté le plus clairement que pourra faire ung homme qui est, il y a six mois, dans les ténèbres.

Quant au premier, je dis que, ces filles ne faisant voir aucun des signes que l'Eglise demande pour tesmoigner la possession, je concluds qu'elles ne sont pas possédées.

Le premier est de *parler en diverses langues*, ou pour le moins les entendre; ces démons ne font ny l'ung ny l'autre. Ils ont bien du commencement parlé latin, mais ils faisoient de si lourdes fautes que les esprits plus esclairés jugèrent bien qu'ils n'estoient point de ces intelligences qui se perdirent pour trop savoir. Les exorcistes s'advisèrent de leur faire parler nostre langue, parce que c'estoit celle-là qu'ils parloient le mieux et qui leur estoit plus naturelle. Ces démons ayment la France, puisqu'ils veulent parler françois.

Mais pour excuser le silence de ces diables, muets quand on les interroge en grec, en hébreu ou en latin, eppuré et qui n'est pas commun, ils respondent que c'est ung pacte que j'ay faict avec eux. Hélas! Sire, puisque ces exorcistes en rompent une infinité tous les jours, pourquoy ne rendent-ils celui-cy inutile comme le principal pour faire croire à la possession? L'Eglise n'a-elle pas assez de forces pour contraindre les démons de renoncer au pacte de leur maistre?

Si je suis magicien, il est bien raisonnable que le premier pacte que je fis avecq le démon fust de n'estre pas descouvert et que mon nom demeura caché; ce-

pendant ce pacte a esté cassé et annulé par la force des exorcismes; les démons prétendus m'ont nommé ung million de fois; pourquoy ne rompra-t-on pas l'autre de moindre conséquence? Ah! Sire, je sçay bien que cela ne se fera jamais; ces démons ne sont pas d'enfer, ils sont François, ils sont nais vos vassaux. C'est pourquoy je demande très humblement à Vostre Majesté justice de la perfidie. Ils m'ont deschargé quelquesfois et se sont déclarez fourbes en m'accusant; mais le malheur veut que, s'ils me déclarent innocent, c'est une feinte; si criminel, c'est une vérité. L'on escrit exactement leur accusation, et l'on se rit des justifications. Le Récollet et les trois aultres exorcistes disent tout haultement que ces diables sont anges pour m'accuser, et vrais démons pour m'excuser. Je ne sçay quel zèle ont ces bons Pères pour ma perte et pour me faire oster la vie, que je ne désire conserver que pour le service de Vostre Majesté, devant qui l'on me dépeint pour le plus abominable de tous les hommes. Je ne sçay mesme si Vostre Majesté voudra jetter les yeux sur ce papier, et si elle ne craindra pas que les diables ayent suggéré ces lignes pour surprendre l'image du Seigneur et pour charmer l'esprit le plus puissant et le plus raisonnable qui soit dans l'univers. Mais estant tel, tous les charmes du monde n'y auront pas tant de prise que ceux de la vérité mesme, qui se présente toute nue à Vostre Majesté, puisque mes ennemys luy ont osté tout fort habilement pour en revestir le mensonge; qui estant paré de ses livrées, ne se faut pas estonner s'il a surpris l'esprit des estrangers qui ne sçavent pas les querelles et les haynes mortelles de ceux qui me poursuivent, que le *Factum* de mon procès explique fort naïfvement, sans qu'il soit besoin que je le redise; ny

aussy les raisons qui sont couchées là-dedans; suffira seulement que je fasse connoistre à tous vos subjects l'ignorance de ces prétendus diables, qui n'entendent que la langue du pays et quelques mots de latin que l'exercice de deux ans auroit pu apprendre à des perroquets. Et encore il n'y a que la supérieure qui réponde en latin et à quelques questions de théologie, où l'on voit assez d'esprit pour une religieuse, mais non pas assez pour ung démon. Asmodée est sçavant en elle; en une de ses sœurs c'est ung sot qui ne dit rien qui vaille. Il semble que ces diables sont comme ces formes que les philosophes disent s'accommoder au sujet qui les reçoit; ce qui donna occasion au Récollet de faire ung sermon où il dist hardiment *qu'il y a des diables ignorans et qui n'en sçavent pas tant comme luy*. Je le croys de ceux-là, mais non pas de ceux qui trébuschèrent du plus hault des cieux dans le fond des abismes, qui, n'ayant perdu que la grace, ont conservé les dons naturels, dont la science est l'ung des principaux. Ce n'est pas sçavoir les élémens de théologie d'avancer des propositions que vostre *fille aisnée* n'approuveroit pas. Il en dit bien d'aultres qui sont beaucoup plus ridicules, que je passe soubs silence pour m'advancer aux aultres marques d'une possession; mais que plustost j'aye asseuré Vostre Majesté que je ne dis rien ny ne diray qui ne soit authentique, et que je ne prouve par la déposition de mes propres juges et de tous les habitans de Loudun qui entendirent ceste belle prédication que je réfuterois si ce n'estoit pas la réfuter que de l'exposer.

Le second signe ou la seconde marque d'une possession est d'*enlever en l'air les créatures possédées*, ce que ces diables ne font pas ny ne feront jamais, quelque commandement qu'on leur fasse. Ils ne feront non plus

le troisiesme signe, qui est de réveller les choses occultes et cachées élongnées du sens humain. Ce sont des lettres closes pour ces pauvres esprits; ils ont mal réussy toutes les fois qu'ils l'ont voulu entreprendre; ils ne sçavent que faire des grimaces, se coucher à terre, marcher contre mont, et aultres petites sottises que j'ay honte d'en entretenir Vostre Majesté. Au reste, si l'on trouve ceste possession fainte, l'on est hérétique, et une ordonnance fust faitte de la croire, sur peine de 10,000 livres si l'on a des moyens, et de punition corporelle si l'on est pauvre. C'est chose estrange et qui sent bien la rigueur de l'inquisition; et il y a des religieux en ceste ville qui treuvent, tant ils sont bons théologiens, qu'on est obligé de croire la possession aussy bien que le mystère de l'Eucharistie, mettant une chose douteuse pour le moins au mesme rang que la vérité la plus auguste du christianisme. Hélas! j'aurois bien intérest que ces diables humains eussent le pouvoir de révéler les choses cachées! Si cela estoit, je n'aurois pas esté si mal traité; car, sur le simple tesmoignage, monsieur de Laubardemont, accompagné de quelques chirurgiens, me fist despouiller tout nud pour voir si j'estois marqué au coing du sabat; l'on me sonda partout avecq des cruautés inconcepvables; et pour vous dire une qui n'a pas sa pareille, une de mes partyes, et nepveu d'une autre, fust mon boureau, qui prenoit plaisir d'assouvir sa rage sur ceste pauvre victime de douleur. L'on me piqua partout, et mes cris tesmoignèrent que je n'estois pas insensible. L'on dit pour lors que le diable m'avoit osté les marques, tellement que tousjours mes partyes sont les exécuteurs des tourmens que je souffre. Et suffira de dire à Vostre Majesté que je suis logé dans

la maison de mon plus capital ennemy, et qui est autheur et inventeur de la calomnie la plus noire et la plus horrible qui ayt esté jamais brassée contre ung pauvre innocent. Voilà, Sire, comme ces diables incarnés sçavent révéler les choses cachées. Ce n'est pas tout; ils ont diffamé les meilleures familles de la ville, parce que j'avois l'honneur d'y avoir accès comme leur pasteur; ceux qui m'ont fréquenté et qui m'ont eu en quelque estime sont proclamez magiciens et magiciennes, de sorte que c'est ung crime de me vouloir du bien. Je me souviens qu'estudiant à Bordeaux, il y a environ quinze ou seize ans, on brusla ung religieux accusé de magie; mais le clergé et les confrères de ce malheureux taschoient par tous moyens de le sauver, quoyqu'il eust confessé sa faulte; mais pour moy je puis dire, non sans ressentiment, que les religieux et religieuses, et mes propres confrères, chanoines comme moy, ont conspiré ma perte, quoyque je n'aye esté convaincu d'aucune chose qui approchast tant soit peu la magie.

Pour ce qui est du second point, qui est que, quand mesme ces filles seroient possédées, je ne suis pas la cause de la possession, je le monstre de ceste façon : l'on ne le peut prouver que par le tesmoignage du diable, que je récuse comme faussaire. Si les hommes menteurs et recognus pour tels ne peuvent pas estre tesmoins, à plus forte raison le père du mensonge, qui prent plaisir de faire l'innocent coupable et le coupable innocent. Que si l'on dit que la force des exorcismes le peut contraindre à dire la vérité, je demande si c'est tousjours ou seulement quelquesfois : si quelquesfois, on sera tousjours en doubte de la vérité de sa depposition; si tousjours, cela ne seroit pas en faveur

de la possession, car ces diables ont juré souvent sur le Saint-Sacrement pour des faussetés manifestes, comme qu'une certaine damoiselle avoit faict un charme estant dans le lict en sa salle, et il n'y avoit point de lict dans la salle, et autres mensonges qu'on peut voir clairement. Ung de mes juges estoit présent lorsque le diable fist ce faux serment.

Au reste, puisqu'il peut cracher contre ung crucifix, jecter le Sainct-Sacrement à terre, le fouler aux pieds, mordre les doigts sacrés des prestres, ce qu'il fait souvent, ces nouveaux démons ne pourront-ils pas mentir, qui leur est plus naturel que ces aultres choses, qui sont plus eslongnées de leur nature et des organes des filles? J'adjouste encore ceste raison qui ne peut souffrir de réplique. Puisque les exorcismes n'obtiennent pas souvent ce à quoi ils ont esté destinez par l'Église, qui est de chasser les démons des corps des possédés, à plus forte raison n'obtiendront-ils pas infailliblement ce qui n'est pas de la fin de cette institution. Jésus-Christ a bien dit qu'en son nom l'on chasseroit les diables, mais non pas qu'on les contraindroit de dire tousjours la vérité, ce qu'ils ne font jamais que par ung exprès commandement de Dieu. Il a bien menty en présence de nostre Seigneur lorsqu'il disoit que tous les royaulmes du monde estoient soubs sa puissance, et en mille aultres lieux de l'Escriture que je ne cite pas pour ne pas estre ennuyeux à Vostre Majesté; ne pourroit-il pas doncq mentir à l'Eglise? L'espouse ne doit pas estre plus considérable que son espoux; s'il ment en présence de l'un, il pourra bien mentir en présence de l'autre. Au surplus, si le tesmoignage du démon est vallable, ce sera le faire entrer en société humaine, ce que sainct Paul deffend expressément. En quoy les exorcistes de Loudun ont

manqué lourdement, qui prennent à tasche d'extorquer par commandement le tesmoignage de cest ennemy juré du genre humain ; et, ce qui est plus ridicule, ils usent souvent de prières et de paroles de cajolleries, l'appelant généreux, sçavant, amy. Peu s'en fault qu'ils ne luy promissent de le retirer du lieu où la divine justice les as reléguez pour l'éternité des siècles.

Mais permettez-moi, Sire, que je descouvre à Vostre Majesté le procédé plus amplement, et elle reconnoistra qu'il n'a pas esté bon et qu'il a fort scandalisé les hérétiques de ceste ville, car l'on a permis au diable de dire les paroles les plus lascives, les blasphèmes les plus exécrables contre Dieu et la Vierge, qui ayent esté jamais, sans qu'on se soit mis en peine de luy deffendre ny d'augmenter ses peines en cas de rébellion, comme l'on faisoit pour des niaiseries, et surtout quand il faisoit semblant de ne me vouloir pas nommer. Il a eu permission, que dis-je, commandement plustost de faire des leçons publiques dans l'Église sur les mystères du sabbat, où les matières les plus grafves estoient exprimées avecq leurs termes naturels. Ce n'estoit que ravissement, que merveille. Le Récollet s'escrioit tout hault que la philosophie et la théologie n'avoient jamais connu de si beaux secrets, et qu'on admireroit cela à Paris, quoyqu'il ne fust rien dist qui ne se trouve mot pour mot dans le livre du Père Michaelis, qui a fait l'Histoire des possédées de Provence, qui est l'original sur lequel celles d'icy se sont moulées. Elles ont les mesmes diables, quoyque l'ung d'entre eux, qui est Verrine, ne prèche plus comme il faisoit à Marseille aultrefois et à la Sainte-Baulme. Il a résigné ce mestier à ses compagnons, qui disent parfois quelques mots de dévotion assez mal à propos. J'espère que Vostre Majesté

en verra le discours imprimé par le soing qu'en prendra ung nommé Morant, secrétaire de ces esprits, soy-disant docteur en Sorbonne. Mais j'estime trop ceste Faculté, la première du monde, pour me persuader qu'elle veuille advouer pour sien ung homme qui n'est pas sorcier en matière de science, quoyqu'il dise que les Ursulines lui enseignent la théologie, et qu'il a familier commerce avec les démons, qu'il appelle avecq le Récollet ses bons amis, ses camarades, quand ils disent quelques choses qui reviennent à leur phantaisie. Il ne traitte pas avecq eux comme avecq des excommuniés, mais comme des disciples avecq leurs maistres ; et je suplie Vostre Majesté de remarquer que ces diables sçavans sont les diables de la prieure, car tous les aultres sont ignorans, selon la confession mesme du Récollet qui dit cela à tout moment.

La seconde faulte de leur procédé est de presser les diables de diffamer les familles, quoiqu'il soit dict dans le Rituel que l'exorciste leur doibt deffendre de dire rien qui puisse fascher les présens ou absens ; et il ne fault pas passer soubs silence que ce sont celles qui ont déclaré mon innocence en une aultre calomnie dont je me suis purgé.

Je serois importun à Vostre Majesté si je voulois poursuivre toutes les faussetés de ces personnes inhabiles à la charge que leur vanité leur a fait entreprendre ; je ne demanderois sinon qu'il plust à Vostre Majesté de députer deux docteurs en Sorbonne pour juger de la vérité de la possession, et de bons juges pour examiner meurement mon affaire. Si je suis coupable, je ne demande que des roues et les supplices les plus cruels ; si je suis innocent, il est raisonnable que mon innocence paroisse. Nostre Seigneur ne me laissera pas en

ma plus pressante nécessité ; il tire la lumière des ténèbres, il pourra bien tirer la vérité du profond d'ung puits où un philosophe l'auroit mise. Au moins cette consolation me reste que, soit que je meure ou que je vive, je seray à la mort et à la vie,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle
et très affligé serviteur et subject,

GRANDIER.

RELATION VÉRITABLE

DE CE QUI S'EST PASSÉ

EN LA MORT DU CURÉ DE LOUDUN,

BRUSLÉ TOUT VIF, LE VENDREDI 18 AOUST 1634.

PAR ARREST DE MESSIEURS LES COMMISSAIRES DÉPUTEZ PAR SA MAJESTÉ, POUR LUY FAIRE SON PROCÈS SUR LE CRIME DE MAGIE, MALÉFICE ET SACRILÉGE.

Le jeudy 17 l'arrest fut donné contre ledit curé, par lequel, sans avoir esgard à la requeste du 16 par luy présentée, tendant à ce qu'il fust ordonné, avant que procéder au jugement définitif de son procès, qu'il seroit veu et visité par médecins et chirurgiens autres que ceux qui l'avoient visité, lesquels estoient ses vrayes partyes, ledit curé est déclaré deuement atteint et convaincu du crime de magie, sortilége et maléfices par luy

nez point! Jésus-Christ, mon Rédempteur, ayez pitié de moy! Ne permettez, mon Dieu, que les tourmens que je souffre maintenant me fassent oublier vostre sainct nom.» Il est pressé par l'exorciste et les juges de confesser. Il dit et persiste toujours qu'il est innocent, prend Dieu et les anges à témoins, quant au fait de la magie, qu'il ne fut jamais magicien, qu'il renonçoit au diable et à ses anges; qu'il supplioit un Dieu en Trinité de vouloir permettre, s'il estoit magicien et qu'il eust traité avec les diables, et entre autres avec ceux qu'on disoit estre dans le corps des religieuses, qu'il svinssent présentement luy faire une marque visible sur le corps; que ce qu'il disoit n'estoit point pour prolonger ses jours; qu'il pardonnoit à ses ennemis; qu'il voioit bien que c'estoit faict de luy; qu'il prioit Dieu de tout son cœur de vouloir faire voir son innocence un jour après sa mort. Et lorsqu'on le pressoit, il avoit tousjours de belles paroles à la bouche : « Seigneur Jésus-Christ, mon Rédempteur, tu sçais que je ne suys point magicien, que je n'ay commis aucun sacrilége. Mon doux Sauveur, pardonnez-moy mes péchés; Seigneur, fortifie mon ame; ne délaisse point celuy que tu as créé et rachepté. Mère de mon doux Jésus, prie ton cher Fils qu'il envoye ses anges afin que l'esprit de ténèbres ne m'environne et ne me fasse renoncer mon Dieu.» Trois coins passent en ces douleurs; on met le quatriesme au préalable exorcisé. La force de la douleur contraint le pauvre patient, estant comme mort: « Ouy, Messieurs, dit-il, je suis magicien, je suis tout le plus abominable homme du monde. » Revenu aussitost à luy, comme frémissant, dit ces parolles: « O mon ame, qu'ai-je dit? As-tu murmuré contre ton Dieu et Créateur? Non, Messieurs, je ne suis point magicien, je ne le fus jamais. Mon Dieu, mon père,

mon doux Jésus, Sauveur et Rédempteur, ne me délaissez point; que les flammes ni les tourmens n'ayent aucune force pour me faire renier celuy qui m'a donné l'estre. » Le bourreau luy monstra encore quatre coins : « Mon amy, dit-il, aportez-en un fagot. » Comme l'on vit qu'il ne vouloit rien confesser, on le fait délasser et jetter de l'eau sur ses jambes qu'il avoit toutes gastées. Puis après il est porté en la chambre du conseil, où il est pressé de confesser qu'il est magicien et sacrilége, qu'il est auteur du maléfice et possessions des religieuses; persiste tousjours à dire que non. Je n'oubliois de mettre icy que, lors de la question, il reconnut avoir faict le livre contre le célibat des prestres, en faveur d'une personne qu'il nomma à monsieur Laubardemont; que néantmoins il s'estoit repenty de l'avoir faict, et qu'il avoit eu volonté de le brusler; qu'il avoit esté homme comme les autres, mais qu'il estoit faux qu'il eust commis aucun sacrilége; qu'il reconnoissoit que son orgueil et sa présomption l'avoient trompé et déceu; qu'il estoit véritable que, depuis qu'il avoit obtenu la sentence de monseigneur de Bordeaux, il n'avoit eu à faire ni à femme ni à fille, mesme pas eu la volonté d'en aprocher pour plaisir déshonneste.

Pour revenir à mon discours, lorsque le patient fut en la chambre du conseil, on luy aporta du vin; il le porta à la bouche et n'en put avaller, et dit lors à quelques-uns : « Je n'ay plus besoin de viande pour le corps, c'est pour l'ame qu'il en faut. » Disoit et proféroit tousjours ces parolles : « Mon Dieu! mon Dieu! ne m'abandonnez point. Seigneur, je suis pécheur, ne me juge point en ton ire. Fay que le mal que je souffre maintenant, je le reçoive en bonne part. Fortifie ta créature, mon doux Jésus; donne-luy les armes de la vertu de patience, » et

autres semblables paroles qu'il dit le temps qu'il fut dans ladite chambre avec deux Pères Capucins. Sur les trois à quatre heures après midy il fut descendu et mis dans un tombereau, et puis conduit devant la porte de l'église de Sainct-Pierre, où ung bon Père Cordelier l'attendoit. Et estant mis à terre pour exécuter l'arrest, ce bon Père luy demanda s'il ne mouroit pas content et s'il ne demandoit pas pardon à Dieu de toutes ses fautes; qu'ils les devoit à présent confesser, qu'il estoit aux derniers abois; qu'il n'emportast rien sur sa conscience; qu'il l'assuroit de la part de Dieu de son salut s'il s'en alloit pénitent. Alors il dit : « Mon doux Sauveur Jésus-Christ, sainte Vierge, vous voyez mon cœur; je vous requiers pardon. » Et puis dit : « Adieu, mon Père; priez Dieu pour moy et consolez ma pauvre mère. » Puis est remonté et conduit devant l'église des Ursulines, où estant il est encore adjuré de reconnoistre son forfait et ne mourir pas impénitent. « J'espère, dit-il, que mon Dieu, mon Créateur, Sauveur et Rédempteur, me fera pardon; luy seul sçait que je suis innocent. Je ne diray autre chose que ce que j'ay dit; ne me troublez point. Je voy mon Dieu qui me tend les bras. » Le Père qui estoit avec luy pour le confesser luy dit : « Hé quoy, monsieur, ne voulez-vous pas demander pardon à ces filles? — Ha! mon Père, respondit-il, je ne les ay jamais offensées. » Il est remis dans le tombereau, où il estoit sur le dos, les yeux au ciel, ayant tousjours Dieu en sa bouche; et passant devant la maison de son advocat, qui estoit à sa fenestre, il luy dit : « Monsieur le curé, ayez tousjours Dieu devant les yeux, ne murmurez point contre luy; c'est ainsi qu'il esprouve ses enfans. » Le patient luy fit response : « Monsieur, j'ay espérance en Dieu, il ne me délaissera point. » Il prioit continuellement Dieu, et

mesme, lorsqu'il fut mis dans le tombereau, il disoit les litanies de la sainte Vierge. Arrivé qu'il est en la place publique, il est mis sur le buscher, où il avoit la plus grande assurance qu'il eust jamais, et disoit tousjours : « Mon doux Jésus, ne m'abandonne point, aye pitié de moy. » Il fut longtemps exorcisé par le Récollet, auquel il dit : « Mon Père, vous travaillez en vain ; il n'y a point de diable en moy, je l'ai renoncé ; mon Dieu le sçait. Je ne vous diray autre chose que ce que je vous ay dit. » Il fit chanter un *Salve Regina* et l'hymne *Ave, maris Stella*, priant tousjours Dieu. Finablement, après plusieurs interrogatoires, il pria le Père Récollet luy vouloir donner le baiser de paix, ce que le Père refusa trois ou quatre fois; enfin il condescendit et luy dit : « Monsieur, voilà le feu ; il n'y a plus de salut pour vous, convertissez-vous. » De fait, le Récollet et les deux Capucins prirent chacun un bouchon de paille et mirent eux-mesmes le feu au buscher. Ce que voyant ledit curé dit : « On ne me tient pas ce qu'on m'avoit promis, » qui estoit de l'estrangler auparavant. Et estant dans les flammes il dit encore ces paroles : « Seigneur Jésus-Christ, je te remets mon ame entre les mains ; envoye tes anges, mon Dieu, afin qu'ils la portent devant ta face, et pardonne à mes ennemis. » Ce sont ses dernières parolles.

PROCEZ

DE

MM. DE CINQ-MARS ET DE THOU.

1642.

PROCEZ

DE

MM. DE CINQ-MARS ET DE THOU.

1642.

Lettre de cachet du parlement de Paris sur les déportemens de monsieur de Cinq-Mars.

DE PAR LE ROY.

Nos amez et féaux, le notable et visible changement qui a paru depuis un an en la conduite du sieur de Cinq-Mars, nostre grand-escuyer, nous fit résoudre, aussitost que nous en apperceusmes, de prendre soigneusement garde à ses actions et à ses paroles, pour pénétrer et découvrir quelle en pourroit estre la cause. Pour cet effet, nous résolûmes de le laisser agir et par-

ler avec nous avec plus de liberté qu'auparavant. Par ce moyen nous découvrismes qu'agissant selon son génie il prenoit un extreme plaisir à ravaler tous les bons succès qui nous arrivoient, relever les mauvais, et publier les nouvelles qui nous estoient désadvantageuses.

Nous découvrismes qu'une des principales fins estoit de blasmer les actions de nostre cousin le cardinal duc de Richelieu, quoyque les services et conseils ayent tousjours esté accompagnez de bénédictions et de succez, et de louer hardiment celles du comte duc d'Olivares (1), bien que sa conduite aye tousjours esté très malheureuse.

Nous découvrismes qu'il estoit favorable à tous ceux qui estoient en nostre disgrace et contraire à ceux qui nous servoient le mieux.

Il improuvoit continuellement ce que nous faisons de plus utile pour nostre Estat, dont il nous rendit un notable témoignage en la promotion des sieurs de Guébriant et de La Motte aux charges de mareschaux de France, laquelle lui fut insupportable.

Il entretenoit une intelligence très particulière avec quelques-uns de la religion prétendue réformée, dont le principal estoit Chavagnac, mauvais esprit, nourry dans les factions.

Il parloit d'ordinaire des choses les plus sainctes avec

(1) Gazpar Guzman, comte d'Olivarès, premier ministre du Roi d'Espagne Philippe IV.

Les destinées de l'Europe furent alors entre les mains de trois favoris qui se détestaient réciproquement : Buckingham en Angleterre, Richelieu en France, et Olivarès en Espagne. Ce dernier fut presque toujours malheureux dans ses entreprises pour l'agrandissement de la monarchie espagnole, qui perdit pendant son administration le Portugal, le Brésil et le Brabant.

une si grande impiété qu'il estoit aisé à voir que Dieu n'estoit point dans son cœur.

Son imprudence, la légèreté de sa langue, les divers courriers qu'il envoyoit de toutes parts, et les pratiques ouvertes qu'il faisoit en nostre armée, nous ayant donné sujet d'entrer en soupçon de lui, l'intérest de nostre Estat, qui nous a tousjours esté plus cher que notre vie, nous obligea à nous asseurer de sa personne et de celles de quelques-uns de ses complices. Notre résolution ne fut pas plus tôt exécutée que, par la bouche des uns et des autres, nous n'ayons eu connoissance que le déréglement de ce mauvais esprit l'avoit porté à former un party en nostre Estat, que le duc de Bouillon devoit donner entrée aux estrangers dans ce royaume par Sedan, que notre très cher frère le duc d'Orléans devoit marcher à la teste, et que ce misérable esprit se devoit retirer avec eux s'il ne pouvoit mieux servir ce party et ruiner nostre cousin le cardinal duc de Richelieu en demeurant auprès de nous.

Nous apprismes que le Roy d'Espagne devoit fournir à ce party douze mille hommes de pied et cinq mille chevaux;

Qu'il luy devoit donner quatre cens mil escus pour faire des levées en France; qu'il donnoit à nostre frère six vingt mil escus de pension, et au duc de Bouillon et au sieur de Cinq-Mars, nostre grand-escuyer, à chacun quarante mil escus, et qu'en outre il devoit munir la place de Sedan et en payer la garnison. Cette connoissance nous fit résoudre de faire arrester le duc de Bouillon, et avoir tellement l'œil aux déportemens de nostre frère le duc d'Orléans qu'il ne nous pust faire le mal qu'il avoit projetté. Dieu bénit tellement nos résolutions que le duc de Bouillon fut trouvé caché dans du foin

où il s'estoit mis pour pouvoir ensuitte se retirer dans le Milanois.

Au mesme temps, nostredit frère le duc d'Orléans, pressé par sa conscience et par le mauvais succez qu'avoient eu ses desseins, nous envoya l'abbé de la Rivière pour nous dire en général qu'il avoit failly et avoit besoin de nostre grace, sans spécifier particulièrement en quoy. Nous répondismes que, bien qu'il deust estre las de nous offenser et d'agir contre lui-mesme, agissant contre nous et contre l'Estat, nous ne voulions pas nous lasser d'user de nostre clémence envers lui, et qu'en cette considération nous désirions qu'il nous donnast une entière et sincère confession de sa faute, une déclaration particulière de ses complices et de tous les desseins et projets qui avoient esté faits, auquel cas il recevroit des effects de nostre bonté.

Nous aurons l'œil à sa conduite, et agirons avec lui selon que le bien de nostre Estat le requerra, sans toutefois nous séparer du bon naturel dont il a tousjours receu des preuves.

L'importance de cette affaire nous oblige de vous en donner advis, pour vous convier de rendre graces à Dieu de l'assistance qu'il luy plaist nous départir pour garentir ce royaume des mauvais desseins qui se font, tant au dedans qu'au dehors, pour en troubler la tranquillité.

Au reste, les expériences que nous avons faites de vostre fidélité en différentes occasions font que nous sommes très asseurez que, si elle estoit capable d'accroissement, vous la redoubleriez en ces rencontres, où la malice de ces mauvais esprits fait voir que nos bonnes intentions ont besoin d'estre secondées.

Cependant nous vous asseurons qu'il n'y a rien que

nous ne voulions faire pour vostre advantage en toutes rencontres.

Donné à Fontainebleau, le sixiesme aoust 1642.

Signé LOUIS.

Et plus bas : DE LOMENIE.

La susdite lettre apportée au parlement le 9 dudit mois.

Déclaration de monsieur le duc d'Orléans, faite devant monsieur le chancelier et messieurs les commissaires députez par Sa Majesté.

Cejourd'huy 29 aoust 1642, nous Pierre Seguier, chevalier, chancelier de France, garde-des-sceaux, et nous commissaires députez par le Roy, nous sommes transportez à Villefranche en Beaujaulois, où estans avons receu la déposition de Monsieur, judiciairement faite pardevant nous des faits :

1. Le premier est qu'il avoit esté sollicité par monsieur de Cinq-Mars de faire un parti pour perdre monsieur le Cardinal, et que pour cet effet il falloit traicter avec l'Espagne pour avoir secours d'argent et d'hommes. Adjousta, pour encourager luy Monsieur, qu'il falloit qu'il fist un parti, et qu'il se liast tellement avec les Espagnols qu'ils ne pussent faire la paix sans luy Monsieur et ceux de son parti; et que si monsieur le Cardinal offroit des conditions, il les falloit refuser, quelles qu'elles fussent, et qu'il prendroit cependant occasion sur ce refus de dire au Roy que luy Monsieur ny les Espagnols ne se vouloient fier à monsieur le Cardinal; mais que si Sadite Majesté vouloit faire des propositions par ledit sieur le Grand, qu'elles seroient receues, et que luy Monsieur les écouteroit; et que cela seroit capa-

ble de donner plus grand crédit à luy Monsieur et audit sieur le Grand, voyant qu'ils auroient fait la paix et que monsieur le Cardinal ne l'auroit pu faire, et que cela donneroit à luy sieur le Grand grand authorité dans les peuples.

2. En suitte de ce discours, ledit sieur le Grand proposa à luy Monsieur le sieur de Fontrailles pour aller en Espagne, sur ce que luy Monsieur avoit dit qu'il n'avoit personne pour faire ce voyage. Dit en outre qu'il donnoit temps à luy Monsieur pour penser à toutes les propositions qu'il luy faisoit, qu'aussi bien cela n'estoit pas pressé, et qu'il falloit que tout fût résolu avec monsieur de Bouillon, auquel il n'en avoit point encore parlé, et qu'en cette occasion monsieur de Thou serviroit bien près ledit sieur de Bouillon. Sur quoy luy Monsieur ayant dit audit sieur le Grand qu'il ne vouloit pas que ledit sieur de Thou fust dans ses affaires, à cause qu'ayant beaucoup de parens et amis il ne pourroit pas garder le secret, ledit sieur le Grand dit que, pour l'affaire de monsieur de Bouillon, il ne pourroit pas empécher que ledit sieur de Thou n'en eust connoissance, et que pour le traicté d'Espagne il n'en sçauroit rien, et qu'il n'y auroit que Fontrailles, luy Monsieur et monsieur de Bouillon qui le sçauroient, et que mesme luy Monsieur n'en devoit point parler au comte d'Aubijoux.

3. Se souvient Monsieur qu'en une visite qu'il fit audit sieur le Grand, à Versailles, il dit audit sieur le Grand que monsieur de Chavigny lui avoit proposé le voyage, et qu'il n'estoit point résolu de le faire, et que pour cet effet luy Monsieur voulut prendre le parti de traicter avec monsieur de Bouillon et l'Espagne, dont ledit sieur le Grand lui avait faict proposition. Sur quoy

ledit sieur le Grand dit qu'il avoit parlé à monsieur de Bouillon pour mettre sa place entre les mains de luy Monsieur, pour en disposer, y mettre des gens, et enfin en faire comme si elle estoit sienne; dont monsieur de Bouillon est presque demeuré d'accord. Cependant, puisque luy Monsieur trouvoit bon de traicter avec l'Espagne, qu'il dresseroit le traicté et qu'il le monstreroit à Monsieur; dont il demeura d'accord, à condition que, s'il trouvoit quelque chose à redire au traicté, il l'adjousteroit; et ensuitte on résolut le jour pour conférer avec ledit sieur de Bouillon à Sainct-Germain, où luy Monsieur l'attendit deux jours sans qu'il y vînt. Quoy voyant, ledit sieur le Grand résolut avec luy Monsieur de voir ledit sieur de Bouillon dans l'écurie de luy Monsieur.

4. Le lendemain, qui estoit environ huict jours après les Rois, lesdits sieurs le Grand et de Bouillon vindrent auxdites écuries, ainsi qu'il avoit esté arresté, sur le minuict, et estoient accompagnez des sieurs de Fontrailles et d'Aubijoux qui les guidoient. Et alors Monsieur dit au comte de Brion que Fontrailles le devoit venir voir de la part de monsieur le Grand, et qu'il ne vouloit pas estre veu. Alors ledit comte de Brion commença à entrer en cognoissance de l'affaire en cette conférence, où estoient seulement luy Monsieur, les sieurs le Grand et de Bouillon; de sorte que Monsieur avoit des mescontentements, qui estoient principalement qu'il avoit soupçon qu'on le vouloit arrester dans le voyage, que l'on le méprisoit, que l'on luy témoignoit des deffiances en toutes occasions, qui luy faisoient croire que l'on le vouloit prendre. Enfin ledit sieur le Grand représenta les mesmes raisons qu'il avoit dites à luy Monsieur en une autre visite.

5. Après ce discours, luy Monsieur fit de grandes offres et protestations d'amitié audit sieur de Bouillon, et luy sieur de Bouillon offrit sa place, sa personne et tout ce qui dépendoit de luy. Ensuitte de quoy ledit sieur le Grand offrit Fontrailles pour négocier, et leut l'instruction qu'il devoit porter en Espagne, et un brouillon des deux lettres que luy Monsieur devoit écrire au Roi d'Espagne et au comte duc, pour donner créance à Fontrailles pour faire le traicté d'Espagne. L'on adjousta quelques articles à l'instruction, et entre autres choses ledit sieur de Bouillon fit mettre qu'il se falloit asseurer d'un poste qui étoit proche de Sedan. En toute cette entreveue ledit comte de Brion n'entra point dans le cabinet; mais en sortant ledit sieur le Grand luy fit un compliment, pour l'obliger par cette confiance.

6. Ensuitte luy Monsieur donna deux blancs-signez à Fontrailles, dont il a parlé dans sa première déclaration qu'il a envoyée au Roy, pour traicter avec le Roy d'Espagne et le comte duc; et se séparant, luy Monsieur prit jour pour voir ledit sieur le Grand à Chilly, à la fin du mois de janvier, auquel temps ils eurent une grande conférence eux deux seuls. Et lors ledit sieur le Grand luy dit qu'il le convioit de venir à Lyon pour l'appuyer, qu'il y avoit donné rendez-vous au mareschal de Schomberg, lequel il espéroit d'engager au service de luy Monsieur; et qu'en cette entrevue ils conférèrent encore du traicté d'Espagne et de faire partir Fontrailles.

7. Depuis le partement du Roy, ledit sieur de Bouillon visita luy Monsieur et lui fit de grandes protestations de service.

8. Quelque temps après, luy Monsieur vit le sieur de

Thou, allant à Saint-Germain à la chasse, auquel il parla des liaisons qu'il avoit avec lesdits sieurs de Bouillon et le Grand contre monsieur le Cardinal, et du crédit qu'avoit ledit le Grand auprès du Roy. Sur quoy ledit sieur de Thou dit à luy Monsieur que ledit sieur le Grand estoit bien auprès du Roy, et qu'il sçavoit que ledit sieur de Bouillon avoit offert à luy Monsieur sa place de Sedan pour se retirer, si besoin en estoit, et en disposer comme il voudroit.

9. Monsieur dit qu'il avoit veu cinq ou six fois auparavant ledit sieur de Thou, et qu'il ne luy avoit parlé d'aucune affaire, et qu'en cette dernière veue ledit sieur de Thou lui dit qu'il n'avoit osé entrer dans le discours de cette affaire à cause que lui Monsieur ne lui en parloit pas et ne s'en estoit ouvert avec luy. Ce qui donna subjet à lui Monsieur de croire que ledit sieur le Grand avoit dit quelque chose au sieur de Thou dont il ne vouloit pas que lui Monsieur eust connoissance; et qu'il croyoit que ledit sieur de Thou ne lui en eust parlé à cause que luy Monsieur avoit témoigné audit sieur le Grand qu'il ne désiroit qu'il fust employé en cette affaire.

10. Déclare Monsieur ensuitte que le sieur de Thou estoit allé trouver monsieur de Beaufort de la part du sieur le Grand, auquel il avoit proposé de se lier avec ledit sieur le Grand. Sur quoy ledit sieur de Beaufort fit réponse qu'il ne dépendoit point de luy, qu'il dépendoit de son père; et demanda audit sieur de Thou si lui Monsieur estoit de l'intelligence dudit sieur le Grand. Sur quoy ledit sieur de Thou fit réponse qu'il n'avoit charge de parler que de la part dudit sieur le Grand, et que lui Monsieur devant estre bientost à Blois, il pourroit sçavoir ses intentions.

11. Monsieur dit qu'estant à Blois ledit sieur duc de Beaufort le vint voir, auquel luy Monsieur proposa de se mettre dans le party, et qu'il seroit assisté des estrangers; qu'il avoit Sedan pour place de retraicte, et que lesdits sieurs de Bouillon et le Grand estoient du party. Sur ce discours ledit sieur de Beaufort dit qu'il estoit serviteur de luy Monsieur, et qu'il dépendoit de son père, qu'il ne pouvoit rien faire sans luy. Ensuitte de quoy ledit sieur de Beaufort lui fit quelques propositions qui estoient d'aller à la cour sans prendre aucun parti, ou demeurer dans sa maison et de n'aller point au voyage, attendant ce que cela deviendroit.

12. Quelque temps après, lui Monsieur estant à Chambort, le sieur comte d'Aubijoux le vint trouver de la part du sieur le Grand, et lui dit que Frontrailles estoit de retour d'Espagne, et qu'il avoit donné audit sieur le Grand le traicté conclud avec Espagne, avec les réponses du Roy d'Espagne et du comte duc; que ledit sieur l'avoit envoyé pour apporter à luy Monsieur ledit traicté et lesdites réponses.

13. Quant au voyage que le sieur comte de Brion fit à la cour pour demander permission au Roy, de la part de luy Monsieur, pour aller aux eaux, ce n'estoit qu'un prétexte pour avoir subjet de faire visiter ledit sieur le Grand et sçavoir de lui l'estat des affaires, que ledit sieur le Grand mandoit à lui Monsieur par ledit sieur comte de Brion.

14. Déclare en outre Monsieur que Frontrailles le vint trouver à Chambort, de la part dudit sieur le Grand, huict jours avant l'Ascension, pour luy donner advis qu'il falloit se retirer. Sur quoy lui Monsieur manda audit sieur le Grand qu'il n'y avoit rien à craindre tant que

monsieur le Cardinal seroit malade ou absent de la cour, et que lui Monsieur envoyeroit le sieur comte d'Aubijoux vers monsieur de Bouillon pour avoir lettre de créance pour se retirer à Sedan, et qu'ensuitte l'on prendroit résolution. Et de fait, ledit sieur comte d'Aubijoux rapporta lesdites lettres de créance.

15. Que depuis ledit sieur le Grand envoya vers luy monsieur de Bouillon pour luy donner advis qu'il estoit fort mal auprès du Roy.

16. Déclare en outre Monsieur qu'il avoit prié volontairement le Roy de luy pardonner l'intelligence qu'il avoit eue avec lesdits sieurs le Grand et de Bouillon, mesmes qu'il avoit escrit à monsieur le Cardinal pour ce subjet, sans recognoistre néantmoins lors qu'il eust aucune intelligence avec Espagne, ce qu'il a confessé depuis ingénuement, après que le Roy lui eut mandé qu'il estoit informé qu'il avoit fait quelque chose davantage, et qu'il lui pardonneroit sa faute en recognoissant librement la vérité de tout ce qu'il avoit fait.

17. Que ledit sieur le Grand lui avoit voulu donner de mauvaises impressions de monsieur le Cardinal, des soupçons et des crimes, et que lui Monsieur a bien recognu que ce n'estoit que des choses fausses et des artifices dont l'on s'estoit servi pour l'engager à faire le traicté qu'il avoit fait.

18. Et après que monsieur le duc d'Orléans a déclaré ne sçavoir autre chose sur le subjet de sadite déclaration, luy avons fait faire lecture du contenu en icelle, ensemble de ce qu'il nous a aujourd'huy déclaré, adjoustant à sa première déclaration ou en interprétant icelle. Après laquelle lecture Monsieur nous a dit en foy de prince qu'elle contenoit vérité, et a signé. Ainsi signé : GASTON, SEGUIER ; et plus bas : GEBERT, greffier.

19. Ce fait, nous avions demandé à monsieur le duc d'Orléans s'il n'avoit point devers luy une copie du traicté fait avec le Roy d'Espagne, dont le sieur de Cinq-Mars luy avoit envoyé l'original; que, si cela estoit, Sa Majesté désiroit qu'il la remist entre nos mains, avec sa recognoissance, ensemble la contre-lettre dont il a fait mention en sadite déclaration.

20. Sur quoy Monsieur nous a déclaré qu'il estoit vray qu'il avoit une copie dudit traicté, avec une copie de la contre-lettre, qu'il a mis entre nos mains. Et après que la lecture en a esté faite, monsieur le duc d'Orléans a dit, en foy de prince, que lesdites copies sont conformes à l'original, et qu'elles contiennent les mesmes clauses et conditions portées par icelles, sans aucun changement; et a mis sa recognoissance au bas desdites copies qu'il a signées de sa main, et fait contresigner du secrétaire de ses commandemens. Lesquelles copies dudit traicté, ensemble la contre-lettre, sont demeurées en nos mains.

Lecture faite du procez-verbal à Monsieur, a recognu estre véritable et a signé. Ainsi signé : GASTON, SEGUIER.

Et depuis tout ce que dessus a esté leu en présence de monsieur le duc d'Orléans et de moi, chancelier de France, assisté des sieurs de Laubardemont, Marca, Miromenil, de Paris, de Champigny, conseillers de Sa Majesté en ses conseils, et des sieurs de Chazé et de Sève, conseillers en sesdits conseils et maistres des requestes ordinaires de son hostel. Et a déclaré Monsieur, en foy de prince, que le contenu cy-dessus est véritable. Ainsi signé en la minute : GASTON, SEGUIER, LAUBARDEMONT, MARCA, DIEL, PARIS, DE CHAMPIGNY et DE SÈVE.

Interrogatoire fait à monsieur le Grand et à monsieur de Thou, prisonniers au chasteau de Pierre-Encise à Lyon, le 9 septembre 1642.

Interrogatoire de monsieur le Grand.

A esté mandé le sieur le Grand pour estre ouy sur la sellette; lequel, après le serment fait de dire vérité, a dit qu'il se nommoit Henry d'Effiat, dans la vingt-deuxiesme année de son aage.

Enquis s'il n'a pas dit à Monsieur, avant le voyage du Roy, qu'on luy vouloit faire faire un voyage sans commandement aucun ny charge,

A dit que non, ou du moins qu'il n'en a pas la souvenance; mais que, pour abréger toutes les interrogatoires qu'on luy pourroit faire sur le subject de sa détention, qu'il estoit résolu d'en faire la déclaration véritable, jugeant bien que cette détention n'avoit point esté faite pour son bien, et qu'il n'avoit espérance aucune d'en avoir bonne issue si le Roy n'estoit miséricordieux en son endroit, et que monseigneur le Cardinal ne voulust en ce rencontre luy départir la grace qu'il luy a autresfois prodiguée et départie si largement et libéralement, dans des occasions qui ne luy estoient pas si importantes que celle-cy. Puis en mesme temps commença à dire de son propre mouvement, et sans qu'aucun de ses juges l'interrompist: «Il est vray, messieurs, que Monsieur n'a jamais laissé perdre l'occasion de me faire solliciter par Fontrailles de me mettre dans ses

intérests, toutes les fois qu'il a sceu que j'estois mal avec le Roy ou monsieur le Cardinal, et n'a cessé qu'il m'aye fait consentir à sa volonté. Ensuitte de quoy monsieur de Bouillon estant venu en cour, après l'accommodement de Sedan, ils ont fait projet entr'eux pour l'acheminement de la paix, lequel en effet ils m'ont communiqué, et les moyens qu'ils désiroient tenir pour y parvenir par l'entremise dudit Fontrailles. Ensuitte de quoy le traicté qui m'a esté monstré cy-devant a esté dressé et arresté du depuis avec le comte duc, au nom du Roy d'Espagne. Voilà, Messieurs, la pure vérité de ce qui s'est passé, et n'en faut imputer la faute qu'à nous. Du moins n'ai-je eu cognoissance d'autre chose en ce traicté que cela que je vous dis à présent, advouant que j'ay failly et que je n'ay autre espérance qu'en la grace du Roy et en celle de monsieur le Cardinal, de laquelle, à vray dire, je m'estime indigne. Mais c'est en cette occasion que paroistra la générosité plus grande, s'il l'employe pour une personne qui en est si indigne comme moy. »

Son discours finy, on continue son interrogatoire.

Enquis si monsieur de Thou a cognoissance de ce traicté,

A dit qu'ouy, mais que c'estoit depuis peu de temps, et par occasion du rencontre du sieur de Fontrailles qui luy en avoit parlé à son retour d'Espagne; mais que la vérité est que ledit sieur de Thou luy a tesmoigné qu'il avoit mal fait de s'estre engagé dans ce malheureux affaire, et qu'il falloit par tous moyens tascher de le rompre et en divertir les effets.

Enquis si ledit sieur de Thou n'a pas eu cognoissance du voyage du sieur de Fontrailles pour la négociation de ce traicté,

A dit que non, et que Monsieur luy avoit empéché de luy en parler, luy ayant représenté que, ledit sieur de Thou ayant quantité d'amis et de parens, il y auroit à craindre qu'il n'en parlast à quelqu'un d'iceux, au cas qu'il ne l'approuvast.

Enquis si ledit sieur de Thou a eu cognoissance que ledit traicté ait esté rendu à Monsieur depuis le retour de Fontrailles de Madrid,

A dit qu'ouy, et que Fontrailles luy avoit déclaré l'avoir envoyé à Monsieur par monsieur le comte d'Aubijoux.

Enquis si ledit sieur de Thou ne luy avoit pas donné quelques conseils, depuis la connoissance qu'il en avoit eue, pour faire réussir ledict traicté.

A dit que non, mais au contraire qu'il luy avoit dit qu'il falloit le rendre inutile à quelque prix que ce fût.

Enquis de dire vérité et déclarer tous les complices qui avoient trempé dans cette affaire,

A dit que sur son ame il n'avoit autre chose à dire sur ce sujet, et qu'il n'avoit autre cognoissance des complices, fors les susdits.

Interrogatoire de monsieur de Thou.

A esté mandé le sieur de Thou, pour estre pareillement ouy sur la sellette; duquel le serment pris de dire vérité, a dit se nommer François-Auguste de Thou, et avoir l'âge de trente-cinq ans ou environ.

Enquis s'il n'a pas eu cognoissance du traicté que le sieur de Fontrailles avoit négocié à Madrid, au nom de Monsieur, avec le Roy d'Espagne,

A dit qu'ouy, et qu'il l'a eue, à son grand regret, par ledit sieur de Fontrailles, qui luy en donna le premier advis à son retour d'Espagne, l'estant venu visiter dans son logis; de quoy il luy avoit témoigné avoir du mécontentement, et que monsieur le Grand se fût engagé en cet affaire, ayant pris résolution dès l'heure mesme de se retirer de France, ne jugeant pas qu'il y pût apporter autre remède sinon de divertir monsieur le Grand de l'exécution d'iceluy avant son départ, et monsieur de Bouillon, en passant en Piedmont pour Rome, où il avoit désigné sa retraicte. Et eût exécuté ce dessein il y avoit long-temps, sans la maladie qui luy survint là-dessus, qui l'a tenu plus de deux mois malade.

Enquis s'il n'a pas eu cognoissance de la retraicte de Monsieur à Sedan,

A dit que non, sinon lorsque ledit Fontrailles l'entretint de ce traicté.

Enquis s'il n'a pas sceu que ledit traicté avoit esté fait à Madrid par Fontrailles, puis rendu à Monsieur par le comte d'Aubijoux,

A dit qu'ouy: qu'il avoit sceu le tout par ledit Fontrailles premièrement, puis par monsieur le Grand lorsqu'il lui en parla, et lui tesmoigna le mal qu'il avoit fait.

Enquis pourquoy il n'avoit pas donné advis au Roy d'une chose si importante au salut de son Estat,

A dit qu'il n'avoit veu lieu de ce faire sans se mettre en un péril manifeste et tout apparant de sa vie et de son honneur, qu'il préféroit à toutes choses, et qu'il n'y avoit nulle apparence qu'il se rendist délateur d'une chose de laquelle il ne pouvoit avoir aucune preuve; mais qu'il appelloit Dieu à tesmoin, monsieur le Grand et Fontrailles, s'ils estoient présens, s'il

n'estoit pas vray qu'il avoit fait son possible pour les en divertir.

Confrontation de monsieur le Grand à monsieur de Thou.

Dudit jour 9 septembre 1642.

Ont esté mandez messire Henry d'Effiat, sieur de Cinq-Mars, et messire François-Auguste de Thou, conseiller du Roy en ses conseils; lequel sieur d'Effiat confronté audit sieur de Thou, serment par eux fait de dire vérité, se sont recognus.

Ledit sieur de Thou adverty de donner reproches, si aucuns il en a, contre ledit sieur de Cinq-Mars,

A dit qu'il n'a aucun reproche à proposer et dire contre luy; qu'il croit que ledit sieur de Cinq-Mars n'aura dit que la vérité du fait dont il s'agit.

Lecture faite de l'interrogatoire et responses dudit sieur de Cinq-Mars, en la présence dudit sieur de Thou, il les lui a maintenues véritables.

Et par ledit sieur de Thou a esté dit qu'il est vray que, passant à Carcassonne pour aller à Narbonne, les sieurs de Fontrailles et d'Aubijoux le vindrent voir chez monsieur le comte de Charault; et après les premiers complimens faits, le respondant ayant demandé audit sieur de Fontrailles d'où il venoit et s'il avoit tousjours demeuré à la cour, ledit sieur de Fontrailles lui dit que non, mais qu'il venoit d'un plus grand voyage, ayant esté en Espagne, où Monsieur luy avoit commandé d'aller pour un traicté secret dont il pouvoit avoir cognoissance.

Le respondant n'allègue pas icy les choses qu'il dit

au sieur de Fontrailles sur ce voyage, d'autant qu'il est absent et qu'on croiroit qu'il dist ces choses pour s'excuser; c'est pourquoy il ayme mieux s'en taire. Mais estant arrivé à Perpignan quelques jours après, il ne perdit l'occasion d'en parler à monsieur le Grand, et luy représenter la faute qu'il avoit faite en s'engageant dans cette affaire, l'ayant conjuré de la rompre entièrement, et de s'en départir à quelque prix que ce fust. De toutes lesquelles choses il ne veut autre tesmoin que la bonne foy et conscience dudit sieur de Cinq-Mars, lequel présent il conjure d'en dire la vérité à ses juges.

Et par ledit sieur de Cinq-Mars a esté advoué que ledit sieur de Thou l'a tousjours desconseillé de ce traicté depuis qu'il est venu à sa connoissance, luy ayant dit que, s'il ne se départoit d'icelui, il se retiroit à Rome, pour n'avoir le déplaisir d'en voir le succez malheureux. Et pour l'en destourner davantage, il luy auroit représenté la foiblesse d'Espagne et le décry de leurs affaires. Sur lesquelles remontrances ledit sieur le Grand luy avoit dit qu'il y avoit dans ledit traicté une condition qui empeschoit l'exécution d'iceluy, sçavoir : qu'on n'entreprendroit rien contre la France que monsieur le mareschal de Guebriant ne fust chassé de ses postes; ce que paroissant impossible, alors moy répondant creus que ce traicté s'en iroit au vent et ne sortiroit son effet. Et de plus avois prié monsieur de Thou, passant en Piedmont, de voir monsieur de Bouillon pour l'en divertir.

Adjouste ledit sieur de Thou, qu'après avoir beaucoup considéré dans son esprit s'il pourroit honnestement déclarer au Roy ce qu'il sçavoit de ce traicté, qu'il avoit jugé ne le pouvoir faire sans mettre sa vie et son honneur dans un péril manifeste et tout apparent, joint

qu'il espéroit rendre ce traicté inutile, pour les raisons dites cy-dessus.

Et par ledit sieur de Cinq-Mars ledit sieur de Thou a esté interpellé de dire devant ses juges s'il n'est pas vray qu'il luy a tesmoigné le mécontentement qu'il a eu de s'y estre engagé, avec protestation de s'en départir et retirer entièrement.

Sur quoy ledit sieur de Thou a reconnu et déclaré la vérité estre telle, que ledit sieur le Grand lui a souvent tesmoigné que la négociation de ce traicté lui déplaisoit grandement, et qu'il espéroit, avec l'ayde de Dieu, qu'elle ne sortiroit à son effet.

Et après ledit sieur de Thou a dit n'avoir autre chose à dire ny proposer contre les charges et responses audit sieur le Grand.

Lecture faite du contenu ès présentes confrontations, à quoy ils ont persisté et signé : D'EFFIAT et DE THOU.

Relation de ce qui s'est passé en l'instruction du procez de messieurs de Cinq-Mars et de Thou.

L'instruction du procez a esté faite par monsieur le chancelier, qui s'est toujours fait assister de nombre de commissaires, partie de messieurs les conseillers d'Estat, partie de messieurs du parlement de Grenoble; et l'on peut dire que jamais procédure n'a esté mieux instruicte.

La principale difficulté que l'on rencontra fut de faire valoir la déclaration de Monsieur, le frère du Roy, sans qu'il fust confronté, ayant exigé et obtenu du Roy qu'il ne le seroit pas.

Cette déclaration fut receue par monsieur le chance-

lier avec les mesmes succez avec lesquels l'on a accoustumé de prendre la déposition des autres témoins, mais avec cette particulière précaution qu'elle fut releue à Monsieur en présence de monsieur le chancelier, de sept ou huict conseillers d'Estat ou maistres des requestes, qui la signèrent avec lui, après qu'il eut persisté, avec serment, à ce qu'elle contenoit.

Et d'autant que le droit et les ordonnances veulent, sans exception, que tout tesmoin soit confronté, le procureur général du Roy creut (nonobstant l'usage de la confrontation figurative practiquée en certain cas, et les advis de messieurs les advocats généraux au parlement de Paris), fondé sur les priviléges et prérogatives de messieurs les enfans de France et appuyé de quelques exemples, que, si l'on exemptoit Monsieur de la confrontation, il falloit user de quelque formalité qui valust autant et qui donnât les mesmes moyens et facilitez aux prévenus de se justifier.

Il commanda donc pour cet effet que la déclaration de Monsieur fust leue, après qu'ils auroient déclaré s'ils avoient des reproches à donner contre luy, ce qu'il croyoit qu'ils pourroient faire avec plus de liberté en l'absence de Son Altesse Royale que si elle eust esté présente, et qu'ensuitte les reproches et responses des prévenus fussent communiquez à Monsieur. Ce qui fut ordonné par arrest et exécuté par monsieur le chancelier en la forme des procédures précédentes. Pour les autres, qui peuvent servir de tesmoins au crime de lèze-majesté, les formalitez et ordonnances furent observées.

Monsieur de Cinq-Mars fut chargé par la déposition de deux tesmoins, qui furent Monsieur et monsieur le duc de Bouillon, d'avoir voulu changer le gouvernement

de l'Estat, en mettant monsieur le Cardinal hors des affaires, et de les avoir portez à traicter avec le Roy d'Espagne; qu'il estoit l'autheur du traicté dont Monsieur représentoit la copie, non signée, mais recognue de luy en la forme cy-dessus, ayant bruslé l'original, avec les lettres du Roy d'Espagne et du comte duc, lorsqu'il aprit que monsieur le Grand estoit arresté.

Monsieur de Bouillon confessa d'avoir offert son service et sa place à Monsieur, d'avoir eu cognoissance du traicté d'Espagne, mais nia d'y avoir voulu prendre part, ayant allégué qu'il sortoit des mains des Espagnols et avoit cognu leur foiblesse; et que s'il a offert Sedan à Monsieur et luy a envoyé des lettres pour y estre recu, c'est parce que Monsieur luy a fait dire que les craintes qu'il avoit d'estre arresté l'obligeoient de sortir du royaume, et que, si monsieur de Bouillon ne luy donnoit retraite dans Sedan, il estoit résolu de se jetter entre les bras des Espagnols. Monsieur de Bouillon fut aussi chargé du traicté d'Espagne par la déclaration de Monsieur.

Monsieur de Thou fut chargé par l'un et par l'autre d'avoir eu cognoissance de tout ce qui s'estoit passé, à la réserve du traicté d'Espagne, c'est-à-dire de la retraicte de Monsieur à Sedan; et du reste, d'avoir mesnagé la liaison de monsieur de Bouillon et de monsieur le Grand; d'avoir fait un voyage à Limeuil vers monsieur de Bouillon, à qui il demanda un rendez-vous en un lieu où il ne pust estre veu de personne; un voyage à Vendosme, pour rechercher monsieur le duc de Beaufort de se joindre à cette ligue, et toutes les allées et venues à Saint-Germain, à Paris, à la Place Royale, chez Fontrailles et ailleurs, où l'on a conféré du traicté d'Espagne; mais, dit-il, qu'il se tenoit et n'enten-

doit pas ce qu'il se disoit en cette conférence, et croyoit que ce n'estoit qu'une liaison d'amitié, et que si c'estoit à heure indue, c'estoit parce que monsieur le Grand n'avoit point d'autre temps libre. Néantmoins Monsieur dit que, la dernière fois que monsieur de Thou luy a parlé, il l'a trouvé instruit de tout, et que si monsieur de Thou ne luy avoit tesmoigné plus tost, c'estoit parce que Monsieur avoit dit à monsieur le Grand qu'il ne désiroit pas que monsieur de Thou eust cognoissance du traicté d'Espagne, à cause qu'ayant grand nombre de parens et amis, la chose ne seroit pas secrète.

Sur ces charges, accompagnées de plusieurs autres circonstances, la procédure estant achevée, le procureur général requit que monsieur de Cinq-Mars fust déclaré atteint et convaincu de crime de lèze-majesté, condamné d'avoir la teste tranchée, et qu'avant l'exécution il fust appliqué à la question pour déclarer les autres complices, et que, jusques à ce, le jugement de messieurs de Bouillon et de Thou fust sursis.

Monsieur le Grand, estant ouy sur la sellette, confesse le traicté d'Espagne, advoue que monsieur de Thou en a eu cognoissance et luy en a parlé plusieurs fois, mais tousjours pour l'en détourner; dit que Monsieur luy en a fait la première ouverture, et n'a jamais perdu occasion de le rechercher quand il avoit sceu qu'il avoit quelque mescontentement de monsieur le Cardinal.

Monsieur de Thou, confronté à monsieur le Grand sur l'heure, ne donne aucun reproche, demeure d'accord d'avoir sceu le traicté d'Espagne par Fontrailles, passant à Carcassonne, de n'avoir passé jour sans en parler à monsieur le Grand pour l'en dissuader; que son dessein estoit d'aller à Rome et de passer en Piedmont pour tascher de retirer monsieur Bouillon de ce party;

que s'il ne l'a révélé, ç'a esté parce que monsieur le Grand luy avoit dit qu'il y avoit une condition dans le traicté portant que le traicté n'auroit point lieu jusques à ce que l'on eust chassé monsieur de Guebriant de son poste; ce que jugeant impossible, il avoit creu que le traicté s'en iroit en fumée, et qu'il ne seroit pas nécessaire de le découvrir; joinct que, n'ayant jamais veu le traicté, n'en ayant aucune preuve en main, il auroit eu juste subjet de craindre de se rendre odieux à un frère de Roy, à son favory, et à une personne de la condition de monsieur de Bouillon.

Mondit sieur de Thou ouy sur la sellette, après cette confrontation, persiste en sa confession. Ces nouvelles charges et déclarations donnèrent subjet au procureur général de se lever, et, après avoir examiné le crime de monsieur de Thou, les raisons qu'il avoit avancées pour s'excuser, et toutes les preuves qui résultoient d'ailleurs, de conclure sur-le-champ contre luy, comme il avoit fait par escrit contre monsieur le Grand, à la réserve de la question. Ses conclusions furent suivies pour l'un et pour l'autre : contre monsieur le Grand, tout d'une voix; contre monsieur de Thou, il y en eut un d'avis des galères, qui revint à la mort, et un autre de tout, hors de la mort.

Le crime fut advoué par les coupables devant et après la prononciation de l'arrest, et allèrent à la mort avec une constance et des mouvemens de piété qui ne sont pas imaginables. Monsieur de Cinq-Mars ne changea jamais de visage ny de parole; tousjours les mesmes douceurs, modération et asseurance. Rien ne le troubla que la question, qu'on se contenta de luy présenter. Néantmoins il creut jusques-là qu'il la falloit souffrir, et y alla avec résolution. Monsieur de Thou ne tesmoi-

gna pas moins de constance jusques à la fin, et se jetta d'abord dans des transports d'amour et de charité envers Dieu, et d'humilité, qui furent admirez de tout le monde.

Monsieur le Grand avoit advoué particulièrement à monsieur le chancelier ce qu'il déclara sur la sellette; mais ç'avoit esté à condition qu'il ne se serviroit point, en qualité de juge, de la connoissance qu'il luy en donnoit, et qu'il n'en parleroit à personne qu'à monseigneur le Cardinal.

Monsieur le chancelier luy tint exactement cette parole.

Il luy advoua encore que la plus forte passion qui l'avoit emporté à ce qu'il avoit fait estoit de mettre hors des affaires monsieur le Cardinal, contre lequel il avoit une aversion qu'il ne pouvoit vaincre ny modérer; qu'il avoit creu de venir à bout de ses desseins pendant deux mois, sçavoir : un devant que le Roy partist de Paris, avant le voyage de Catalogne, et jusques à ce qu'il fust à Lyon; mais que depuis Lyon il avoit tousjours connu que Son Eminence prévaloit dans l'esprit du Roy.

Il disoit que six choses luy avoient donné cette aversion :

1. La première, qu'après le siége d'Arras, à la fin duquel il s'estoit trouvé, monsieur le Cardinal avoit parlé de luy comme d'une personne qui n'avoit pas témoigné beaucoup de cœur;

2. Qu'après l'alliance de monsieur le marquis de Sourdis et de son frère le Cardinal avoit dit que monsieur de Sourdis avoit fait honneur à sa maison;

3. Qu'ayant souhaitté d'estre fait duc et pair, monsieur le Cardinal en avoit destourné le Roy;

4. Et qu'il s'estoit senty obligé de prendre la protec-

tion de monsieur l'archevesque de Bourdeaux, lequel il avoit creu que l'on vouloit perdre;

5. Que luy parlant de la princesse Marie, et luy disant que sa mère vouloit faire le mariage de luy avec elle, Son Eminence dit que sa mère estoit une folle, et que, si la princessse Marie avoit cette pensée, qu'elle estoit plus folle que sa mère; qu'ayant esté proposée pour femme de Monsieur, s'il auroit bien la vanité et la présomption de la prétendre, que c'estoit chose ridicule;

6. Qu'il avoit trouvé estrange que le Roy l'eust admis au conseil et l'en avoit fait sortir.

L'arrest fut donné et exécuté le 12 de ce mois. Les condamnez furent mal traittez par l'exécuteur; néanmoins monsieur le Grand mourut du premier coup, monsieur de Thou en souffrit deux ou trois.

Son Eminence partit d'ycy le matin de ce jour-là; le soir monsieur de Bouillon envoya prier monsieur le chancelier de l'aller voir le lendemain matin. Il y fut, accompagné de deux conseillers d'Estat, de monsieur le président de Grenoble et de monsieur le président de la Coste; en présence desquels monsieur de Bouillon luy dit qu'il l'avoit prié de venir là pour le supplier très humblement de surseoir le jugement de son procez jusqu'à ce qu'il peust avoir des nouvelles du Roy, vers lequel il envoyoit un de ses beaux-frères pour implorer sa clémence; qu'il recognoissoit que Sedan lui avoit fait faire la faute qu'il avoit commise, et qu'il estoit prest de remettre cette place entre les mains du Roy sans autre condition que celle qu'il plairoit au Roy luy donner.

Monsieur le chancelier, après luy avoir représenté la grandeur de sa faute, lui promit de surseoir le juge-

ment de son procez jusques à ce qu'il eust les ordres du Roy. Ensuitte de quoy monsieur le comte de Roussy est party cette nuict pour la cour. Monsieur le cardinal Mazarin part aujourd'huy, ayant demeuré hier presque tout le jour avec monsieur de Bouillon. Cependant monsieur le chancelier a permis à messieurs les commissaires du parlement de Grenoble, d'aller chez eux jusques à ce qu'ils fussent mandez, n'ayant retenu auprès de luy que monsieur le procureur général du parlement de Grenoble.

Interrogatoire et responses de monsieur de Thou à Monseigneur le Cardinal Duc, qui l'envoya quérir en la prison au chasteau de Tarascon.

Monsieur le Cardinal. Monsieur, je vous prie de m'excuser de vous avoir donné la peine de venir icy.

Monsieur de Thou. Monseigneur, je la reçois avec honneur et faveur.

Après il luy fit donner une chaire près son lict.

Monsieur le Cardinal. Monsieur, je vous prie de me dire l'origine des choses qui se sont passées cy-devant.

Monsieur de Thou. Monseigneur, il n'y a personne qui puisse le mieux sçavoir que Vostre Eminence.

Monsieur le Cardinal. Je n'ay point d'intelligence en Espagne pour le sçavoir.

Monsieur de Thou. Le Roy en ayant donné l'ordre, monseigneur, cela n'a pu estre sans vous l'avoir fait connoistre.

Monsieur le Cardinal. Avez-vous escrit à Rome et en Espagne ?

MONSIEUR DE THOU. Ouy, monseigneur, par le commandement du Roy.

MONSIEUR LE CARDINAL. Estes-vous secrétaire d'Estat, pour l'avoir fait ?

MONSIEUR DE THOU. Non, monseigneur; mais le Roy me l'ayant commandé, je n'ay peu faillir de le faire.

MONSIEUR LE CARDINAL. Avez-vous quelque pouvoir de cela ?

MONSIEUR DE THOU. Ouy, monseigneur : la parole du Roy, et un commandement de le faire par escrit.

MONSIEUR LE CARDINAL. Si est-ce que monsieur de Cinq-Mars n'en a rien dit.

MONSIEUR DE THOU. Il a eu tort, monseigneur, de ne l'avoir dit, car il en a receu le commandement aussi bien que moy.

MONSIEUR LE CARDINAL. Où sont ces commandemens ?

MONSIEUR DE THOU. Ils sont en bonnes mains, pour les produire quand il en sera besoin.

PARTICULARITEZ REMARQUÉES

EN LA MORT

DE MM. CINQ-MARS ET DE THOU,

A LYON,

LE VENDREDI 12 SEPTEMBRE 1642 (1).

La semaine passée nous fusmes icy spectateurs du dernier acte d'une estrange tragédie; nous vismes mourir en place publique deux personnes qui devoient vivre plus longtemps, si leur crime ne les eust précipité dans un malheur qu'ils n'ont pu éviter. Nous avons

(1) On a inséré dans quelques recueils une pièce intitulée : *Particularités remarquables de la mort de messieurs de Cinq-Mars et de Thou.* Ce document n'est ni aussi rare ni aussi intéressant que celui que nous donnons, et que nous croyons avoir été inconnu aux écrivains et aux bibliographes.

veu le favory du plus grand et du plus juste des Roys laisser la teste sur un eschafaut en l'âge de vingt-deux ans, mais avec une constance qui trouvera à peine sa pareille dans toutes nos histoires. Nous avons veu un conseiller d'Estat mourir comme un sainct, après un crime que les hommes ne peuvent pardonner avec justice. Il n'y a personne au monde qui, sçachant leurs conspirations contre l'Estat, ne les juge dignes de mort, et il y aura peu de gens qui, ayant connoissance de leur condition et de leurs belles qualitez naturelles, ne plaignent leur malheur. Voicy une relation très fidelle et sans fard de leurs dernières paroles et actions, que j'ay tirées toutes de ceux qui les ont veues et ouïes, ayant moy-mesme esté tesmoin oculaire, et de fort près, des principales. On peut sans faire tort à la justice détester leur crime et louer leur pénitence.

Le vendredy 12 septembre 1642, monsieur le chancelier entra dans le palais du présidial de Lyon sur les sept heures du matin, accompagné de messieurs les commissaires députez par le Roy pour le procez de messieurs de Cinq-Mars et de Thou, au nombre de quatorze, sçavoir :

Monsieur le chancelier;

Monsieur le premier président du parlement de Grenoble, avec un autre président du mesme parlement;

Quatre conseillers d'Estat;

Un maistre des requestes,

Et six conseillers dudit parlement du Dauphiné.

Monsieur le procureur général du Roy audit parlement faisoit icy la charge du procureur du Roy.

Comme ils furent dans la chambre du conseil, le chevalier du guet fut envoyé avec sa compagnie au chasteau de Pierre-cize, pour faire venir monsieur de Cinq-

Mars, lequel fut amené au Palais, sur les huict heures, dans un carrosse de louage. Entrant dans le palais il demanda : « Où sommes-nous ? » On luy dit qu'il estoit au palais ; de quoy il se contenta, et monta l'escalier avec beaucoup de résolution.

Il fut appelé dans la chambre du conseil devant les juges, où il demeura environ une heure et un quart. En estant sorti, il tesmoigna quelque agitation d'esprit, regardant d'un costé et d'autre, et saluant tous ceux qu'il rencontroit à son passage. Il fit trois ou quatre tours en se pourmenant depuis la grande salle de l'audience jusques à la chambre qui est vis-à-vis de cette salle, regardant sur la rivière. Le lieutenant des gardes du corps, qui avoit la charge de sa personne, l'ayant prié de ne point sortir de la grande salle, il dit ; « Et bien ! il y faut donc demeurer. » Il s'y pourmena quelque temps à grands pas, soupirant quelquefois et levant les yeux en haut.

Environ les neuf heures, monsieur le chancelier envoya le chevalier du guet quérir monsieur de Thou au même château de Pierre-cize, et dans le même carrosse de louage. Pendant quoy monsieur le Grand estant une seconde fois appellé pour entrer devant ses juges, il dit en y allant : « Mon Dieu, ne sera-ce jamais fait ? » Quand il en sortit, il tesmoigna une plus grande fermeté d'esprit qu'auparavant. Quelque temps après, monsieur de Thou estant arrivé demanda un doigt de vin, et puis entra dans la chambre, y estant appellé. On dit qu'estant interrogé s'il n'avoit point sceu la conspiration de monsieur Desfiat, il respondit en ce sens :

« Messieurs, je vous puis nier absolument que je l'aye sceue, et il n'est pas en vostre pouvoir de me convaincre de faux, puisque monsieur de Cinq-Mars seul le peut

tesmoigner, car je n'en ay ny parlé ny escrit à homme du monde. Or, monsieur de Cinq-Mars estant accusé et complice ne peut pas estre un bon tesmoin, ny suffisant pour me convaincre, puisqu'il en faut deux irréprochables pour condamner un homme. Et ainsi vous voyez que ma vie et ma mort, ma condemnation ou absolution, selon les loix et la justice, dépendent de moy. Pourtant, messieurs, je l'avoue et je confesse que j'ay sceu cette conspiration, et ensuite je me sens coupable, et ce pour deux raisons :

» La première est parce que, durant les trois mois de ma prison, j'ai estudié la mort et ay considéré de près la vie, et j'ay connu très clairement que, de quelque vie dont je puisse jamais jouir en ce monde, elle sera tousjours malheureuse. Le visage de la mort m'a semblé plus beau, et je l'ay trouvée plus avantageuse, et l'ay embrassée comme une grande preuve de ma prédestination; et j'ay creu que, Dieu me faisant tant de graces, j'aurois peut-estre quelque jour regret d'avoir laissé eschaper cette belle occasion, de laquelle je me veux servir pour mon salut.

» La seconde raison qui me porte à me vouloir condamner moy-mesme, c'est que, si l'on considère mon crime d'un certain biais, il ne paroistra ny si noir, ny si énorme, ny si estrange, comme il semble d'abord. Il est vray, j'ay sceu cette conspiration, mais j'ay fait tout ce que j'ay pu pour la dissuader; il m'a cru son amy, et fidel, et peut-estre unique ; il m'a tout confié; je ne l'ay point voulu trahir, et pour cela je mérite la mort. Je me condamne moy-mesme. »

On rappella dans la chambre monsieur le Grand, pour estre confronté à monsieur de Thou, où ils demeurèrent plus d'une heure; monsieur le Grand en

sortit le premier, et quelque temps après monsieur de Thou.

Une heure après ou environ, monsieur de Laubardemont, conseiller d'Estat (qui estoit le rapporteur), et monsieur Robert de Sainct-Germain, conseiller au parlement de Grenoble, sortirent de la chambre pour disposer les prisonniers à la lecture de leur arrest et les résoudre à la mort; ce qu'ils firent, les exhortant de rappeller toutes les forces de leur esprit et de leur courage pour tesmoigner de la résolution dans une occasion qui estonne les plus constans. A cette nouvelle ils affermirent leur esprit et tesmoignèrent une résolution extraordinaire, advouans eux-mesmes que véritablement ils estoient coupables et méritoient la mort, à laquelle ils estoient bien résolus. Ici monsieur de Thou dit à monsieur de Cinq-Mars en sousriant : « Et bien ! monsieur, humainement je pourrois me plaindre de vous; vous m'avez acusé, vous me faites mourir; mais Dieu sait combien je vous en aime. Mourons, monsieur, mourons courageusement, et gagnons le paradis. » Ils s'embrassèrent l'un l'autre d'une grande tendresse, s'entredisans que, puisqu'ils avoient esté si bons amis durant leur vie, ce leur seroit une grande consolation de mourir ensemble.

Après ils remercièrent ces messieurs les commissaires, lesquels monsieur de Thou embrassa, et les assurèrent qu'ils n'avoient aucun regret de mourir, et qu'ils espéroient que cette mort seroit le commencement de leur bonheur. Ensuitte le sieur Palerne, greffier criminel du présidial de Lyon, qui servoit de greffier en ce procez, sortit de la chambre pour leur prononcer leur arrest; lequel s'approchant monsieur de Thou s'escria : « *Quàm speciosi pedes evangelizantium pacem, evangelizantium*

bona! » Et s'estant mis tous deux à genoux, teste nue, l'arrest leur fut prononcé en ces mots :

« Entre le procureur général du Roy, demandeur en cas de crime de lèze-majesté, d'une part ;

» Et messires Henry Desfiat de Cinq-Mars, grand-escuyer de France, et François-Auguste de Thou, conseiller du Roy en son conseil d'Estat, prisonniers au chasteau de Pierre-cize de Lyon, défendeurs et accusez, d'autre ;

» Veu le procez extraordinairement fait, à la requeste dudit procureur général du Roy, à l'encontre desdits Desfiat et de Thou, informations, interrogatoires, confessions, dénégations et confrontations, copies reconnues du traicté fait avec l'Espagne et de la contre-lettre faite ensuite dudit traité, en date du treizième mars dernier, arrest du sixième de ce mois de septembre, et pièces contenues en iceluy, et tout ce que le procureur général du Roy a produit et remis; ledit Desfiat ouy et interrogé en la chambre du conseil du présidial de Lyon sur les cas à luy imposez, sa déclaration, reconnoissance et confession, confrontation dudit Desfiat audit de Thou, contenant aussi l'adveu, reconnoissance et confession d'iceluy de Thou; ledit de Thou pareillement ouy et interrogé en ladite chambre, conclusions dudit procureur général du Roy, et tout considéré ;

» Les commissaires députez par Sa Majesté, ausquels monsieur le chancelier a présidé, faisant droict sur les conclusions dudit procureur général, ont déclaré lesdits Desfiat et de Thou atteints et convaincus du crime de lèze-majesté, sçavoir : ledit Desfiat pour les conspirations

et entreprises, proditions, ligues et traitez faites par luy avec les estrangers contre l'Estat, et ledit de Thou, pour avoir eu connoissance et participation desdites conspirations, entreprises, proditions, ligues et traitez. Pour réparation desquels crimes les ont privez de tous estats, honneurs et dignitez, et les ont condamnez et condamnent d'avoir la teste tranchée sur un eschafaut qui pour cet effect sera dressé en la place des Terreaux de ceste ville. Ont déclaré et déclarent tous et chacun leurs biens, meubles et immeubles, généralement quelconques, en quelque lieu qu'ils soient situez, acquis et confisquez au Roy, et ceux par eux tenus immédiatement de la couronne réunis au domaine d'icelle, sur eux préalablement prise et levée la somme de soixante mille livres, applicable à œuvres pies. Et néantmoins ordonnent que ledit Desfiat, avant l'exécution, sera appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir plus ample révélation de ses complices.

»Prononcé le 12 du mois de septembre 1642. »

Après la prononciation de l'arrest, monsieur de Thou dit d'un grand sentiment : « Dieu soit béni ! Dieu soit loué ! » et dit ensuite plusieurs belles parolles d'une ferveur incroyable qui luy dura jusques à la mort.

Monsieur de Cinq-Mars, après la lecture de l'arrest, s'estant levé, dit : « La mort ne m'estonne point, mais il faut avouer que l'infamie de cette question choque puissamment mon esprit. Ouy, messieurs, je trouve ceste question tout-à-fait extraordinaire à un homme de ma condition et de mon âge; je crois que les loix m'en dispensent, au moins je l'ay ouy dire. La mort ne me fait point de peur; mais, messieurs, j'avoue ma foiblesse, j'ay de la peine à digérer cette question. »

Ils demandèrent chacun leur confesseur, sçavoir : monsieur de Cinq-Mars, le Père Malavalette, jésuite, et monsieur de Thou, le Père Mambrun, aussi jésuite. Celuy qui jusques alors avoit eu la charge de les garder les remit par l'ordre de monsieur le chancelier entre les mains du sieur Thomé, prévost général des mareschaux de Lyonnois, puis prit congé d'eux, et ensuite tous leurs gardes, tous les larmes aux yeux. Monsieur de Cinq-Mars les remercia et leur dit : « Mes amis, ne pleurez point, les larmes sont inutiles ; priez Dieu pour moy, et asseurez-vous que la mort ne me fit jamais peur. » Monsieur de Thou les baisa et embrassa tous. Ils sortirent du palais les yeux baignez de larmes, se couvrant le visage de leurs manteaux. Après quoy les condamnez allèrent embrasser monsieur Thomé et luy firent compliment.

Le Père Malavalette venu, monsieur de Cinq-Mars l'alla embrasser et luy dit : « Mon Père, on me veut donner la question ; j'ay bien de la peine à m'y résoudre. » Le Père le consola, et fortifia son esprit autant qu'il put dans ce fascheux rencontre. Il se résolut enfin, et comme monsieur de Laubardemont et le greffier le vinrent prendre pour le mener dans la chambre de la gesne, il se rasseura, et passant près de monsieur de Thou il luy dit froidement : « Monsieur, nous sommes tous deux condamnez à mourir ; mais je suis bien plus malheureux que vous, car outre la mort je dois souffrir la question ordinaire et extraordinaire. »

On le mena en la chambre de la gesne ; et passant par une chambre des prisonniers il dit : « Mon Dieu ! où me menez-vous ? » Et puis : « Ah ! qu'il sent mauvais icy ! » Il fut environ une demie heure dans la chambre de la gesne, puis on le ramena sans avoir esté tiré, d'au-

tant que, par le *retentum* de l'arrest, il avoit esté dit qu'il seroit seulement présenté à la question.

Au retour, son raporteur luy dit adieu dans la salle de l'audience, les larmes aux yeux, après avoir parlé quelque temps ensemble; après quoy monsieur de Thou l'alla embrasser. L'exhortant de vouloir mourir constamment et de ne point appréhender la mort, il luy repartit qu'il ne l'avoit jamais appréhendée; et que, quelque mine qu'il eust faite depuis sa prise, il avoit tousjours bien cru qu'il n'en échapperoit pas. Ils demeurèrent ensemble environ un petit quart d'heure, pendant lequel temps ils s'embrassèrent deux ou trois fois, et se demandèrent pardon l'un l'autre avec des démonstrations d'une amitié très parfaite. Leur conférence finit par ce mot de monsieur de Cinq-Mars : « Il est temps de mettre ordre à nostre salut. »

Quittant monsieur de Thou, il demanda une chambre à part pour se confesser, qu'il eut peine d'obtenir. Il fit une confession générale de toute sa vie, avec grande repentance de ses péchez et beaucoup de sentimens d'avoir offensé Dieu. Il pria son confesseur de tesmoigner au Roy et à monseigneur le Cardinal les regrets qu'il avoit de sa faute, et comme il leur en demandoit très humblement pardon.

Sa confession dura environ une heure, à la fin de laquelle il dit au Père qu'il n'avoit rien pris il y avoit vingt-quatre heures, ce qui obligea le Père de faire apporter des œufs frais et du vin; mais il ne voulut prendre qu'un morceau de pain et un peu de vin trempé d'eau, duquel il ne fit que se laver la bouche. Il tesmoigna à ce Père que rien ne l'avoit tant estonné que de se voir abandonné de tous ses amis, ce qu'il n'auroit jamais cru, et luy dit que, depuis qu'il avoit eu l'honneu

des bonnes graces du Roy, il avoit tousjours tasché de faire des amis, et qu'il s'estoit persuadé d'y avoir réussi, mais qu'il connoissoit enfin qu'il ne s'y falloit point fier, et que toutes les amitiez de cour n'estoient que dissimulation. Le Père luy respondit que telle avoit tousjours esté l'humeur du monde, qu'il ne s'en falloit point estonner; et ensuite il luy cita ce vieux distique d'Ovide :

Donec eris felix, multos numerabis amicos;
Tempora si fuerint nubila, solus eris.

Il se le fit répéter deux ou trois fois, tant il le trouva à son gré, et, l'ayant appris par cœur, le répéta quelquefois.

Il demanda du papier et de l'encre pour escrire, comme il fit, à madame la mareschalle sa mère, qu'il prioit entre autres choses de vouloir payer quelques siennes debtes dont il luy envoya les mémoires, qu'il remit au Père pour faire voir le tout à monsieur le chancelier. Le principal sujet de ses lettres fut la prière qu'il fit de faire dire quantité de messes pour le salut de son ame; il les finit ainsi : « Au reste, madame, autant de pas que je vay faire, ce sont autant de pas qui me portent à la mort. »

Cependant monsieur de Thou estoit en la salle de l'audience avec son confesseur, dans des transports divins difficiles à exprimer. D'abord qu'il vid son confesseur, il courut l'embrasser avec ces paroles : « Mon Père, je suis hors de peine. Nous sommes condamnez à mort, et vous venez pour me mener dans le ciel. Ah! qu'il y a peu de distance de la vie à la mort! Que c'est un chemin bien court! Allons, mon Père, allons à la

mort, allons au ciel, allons à la vraye gloire! Hélas! quel bien puis-je avoir fait en ma vie, qui m'ait pu obtenir la faveur que je reçois aujourd'huy, de souffrir une mort ignominieuse pour arriver plus tost à la vie éternellement glorieuse? » Je me serviray icy de la relation naïve de ce bon Père, qui nous a fait part de ce qu'il en a remarqué; voicy comme il parle :

« Monsieur de Thou me voyant près de soy en la salle de l'audience, il m'embrassa, et me dit qu'il estoit condamné à mort, qu'il falloit bien employer le peu de temps qui luy restoit de vie, et me pria de ne le point quitter et de l'assister jusques à la fin. Il me dit encore : « Mon Père, depuis qu'on m'a prononcé ma sentence, je suis plus content et plus tranquille qu'auparavant; l'attente de ce qu'on ordonneroit et de l'issue de cet affaire me tenoit en quelque perplexité et inquiétude; maintenant je ne veux plus penser aux choses de ce monde, mais au paradis, et me disposer à la mort. Je n'ay aucune amertume ny malveillance contre personne. Mes juges m'ont jugé en gens de bien, équitablement et selon les loix : Dieu s'est voulu servir d'eux pour me mettre en son paradis, et m'a voulu prendre en ce temps auquel, par sa bonté et miséricorde, je crois estre bien disposé à la mort. Je ne puis rien de moy-même; ceste constance et ce peu de courage que j'ay provient de sa grace. »

» Après il se mit à faire des actes d'amour de Dieu, de contrition et repentance de ses péchez, et plusieurs oraisons jaculatoires.

» Il faut icy remarquer que, durant les trois mois de sa prison, il s'estoit disposé à la mort par la fréquentation des sacremens, par l'oraison, méditation et consi-

dération des mystères divins, par la communication avec ses Pères spirituels et lecture des livres de dévotion, particulièrement du livre de Bellarmin sur les Psaumes, et du livret *De Arte bene moriendi*, du mesme autheur.

»Il choisissoit pendant ce temps certains versets des Psaumes pour faire ses oraisons jaculatoires et élévations d'esprit, qu'il disoit et répétoit souvent fort dévotement, et me disoit qu'il entendoit et pénétroit beaucoup mieux et avec plus de ressentiment, en cette sienne affliction, ces sentences de la sainte Escriture qu'auparavant.

»Il rendoit graces à Dieu et admiroit sa divine bonté et providence, qui luy donnoit tant de commoditez et un temps si propre pour se disposer à la mort, qui n'avoit pas permis qu'il mourust lorsqu'il estoit en péché mortel et en mauvais estat; et deux ou trois fois se recommanda à mes prières (ce fut le mercredy 10 de ce mois), et me pria de demander à Dieu, non pas qu'il fust délivré de ce danger présent de la mort auquel il se voyoit, mais que la volonté de Dieu fust faite et accomplie en luy.

»Il récitoit souvent avec beaucoup de ressentiment le Psalme 115 : *Credidi propter quod locutus sum, ego autem humiliatus sum nimis*, et particulièrement ce verset : *Dirupisti vincula mea; tibi sacrificabo hostiam laudis, et nomen Domini invocabo*, rendant graces à Dieu fort affectueusement de ce que, par sa miséricorde, il avoit rompu les liens qui le tenoient attaché à la terre et à cette vie.

»Il disoit aussi et réitéroit souvent quelques autres passages de l'Escriture saincte, avec des grands sentimens de dévotion et de ferveur d'esprit, particulièrement ceu

icy, tirez du chapitre 4 de la seconde épistre de saint Paul aux Corinthiens :

» *Id enim quod in præsenti est momentaneum et leve tribulationis nostræ ; suprà modum in sublimitate æternum gloriæ pondus operatur in nobis, non contemplantibus nobis quæ videntur, sed quæ non videntur. Quæ enim videntur temporalia sunt, quæ autem non videntur æterna sunt.*

» Comme aussi ces beaux mots du chapitre 8 de l'épistre aux Romains : *Quis ergò nos separabit à charitate Christi? tribulatio? an angustia? an fames? an nuditas? an periculum? an persecutio? an gladius? Sicut scriptum est : quia propter te mortificamur totâ die, æstimati sumus sicut oves occisionis; sed in his omnibus superamus propter eum qui dilexit nos.* Il répétoit aussi souvent ce verset du Psalme 50 : *Sacrificium Deo spiritus contribulatus : cor contritum et humiliatum, Deus, non despicies.*

» Ces mesmes versets de l'Escriture luy servoient d'entretien dans la salle de l'audience après la prononciation de son arrest; il les proféroit avec de grands sentimens d'amour de Dieu, et avec un grand mespris de toutes les vanitez du monde.

» Il saluoit ceux qu'il voyoit en cette salle où nous estions, se recommandoit à leurs prières, leur tesmoignoit qu'il mouroit content, et que ses juges l'avoient jugé équitablement et selon les formes et ordres des loix.

» Voyant venir monsieur de Laubardemont, qui avoit esté le rapporteur du procès, il alla au devant de luy, l'embrassa, et le remercia de son jugement, luy disant : « Vous m'avez jugé en homme de bien, » et ce avec tant de tendresse et de cordialité qu'il tira les larmes non seulement des yeux des assistans et de ses gardes, mais encore de son raporteur, qui pleuroit à chaudes larmes en l'embrassant.

» Un homme, envoyé de la part de madame de Pontac, sa sœur, luy vint dire ses derniers adieux ; monsieur de Thou, croyant que ce fust l'exécuteur de la justice, courut à luy et l'embrassa, luy disant : « C'est toy qui me dois aujourd'huy envoyer dans le ciel. » Mais ayant esté averty que c'estoit un homme envoyé de la part de madame sa sœur, il luy dit : « Mon amy, je te demande pardon ; il y a si longtemps que je ne t'avois veu que je te mesconnoissois. Dis à ma sœur que je la prie de continuer en ses dévotions comme elle a fait jusques à présent : que je connois maintenant mieux que jamais que ce monde n'est que mensonge et vanité, et que je meurs très content et en bon chrestien ; qu'elle prie Dieu pour moy, et qu'elle ne me plaigne point, puisque j'espère de trouver mon salut en ma mort. Adieu. » Cet homme se retira sans pouvoir dire une seule parole.

» Il sentoit une force et un courage si extraordinaires à bien souffrir cette mort qu'il craignoit qu'il n'y eust de la vanité ; et se tournant vers moy me dit : « Mon Père, n'y a-il point de vanité en cela ? Mon Dieu, je proteste devant votre divine majesté que de moy-mesme je ne puis rien, et que toute ma force vient tellement de vostre bonté et miséricorde que, si vous me délaissiez, je tomberois à chaque pas. »

» Il se confessa à moy au bout de la salle. Après sa confession il continua ses élévations d'esprit en Dieu et discours spirituels, avec un grand soin de bien employer le temps qui luy restoit. »

Jusques icy sont les paroles du Père Mambrun, confesseur de monsieur de Thou. Son compagnon remarqua que, comme il se pourmenoit dans la salle de l'audience, il dit : « Hé bien ! on dira que je suis un poltron

et un estourdy, que je n'ay point eu de conduite, que je n'ay pas sceu mesnager mes affaires; et c'est ce que je désire. Je veux bien qu'on ait cette opinion-là de moy, qu'on me méprise, qu'on me blasme; je le souhaite pour l'amour de Dieu. »

Après sa confession il fut visité par le Père Jean Terrasse, gardien du couvent de l'Observance de Saint-François de Tarascon, qui l'avoit assisté et consolé durant sa prison de Tarascon. Il fut bien aise de le voir, se pourmena avec luy et son confesseur quelque temps dans un entretien spirituel. Ce Père estoit venu à l'occasion d'un vœu que monsieur de Thou avoit fait à Tarascon pour sa délivrance, qui estoit de fonder une chapelle de trois cens livres de rentes annuelles dans l'église des Pères Cordeliers de cette ville de Tarascon. Il donna ordre pour cette fondation, voulant s'acquitter de son vœu, puisque Dieu, disoit-il, le délivroit non seulement d'une prison de pierre, mais encore de la prison de son corps; demanda de l'encre et du papier, et escrivit judicieusement cette belle inscription qu'il voulut estre mise en cette chapelle :

CHRISTO LIBERATORI.

Votum in carcere pro libertate conceptum

FRANC. AVGVST. THVANVS

è carcere vitæ iam iam liberandus meritò soluit.

XII Septemb. M. DC. XLII.

Confitebor tibi Domine quoniam exaudisti me
et factus es mihi in salutem.

Cette inscription fera admirer la présence et la netteté

de son esprit, et fera advouer à ceux qui la considéreront que l'appréhension de la mort n'avoit pas eu le pouvoir de luy causer aucun trouble. Il pria monsieur Thomé de faire compliment de sa part à monsieur le cardinal de Lyon, et luy tesmoigna que, s'il eust pleu à Dieu de le sortir de ce péril, il avoit dessein de quitter le monde et de se donner entièrement au service de Dieu.

Il escrivit deux lettres qui furent portées ouvertes à monsieur le chancelier, et puis remises entre les mains de son confesseur pour les faire tenir. Ces lettres estant fermées, il dit : « Voilà la dernière pensée que je veux avoir pour le monde; parlons du paradis. » Et dès lors il reprit sans interruption, avec la mesme ferveur d'esprit, ses discours spirituels, et se confessa une seconde fois. Il demandoit parfois si l'heure de partir pour aller au supplice approchoit, quand on les devoit lier, et prioit que l'on l'advertist quand l'exécuteur de la justice seroit là, afin de l'embrasser. Mais il ne le vid point que sur l'eschafaut.

Sur les trois heures après midy, quatre compagnies des bourgeois de Lyon (qu'ils appellent penonnages), faisant environ onze ou douze cens hommes, furent rangées au milieu de la place des Terreaux, en sorte qu'elles enfermoient un espace quarré d'environ cinquante pas de chaque costé, dans lequel on ne laissoit entrer personne, sinon ceux qui estoient nécessaires.

Au milieu de cet espace fut dressé un eschafaut de sept pieds de haut et environ neuf pieds en quarré, au milieu duquel, un peu plus sur le devant, s'élevoit un poteau de la hauteur de trois pieds ou environ, devant lequel on coucha un bloc de la hauteur d'un demi-pied, si que la principale face ou le devant de l'eschafaut re-

gardoit vers la boucherie des Terreaux, du costé de la Saosne; contre lequel eschafaut on dressa une petite eschelle de huict eschelons du costé des Dames de Sainct-Pierre. Toutes les maisons de cette place, toutes les fenestres, murailles, toits, eschafauts dressez, et généralement toutes les éminences qui ont veue sur cette place, quoyque fort esloignées, estoient chargées de personnes de toutes conditions, ages et sexes.

Environ les cinq heures du soir, les officiers prièrent le compagnon du Père Malavalette de le vouloir avertir qu'il estoit temps de partir. Monsieur de Cinq-Mars, voyant ce frère qui parloit à l'oreille de son confesseur, jugea bien ce qu'il vouloit. « On nous presse, dit-il, il s'en faut aller. » Pourtant un des officiers l'entretint encore quelque temps dans cette chambre. D'où sortant, le valet de chambre qui l'avoit servy depuis Montpellier, se présenta à luy, luy demandant quelque récompense de ses services : « Je n'ay plus rien, luy dit-il, j'ay tout donné. » De là il vint vers monsieur de Thou, en la salle de l'audience, disant : « Allons, monsieur, allons, il est temps. » Monsieur de Thou alors s'escria : *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi : in domum Domini ibimus.* Là dessus ils s'embrassèrent et puis sortirent.

Monsieur de Cinq-Mars marchoit le premier, tenant le Père Malavalette par la main jusques sur le perron, où il salua avec tant de bonne grace et de douceur tout le peuple qu'il tira les larmes des yeux d'un chacun; luy seul demeura ferme sans s'esmouvoir, et garda cette fermeté d'esprit tout le long du chemin, jusques-là que, voyant son confesseur surpris d'un sentiment de tendresse à la veue des larmes de quelques personnes : « Qu'est-ce à dire cecy, mon Père? luy dit-il, vous

estes plus sensible à mes intérests que moy-mesme ! »

Monsieur Thomé, prévost de Lyon, avec les archers de robe-courte, et le chevalier du guet avec sa compagnie, eurent ordre de les mener au supplice.

Sur les degrez du palais, monsieur de Thou, voyant un carrosse qui les attendoit, dit à monsieur de Cinq-Mars : « Quoy, monsieur, on nous mène en carrosse? Va-on comme cela en paradis? Je m'attendois bien d'estre lié et traisné sur un tombereau. Ces messieurs nous traitent avec grande civilité, de ne nous point lier et de nous mener en carrosse. » Comme il y entroit, il dit à deux soldats du guet : « Voyez, mes amis, on nous mène au ciel en carrosse. »

Monsieur de Cinq-Mars estoit vestu d'un bel habit de drap d'Hollande, fort brun, couvert de dentelles d'or larges de deux doigts, un chapeau noir retroussé à la Catalane, des bas de soye verts, et par-dessus un bas blanc avec de la dentelle, un manteau d'écarlatte.

Monsieur de Thou estoit vestu d'un habit de dueil, de drap d'Espagne ou d'Hollande, avec un manteau court.

Ils se mirent tous deux au fond du carrosse sur le derrière, monsieur de Thou estant à droite de monsieur de Cinq-Mars, y ayant deux Jésuites à chaque portière, sçavoir leurs deux confesseurs avec leurs frères. Il n'y avoit personne sur le devant du carrosse.

L'exécuteur suivoit à pieds, qui estoit un portefaix (qu'ils appellent à Lyon gagne-deniers), homme âgé, fort mal fait, vestu comme un manœuvrier qui sert les maçons, qui jamais n'avoit fait aucune exécution, sinon de donner la gesne, duquel il fallut se servir parce qu'il n'y avoit point d'autre exécuteur, celuy de Lyon se trouvant avoir la jambe rompue.

Dans le carrosse ils récitèrent avec leurs confesseurs les Litanies de Nostre-Dame, le *Miserere* et autres prières et oraisons jaculatoires, firent plusieurs actes de contrition et d'amour de Dieu, tinrent plusieurs discours de l'éternité, de la constance des martyrs et des tourmens qu'ils avoient soufferts. Ils saluoient fort civilement de temps en temps le peuple qui remplissoit les rues par où ils passoient. Monsieur de Thou demanda encore une fois pardon à monsieur de Cinq-Mars avec humilité, luy disant : « Monsieur, je vous demande très humblement pardon si j'ay esté si malheureux que de vous avoir offensé en quoy que ce soit. — Hélas! monsieur, c'est moy, respondit monsieur de Cinq-Mars, qui vous ay bien offensé, et je vous en demande pardon. » Et là dessus ils s'embrassèrent tendrement.

Quelque temps après, monsieur de Thou dit à monsieur de Cinq-Mars : « Monsieur, il semble que vous devez avoir plus de regrets de mourir que non pas moy ; vous estes plus jeune, vous estes plus grand dans le monde, vous aviez de plus grandes espérances, vous estiez le favory d'un grand Roy ; mais je vous asseure pourtant, monsieur, que vous ne devez point regretter tout cela, qui n'est que du vent; car asseurément nous nous allions perdre, nous nous fussions damnez, et Dieu nous veut sauver. Je tiens nostre mort pour une marque infaillible de nostre prédestination, pour laquelle nous avons mille fois plus d'obligation à Dieu que s'il nous avoit donné tous les biens du monde. Nous ne le sçaurions jamais assez remercier. » Ces paroles esmurent monsieur de Cinq-Mars presque jusques aux larmes.

Après il continua : « Monsieur, mon cher amy, qu'avons-nous fait de si agréable à Dieu durant nostre vie qui l'ait obligé de nous faire cette grace de mourir

ensemble, de mourir comme son fils, d'effacer tous nos péchez par un peu d'infamie, de conquérir le ciel par un peu de honte? Ah! n'est-il pas vray que nous n'avons rien fait pour luy? Fondons nos cœurs, espuisons nos forces en actions de graces. Recevons la mort avec toutes les affections de nos ames. » Monsieur de Cinq-Mars respondoit à tout cecy par des divers actes de vertu, de foy, de contrition, d'amour de Dieu, de résignation et autres.

Ils demandoient de temps en temps s'ils estoient encore bien loin de l'eschafaut. Sur quoy le Père Malavalette prit occasion de demander à monsieur de Cinq-Mars s'il craignoit point la mort. « Point du tout, mon Père, respondit-il; et c'est ce qui me donne de l'appréhension de voir que je n'en ay point. Hélas! je ne crains rien que mes péchez. » Cette crainte l'avoit fortement touché depuis sa confession générale.

Et comme le Père l'eust asseuré sur la bonté de Dieu et sur la Passion du Sauveur, luy disant de plus qu'acceptant de bon cœur cette mort ignominieuse, il pouvoit estre certain d'entrer bien avant dans la gloire : « O! que Dieu est bon, dit-il plusieurs fois, de me vouloir recevoir en sa grace après l'avoir tant et tant offensé! Mais, mon Père, dit-il, comme puis-je mériter par cette mort qui n'est point à mon choix? Car il estoit au choix des martyrs de ne pas mourir. » Le Père luy ayant respondu qu'il la pouvoit rendre méritoire en acceptant volontairement et offrant à Dieu par amour ce supplice infame, celuy des martyrs estant honorable, il offrit à Dieu son supplice tant de fois par le chemin que son confesseur n'en remarqua pas le nombre.

Comme ils approchoient de la place des Terreaux, le Père Mambrun avertit monsieur de Thou de se souvenir

sur l'eschafaut de gagner l'indulgence plénière par le moyen d'une médaille qu'il luy avoit donnée, disant trois fois Jésus. Lors monsieur de Cinq-Mars, entendant cecy, dit à monsieur de Thou : « Monsieur, puisque je dois mourir le premier, donnez vostre médaille pour la joindre aux miennes, afin que je m'en serve le premier, et puis on vous les conservera. » Et ensuite ils contestoient eux deux à qui mourroit le premier, monsieur de Cinq-Mars disant que c'estoit à luy, comme estant le plus coupable et le premier jugé, adjoustant que ce seroit le faire mourir deux fois s'il mouroit le dernier ; monsieur de Thou demandant ce droit comme plus âgé. Le Père Malavalette prit la parole et dit à monsieur de Thou : « Il est vray, monsieur, que vous estes le plus vieux, et vous devez estre aussi le plus généreux. » Ce que monsieur de Cinq-Mars ayant confirmé : « Bien, monsieur, repartit monsieur de Thou, vous voulez m'ouvrir le chemin à la gloire. — Ah ! dit monsieur de Cinq-Mars, je vous ay ouvert le précipice ; mais précipitons-nous dans la mort pour surgir à la vie éternelle. » Le Père Malavalette termina leur différent en faveur de monsieur de Cinq-Mars, jugeant qu'il estoit plus à propos qu'il mourust le premier.

Estant proche de l'eschafaut, on remarqua que monsieur de Thou, s'estant baissé et ayant veu l'eschafaut, estendit ses bras, et puis frappa des mains l'une contre l'autre d'une action vive et d'un visage joyeux, comme s'il se fust resjouy à cette veue, et dit à monsieur de Cinq-Mars : « Monsieur, c'est d'icy, c'est d'icy, monsieur, que nous devons aller en paradis. » Et se tournant à son confesseur : « Mon Père, est-il bien possible qu'une créature si chétive comme moy doive aujourd'huy prendre possession d'une éternité bienheureuse ? »

Le carrosse s'arresta au pied de l'eschafaut, et le prévost estant venu dire à monsieur de Cinq-Mars que c'estoit à luy de monter le premier, il dit adieu à monsieur de Thou, et se congédièrent d'une grande affection, disant qu'ils se reverroient bientost en l'autre monde, où ils seroient éternellement unis avec Dieu. Ainsi monsieur de Cinq-Mars descendit du carrosse, et parut la teste levée et d'un visage gay. Un archer du prévost s'estant présenté pour luy prendre son manteau, disant qu'il leur appartenoit, son confesseur l'en empescha, et demanda au sieur prévost si les archers y avoient droit; luy ayant dit que non, le Père dit à monsieur de Cinq-Mars qu'il disposast de son manteau comme il luy plairoit; lors il le donna au Jésuite qui accompagnoit son confesseur, disant qu'il le donnoit pour faire prier Dieu pour luy.

Icy, après les trois sons de trompette ordinaire, le sieur Palerne, greffier criminel de Lyon, estant à cheval assez près de l'eschafaut, lut leur arrest, que ny l'un ny l'autre n'escoutèrent; pendant quoy on abbatit le mantelet de la portière du carrosse qui regardoit l'eschafaut, afin d'en oster la veue à monsieur de Thou, qui demeura dans le carrosse avec son confesseur et son compagnon.

Monsieur de Cinq-Mars, ayant salué ceux qui estoient près de l'eschafaut, se couvrit et monta gayement l'eschelle. Au second eschelon un archer du prévost s'avança à cheval et luy osta par derrière son chapeau de dessus la teste. Lors il s'arresta tout court, et se tournant dit : « Hé ! laissez-moy mon chapeau. » Le prévost, qui estoit près, se fascha contre son archer, qui luy remit en mesme temps son chapeau sur la teste, qu'il accommoda comme mieux luy sembloit; puis acheva de monter fort courageusement.

Il fit un tour sur l'eschafaut, comme s'il eust fait une desmarche de bonne grace sur un théatre; puis il s'arresta et salua tous ceux qui estoient à sa veue d'un visage riant. Après, s'estant couvert, il se mit en une fort belle posture, ayant avancé un pied et mis la main au costé; il considéra haut et bas toute cette grande assemblée d'un visage asseuré et qui ne tesmoignoit aucune peur, et fit encore deux ou trois belles desmarches.

Son confesseur estant monté, il le salua, puis jetta son chapeau devant luy sur l'eschafaut, et baisant la main la présenta à son confesseur; puis il embrassa estroitement ce Père, qui pendant cet embrassement l'exhorta d'une voix basse de produire quelques actes d'amour de Dieu (à ce qu'il m'a dit); ce qu'il fit d'une grande ardeur, parlant bas, tenant son bras gauche presque sur l'espaule droite de son confesseur, estendu droict en bas le long de son manteau. Il demeura assez longtemps en cette posture, tenant le plus souvent les yeux levez au ciel, un visage tousjours riant, pendant que son confesseur luy parloit fort bas à l'oreille. Je luy entendis souvent répéter ces paroles : « Ouy, mon Père, et de tout mon cœur; un million de fois, » et autres semblables. Puis de la main droite il prit un crucifix que le compagnon du confesseur luy offrit, le baisa avec ardeur aux pieds, et luy rendit en mesme temps.

De là il se mit à genoux aux pieds de son confesseur qui luy donna la dernière absolution, laquelle ayant receue avec humilité, il se leva et s'alla mettre à genoux sur le bloc, et demanda : « Est-ce icy, mon Père, où il me faudra mettre? » Et comme il sceut que c'estoit là, il y essaya son col, l'appliquant sur le poteau. Puis s'estant relevé il demanda s'il falloit oster son pourpoint; et comme on luy eust dit qu'ouy, il se mit en devoir de

se déshabiller, et dit : « Mon Père, je vous prie, aidez-moy. » Lors le Père et son compagnon luy aidèrent à le déboutonner et luy oster son pourpoint. Il garda tousjours ses gants aux mains, que l'exécuteur luy osta après sa mort.

Sitost qu'il eust mis bas son pourpoint, il s'approcha du poteau avec allégresse, et tout debout essaya si son col iroit bien sur le poteau par deux fois; puis s'en estant un peu éloigné, il prit le crucifix, le baisa aux pieds et le rendit, et estendant ses bras, il s'alla jetter de bonne grace à genoux sur le bloc, embrassa le poteau, mit son col dessus, leva les yeux au ciel, et demanda au confesseur : « Mon Père, seray-je bien ainsi? » S'estant relevé, l'exécuteur s'approcha avec des ciseaux que monsieur de Cinq-Mars luy osta des mains, ne voulant pas qu'il le touchast, et les ayant baisé les présenta au Père, disant : « Mon Père, je vous prie, rendez-moy ce dernier service, coupez-moy mes cheveux. » Le Père les donna à son compagnon pour luy couper, ce qu'il fit. Cependant il regardoit doucement ceux qui estoient proche de l'eschafaut, et dit au frère : « Coupez-les-moy bien près, je vous prie. » Puis eslevant les yeux vers le ciel, dit : « Ah! mon Dieu, qu'est-ce de ce monde! » Après qu'ils furent coupez il porta les deux mains à sa teste comme pour accommoder ceux qui restoient à costé. Le bourreau s'estant avancé presque à costé de luy, il luy fit signe de la main qu'il se retirast. Il fit le mesme deux ou trois fois. Il prit encore le crucifix et le baisa; puis l'ayant rendu, il s'agenouilla derechef sur le bloc devant le poteau qu'il embrassa; et voyant en bas devant soy un homme qui estoit à monsieur le grand-maistre, il le salua et luy dit : « Je vous prie d'asseurer monsieur de La Meilleraye que je suis

son très humble serviteur. » Puis s'arresta un peu et continua : « Dites-luy que je le prie de faire prier Dieu pour moy. » Ce sont ses propres mots.

De là l'exécuteur vint par derrière avec ses ciseaux pour découdre son collet qui estoit attaché à sa chemise; ce qu'ayant faict il le luy osta, le faisant passer par dessus sa teste. Puis luy-mesme ayant ouvert sa poitrine pour abaisser sa chemise et découvrir mieux son col, ayant les mains jointes dessus le poteau qui luy servoit comme d'un accoudoir, dit avec grand sentiment ces paroles :

« Mon Dieu, je vous consacre ma vie et vous offre mon supplice en satisfaction de tous mes péchez. Si j'avois à vivre plus longtemps, je serois tout autre que je n'ay pas esté; mais, mon Dieu, puisqu'il vous plaist que je meure, je vous offre ma mort et mon sang pour l'expiation de mes fautes, et de tout mon cœur. »

A ces mots on luy présenta le crucifix, qu'il prit de la main droite, tenant le poteau embrassé de la gauche, le baisa, le rendit, et demanda ses médailles au compagnon de son confesseur, lesquelles il baisa, et dit trois fois *Jésus ;* après il les luy remit. Et se tournant hardiment vers l'exécuteur, qui estoit là debout et n'avoit pas encore tiré son couperet d'un meschant sac qu'il avoit apporté sur l'eschafaut, luy dit : « Que fais-tu là? qu'attens-tu? » Son confesseur s'estant desjà retiré sur l'eschelle, il le rappella et luy dit : « Mon Père, venez-moy aider à prier Dieu. » Il se rapprocha et s'agenouilla auprès de luy, lequel récita lors d'une grande affection le *Salve Regina*, d'une voix intelligible, sans hésiter, pesant toutes ces belles paroles; et particulièrement estant arrivé à ces mots : *Et Jesum benedictum, fructum ventris tui, nobis post hoc exilium ostende,* et le reste, il se bais-

soit et levoit les yeux au ciel avec une dévotion et une façon toute ravissante. Après, son confesseur, priant de sa part ceux qui estoient présens de dire pour luy un *Pater* et un *Ave Maria*, luy fit dire ces paroles : *Maria mater gratiæ, Mater misericordiæ, tu nos ab hoste protege, et hora mortis suscipe.* Et ensuite : *In manus tuas, Domine*, etc. ; pendant quoy l'exécuteur tira de son sac son couperet (qui estoit fait comme celuy des bouchers, mais plus gros et quarré). Enfin ayant levé d'une grande résolution les yeux au ciel, il dit : « Allons, il faut mourir. Mon Dieu, ayez pitié de moy ! » Puis d'une constance incroyable, sans estre bandé, posa fort proprement son col sur le poteau, tenant le visage droit tourné vers le devant de l'eschafaut ; et embrassant fortement de ses deux bras le poteau, il ferma les yeux et la bouche, et attendit le coup que l'exécuteur luy vint donner assez lentement et pesamment, s'estant mis à sa gauche et tenant son couperet des deux mains. En recevant le coup il poussa une voix forte comme *ah !* qui fut étoufée dans son sang ; il leva les genoux de dessus le bloc, comme pour se lever, et retomba en la mesme assiette qu'il estoit. La teste n'estant pas entièrement séparée du corps par ce coup, l'exécuteur passa à sa droite par derrière, et prenant la teste par les cheveux de la main droite, de la gauche il scia avec son couperet une partie de la trachée artère et la peau du col qui n'estoit pas coupée ; après quoy il jetta la teste sur l'eschafaut, qui de là bondit à terre, où l'on remarqua soigneusement qu'elle fit encore un demy-tour et palpita assez longtemps. Elle avoit le visage tourné vers les religieuses de Sainct-Pierre, et le dessus de la teste vers l'eschafaut, les yeux ouverts.

Son corps demeura droit contre le poteau qu'il tenoit

toujours embrassé, tant que l'exécuteur le tira de là pour le dépouiller; ce qu'il fit, et puis il le couvrit d'un drap et mit son manteau par dessus. La teste ayant esté rendue sur l'eschafaut, elle fut mise auprès du corps sous le même drap.

C'est une merveille incroyable qu'il ne tesmoigna jamais aucune peur, ny trouble, ny aucune esmotion, ains parut toujours gay, asseuré, inébranlable, et tesmoigna une si grande fermeté d'esprit que tous ceux qui le virent en sont encores dans l'estonnement.

Monsieur de Cinq-Mars estant mort, on leva la portière du carrosse, d'où monsieur de Thou sortit d'un visage riant; lequel, ayant salué fort civilement ceux qui estoient là auprès, monta assez viste et généreusement sur l'eschafaut, tenant son manteau plié sur le bras droit; où d'abord jettant son manteau, d'une face alaigre courut les bras estendus vers l'exécuteur, qu'il embrassa et baisa en disant: « Ah! mon frère, mon cher amy, que je t'ayme! Il faut que je t'embrasse, puisque tu me dois aujourd'huy causer un bonheur éternel: tu me dois mettre dans le paradis.» Puis se tournant sur le devant de l'eschafaut, il se découvrit, salua le monde et jetta son chapeau derrière soy, qui tomba sur les pieds de monsieur de Cinq-Mars. De là se retournant vers son confesseur, dit d'une grande ardeur: « Mon père, *spectaculum facti sumus mundo, et angelis, et hominibus.*» Et ensuite: « *Vias tuas, Domine, demonstra mihi, et semitas tuas edoce me.* Mon Dieu, enseignez-moy vos voyes, monstrez-moi le chemin que je dois tenir pour aller au ciel.»

Le Père luy ayant dit quelques paroles de dévotion qu'il escoutoit fort attentivement, il luy dit qu'il avoit encore quelque chose à dire touchant sa conscience, se mit à genoux, luy déclara ce que c'estoit, et receut la

dernière absolution, s'inclinant fort bas. Laquelle ayant receue il osta son pourpoint, puis se mit à genoux et commença le psalme 115, qu'il récita par cœur et paraphrasa en françois presque tout du long, d'une voix assez haute et d'une action vigoureuse, avec une ferveur indicible qui paroissoit sur son visage, meslée d'une saincte joye incroyable à ceux qui ne l'auroient pas veu. Voicy la paraphrase qu'il en fit, que je voudrois pouvoir accompagner de l'action avec laquelle il l'animoit. J'ay tasché de retenir ses propres mots autant qu'il m'a esté possible :

« *Credidi propter quod locutus sum.*

» Mon Dieu, *credidi*, je l'ay cru, et je le crois fermement, que vous estes mon Créateur et mon bon Père, que vous avez souffert pour moy, que vous m'avez racheté, qu'au prix de votre sang vous m'avez ouvert le paradis. *Credidi;* je vous demande, mon Dieu, un grain, un petit grain de cette foi vive qui enflammoit le cœur des premiers chrestiens. *Credidi propter quod locutus sum:* faites, mon Dieu, que je ne vous parle pas seulement des lèvres, mais que mon cœur s'accorde à toutes mes paroles, et que ma volonté ne démente point ma bouche. *Credidi.* Je ne vous adore pas, mon Dieu, de la langue, je ne suis point assez éloquent, mais je vous adore d'esprit, ouy, d'esprit, mon Dieu, je vous adore en esprit et en vérité. Ah ! *credidi ;* je me suis fié en vous, mon Dieu, et me suis abandonné à vostre miséricorde, après tant de graces que vous m'avez faites, *propter quod locutus sum*, et dans cette confiance j'ay parlé, j'ay tout dit, je me suis accusé.

» *Ego autem humiliatus sum nimis.* Il est vray, Seigneur, me voilà extremement humilié, mais non pas encores tant comme je le mérite.

»*Ego dixi in excessu meo : Omnis homo mendax.* Ah! qu'il n'est que trop véritable que tout ce monde n'est que mensonge, que folie, que vanité! Ah! qu'il est vray : *Omnis homo mendax.*

»*Quid retribuam Domino*, mon Père, *quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi?*» Il répétoit cecy d'une grande véhémence : «*Calicem salutaris accipiam.* Mon Père, il le faut boire courageusement ce calice de la mort. Ouy, je le reçois d'un grand cœur, et je suis prest de le boire tout entier.

»*Et nomen Domini invocabo.* Vous m'aiderez, mon Père, à invoquer l'assistance divine, afin qu'il plaise à Dieu de fortifier ma foiblesse, et me donner du courage autant qu'il en faut pour avaler ce calice que le bon Dieu m'a préparé pour mon salut.»

Il passa les deux versets qui suivent dans ce psaume, et s'escria d'une voix forte et animée :

«*Dirupisti, Domine, vincula mea.* Ah! mon Dieu, que vous avez fait un grand coup! Vous avez brisé ces liens qui me tenoient si fort attaché au monde. Il falloit une puissance divine pour m'en dégager : *Dirupisti, Domine, vincula mea.*» Voici les propres mots qu'il dit cy :

«Que ceux qui m'ont amené icy m'ont fait un grand plaisir, que je leur ay d'obligation. Ah! qu'ils m'ont fait un grand bien, puisqu'ils m'ont tiré de ce monde pour me loger dans le ciel.»

Icy son confesseur lui dit qu'il falloit tout oublier, qu'il ne falloit point avoir de ressentiment contre eux. A ces paroles il se tourna vers le Père, tout à genoux comme il estoit, et d'une belle action : «Quoy! mon Père, dit-il, des ressentimens? Ah! Dieu le sçait, Dieu m'est tesmoin que je les ayme de tout mon cœur; ouy, Dieu le sçait que je les ayme de tout mon cœur et qu'il

n'y a dans mon ame aucune aversion pour qui que ce soit au monde. *Dirupisti vincula mea. Tibi sacrificabo hostiam laudis.* La voilà, l'hostie, Seigneur (se monstrant soy-même), la voilà cette hostie qui vous doit estre maintenant immolée. *Tibi sacrificabo hostiam laudis, et nomen Domini invocabo.*

» *Vota mea Domino reddam* (estendant les deux bras et la veue de tous costez d'un agréable mouvement, le visage riant et enflammé) *in conspectu omnis populi ejus* (haussant un peu sa voix), *in conspectu omnis populi ejus.* Ouy, Seigneur, je veux vous rendre mes vœux, mon esprit, mon âme, ma vie, *in conspectu omnis populi ejus*, devant tout ce peuple, devant toute cette assemblée : *in atriis domus Domini, in medio tui, Jerusalem. In atriis domus Domini* : nous y voicy à l'entrée de la maison du Seigneur. Ouy, c'est d'icy, de Lyon, de Lyon qu'il faut monter là haut (levant les bras vers le ciel). Lyon, que je t'ay bien plus d'obligation qu'au lieu de ma naissance, qui m'a seulement donné une vie misérable, et tu me donnes aujourd'huy une vie éternelle : *in medio tui, Jerusalem.*

» Il est vray que j'ay trop de passion pour cette mort. N'y a-t-il point de mal, mon Père (dit-il plus bas en sousriant, se tournant à costé vers le Père)? J'ay trop d'aise, n'y a-t-il point de vanité? Pour moy je n'en veux point. »

Tout cela fut accompagné d'une action si vive, si gaye et si forte, que plusieurs de ceux qui estoient éloignez pensoient qu'il fust dans des impatiences et qu'il déclamoit contre ceux qui estoient cause de sa mort.

Après ce psalme, estant encores à genoux, il tourna sa vue à main droite, et voyant un homme qu'il avoit

embrassé dans le palais, parce qu'il le rencontra avec un huissier du conseil qu'il connoissoit, il le salua de la teste et du corps, et luy dit gayement : « Monsieur, je suis votre très humble serviteur. »

Il se leva, et l'exécuteur s'approchant pour luy couper les cheveux, le Père lui osta les ciseaux pour les donner à son compagnon ; ce que M. de Thou voyant, il les luy prit des mains en disant : « Quoy ! mon Père, croyez-vous que je le craigne ? N'avez-vous pas bien veu que je l'ay embrassé ? Je le baise, cet homme-là, je le baise. Tiens, mon amy, fais ton devoir, coupe-moi mes cheveux. » Ce qu'il commença de faire. Mais comme il estoit lourd et maladroit, le Père luy osta les ciseaux et les fit couper par son compagnon. Pendant quoy il regardoit d'un visage asseuré et riant ceux qui estoient les plus proches, et levoit quelquefois amoureusement les yeux au ciel ; et s'estant teu quelque temps, il proféra cette belle sentence de sainct Paul :

« *Non contemplantibus nobis quæ videntur, sed quæ non videntur; quæ enim videntur temporalia sunt; quæ autem non videntur æterna.* »

Ses cheveux coupez il se mit à genoux sur le bloc, et fit une offrande de soy-même à Dieu avec des paroles et des sentimens que je ne puis exprimer. Il s'avoua le plus grand pécheur et le plus criminel de tous les hommes, mais que Dieu luy donnoit une si grande confiance en sa bonté qu'il craignoit qu'il n'y eust de l'excez ; tesmoigna un grand regret de sa vie passée, disant que, si on luy eust laissé la vie, il croyoit qu'il l'eust employée tout autrement qu'il n'avoit pas fait ; demanda à tous un *Pater* et un *Ave Maria* avec des paroles qui perçoient le cœur de tous ceux qui l'entendoient ; baisa le crucifix avec grand sentiment d'amour

et de joye ; demanda les médailles pour gagner l'indulgence, puis dit :

« Mon Père, ne me veut-on point bander ? » Et comme le Père luy respondit que cela dépendoit de luy, il dit : « Ouy, mon Père, il me faut bander. » Et en sousriant et regardant ceux qui estoient les plus proches, dit : « Messieurs, je l'avoue, je suis poltron, je crains de mourir. Quand je pense à la mort, je tremble, je frémis, les cheveux me hérissent, et si vous voyez quelque peu de constance en moy, attribuez cela à nostre Seigneur qui fait un miracle pour me sauver ; car effectivement, pour bien mourir en l'estat où je suis, il faut de la résolution ; je n'en ay point, mais Dieu m'en donne et me fortifie puissamment. »

Puis mit les mains dans ses pochettes pour chercher son mouchoir afin de se bander, et l'ayant tiré à moitié il le resserra, si qu'on ne le vit point, sinon ceux qui estoient près de luy sur l'échafaut, et pria de fort bonne grace ceux qui estoient en bas de luy jetter un mouchoir. Aussitost on luy en jetta deux ou trois ; il en prit un et fit grande civilité à ceux qui luy avoient jetté, les remerciant avec affection et promettant de prier Dieu pour eux au ciel, n'estant pas en son pouvoir de leur rendre ce service en ce monde. L'exécuteur vint pour le bander de ce mouchoir ; mais comme il le faisoit fort mal, mettant les coins du mouchoir en bas qui couvroient sa bouche, il le retroussa et s'accommoda mieux.

Après il mit son col sur le poteau (qu'un Frère Jésuite avoit torché de son mouchoir parce qu'il estoit tout moite de sang) et demanda à ce frère s'il estoit bien, qui luy dit qu'il falloit qu'il avançast un peu davantage sa teste sur le devant ; ce qu'il fit. En mesme temps l'exé-

cuteur, s'appercevant que les cordons de sa chemise n'estoient point déliez et qu'ils luy tenoient le col serré, luy porta la main au col pour les dénouer; ce qu'ayant senti il demanda : « Qu'y a-t-il? faut-il encore oster la chemise? » et se disposoit desjà à l'oster. On luy dit que non, qu'il falloit seulement dénouer les cordons; ce qu'ayant fait, il tira sa chemise pour descouvrir son col et ses épaules, et ayant mis sa teste sur le poteau, il prononça ses dernières paroles qui furent : « *Maria, mater gratiæ, mater misericordiæ, tu nos ab hoste protege, et hora mortis suscipe*; puis, *In manus tuas*, etc. » Et lors ses bras commencèrent à tremblotter en attendant le coup, qui luy fut donné tout au haut du col, trop près de la teste; duquel coup son col n'estant coupé qu'à demy, le corps tomba à costé gauche du poteau, à la renverse, le visage contre le ciel, remuant les jambes et les pieds et haussant foiblement les mains. Le bourreau le voulut renverser pour achever par où il avoit commencé; mais effrayé des cris que l'on faisoit contre luy, il luy donna trois ou quatre coups sur la gorge, et ainsy luy coupa la teste, qui demeura sur l'eschafaut.

L'exécuteur l'ayant dépouillé porta son corps couvert d'un drap dans le carrosse qui les avoit amenez; puis il y mit aussi celuy de monsieur de Cinq-Mars, et leurs testes, qui avoient encore toutes deux les yeux ouverts, particulièrement celle de monsieur de Thou, qui sembloit estre vivante. De là ils furent portez aux Feuillans, où monsieur de Cinq-Mars fut enterré devant le maitre-autel. Monsieur de Thou a été embaumé et mis dans un cercueil de plomb pour estre transporté en sa sépulture.

Telle fut la fin de ces deux personnes, qui certes devoient laisser à la postérité une autre mémoire que celle

de leur mort. Je laisse à chacun d'en faire tel jugement qu'il luy plaira, et me contente de dire que ce nous est une grande leçon de l'inconstance de la fortune, de l'incertitude des choses de ce monde et de la fragilité de nostre nature. Je me souvins, lorsque je vis à terre la teste de monsieur de Cinq-Mars, d'un épitaphe gravé sur une sépulture de marbre en l'église de Saincte-Marie de la Chapelle, à Naples, qui contient seulement ces mots :

Ecce superbientis naturæ qualis sit mox futurus casus.

O quelle cheute! o quel changement! Ah! qu'est-ce de ce monde?

LETTRE
A
MONSEIGNEUR
LE MARQVIS
DE
FONTENAY-MARVEIL,
AMBASSADEVR
DE SA MAIESTE'
A ROME.

SVR LE TRESPAS DE Monseigneur l'Eminentissime Cardinal Duc de Richelieu.

A PARIS,
Chez GASPARD METVRAS,
ruë S. Iacques, à la Tres-sainte
Trinité, proche les Maturins.

M. DC. L.

LETTRE A MONSEIGNEUR

LE MARQUIS DE FONTENAY-MARUEIL,

AMBASSADEUR DE SA MAJESTÉ A ROME,

SUR LE TRÉPAS

DE MONSEIGNEUR L'ÉMINENTISSIME

CARDINAL DUC DE RICHELIEU.

MONSEIGNEUR,

La Providence du ciel ayant permis que je me sois treuvé au moment qu'elle a tiré de la terre monseigneur l'éminentissime cardinal duc de Richelieu, j'ay creu estre obligé de vous faire sçavoir les véritables et principales circonstances de cet admirable trépas; car si tous les bons François sont impuissans de reconnoistre ce qu'ils doivent à cet homme incomparable, au moins ils ne doivent pas estre ingrats, taisant ce qui s'est passé en la perte d'une vie si précieuse à l'Eglise, si chère au

Roy, si nécessaire à son Estat, si avantageuse à toutes les personnes intéressées dans la piété, dans les sciences et dans les affaires.

On dit que les grandes ombres, ne paroissant qu'au lever et au coucher du soleil, elles s'anéantissent lorsqu'il est au plus haut poinct de son élévation, et que la splendeur de ses rayons ne peut estre fixément regardée que par les aigles; de mesme, n'ayant eu l'honneur que d'envisager quelquesfois ce grand personnage, au zénit de la gloire qui a accompagné tout le cours de sa vie, me dérobant à la douleur, je me suis servi de l'occasion pour contempler les ombres de son couchant; et dans le rang que vous tenez, Monseigneur, et les respects que j'ay pour vostre vertu, j'ay pensé faire chose utile à votre ministère de vous mander un simple et véritable récit de ce qui m'a paru de plus remarquable dans le trépas de Son Eminence, protestant devant Dieu, comme si j'estois au sainct autel ou à l'article de la mort, que je ne donne rien icy ny à la faveur ny à la complaisance, puisque je ne fais que rapporter la pure vérité, dont j'ay esté le tesmoin oculaire.

La maladie ayant donc saisi monseigneur le cardinal de Richelieu le samedi matin, veille de sainct André, par un frisson suivi de fièvre et d'une grande douleur de costé, jetta incontinent l'esprit de tous les bons François dans une extreme appréhension du succès; et pour moi, dès le lendemain dimanche je vis l'effroy dépeint par tout le Palais-Cardinal, et entendis monseigneur le cardinal Mazarin tesmoigner la perte que feroit la France si elle se voyoit privée d'un si puissant génie. Aussitost les prières sont commandées partout. Le Roy, qui estimoit ce grand ministre à l'égard de son mérite, vient à Paris, le va voir, et par paroles et actions luy

tesmoigne des ressentimens de douleur dignes de son affection toute royale. Cependant la fièvre croissant avec le mal de costé donne occasion à cet illustre malade de faire paroistre qu'il estoit éminent en piété aussi bien qu'en tout le reste.

Le mardy, il fait dire la messe à monsieur Lescot, nommé évesque de Chartres, confesseur ordinaire de Son Eminence. Pendant la célébration de ce sainct mystère, il se prépara, par des continuelles élévations à Dieu, et par des actes fervens d'amour et de contrition, à recevoir les sacremens. Il avoit pour ce sujet envoyé, devant minuict, quérir monsieur le curé de Sainct-Eustache, auquel il se confessa, et receut de sa main le sainct Viatique; ce qu'il fit avec des sentimens si dévots et si extraordinaires, qu'il sembloit vraiment un ange du conseil du fils aisné de l'Eglise qui recevoit le pain des anges.

Après un petit intervale il demanda l'Extreme-Onction, les médecins ayant jugé que la violence du mal menaçoit de mort en peu de jours celuy qui devoit vivre des siècles entiers.

Son Eminence avoit aussi donné les ordres pour aller quérir le révérend Père Léon, religieux de nostre ordre, que j'eus le bonheur d'accompagner en cette occasion. Un peu devant qu'on administrast l'Extreme-Onction, nous arrivasmes dans la chambre du malade, qui estoit pleine d'évesques, d'abbés, de seigneurs et gentilshommes.

D'abord je me sentis saisi d'une tristesse inconcevable, considérant que la mort alloit détruire ce chef-d'œuvre de la main de Dieu; d'autre part je fus infiniment consolé de voir tant de rares exemples de piété chrestienne et catholique.

En effet, ce grand Cardinal s'estant disposé à demander ce dernier des sacremens avec une fermeté, un respect et une dévotion qui ravissoient tout le monde, le curé luy ayant proposé qu'à une personne de sa sorte on pouvoit légitimement omettre beaucoup de circonstances, il le pria qu'il le traittast comme le commun des chrestiens. Après le dénombrement des principaus articles de la foy, luy estant demandé s'il les croyoit, il repartit : « Absolument, et pleust à Dieu avoir mille vies afin de les donner pour la foy et pour l'Eglise. » A la demande s'il pardonnoit à tous les ennemis qui pourroient l'avoir offensé : « De tout mon cœur, dit-il, et comme je prie Dieu qu'il me pardonne. »

Monsieur le curé luy ayant demandé, si Dieu luy redonnoit la santé, s'il ne l'emploiroit pas à son service avec plus de fidélité que jamais, il repart : « Qu'il m'envoie plustost mille morts, s'il sçait que je doive consentir à un péché mortel. » Pressé par le mesme de demander à Dieu sa vie et sa santé, il luy respond : « Non, monsieur, je ne demande à Dieu ny l'un ny l'autre, mais sa seule volonté. »

Je m'estonnai, je le confesse, de voir un homme, au plus haut poinct de la fortune et de l'estime, paroistre si fort détaché de la terre, et quitter une vie si magnifique avec des résolutions si héroïques. J'admirai de voir en ce corps mourant la mesme douceur et la mesme gravité qui avoient charmé tant d'oreilles, gagné tant de cœurs et ravi tant d'esprits.

Je laisse, Monseigneur, les autres sentimens de dévotion qu'il fist paroistre, pour vous dire que monsieur le curé ayant prié Son Eminence de donner sa bénédiction à toute la célèbre compagnie : « Hélas! dit-il, je n'en suis pas digne ; mais puisque vous le commandez,

je la recevray de vous pour la leur donner, priant l'esprit de Jésus-Christ de leur donner celuy de piété et de crainte. »

Il ajouta quelques autres sentimens, lesquels je ne pus entendre, se recommandant au reste aux prières de tous les assistans; ce qui esleva parmy les cardinaux, les évesques, les mareschaux de France et tous les assistans, qui estoient en fort grand nombre, un cry pitoyable et des pleurs à torrent, lesquelles, capables de fendre les cœurs plus empierrez, n'apportèrent toutefois aucun changement ou émotion à ce généreux malade.

Il se reposa le matin jusqu'à ce qu'on luy donna d'une eau, et peu après je ne sçay quelle pilule qui sembla luy apporter beaucoup de soulagement, ayant pris l'un et l'autre sans autre examen ou difficulté. Néanmoins, jugeant bien que son heure s'approchoit, il passa la matinée souffrant les douleurs de son mal avec une extreme patience pour l'amour de Dieu et pour la rémission de ses péchez; et ayant donné à messieurs de Noyers et de Chavigny à chacun une bague où il y avoit un diamant de prix, il leur dit adieu, et à ceux qui se présentèrent, comme à messieurs d'Auxerre, de Rennes, de Riveaux et autres, ce qu'il fit mesme à un apothicaire qu'il remercia de ses soins, leur recommandant qu'ils priassent Dieu pour luy; tout cela avec une voix ferme, un visage serain et un esprit tranquille au-delà de ce que je vous puis représenter.

L'après-disnée, sur les quatre heures du soir, le Roy, dont les bontés sont vraiment extremes, honora de sa dernière visite ce fidèle serviteur de sa personne et de sa couronne, et, l'ayant jugé fort mal, en tesmoigna de sensibles desplaisirs, repassant par la gallerie, où estoit logée madame la duchesse d'Aiguillon.

Au mesme temps, le révérend Père Mérard, jésuite, apporta des reliques à Son Eminence, et luy demanda sa bénédiction et pour toute sa compagnie. Ayant dit qu'il n'en estoit pas digne, il les bénit néanmoins, se recommandant à leurs prières, et pria le Père Mérard, en s'en allant, de laisser auprès de luy ces sacrez déposts. Il demandoit aussi aux médecins s'il avoit encore longtemps à souffrir : « Non, disoit-il, qu'il m'ennuye d'endurer ce qui part de la main de Dieu, mais parce que je luy veux demander la grace de supporter mes douleurs, quelque longues qu'elles puissent estre, jusqu'à la fin. »

Vers les cinq heures du soir de ce mesme mercredy, s'estant treuvé assez mal tout en un moment, il parut si fort soulagé d'une seconde pillule qu'on luy avoit donnée qu'on le crut quasi tout-à-fait hors de danger ; ce qui remplit le Palais-Cardinal, le Louvre et tout Paris d'une joye aussi grande qu'elle estoit inespérée. Aussi passa-t-il la nuict avec assez de repos.

Le lendemain, jeudy matin, il prit médecine, laquelle opéroit si heureusement que ses domestiques ne doutoient de sa future santé. Ce qui m'estonna fut que, quelques-uns d'entre eux communians et prians Dieu en la chapelle de la grande gallerie, deux religieux dirent deux messes bien différentes : l'un d'action de grace, l'autre pour les agonizans, ce dernier s'estant treuvé contraint malgré luy de dire à toutes les trois collectes ces oraisons de l'agonie.

La matinée se passa de la sorte dans l'attente de la santé. Vers les dix heures, monsieur de la Rivière vint faire compliment de la part de Monsieur, et monsieur le premier président y passa quelque temps. Madame d'Aiguillon mesme, qui ne l'avoit veu depuis deux jours,

à cause qu'elle avoit esté fort malade, entra deux ou trois fois dans la chambre.

Cependant, comme les espérances de la terre sont trompeuses et les momens incertains, quasi tout le monde s'estant retiré, partie par ordre du capitaine des gardes, partie, comme je croys, pour aller prendre le repos et le repas, fort peu après onze heures Monseigneur tomba en foiblesse; ce qui ayant surpris ceux de sa chambre, monsieur le mareschal de Brezé et monsieur de Bar allèrent promptement en l'anti-chambre et firent entrer le révérend Père Léon qui, voyant Son Eminence en cet estat, se mit à genous au chevet de son lict et lui demanda : « Monsieur, me reconnoissez-vous bien encore? » Le malade ayant respondu : « Ouy, mon Père, » le Père luy dit qu'il estoit à la fin de sa vie, qu'il en alloit rendre compte à Dieu, qu'il estoit enfin aux portes de l'éternité, qu'il devoit adorer et s'humilier sous les jugemens de Dieu, avec quelques autres paroles douces, mais fortes et efficaces, que je n'ay pu retenir, non plus que ce qu'il luy dit de fois à autres durant environ une demi-heure ou trois quarts d'heure que dura l'agonie.

Seullement je me souviens qu'il luy demanda, bientost après estre entré, s'il vouloit recevoir la dernière absolution. Monseigneur ayant respondu qu'ouy, le religieux ajouta que, puisque la fluxion empéchoit l'usage libre de sa parole, qu'il unist son cœur et ses affections aux sentimens de contrition et d'humilité lesquels il forma. Puis luy dit : « Monsieur, pour donner signe à moy et à cette compagnie que vous estes en un véritable repantir de tous les péchez de vostre vie passée, serrez-moy la main. » Ce que le malade fit fortement et à diverses reprises.

Après l'absolution, le révérend Père Léon, prenant ses médailles, luy fit prononcer plusieurs fois : *Jesus*, *Maria*. Puis, ayant dit à la compagnie que ceux qui ne pouvoient s'empêcher de faire paroistre l'excès de leurs larmes et de leurs cris se retirassent, et qu'on se mît en prières pour cette ame, il demanda un crucifix; et le présentant au malade avec quelques pensées et paroles très dévotieuses sur le mystère de la Rédemption, et sur ce que, mourant, il devoit unir sa mort avec celle de Jésus-Christ et se mettre en estat comme luy de recevoir la sentence de son Père, il dit à Son Eminence qu'il luy serrast encore la main pour tesmoigner qu'il consentoit à tous les mystères de la Rédemption; ce que Son Eminence fit fortement. Ensuite il luy fit baizer la croix plusieurs fois; puis, demandant de l'eau bénite et des reliques, il les appliqua sur Son Eminence, qui les révéra et baisa fort dévotement.

Au mesme temps arriva monsieur l'évesque de Chartres, lequel, après avoir prononcé quelques élévations ardantes, dit au révérend Père Léon qu'il continuast, principalement les actes d'amour et de l'éternité; ce que le Père fit de fois à autre jusqu'à la fin, disant en peu de paroles des choses fort touchantes de la foy, de l'humilité, de la contrition, de la charité, des mérites de Jésus-Christ, du mépris du monde et du détachement de la terre pour aller au ciel, meslant parmy ces courtes et suaves exhortations les sacrés noms de *Jesus*, *Maria*, et monsieur l'évesque de Chartres nous invitant de dire avec luy les prières vocales pour un agonizant.

Cependant monseigneur, estant dans une sueur fort froide, sentoit les douleurs de la mort, reprenoit quel-

ques forces à mesure qu'on luy donnoit des cuillerées de vin, et, sans changer de visage, tournoit les yeux vers les assistans et puis les arrestoit au ciel. En cet estat, approchant l'heure de midy, comme le révérend Père Léon luy faisoit baizer la croix et paraphrasoit par apostrophes toutes enflammées l'*In manus tuas, Domine*, etc., s'arrestant sur les dernières paroles « O Dieu de vérité ! Dieu de clémence ! Dieu de miséricorde ! ô Jésus ! qui m'avez racheté par vostre précieus sang, avec vous je remets mon esprit ès mains de vostre Père, » Monseigneur fit un si grand soupir qu'on crut qu'il estoit passé. Néanmoins, comme il eut encore tesmoigné un peu de vie, le Père Léon criant *Jesus*, *Maria*, et répétant l'*In manus*, un second soupir sans force ny violence fit la séparation de cette belle ame, laquelle véritablement méritoit d'animer un corps comme elle, d'une nature céleste et incorruptible.

Après qu'on eut esté un long espace de temps, et que le médecin et les dix ou douze personnes qui estoient dans la chambre eurent jugé, par l'approche de la bougie et autres marques, qu'il estoit mort, le révérend Père Léon ferma les yeux à ce beau corps, puis le baiza au front; et, se tournant vers nous, dit avec de profonds sentimens : « Messieurs, ainsi passe la gloire du monde. Vous venez de perdre le meilleur maistre de la terre; demandez à Dieu la grace d'imiter, non les grandeurs de sa condition durant sa vie, mais les exemples de sa mort. Si quelqu'un d'entre vous a esté plus cher au deffunt, qu'il luy vienne fermer la bouche, car pour moy je ne l'ozerois faire par respect. »

Revenant du profond estonnement où estoit mon esprit de voir la plus belle vie du monde esteinte au milieu

de dix ou douze personnes, le plus grand homme qui ait jamais esté expirer en adorant Dieu, baizant la croix, entre les reliques, l'eau et le cierge bénit, et entre les mains d'un religieux, je ne me fusse jamais lassé d'adorer les conduites de la Providence divine, sans ce que, parmy le trouble et la confusion qui saisit aussitost messieurs le mareschal de Brezé, de Chartres, de Beaumont et tous les autres, qui pâmoient de pleurer à hauts cris, je voulus dérober l'occasion d'aller réveremment baizer cette main éminente, laquelle a servi à nostre invincible monarque pour conduire à chef tant de glorieuses entreprises. Il me sembloit tout de bon que je devois demeurer colé à regarder cet auguste visage, où la majesté et les graces avoient mis leur siége. Mais, hélas! ma contemplation ne dura guères; car, comme il n'est point d'éloquence capable d'exprimer la gloire des actions de ce grand Cardinal, de mesme nul pinceau ne peut représenter les tristes et lamentables objets que je vis après cette funeste perte.

Tous ceux qui l'avoient veu trépasser jettoient des cris jusqu'au ciel. Le premier qui entra fut monsieur le mareschal de Guiche, que je vis avec compassion en des transports inconcevables.

Peu de temps après, la porte estant ouverte à messieurs le chancelier, le cardinal Mazarin et de Chavigny, ces grands hommes passionnez pour le Roy et l'Estat, monstrèrent, par l'excès de leur affliction, la surprise de cet accident et l'affection de leur cœur vers celuy qui emportoit ceux de tous les bons François.

Monsieur de Noyers entra aussi après et se mit à genoux pour prier Dieu, les yeux tout baignés de larmes; monsieur le comte de Paluau et quantité de sei-

gneurs et de gentilshommes, s'estant poussés dans la chambre, se jettoient sur le corps mort avec des lamentations qui faisoient voir, sans doute, que Son Eminence a esté la plus aimée personne du monde.

Un peu après, monseigneur le chancelier ayant pris avec luy le révérend Père Léon pour porter cette triste nouvelle à madame la duchesse d'Aiguillon, cette femme forte la receut avec des sentimens de résignation et de conformité au divin vouloir qui ont fait avouer à tout le monde que vraiment elle est digne nièce de cet oncle incomparable.

Pour moy, ne me pouvant séparer de Son Eminence, je pensai mourir de compassion, voyant les larmes, les sanglots et les pamoisons des domestiques, qu'on ne pouvoit détacher du corps de leur maistre; et croy que monsieur l'évesque d'Auxerre, entre autres, eust expiré dessus, si les gens ne l'eussent arraché de force, disant des adieux et faisant des plaintes qui eussent fendu les rochers.

Cette nouvelle, portée aux oreilles de Sa Majesté, tira, à ce qu'on m'a dit, des larmes de ses yeux, et de sa bouche des éloges dignes de l'éminente vertu et des fidèles services du deffunt. Paris en fut surpris et dans une consternation universelle. Le concours incroyable du peuple qui a rempli le Palais-Cardinal nuict et jour, les quatre ou cinq jours qu'il a esté exposé sur le lict funèbre, tesmoignent l'estime et la tendresse qu'on a pour une si éclatante mémoire. Et comme l'envie n'a jamais pu entamer les vertus éminentes de sa vie, aussi les circonstances de sa mort parmy les sacremens de l'Eglise, entre les mains des ecclésiastiques, baizant la croix, gagnant les indulgences, et s'esteignant comme

une lampe du sanctuaire, sans violence, et, à un moment près, avec connoissance, font confesser à tout le monde que jamais personne, après une vie si éclattante, n'a fait une fin si pleine de gloire devant Dieu et les hommes.

Je devrois sans mentir, Monseigneur, finir en cet endroit, si je ne me sentois obligé d'ajouter que les chirurgiens qui ont fait l'ouverture de la teste de Son Eminence en font un miracle de nature, et qu'à vray dire il ne faut pas s'estonner de cette vivacité admirable qu'il avoit à concevoir sur-le-champ des choses les plus difficiles, de cette netteté à éclaircir les plus embrouillées, de cette fermeté de jugement à prendre ses résolutions, de cette présence absolue qui le faisoit estre tout en chaque occupation comme son ame estoit toute en son corps et toute en chaque partie. Il ne faut pas, dis-je, s'estonner si on luy a trouvé tous les organes de l'entendement doublez et triplez, puisqu'il avoit un esprit qui s'arrestoit où il luy plaisoit et s'en dégageoit quand il vouloit; ce qu'il faisoit avec tant de facilité qu'il sembloit qu'il y eust autant de différens esprits en luy comme estoient différentes les affaires qu'il manioit. On l'a veu, dans les conseils et dans les compagnies souveraines, déduire des véritez avec tant d'ordre et de lumière, et avec des paroles choisies avec tant de jugement et rangées avec tant de rapport, qu'il devoit avoir une teste miraculeuse.

Je diray mieux, Monseigneur, si je dis en finissant qu'il n'y avoit rien en cet homme, sans premier et sans second, qui ne fust un miracle, et que les siècles passez n'ont jamais veu personne qui ayt ramassé éminement tant de dons de la nature, de grace et de fortune en ce

monde, qui sont suivis de ceux que nous espérons, comme nous devons croire, dans l'éternité. C'est à cette bénite éternité que nous devons nous disposer par un si rare exemple, et c'est elle qui servira de couronne à toutes les belles vertus qui vous font admirer de tout le monde, et qui m'obligent d'estre avec votre permission,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

F. S. D. I. C.

A Paris, le 7 décembre 1642.

TESTAMENT

DU

CARDINAL DUC DE RICHELIEU.

Pardevant Pierre Falconis, notaire royal en la ville de Narbonne, fut présent en sa personne Eminentissime Armand-Jean du Plessis, cardinal duc de Richelieu et de Fronsac, pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, grand-maistre, chef et surintendant général de la navigation et commerce de ce royaume, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Bretagne, lequel a fait entendre audit notaire l'avoir mandé en l'hostel de la vicomté de ladite ville, où il est à présent en son lit malade, pour recevoir son testament et ordonnance de dernière volonté en la manière qui s'ensuit :

Je Armand-Jean du Plessis de Richelieu, cardinal de la sainte Eglise romaine, déclare qu'ayant pleu à Dieu, dans la grande maladie en laquelle il a permis que je sois tombé, de me laisser l'esprit et le jugement aussi sains que je les aye jamais eus, je me suis résolu de faire mon testament et ordonnance de dernière volonté.

Premièrement,

Je supplie sa divine bonté de n'entrer point en jugement avec moy et de me pardonner mes fautes par l'application du précieux sang de Jésus-Christ son Fils, mort en croix pour la rédemption des hommes, par l'intercession de la sainte Vierge sa mère et de tous les saints qui, après avoir vécu en l'Église catholique, apostolique et romaine, en laquelle seule on peut faire son salut, sont maintenant glorieux en paradis.

Lorsque mon ame sera séparée de mon corps, je désire et ordonne qu'il soit enterré dans la nouvelle église de la Sorbonne de Paris, laissant aux exécuteurs de mon testament cy-après nommez de faire mon enterrement et funérailles ainsi qu'ils l'estimeront plus à propos.

Je veux et ordonne que tout l'or et l'argent monnoyé que je laisseray lors de mon décez, en quelque lieu qu'il puisse estre, soit mis ès mains de madame la duchesse d'Esguillon, ma nièce, et de monsieur de Noyers, conseiller du Roy en son conseil d'Estat, secrétaire de ses commandemens, fors et excepté la somme de quinze cent mille livres que j'entens et veux estre mise entre les mains de Sa Majesté incontinent après mon décez, ainsi que je l'ordonneray cy-après.

Je prie madame la duchesse d'Esguillon, ma nièce,

et monsieur de Noyers, aussitost après mon décez, de payer et acquiter mes dettes, si aucunes se trouvent lors, des deniers que j'ordonne cy-dessus estre mis entre leurs mains, et, mes dettes payées, sur les sommes qui resteront faire des œuvres de piété utiles au public, ainsi que je leur ay fait entendre, et à monsieur Lescot, nommé par Sa Majesté à l'évêché de Chartres, mon confesseur, déclarant que je ne veux qu'ils rendent aucun compte à mes héritiers ny autres des sommes qui leur ont esté mises entre les mains, et dont ils auront disposé.

Je déclare que, par contract du . . .
j'ay donné à la Couronne mon grand hôtel que j'ay bâty sous le nom de Palais-Cardinal, ma chapelle d'or enrichie de diamans, mon grand buffet d'argent cizelé, et un grand diamant que j'ay acheté de Lopes; toutes lesquelles choses le Roy a eu agréable par sa bonté d'accepter à ma très humble et très instante supplication, que je luy fais encore par ce présent testament, d'ordonner que le contract soit exécuté en tous ses points. .

Je supplie très humblement Sa Majesté d'avoir agréable huit tentures de tapisseries et trois lits, que je prie madame la duchesse d'Esguillon, ma nièce, et monsieur de Noyers de choisir entre mes meubles, pour servir à une partie des ameublemens des principaux appartemens dudit Palais-Cardinal;

Comme aussi je la supplie d'agréer la donation que je luy fais en outre de l'hôtel qui est devant le Palais-Cardinal, lequel j'ay acquis de feu monsieur le commandeur de Sillery, pour au lieu d'iceluy faire une place au devant dudit Palais-Cardinal.

Je supplie aussi très humblement Sa Majesté de trou-

ver bon que l'on luy mette entre les mains la somme de quinze cens mil livres dont j'ay fait mention cy-dessus, de laquelle somme je puis dire avec vérité m'estre servy très utilement aux plus grandes affaires de son Estat, en sorte que, si je n'eusse eu cet argent en ma disposition, quelques affaires qui ont bien succédé eussent apparemment mal réussi; ce qui me donne sujet d'oser supplier Sa Majesté de destiner cette somme que je luy laisse pour employer en diverses occasions qui ne peuvent souffrir la longueur des formes des finances.

Et pour le surplus de tous et chacuns mes biens présens et à venir, de quelque nature qu'ils soient, je veux et ordonne qu'ils soient partagez et divisez ainsi qu'il s'ensuit :

Je donne et lègue à Armand de Maillé, mon neveu et filleul, fils d'Urban de Maillé, marquis de Brezé, mareschal de France, et de Nicole du Plessis, ma seconde sœur, et en ce je l'institue mon héritier pour tous les droits qu'il pourroit prétendre en toutes les terres et autres biens qui se trouveront en ma succession lors de mon décez, ce qui s'ensuit:

Premièrement, je lui donne et lègue mon duché et pairie de Fronsac et Caumont, y joint ensemble tout ce qui en dépend et qui sera joint et en dépendra lorsqu'il plaira à Dieu disposer de moy.

Plus je luy donne la terre et marquisat de Graville, ses appartenances et dépendances.

Item, je lui donne et lègue le comté de Beaufort en Vallée.

Item, je luy donne et lègue la terre et baronnie de Tresne, sise au pays d'Anjou, que j'ay acquise du marquis de Lezé par contract passé devant Parque et Guerreau, notaires au Chastelet de Paris.

Item, je lui donne et lègue la somme de trois cents mil livres qui est au chasteau de Saumur, laquelle somme je veux et ordonne estre employée en acquisition de terres nobles, en titre du moins de chastellenie, pour jouir par mondit neveu desdites terres aux conditions d'institution et substitution qui seront cy-après apposées en ce mien testament.

Item, je luy donne et lègue la ferme des poids de Normandie, qui est présentement affermée à cinquante mil livres par an ou environ.

Je veux et entens que mondit neveu Armand de Maillé laisse à monsieur le mareschal de Brezé son père la jouissance de ladite terre et baronnie de Tresne, sa vie durant.

Je veux et entens que la décharge que j'ay cy-devant donnée audit sieur maréchal de Brezé, par acte passé pardevant Guerreau et Parque, notaires, le 30 aoust 1632, de tout ce qu'il me pourra devoir lors de mon décez, ait lieu et soit exécuté fidèlement, ne voulant pas que mondit neveu Armand de Maillé, fils dudit sieur maréchal, ses frères et sœurs, et autres qui auront part en ma succession, puissent luy en rien demander, tant en principal qu'arrérages de rentes et intérests des sommes que j'ay payées aux créanciers de la maison de Brezé, dont j'ay les droits cédez, voulant seulement que les biens de la maison de Brezé demeurent affectez et hypothéquez au principal et arrérages desdites dettes qui sont escheues et qui escherront cy-après, au profit des enfans dudit sieur mareschal de Brezé et de madite sœur sa femme, et de leurs descendans, ainsi qu'il est déjà porté par le susdit acte, sans que ladite affectation et retenue d'hypothèque puisse empêcher ledit sieur mareschal de Brezé de ouir desdits biens sa vie durant.

Je donne et lègue à madame la duchesse d'Esguillon ma nièce, fille de défunt René de Vignerot et de dame Françoise du Plessis, ma sœur aînée, pour tous les droits qu'elle pourroit avoir et prétendre en tous les biens de ma succession, outre ce que je luy ay donné par son contract de mariage, et en ce je l'institue mon héritière, sçavoir : la maison où elle loge à présent, vulgairement appellée le Petit-Luxembourg, size au faux-bourg Saint-Germain, joignant le palais de la Reine mère du Roy.

Item, ma maison et terre de Ruel, et tout le bien en fonds de terre et droits sur le Roy que j'ay et auray audit lieu lors de mon décez, tant que celuy que j'avois il y a quelques années que de tout ce que j'ay acquis par échange de monsieur l'abbé et des religieux de Sainct-Denis en France, à la charge qu'après son décez madite maison de Ruel avec ses appartenances et lesdits droits sur le Roy reviendront à celuy des enfans mâles de mon neveu du Pont de Courlay qui sera mon héritier et qui portera le nom et les armes de Richelieu, à la charge des institutions et substitutions qui seront cy-après apposées; et quant à la maison ditte vulgairement le Petit-Luxembourg, elle appartiendra, après le décez de madite nièce la duchesse d'Esguillon, à celuy qui sera duc de Fronsac, aux conditions d'institutions et substitutions qui seront cy-après apposées.

Item, je luy donne le domaine de Pontoise et autres droits que je pourray avoir en ladite ville lors de mon décez.

Item, je luy donne la rente que j'ay à prendre sur les cinq grosses fermes de France, qui monte à soixante mil livres par an ou environ, laquelle, après le décez de madite nièce, reviendra à mondit neveu du Pont de

Courlay, ou à celuy qui sera mon héritier, si ladite rente se trouve pour lors en nature; et, en cas qu'elle ait esté rachettée, les deniers en provenans, ou rentes ausquelles ils auront esté employez, appartiendront à mondit neveu.

Item, je donne et lègue à madite nièce la duchesse d'Esguillon tous les cristaus, tableaux et autres pièces qui sont à présent ou pourront estre cy-après, lors de mon décez, dans le cabinet principal de ladite maison dite vulgairement le Petit-Luxembourg, et qui y servent comme d'ornemens, sans y comprendre l'argenterie du buffet, dont j'ay déjà disposé, qui y pourroit estre lors de mon décez.

Je luy donne aussi toutes mes bagues et pierreries, à l'exception seulement de ce que j'ay laissé cy-dessus à la couronne, ensemble un buffet d'argent vermeil, doré, neuf, pesant 535 marcs 4 gros, contenu en deux coffres faits exprès.

Je donne et lègue à François de Vignerot, sieur du Pont de Courlay, mon neveu, et en ce l'institue mon héritier, sçavoir : la somme de deux cens mil livres qui luy seront payées par l'ordre des exécuteurs de mon testament, à la charge qu'il les employera à l'acquisition d'une terre pour en jouir par luy sa vie durant, et après son décez appartenir à Armand de Vignerot, son fils aîné, ou à celuy qui après luy sera duc de Richelieu, aux conditions d'institution et substitution cy-après déclarées.

Je donne et lègue audit Armand de Vignerot, et en ce que je l'institue mon héritier, sçavoir : mon duché-pairie de Richelieu, ses appartenances et dépendances, avec toutes les terres que j'ay fait ou pourray faire unir à iceluy avant mon décez.

Item, je luy donne la terre et baronnie de Barbezieux, que j'ay acquise de monsieur et madame Vignier.

Item, je luy donne la terre et principauté de Mortagne, que j'ay acquise de monsieur de Lomenie, secrétaire d'Estat.

Item, je luy donne et lègue le comté de Cosnac, les baronnies de Coze, de Saugeon et d'Alvert.

Item, je luy donne et lègue la terre de la Ferté-Bernard, que j'ay acquise par décret de monsieur le duc de Vilars.

Item, je luy donne et lègue le domaine d'Hiers en Brouage, dont je jouis par engagement.

Item, je luy donne et lègue l'hôtel de Richelieu, que j'ay ordonné et veux estre basty joignant le Palais-Cardinal, aux conditions d'institution et substitution qui seront cy-après déclarées.

Item, je luy donne et lègue ma tapisserie de l'histoire de Lucrèce, que j'ay achettée de monsieur le duc de Chevreuse, ensemble toutes les figures, statues, bustes, tableaux, cristaux, cabinets, tables et autres meubles qui sont à présent dans sept chambres de la conciergerie du Palais-Cardinal et dans la petite galerie qui en dépend, pour meubler et orner ledit hôtel de Richelieu, lorsqu'il sera basty, voulant et entendant que toutes les choses susdites demeurent perpétuellement attachées audit hôtel de Richelieu, comme appartenances et dépendances d'iceluy.

Item, je luy donne et lègue, outre ce que dessus, tous mes autres biens, tant meubles qu'immeubles, droits sur le Roy, ou de ses domaines, que je possède par engagement, et généralement tous les biens que j'auray lors de mon décez, de quelque nature et qualité qu'ils puissent estre, dont je n'auray disposé par le pré-

sent testament; le tout aux conditions d'institution et substitution qui seront cy-après apposées.

Et pour cet effet je veux et ordonne qu'après mon décez il soit fait un inventaire par mes exécuteurs testamentaires, ou par telles personnes qu'ils estimeront à propos, de tous les meubles qui se trouveront tant en l'hôtel de Richelieu et Palais-Cardinal qu'en ma maison de Richelieu, dont celuy qui sera duc de Richelieu se chargera.

Je veux et entends que tous les legs que j'ay cy-dessus faits audit Armand de Vignerot, mon petit-neveu, soient à la charge et condition expresse qu'il prendra le seul nom du Plessis de Richelieu, et que mondit neveu ny ses descendans, qui viendront à ma succession en vertu de ce présent testament, ne pourront prendre et porter autre nom, ny écarteler les armes de la maison du Plessis de Richelieu, à peine de déchéance de l'institution et substitution que je fais en leur faveur.

Je veux et entends qu'Armand de Vignerot, ou celuy de mes petits-neveux, enfans de François de Vignerot, mon neveu, qui viendra à ma succession en vertu de ce mien testament, donne par chacun an audit François de Vignerot, leur père, la somme de 30,000 livres, sa vie durant, à prendre sur tous les biens que je leur ay cy-dessus léguez, à la charge que ledit sieur François de Vignerot, sieur du Pont de Courlay, mon neveu, ne jouira desdits 30,000 livres de rente qu'aux termes et conditions cy-après déclarées, pour le temps que mes héritiers commenceront à jouir entièrement de mes biens, et que le payement desdits 30,000 livres luy sera fait par l'ordre de ceux qui auront la direction desdits biens, en attendant que sondit fils soit majeur, ou par l'ordre de sondit fils lorsqu'il sera en âge.

Item, je donne et lègue audit Armand de Vignerot, mon petit-neveu, aux clauses et conditions des institutions et substitutions qui seront cy-après apposées, ma bibliotèque, non-seulement en l'estat auquel elle est à présent, mais en celuy auquel elle sera lors de mon décez, déclarant que je veux qu'elle demeure au lieu où j'ay commencé à la faire bastir dans l'hôtel de Richelieu, joignant le Palais-Cardinal. Et d'autant que mon dessein est de rendre ma bibliotèque la plus parfaite et accomplie que je pourray, et la mettre en un estat qu'elle puisse non-seulement servir à ma famille mais encore au public, je veux et ordonne qu'il en soit fait un inventaire général, lors de mon décez, par telles personnes que mes exécuteurs testamentaires jugeront à propos, y appellant deux docteurs de la Sorbonne, qui seront députez par leur corps, pour estre présens à la confection dudit inventaire; lequel estant fait, je veux qu'il en soit mis une copie en ma bibliotèque, signée de mesdits exécuteurs testamentaires et desdits docteurs de Sorbonne, et qu'une autre copie soit pareillement mise en ladite maison de Sorbonne, signée ainsi que dessus.

Et afin que madite bibliotèque soit conservée en son entier, je veux et ordonne que ledit inventaire soit récollé et vérifié tous les ans par deux docteurs qui seront députez par la Sorbonne, et qu'il y ait un bibliotécaire qui en ait la charge, aux gages de 1,000 livres par chacun an; lesquels gages et appointemens je veux estre pris par chacun an, par préférence à toutes autres charges, de quartier en quartier, et par avance, sur le revenu des arentemens des maisons basties et à bastir à l'entour du Palais-Cardinal, lesquelles ne font point part dudit palais; et je veux et entens que, moyennant

lesdites 1,000 livres d'appointement, il soit tenu de conserver ladite bibliotèque, la tenir en bon estat, donner l'entrée à certaines heures du jour aux hommes de lettres et d'érudition pour voir les livres et en prendre communication dans le lieu de ladite bibliotèque, sans transporter les livres ailleurs. Et en cas qu'il n'y eût aucun bibliotécaire lors de mon décez, je veux et ordonne que la Sorbonne en nomme trois audit Armand de Vignerot et à ses successeurs, qui seront ducs de Richelieu, pour choisir celuy des trois qu'ils jugeront le plus à propos; ce qui sera toujours observé lorsqu'il sera nécessaire de mettre un nouveau bibliothécaire.

Et d'autant que, pour la conservation du lieu et des livres de ladite bibliotèque, il sera besoin de la nettoyer souvent, j'entends qu'il soit choisi par mondit neveu un homme propre à cet effet, qui sera obligé de balayer tous les jours une fois ladite bibliotèque et d'essuyer les livres ou les armoires dans lesquelles ils seront; et pour luy donner moyen de s'entretenir et de fournir les ballais et autres choses nécessaires pour ledit nettoyement, je veux qu'il ait quatre cens livres de gages par an, à prendre sur le même fond que ceux dudit bibliotécaire et en la même forme; ce qui sera fait, ainsi que ce qui concerne ledit bibliotécaire, par les soins et par l'autorité de mondit neveu et de ses successeurs en la possession dudit hôtel de Richelieu.

Et d'autant qu'il est nécessaire, pour maintenir une bibliotèque en sa perfection, d'y mettre de temps en temps les bons livres qui seront imprimez de nouveau ou ceux des anciens qui y peuvent manquer, je veux et ordonne qu'il soit employé la somme de 1,000 livres par chacun an en achat de livres, par l'avis des docteurs qui seront députez tous les ans par la Sorbonne pour

faire l'inventaire de ladite bibliotèque; laquelle somme de 1,000 livres sera pareillement prise par préférence à toutes autres charges, excepté celle des deux articles cy-dessus, sur ledit revenu des arentemens des maisons qui ont esté et seront basties à l'entour du Palais-Cardinal.

Je déclare que mon intention et ma volonté est, en cas que lors de mon décez ledit Armand de Vignerot, ou celuy de ses frères, à son défaut, qui viendra à ma succession en vertu de ce mien testament, ne soit encore majeur, que ma nièce la duchesse d'Esguillon ait l'administration et conduite, tant de sa personne que desdits biens que je luy donne, jusques à ce qu'il soit venu en âge de majorité, sans que madite nièce la duchesse d'Esguillon soit tenue d'en rendre aucun compte audit Armand de Vignerot ny à autre personne que ce soit.

Et en cas que madite nièce la duchesse d'Esguillon fût décédée avant moy, ou qu'elle décédât avant la majorité dudit Armand de Vignerot ou de celuy de ses frères qui sera mon héritier, je veux et ordonne que lesdits biens soient administrez par mes exécuteurs testamentaires, sans qu'ils soient aussi tenus d'en rendre compte à qui que ce soit.

Item, je donne et lègue audit Armand de Vignerot, mon petit-neveu, la somme de 440 et tant de mil livres que j'ay prestée par contract de constitution de rente à mon neveu du Pont de Courlay, son père, pour acquiter les dettes par luy contractées, ensemble tout ce que ledit sieur du Pont de Courlay, mon neveu, me devra, tant à cause des arrérages desdites constitutions de rente que pour quelqu'autre cause que ce soit, et à quelque somme que lesdites dettes se trouveront monter lors de mon décez, à la charge et

condition néanmoins que mondit neveu ne pourra faire aucune demande desdites sommes, tant en principal qu'intérest, audit sieur du Pont de Courlay, son père, pendant son vivant, ains se réservera à se pourvoir sur ses terres après son décez, si ce n'est que les terres et biens dudit sieur du Pont de Courlay, mon neveu, soient de son vivant saisis et mis en criées à la requeste de ses créanciers; auquel cas je veux et entens que ledit Armand de Vignerot, mon petit-neveu, puisse s'opposer aux biens saisis, et même s'en rendre adjudicataire, s'il le juge ainsi à propos. Et en cas qu'il se rende adjudicataire desdits biens, ou qu'estant vendus il soit mis en ordre sur les deniers provenans de la vente d'iceux, je veux et entens que mondit neveu du Pont de Courlay jouisse, sa vie durant, du revenu desdits biens dont il se sera rendu adjudicataire, ou de l'intérest des sommes dont mon petit-neveu aura esté mis en ordre.

Et d'autant qu'il a pleu à Dieu bénir mes travaux et les faire considérer par le Roy mon bon maistre, en les reconnoissant par sa munificence royale au-dessus de ce que je pouvois espérer, j'ay estimé, en faisant ma disposition présente, devoir obliger mes héritiers à conserver l'établissement que j'ay fait en ma famille, en sorte qu'elle se puisse maintenir longuement en la dignité et splendeur qu'il a pleu au Roy luy donner, afin que la postérité connoisse que, si je l'ay servi fidellement, il a sceu par une vertu toute royale m'aymer et me combler de ses bienfaits.

Pour cet effet, je déclare et entens que tous les biens que j'ay cy-dessus léguez et donnez soient à la charge des substitutions ainsi qu'il ensuit:

Premièrement, je substitue à Armand de Vignerot, mon petit-neveu, fils de François de Vignerot, sieur du

Pont de Courlay, mon neveu, en tous les biens tant meubles qu'immeubles que je luy ay cy-dessus léguez, son fils aîné, et audit fils aîné je substitue l'aîné des mâles de ladite famille, et d'aîné en aîné, gardant toujours l'ordre et prérogative d'aînesse.

Et en cas que ledit Armand de Vignerot décède sans enfans mâles, ou que la ligne masculine vienne à manquer en ses enfans, je luy substitue celuy de ses frères qui sera l'aîné en sa famille, ou à son défaut l'aîné des enfans mâles dudit frère, selon l'ordre de primogéniture, et gardant toujours la prérogative d'aînesse. Et en cas que ledit frère ou ses enfans mâles décèdent sans enfans mâles, et que la ligne masculine vienne à manquer, je luy substitue celuy de ses frères ou de ses neveux qui sera l'aîné des mâles en la famille, et d'aîné en aîné, gardant toujours l'ordre de primogéniture d'aînesse, tant que la ligne masculine de François de Vignerot, sieur du Pont de Courlay, durera.

Je déclare que je veux et entens que celuy des enfans mâles de mon neveu du Pont de Courlay, ou de ses descendans, qui sera ecclésiastique, s'il est *in sacris*, ne soit compris en l'institution et substitution cy-dessus faite pour jouir d'icelle, encore qu'il fût plus âgé; mais je veux et ordonne qu'en tous les degrez d'institution et substitution celuy qui se trouvera le plus âgé et aîné de la famille, après celuy qui sera ecclésiastique, et *in sacris*, lors de l'ouverture de la substitution, jouisse en son lieu des droits d'institution et de substitution selon l'ordre de primogéniture.

Et en cas qu'il n'y eût plus aucun descendant mâle de mondit neveu du Pont de Courlay, et que la ligne masculine venant de luy vinst à manquer en sa famille, j'appelle à ladite substitution Armand de Maillé, mon

neveu, ou celuy de ses descendans mâles, par les mâles, qui sera duc de Fronsac, par augmentation des biens instituez et substituez, et pour sortir même nature et aux mêmes conditions, institutions et substitutions, que les autres biens que je luy ay léguez; le tout à la charge que mondit neveu Armand de Maillé et ses descendans, qui viendront à ladite substitution, prendront le seul nom de du Plessis de Richelieu, avec les armes pleines de ladite maison du Plessis de Richelieu, sans adjonction d'autres.

Item, je substitue audit Armand de Maillé, en tous les biens que je luy ay ci-dessus léguez, le fils aîné qui viendra de luy en loyal mariage, et audit fils aîné je substitue l'aîné des mâles issus de luy, et d'aîné en aîné, à l'exclusion de ceux qui seront ecclésiastiques *in sacris*, ainsi que j'ay dit cy-dessus.

Et en cas que mondit neveu Armand de Maillé vinst à décéder sans enfans mâles, ou qu'il n'y eût aucuns descendans mâles de luy, et que la ligne masculine venant de luy vinst à manquer en sa famille, j'appelle à ladite substitution Armand de Vignerot, mon petit-neveu, ou celuy de ses descendans mâles qui sera lors duc de Richelieu; et à faute d'hoirs mâles descendans par les mâles dudit de Vignerot, j'appelle à ladite substitution l'aîné des mâles de la famille de mondit neveu du Pont de Courlay, descendans de luy par les mâles, selon le degré de primogéniture, par augmentation de biens instituez et substituez, et pour sortir même nature et aux mêmes conditions, institutions et substitutions, que les autres biens que je leur ay léguez.

Et en cas que la ligne masculine de mondit neveu du Pont de Courlay et d'Armand de Maillé mon neveu, vienne à manquer, en sorte qu'en toutes les deux fa-

milles il n'y ait plus aucuns enfans mâles, descendans des enfans mâles en légitime mariage, pour venir à ma succession selon l'ordre cy-dessus prescrit, j'appelle à la substitution des biens ausquels j'ay institué Armand de Vignerot, mon petit-neveu, le fils aîné de la fille aînée venant de l'aîné, ou celuy qui le représentera, et puis l'aînée des filles venant des puînez, selon l'ordre de primogéniture des mâles, à l'exclusion de ceux qui seront *in sacris*.

Et en cas, ainsi qu'il est dit cy-dessus, que la ligne masculine vienne à manquer, tant en la famille d'Armand de Maillé, mon neveu, qu'en celle de mondit neveu du Pont de Courlay, j'appelle à la substitution des biens ausquels j'ay institué ledit Armand de Maillé, mon neveu, le fils aîné de sa fille aînée, puis des puînez, ou celuy des mâles qui le représentera, et de mâle en mâle, à l'exclusion de ceux qui seront *in sacris*, gardant toujours de degré en degré l'ordre de primogéniture des mâles, et aux mêmes charges, conditions, institutions et substitutions, ainsi qu'il est dit cy-dessus.

Et s'il arrivoit que tous les mâles descendans des filles de mondit neveu du Pont de Courlay décédassent sans enfans mâles, je leur substitue celuy de mes successeurs qui sera duc de Fronsac, en vertu de mon testament, par augmentation d'institution et substitution; et en cas que tous les mâles descendans des filles venant d'Armand de Maillé, mon neveu, décédassent sans enfans mâles, je leur substitue celuy de mes successeurs qui possédera lors, en vertu de mon testament, le duché de Richelieu, par augmentation d'institution ou substitution.

Je prie ceux des familles de Vignerot et de Maillé ausquels les biens que je substitue escherront de vou-

loir renouveller, en tant que besoin seroit, lesdites institutions et substitutions, selon mon intention cy-dessus; ce que je croy qu'ils feront volontairement, tant en considération des grands biens qu'ils auront receus de moy que pour l'honneur de leur famille.

Et comme mon intention est que les terres des duchez et pairies de Richelieu, de Fronsac et Caumont, leurs appartenances et dépendances, soient conservées entières en ma famille sans estre divisées, pour cette considération, je prohibe autant que je puis, à mondit petit-neveu Armand de Vignerot, et Armand de Maillé, mon neveu, et leurs descendans, et à tous autres qui viendront à la succession desdites terres, tant par institution que substitution, en vertu du présent testament, toute distraction de quarte, légitime, douaire ou autrement, en quelque manière que ce soit, sur lesdites terres, duchez et pairies, voulant que lesdites terres et seigneuries demeurent entières à celuy qui se trouvera substitué en son ordre, sans qu'elles puissent estre démembrées ny divisées pour quelque cause et occasion que ce soit.

Je veux et entens que mon neveu du Pont de Courlay se contente, pour tous droits qu'il pourroit prétendre en ma succession, de la somme de 200,000 livres que je luy ay cy-dessus léguées, et des 30,000 livres que je luy ay aussi léguées, à prendre par chacun an sur tous les biens que j'ay léguez par ce mien testament à Armand de Vignerot, mon petit-neveu, son fils; ensemble de la jouissance des sommes de deniers qu'il me doit, ainsi que j'en ay disposé cy-dessus.

Item, je déclare qu'en cas que mondit neveu François de Vignerot, sieur du Pont de Courlay, conteste cette mienne disposition, et que le duché de Richelieu

luy fût adjugé, ou la part et portion dont je n'aurois peu disposer, en ce cas je révoque ladite donation de 200,000 livres faite en sa faveur, et en outre je révoque toutes les institutions que j'ay faites dudit duché de Richelieu en faveur d'Armand de Vignerot, son fils, et de ceux de la famille de Vignerot, et veux et entens qu'Armand de Maillé, mon neveu, soit appelé à la substitution dudit duché après le décez dudit François de Vignerot, sieur du Pont de Courlay, mon neveu, à l'exclusion de tous les descendans de mondit neveu du Pont de Courlay, et qu'il jouisse, lors de l'ouverture de ma succession, des parts et portions dudit duché dont je puis disposer. Et en tant que besoin est, en cas que ledit François de Vignerot, mon neveu, conteste ce mien testament, je donne à Armand de Maillé lesdites parts et portions dont je puis disposer, avec l'hôtel de Richelieu, que j'ay ordonné estre bâty joignant le Palais-Cardinal, ensemble tous les meubles qui se trouveront, lors de mon décez, tant en la maison de mon duché de Richelieu qu'au Palais-Cardinal et audit hôtel de Richelieu, et ce par augmentation d'institution, substitution, et pour sortir même nature et aux mêmes conditions, institutions et substitutions, que les autres biens à luy cy-dessus léguez, et à la charge qu'il prendra le seul nom et les seules armes de la maison du Plessis de Richelieu, ainsi qu'il est dit cy-dessus.

Et quant aux autres biens, tant meubles qu'immeubles, dont j'ay disposé cy-dessus en faveur d'Armand de Vignerot, mon petit-neveu, je veux et entends qu'il en jouisse ainsi que j'ay ordonné cy-dessus, aux conditions d'institutions et substitutions apposées cy-dessus, à la charge néanmoins que cette dernière disposition n'aura lieu qu'en cas que mondit neveu, François

de Vignerot, sieur du Pont de Courlay, conteste mon testament.

Et d'autant que, dans les biens dont j'ay cy-dessus disposé, il y en aura peut-estre du domaine du Roy, et d'autres biens et rentes qui pourroient estre rachetées, je veux et entens qu'en cas de rachat de tout ou de partie des biens de cette nature, soit ceux instituez ou substituez, le prix en provenant soit remplacé, par celuy auquel le rachat sera fait, en acquisition d'héritages, pour tenir lieu et place desdits biens rachetez, aux mêmes conditions, institutions et substitutions ausquelles je les ay donnés et léguez cy-dessus, et ce dans six mois du jour du remboursement qui en sera fait, si l'on peut trouver à faire ledit remploy; au défaut de quoy les deniers provenans desdits rachats et remboursemens seront mis ès mains de personnes solvables, jusques à ce que le remploy en soit fait, avec le consentement de celuy qui sera le plus proche appelé à la substitution desdites choses.

Je ne fais aucune mention en ce mien testament de ma nièce la duchesse d'Anguien, d'autant que, par son contract de mariage, elle a renoncé à ma succession moyennant ce que je luy ay donné en dot, dont je veux et ordonne qu'elle se contente.

Mon intention est que les exécuteurs de mon testament et madite nièce la duchesse d'Esguillon ayent le maniement durant trois ans, à compter du jour qu'il aura pleu à Dieu disposer de moy, des deux tiers du revenu de tout mon bien, l'autre tiers demeurant à mesdits héritiers, chacun en ce qui leur concerne, pour estre lesdits deux tiers employez au payement de ce qui pourroit rester à acquitter de mes dettes, de mes legs, et à la dépence des bastimens que j'ay ordonné estre faits

et achevez, sçavoir : de l'église de la Sorbonne de Paris, ornemens et ameublemens d'icelle; de ma sépulture, que je veux estre faite en ladite église, suivant le dessin qui en sera arresté par ma nièce, la duchesse d'Esguillon, et monsieur de Noyers, du collége de Sorbonne, suivant le dessin que j'en ay arresté avec monsieur de Noyers et le sieur Mercier, architecte ; à l'achat des places nécessaires, tant pour l'édification dudit collége que pour le jardin de la Sorbonne, suivant les prisées et estimations qui en ont esté faites, comme encore à la dépense de l'hôtel de Richelieu, que j'ay ordonné estre fait joignant le Palais-Cardinal, et la bibliotèque dudit hôtel, dont les fondations sont jetées ; laquelle je prie monsieur de Noyers de faire soigneusement achever, suivant le dernier dessin et deviz arrestez avec Tiriot, maistre masson, et de faire acheter tous les livres qui y manqueront. Je le prie aussi de faire réparer, accommoder et orner la maison des Pères de la Mission, que j'ay fondée à Richelieu, et de leur faire acheter un jardin dedans l'enclos de la ville de Richelieu, le plus proche de leur maison que faire se pourra, de la grandeur que j'ay ordonné; comme aussi de faire achever les fontaines et autres accommodemens commencez et nécessaires pour la perfection de mes bastimens et jardins de Richelieu; le tout sur lesdits deux tiers du revenu de mondit bien, comme dit est, sans que de toutes les dépenses cy-dessus madite nièce ny monsieur de Noyers soyent tenus de rendre compte à qui que ce puisse estre. Et bien que j'aye déjà suffisamment fondé audit Richelieu lesdits Pères de la Mission pour entretenir vingt prestres, afin de s'employer aux missions dans le Poitou, suivant leur institut, je leur donne encore la somme de 60,000 livres, afin qu'ils ayent

d'autant plus de moyens de vacquer ausdites missions et qu'ils soyent obligez à prier Dieu pour le repos de mon ame, à la charge d'employer ladite somme de 60,000 livres en achat d'héritage, pour estre de même nature que les autres biens de leur fondation.

Je défens à mes héritiers de prendre alliance en des maisons qui ne soyent pas vrayment nobles, les laissant assez à leur aise pour avoir plus d'égard à la naissance et à la vertu qu'aux commoditez et aux biens.

Et d'autant que l'expérience nous fait connoistre que les héritiers ne suivent pas toujours la trace de ceux dont ils sont successeurs, désirant avoir plus de soin de la conservation de l'honneur que je laisse aux miens que de celle de leur bien, je recommande absolument ausdits Armand de Vignerot et Armand de Maillé, et à tous ceux qui jouiront après eux desdits duchez et pairies et biens que je leur ay cy-dessus substituez, de ne se départir jamais de l'obéissance qu'ils doivent au Roy et à ses successeurs, quelque prétexte de mécontentement qu'ils puissent prendre pour un si mauvais sujet; et déclare en ma conscience que, si je prévoyois qu'aucun d'eux deût tomber en telle faute, je ne luy laisserois aucune part en ma succession.

Je donne et lègue au sieur . . . . . du Plessis de Civray, mon cousin, la somme de 60,000 livres qui m'est deue par monsieur le comte de Charost, capitaine des gardes-du-corps du Roy, auquel j'entends que ledit sieur du Plessis de Civray ny aucun de mes héritiers ne puissent demander aucune chose pour les intérests de ladite somme de 60,000 livres, mais seulement que ledit sieur de Civray se puisse faire payer du principal d'icelle dans l'an de mon décez.

Pour marque de la satisfaction que j'ay des services qui m'ont esté rendus par mes domestiques et serviteurs, je donne au sieur Didier, mon aumosnier, 1,500 livres;

Au sieur de Bar, 10,000 livres;

Au sieur de Manse, 6,000 livres;

Au sieur de Bel-Esbat, parce que je ne luy ay encore rien donné, 10,000 livres;

A Beaugency, 3,000 livres;

A Estoublon, 3,000 livres;

Au sieur de Marsal, 3,000 livres;

Au sieur de Palvoisin, parce que je ne luy ay jusques icy rien donné, 12,000 livres;

A Genillé, 2,000 livres;

Au sieur Cytois, 6,000 livres;

Au sieur Renaudot, 2,000 livres;

A Bertereau, 6,000 livres;

A Blouyn, 6,000 livres;

A Desbournais, mon valet de chambre, 6,000 livres, et je désire qu'il demeure concierge, sous mon petit-neveu du Pont de Courlay, dans le Palais-Cardinal;

Au Cousin, 6,000 livres;

A l'Espolette et à Prévost, chacun 3,000 livres;

Au sieur Evienat, mon argentier, 4,000 livres;

A mon maistre d'hostel, 6,000 livres;

A Picot, 6,000 livres;

A Robert, 3,000 livres;

Aux sieurs de Grave et de Sainct-Léger, mes escuyers, chacun 3,000 livres, et en outre mes deux carrosses avec leurs attelages de chevaux, ma litière et mes trois mulets qui y servent, pour estre partagés également entre mesdits deux escuyers;

A Charamante et du Plessis, chacun 3,000 livres;

A Vilandry, 1,500 livres;

A de Roques, dix-huict chevaux d'escole, après que les douze meilleurs de mon écurie auront esté choisis par mes parens;

Au sieur de Fort, escuyer, 6,000 livres;

A Grand-Pré, capitaine de Richelieu, 3,000 livres;

A la Jeunesse, concierge de Richelieu, 3,000 livres;

Au petit Mulot, qui écrit sous le sieur Charpentier, mon secrétaire, 1,500 livres;

A la Garde, 3,000 livres;

A mon premier cuisinier, 2,000 livres;

A mon premier credencier, 2,000 livres;

A mon premier cocher, 1,500 livres;

A mon premier muletier, 1,200 livres;

A chacun de mes valets de pied, 600 livres;

Et généralement à tous les autres officiers de ma maison, savoir : de la cuisine, sommelerie et escuries, chacun six années de leurs gages, outre ce qui leur sera deu jusques au jour de mon décez.

Je ne donne rien au sieur Charpentier, mon secrétaire, parce que j'ay eu soin de luy faire du bien pendant ma vie; mais je veux rendre ce témoignage de luy que, durant le long temps qu'il m'a servy, je n'ay point connu de plus homme de bien, ny de plus loyal et plus sincère serviteur. Je ne donne rien aussi au sieur Cheré, mon autre secrétaire, parce que je le laisse assez accommodé, estant néanmoins satisfait des services qu'il m'a rendus.

Je donne au baron de Broye, héritier du feu sieur Barbin, que j'ay sceu estre en nécessité, la somme de 30,000 livres.

Je prie mon frère le cardinal de Lyon de donner

au sieur de Sagilly le prieuré de Coussay, que je possède présentement et lequel est à sa nomination.

Et pour exécuter le présent testament et tout ce qui en dépend, j'ay nommé et éleu monsieur le chancelier, et messieurs Bouthillier, surintendant, et de Noyers, secrétaire d'Estat, ou ceux d'eux qui les survivront, voulant qu'ils ayent un soin particulier que rien ne soit obmis de tout ce que dessus, qui est mon testament et ordonnance de ma dernière volonté, laquelle j'ay faite, ainsi qu'il est dit cy-dessus, après y avoir meurement pensé plusieurs fois; parce que la plus grande part de mon bien estant venue des gratifications que j'ay receues de Leurs Majestez, en les servant fidellement, et de mon épargne, il m'est libre d'en user comme bon me semble, joint que je laisse à chacun de mes héritiers légitimes beaucoup plus de bien qu'il ne leur appartiendroit de ce qui m'est arrivé de la succession de ma maison. Et afin qu'il n'y ait point de différents entr'eux, et que cette mienne volonté et ordonnance dernière soit pleinement exécutée, je veux et ordonne qu'au cas que quelqu'un de mesdits héritiers et légataires prétendist qu'il y eust de l'ambiguïté ou obscurité en ce mien présent testament, que mon frère le cardinal de Lyon et mes exécuteurs testamentaires, tous ensemble, ou ceux d'eux qui seront lors vivans, expliquent mon intention et jugent définitivement du différent qui pourroit naistre sur le sujet du présent testament, et que mesdits héritiers ou légataires soient tenus d'acquiescer à leur jugement, sur peine d'estre privez de la part que je leur donne et laisse, laquelle sera en ce cas pour ceux qui obéiront au jugement donné par les dessusdits.

Je suplie très humblement le Roy de vouloir traiter mes parens, qui auront l'honneur de le servir aux occasions qui s'en présenteront, selon la grandeur de son cœur vrayment royal, et de témoigner en cela l'estime qu'il fera de la mémoire d'une créature qui n'a jamais rien eu en si singulière recommandation que son service. Et je ne puis que je ne die, pour la satisfaction de ma conscience, qu'après avoir vescu dans une santé languissante, servy assez heureusement dans des temps difficiles et des affaires très épineuses, et expérimenté la bonne et mauvaise fortune en diverses occasions, en rendant au Roy ce à quoy sa bonté et ma naissance m'ont obligé particulièrement, je n'ay jamais manqué à ce que j'ay deu à la Reyne sa mère, quelques calomnies que l'on m'ait voulu imposer sur ce sujet.

J'ay voulu, pour plus grande seureté de ce mien testament, déclarer que je révoque tous autres que je pourrois avoir faits cy-devant, et ne vouloir aussi, en cas qu'il s'en trouve cy-après quelqu'autre de date postérieure qui révoque celuy-cy, que l'on y ait aucun égard, s'il n'est tout écrit de ma main et reconnu de notaires, et que les mots suivans : *Satiabor cum apparuerit gloria tua*, ne soient insérés à la fin et immédiatement avant mon seing.

Et d'autant qu'à cause de madite maladie et des abcez survenus sur mon bras droit je ne puis écrire ny signer, j'ai fait écrire et signer mon présent testament, contenant seize feuillets et la présente page, par ledit Pierre Falconis, notaire royal, après m'en estre fait faire lecture distinctement et intelligiblement.

Fait audit hostel de la vicomté, le 23e jour du mois de may, l'an 1642, après midy.

Signé Falconis.

L'an mil six cens quarante-deux et le vingt-troisiesme jour de may après midy, dans l'hôtel de la vicomté de Narbonne, régnant très chrestien prince Louis XIII, Roy de France et de Navarre, devant moy, notaire, fut présent en sa personne monseigneur Armand-Jean du Plessis, cardinal de la sainte Eglise romaine, duc de Richelieu et de Fronsac, pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, grand-maistre, chef et surintendant général de la navigation et commerce de ce royaume, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en Bretagne, lequel, détenu de maladie et sain d'entendement, a dit et déclaré avoir fait écrire dans les seize feuillets et demy de papier écrits, fermez et cachetez du cachet de ses armes, avec cire d'Espagne, par moy notaire, son testament et acte de dernière volonté, lequel moy dit notaire ay signé, mondit seigneur le Cardinal n'ayant pu écrire ny signer sondit testament de sa main, à cause de sa maladie et des abcez survenus sur son bras droict. Tout le contenu auquel testament Son Eminence veut valoir, par droit de testament, clos et solemnel, codicille, donation à cause de mort, et par toute telle autre forme que de droit pourra mieux valoir, nonobstant toutes observations de droit écrit, ausquelles le lieu où se trouve présentement Son Eminence pourroit l'astreindre, et toutes autres lois et coustumes à ce contraires; et a prié les témoins baz nommez d'attester sondit présent testament, et moy notaire luy en donner le présent acte, concédé en présence de monseigneur l'éminentissime cardinal Mazarin, messieurs l'Escot, nommé par Sa Majesté à l'évêché de Chartres; d'Aumont, abbé d'Uzerches; de Péréfixe, maistre de chambre de mondit seigneur Cardinal-Duc; de la Barde, secrétaire du cabinet du Roy et trésorier de France, à

Paris ; Le Roy, secrétaire de Sa Majesté, maison et couronne de France, et de Remefort, abbé de la Clairté-Dieu, sous-signez, et moy dit notaire, avec iceux témoins, mondit seigneur le Cardinal-Duc n'ayant peu signer le présent acte à cause de sadite maladie. Ainsi signé : le cardinal MAZARINI, I. L'ESCOT, R. D'AUMONT, I. DE LA BARDE, DENIS DE REMEFORT, LE ROY, HARDOUIN DE PÉRÉFIXE, FALCONIS.

JOURNAL

DU

ROI LOUIS XIII.

JOURNAL

DU ROY LOUIS XIII,

PAR M. JEHAN HEROUARD (1),

SON PREMIER MÉDECIN.

Janvier 1614.

Le Roy estoit accoustumé à visiter deux fois le jour, réglément, la Royne mère, soir et matin.

Le mercredy, premier jour du mois de janvier 1614,

(1) Jehan Herouard, qui était, suivant Gui Patin, *un bon courtisan, mais très mauvais et ignorant médecin*, a écrit avec détail et raconté minutieusement toutes les particularités de la jeunesse de Louis XIII. Ces Mémoires sont demeurés inédits; il serait en effet difficile et fastidieux de les publier complétement. Néanmoins, nous croyons qu'on lira avec un vif intérêt les fragments suivants, extraits des manuscrits de la Bibliothèque royale.

la Royne mère, régente, fit apporter au Roy quantité de diverses sortes de diamans et fort belles pierres ; et à mesure qu'il ouvroit les estuis : « Ah! madame, voilà qui est trop pour nous! » Il eust mieux aimé trouver des bagues de moindre valeur et que c'eust esté quelque figure.

Le 5, dimanche au soir, à un souper, fait couper le gasteau des Roys. Il est le Roy de la fève contre sa volonté; en fait donner au sieur de Souvré, son gouverneur, de Courtanveau, de la Curée et de Tresmes.

Le 7, mardy, étudie en l'histoire, sous son précepteur, le sieur de Fleurance, et n'apprend plus le latin; passe quelquefois le temps à jouer au volant en sa chambre.

Le 8, mercredy, monsieur de Souvré fait aller le Roy pour la première fois à la chasse; luy fait prendre une jupe de chasse fourrée de marte; la prend avec regret, disant que tous ceux qui le verront se moqueront de luy, qu'il est habillé en paysan. Il conteste jusques à une heure et demie; enfin il s'y résout, et va voler le milan à la plaine de Grenelle, où il monte à cheval et prend le milan. Estant de retour au Louvre, fait jeter le milan par la fenestre et luy donne la vie.

Le 19, dimanche, nourrit deux petits coqs, et, pour les rendre courageux, leur donne du vin clairet. Tous les jours son précepteur l'exhortoit.

Le 30, jeudi, l'ambassadeur d'Angleterre prend congé du Roy, pour s'en retourner et porter l'accord fait du mariage de madame Christine. Monsieur d'Espernon, avec ses trois fils, de Candalle, La Valette et l'archevesque de Toulouse, voient le Roy. La Royne mère fait faire des comédies italiennes où, pour l'ordinaire, le Roy assistoit. Ce jour-là il y eut comédie et ballet de

dix de ses petits enfans d'honneur, appelé le ballet des divers.

Février 1614.

Samedy 1er, s'amuse à tourner des petites pièces d'ivoire, sous un excellent ouvrier allemand qui luy avoit dressé un tour.

Lundy 3, le ballet du Combat des chats et des rats, à la salle du bal. Le soir, souvent, estant couché, s'endort à la musique des voix et du luth du sieur Bailly, ou bien d'une épinette.

Le 6, dimanche, il n'y eut point d'exhortation. La Royne mère, le jour précédent, défendit au sieur de Fleurance de n'en plus faire. Le mesme jour, le sieur de Liverot, de la maison d'Oraison, en Provence, remercia le Roy de la grace qu'il avoit obtenue de la Royne, sur ce qu'il avoit querellé dans sa chambre. Le Roy luy dit gravement : « Ma mère vous a donné la grace; vous ne l'eussiez pas eue sans moi; mais soyez une autre fois plus sage. »

Le 27, lundy, va jouer au jeu de paume de Grenelle, et s'essaie chez monsieur Leclerc, et y va après quelquefois faire la collation, et y boit du vin blanc trempé.

Mars 1614.

Le samedy premier mars, le président de Thou prend congé du Roy, s'en allant, dépesché vers monsieur le prince de Condé, à Mézières. Il luy dit, mettant ses deux mains sur ses espaules : « Allez, et dites à ces messieurs-là qu'ils soient bien sages. »

Le 3, lundy, le Roy se montra bon arquebusier; va

à la volière au-delà de Massy, à trois lieues de Paris, tire de sa harquebuse, et tue un oiseau de rivière; souvent il tire à cheval et tue les oiseaux.

Le 6, jeudi, il eut un songe au commencement de son dormir, et le sieur de Beringhen, son premier valet-de-chambre, l'entendit dire : « Jetez ce chapeau; pourquoi ne l'a-t-on pas mis en la Bastille? » Le Roy s'éveillant dit : « C'est que je demandois pourquoi on n'avoit pas mis mon frère de Vendosme dans la Bastille; il a ouvert nos dépesches que j'envoyois à monsieur de Montbazon; il les a ouvertes. » De quoi le Roy tesmoignoit du mescontentement.

Le 10, lundy, s'amuse à faire des vers, et donne le subjet pour en faire aux sieurs de Termes, de Courtenvault et de Monglat.

Une marcassine estoit nourrie à la cuisine par Bonnet, porteur d'eau, qui se tua d'une chute. La marcassine, couchée toute la nuit, lamenta le corps, et le cherchoit tousjours depuis estre enterré; se laissa mourir de faim, n'ayant jamais voulu manger, quelque peine et soin que l'on en prist. Le Roy fait ces quatre vers :

Il y avoit en ma cuisine
Une petite marcassine,
Laquelle est morte de douleur
D'avoir perdu son gouverneur.

Le 20, jeudy, à deux heures, va au jeu de paume de Grenelle, puis voir le cabinet du sieur de la Chapelle, son joueur d'espinette.

Le 21, vendredy, ne mange viande, ny samedy; mangeoit quelquefois des eschaudés au beurre salé de Bretagne, donné par monsieur le mareschal de Brissac.

Le 23, dimanche, va à la messe en Bourbon, à la

procession, au sermon et à vespres, à Saint-Etienne-du-Mont, puis au jeu de paume de Grenelle.

Le 23, lundy, devant se coucher, s'amuse à jouer au trictrac, comme il faisoit quelquefois, mais rarement à la ferme, aux cartes; prie Dieu, à quoi il ne manquoit jamais se couchant, non plus qu'à son lever.

Le 27, jeudy de la Saincte Semaine, va aussi au sermon en la salle du Louvre, prononcé par monseigneur l'archevesque d'Aix; lave les pieds aux petits enfans.

Le 28, Vendredy-Sainct, va au sermon à la Salle et au service en Bourbon à deux heures; après disner, monte en carrosse, va aux Mendians, aux Feuillans et aux Thuileries, où il y a gousté à quatre heures grains de raisins blancs. Il revient au Louvre sur les six heures trois quarts; soupe, prend du lait d'amandes et du gruau au lait, du dos de dessus de deux grandes soles, du brochet, et dit : « J'en mange, parce qu'il n'y a point d'autre chose. »

Le 30, jour de Pasques, va à la messe en Bourbon, revient en la grande galerie du Louvre; touche quatre cens cinquante malades, le premier médecin Hérouard leur tenant la teste; va au sermon aux Carmes et à vespres à Sainct-Victor. Au soir, avant que se coucher, joue aux poules jusqu'à neuf heures et demie; prie Dieu, s'endort à dix jusqu'à cinq heures après minuit.

Le 31, lundy matin, va par la galerie aux Tuileries, un esmerillon sur le poing, qu'il y fait voler; aux Capucins à la messe. Le soir, se couche à neuf heures et demie, se lève pour voir vis-à-vis, au-delà de la Seine, l'escurie de la Royne Marguerite, qui brusloit devant son logis; l'envoie visiter par un gentilhomme nommé le sieur de la Passe; à dix heures trois quarts, remis au lit.

Avril 1614.

Le 2, mercredy, après disner, à une heure et demie, entre en carrosse, va hors de la porte Sainct-Michel, où il monte à cheval, et va à la volerie à Antoni et vers l'étang de Massy; vole et prend deux poulettes d'eau, jette l'oiseau, les entreprend contre l'opinion d'un chacun, et les prend. Ce vol n'avoit jamais esté entrepris.

Le 3, jeudy, après disner, va en carrosse hors la porte Sainct-Antoine pour voler des poules d'eau qui estoient dans le fossé; puis va au Mesnil-Montant, et de là à Belleville-sur-Sablons, pour y voir les sources des fontaines qui viennent à Paris.

Le 6, dimanche, va en carrosse à vespres aux Chartreux, puis à Issy, à la maison de la Royne Marguerite; y tire de la harquebuse, blesse un merle auprès du bec, comme il chantoit; demande au sieur Bérard, l'un de ses chirurgiens, s'il le guériroit pas bien, et le luy baille.

Le 7, lundy, le soir, l'on luy rapporte le décès de monsieur le connestable Montmorency, et en demeure touché et dit : « Il y en aura beaucoup qui demanderont cette charge, mais il ne la faut donner à personne. »

Le 10, jeudi, après disner, va en sa garde-robe visiter les harquebuses, étudie l'histoire; à trois heures, se botte, monte à cheval, va au Pré-aux-Clercs voir faire montre à sa compagnie de chevaux-légers.

Le 11, vendredy, le sieur de Blainville, cornette de la compagnie de Sa Majesté, luy dit : « Sire, la Royne m'a fait l'honneur de me commander que doresnavant mes compagnons seront en armes quand nous irons l'accompagner. » Le Roy, soudain : « Pourquoy ? Le peuple de Paris pensera que j'ay peur : je ne les crains point. »

Entendant parler des princes qui s'estoient retirés malcontens de la cour : Blainville : « Sire, j'estime que le peuple sera bien aise de cela, voyant les soins que l'on aura de conserver la personne de Vostre Majesté. » Le Roy : « S'ils venoient, les battrions-nous pas? » Blainville : « Sire, ils auroient un grand avantage sur nous. » Le Roy : « Quel? » Blainville : « Autant qu'il y en a d'avoir un pourpoint de toile à un de fer. » Puis ayant un peu songé, le Roy : « Bien, mais dites-leur que sortant et entrant à la ville qu'ils mettent leurs manteaux sur leurs armes. »

Le 15, mardy, au soir, monsieur le Grand, sieur de Bellegarde, luy ayant raconté en l'oreille ce qui s'estoit passé à Nismes pour la paix avec monsieur le prince de Condé, n'en feit aucune marque en son visage de joie ny de tristesse; entretient la compagnie, et, chacun s'estant retiré, dit aux sieurs de Préaux et Hérouard : « La paix est faite; je crois que ce sont les prières des Quarante-Heures qui en sont cause. » Le sieur de Préaux, prenant la parolle, le confirma en ceste créance.

Le 16, mercredy, donne audience à l'ambassadeur de l'Empereur; va chez la Royne mère à son ordinaire, revient sur les huict heures et un quart; jette par bas un verrin assez grand en vie.

Le 18, vendredy, va en carrosse hors la porte Sainct-Michel, où il monte à cheval, et va près Vaugirard où il chasse au chien couchant, tire et tue une perdrix. C'est la première fois qu'il a fait cette chasse.

Le 21, lundi, à son disner, mange pour l'entrée bouts d'asperges en salade, et les ailes de trois pigeonneaux bouillis, et trois jaunes d'œufs à demi-cuits; aussi pour l'ordinaire il aime les pigeonneaux. Il mange un plat de trois saumonneaux au lard. Ordinairement, à la fin de

son repas, une petite cuillerée de dragées de fenouille, et s'endort le soir au son de l'espinette, comme autrefois à la musique du luth et de voix.

Le 22, mardy, va avec la Royne mère en carrosse au Pré-aux-Clercs, où il monte à cheval pour voir le régiment des gardes en quatre bataillons; puis met pied à terre, et fut bien deux heures allant à l'un, puis à l'autre, leur voyant faire l'exercice.

Le 28, lundy, va avec la Royne mère en la gallerie, fait les exercices très bien, veut estre mousquetaire. Pour ce subjet il a trente-deux petits gentilshommes.

May 1614.

Le 2, vendredy, dit avoir songé qu'on luy tiroit du sang, mais dit que ce n'estoit que de l'eau. C'estoit par le temps que monsieur le prince de Condé se battoit pour avoir Amboise. Monsieur Viguière, qui estoit intendant de monsieur le prince, en revint le matin.

Le 3, samedy, avant le disner, alla au conseil tenu pour savoir si Amboise seroit baillé pour seureté à monsieur le prince de Condé jusqu'après la tenue des Estats. Il fut résolu qu'il le seroit. En disnant le Roy chantoit et siffloit.

Le 13, dimanche de la Pentecoste, toucha en la cour du Louvre, à dix heures trois quarts, huict cens sept malades, alla au sermon et à vespres, puis se promena à Issy.

Le 26, dimanche, va au sermon en la chappelle de Bourbon, puis en carrosse à Vannes, village de Saincte-Geneviève, chez le sieur Prévost, puis chez le sieur de Brévilliers, frère de Desporte, abbé de Tiron, et après chez le sieur du Tillet; gouste chez le sieur de Bouillon de la crèsme un peu et du pain.

Le 31, samedy, le Roy estant en la gallerie, monsieur le duc de Longueville arrive de Soissons après la paix, luy fait la révérence.

Juin 1614.

Le 4, mercredy, va à Ruel où il disne. Après midy monte à cheval, tire de la harquebuse tout à cheval, tue quantité de petits oiseaux; va chez un menuisier, y fait faire deux petits chassis de son dessein, y travaille luy-mesme, puis y pend tous les petits oiseaux.

Le 5, jeudy, on luy dit la mort du chevalier de Guise esprouvant un canon, en Provence; il en blesmit, dit en estre fort marry, et un tesmoignage de son intérieur fut qu'il dit : « Il estoit tousjours auprès de moy; je n'allois jamais à la chasse qu'il ne vinst avec moy. »

Le 16, dimanche, Monsieur, frère du Roy, est baptisé, et la petite Madame, en la chappelle qui est dans la tour de l'antichambre de la Royne, par le midy, en la présence du Roy, par monsieur le cardinal de Bonsy. Les parrain et marraine de Monsieur furent le cardinal de Joyeuse et la Royne Marguerite, et son nom, Gaston-Jean-Baptiste; de Madame, ce fut Madame, sœur aisnée du Roy, et monsieur le cardinal de La Rochefoucault; son nom, Henriette-Marie.

Le 22, dimanche, le Roy va, sur les huict heures et demie du matin, surprendre à Sainct-Germain (où il arrive le jour de devant) monsieur de Souvré et monsieur de Frontenac, premier maistre d'hostel et capitaine de Sainct-Germain, qui desjeunoient à la Petite-Maison, du costé de Carrière; y mange avec eux du jambon et du pasté de sanglier; puis remonte à cheval, va au parc, guidé de monsieur de Frontenac, y court un cerf et le

prend. Ce fut la première fois qu'il courut le cerf. Après son soupé, va au fossé faire courir ses petits lapins. La Royne mère arrive de Paris. Il va au-devant.

Le 26, mercredy, après disner, entre en carrosse jusqu'au laissé courre, guidé par le sieur baron de Paluau, fils du sieur de Frontenac. Court le cerf en la forest, le voit plusieurs fois et se trouve à la mort. C'est la première fois qu'il a couru dans la forest. Courut sans relais deux heures, revint à cinq heures et un quart. Débotté, change de chemise.

Juillet 1614.

Le 2, mercredy, part de Sainct-Germain-en-Laye après avoir esté chez la Royne mère et chez le sieur Francine Fontainier; va par les bacs à Suresne, en la maison du sieur Parfait, l'un des controlleurs de sa maison, et y soupe. Arrive à Paris à neuf heures trois quarts. Va chez la Royne.

Le 5, samedy, part de Paris pour aller à Orléans, va disner à Lonjumeau, de là à Chatelou voir les chevaux de monsieur de Brèves, qui luy donne une haquenée; puis arrive à Olinville, puis y soupe, y couche.

Le 6, dimanche, part d'Olinville à une heure, en carrosse; arrive à Estampe à quatre heures après midy.

Le 7, lundy, va à la messe à Nostre-Dame-d'Estampe, rentre en carrosse et en part à huict heures du matin; arrive à dix heures au Bardé à Angerville, y disne. Part en carrosse à deux heures et demie, et arrive à Loury, soupe à l'Escu de France. A son arrivée, va jouer à la paume.

Le 8, mardy, à huit heures, entre en carrosse, et arrive à l'Angenère à dix heures et demie. Après disner,

va tirer de la harquebuse aux petits oiseaux dedans le jardin. Monsieur de Souvré le mène jouer aux cartes dans une grange. Il s'y ennuye, il n'aime pas les jeux oisifs. S'en va faire traire les vaches. Part de l'Angenère à trois heures, monte à cheval, rencontre bien six mille hommes en armes, par troupes; arrive pour la première fois à cinq heures trois quarts à Orléans; va à Saincte-Croix, où le *Te Deum* fut chanté; revient loger en la Grande-Maison; soupe et ne boit point, comme il luy arrive quelquesfois de ne boire mesme à son disner; va au jardin y mettre deux levraults pour les faire courir par sa petite chienne Taupire.

Le 9, mercredy, va en carrosse aux Capucins et voit la Loyre la première fois.

Le 10, jeudy, après avoir prié Dieu à son ordinaire, déjeusne et estudie; puis va à la messe à Saincte-Croix. Revient disner; il ne boit point non plus qu'à son souper précédent. A quatre heures va au Pontil, maison du sieur Descures, où il soupe, et la Royne pareillement; revient coucher à Orléans.

Le 11, vendredy, va à la messe aux Récollets, puis va jouer à la paume. Après disner va au Pontil, et y gouste.

Le 12, samedy, après disner, tire au blanc de la harquebuse contre les harquebusiers d'Orléans. Donne au rond noir, autour de la cheville, du premier coup.

Le 13, dimanche, fut à la messe à Saincte-Croix; commanda qu'on luy apprestast deux plies de Loyre au lard pour son disner.

Le 14, lundy, sort d'Orléans en carrosse; à la porte d'Hiers, monte à cheval et va, pour estre mal guidé, au fauxbourg de Meun, et revient à Sainct-Cyr où son disner estoit prest. A cinq heures arrive à Boisgency en carrosse; va jouer à la paume.

Le 16, mardy, esveillé à deux heures après minuict, se lève, va voir ses ortolans, les trouve mangeant, se remet au lict. A huict heures, monte en carrosse et va à Chambord, où il disne et visite le chasteau; fut partout; le trouve beau; va pescher. Monte en carrosse, arrive à six heures à Blois; va à l'église; en fut fasché, parce qu'on luy dit que ce n'estoit pas évesché; mais il se contenta, entendant qu'elle estoit de fondation royale. Va au chasteau, puis soupe.

Le 16, mercredi matin, va par la grande allée à pied à la Noue, où s'estoit logée madame la douairière de Guise, pour n'avoir voulu loger au chasteau à cause de la mort de feu son mari. Le Roy commanda que l'on ne dist pas qu'il y eust esté; revient aux Capucins après disner. Il fut chez des horlogers avec la Royne.

Le 18, vendredy, part de Blois à onze heures; arrive à Pont-Levois où il disne; va coucher à Montrichard, tire de l'harquebuse et tue un moineau en volant.

Le 19, samedy, part de Montrichard et va à Bourdaisier, où il disne; part à trois heures en carrosse; à un quart de lieue monte à cheval, ayant trouvé en chemin plus de mille habitans en armes; entre à Tours; va à Saint-Gatien, puis alla loger à l'hostel de Samblançay.

Le 20, dimanche, va en carrosse jouer au pal-mail, puis à Saint-Gatien; après-disner, à vespres aux Minimes du Plessis. Monsieur de Lansac, capitaine du chasteau, donna la collation; le soir alla à l'abbaye Saint-Julien ouir la comédie françoise donnée par monsieur de Courtenvaut qui y logeoit. Le lundy, fut en carrosse à Sainct-Martin.

Le 23, mercredy, sur les quatre heures, va en carrosse sur le quai de la Fève. Le Roy tire de la harque-

buse au blanc avec les harquebusiers de la ville ; gagne le blanc.

Le 25, vendredy, va à la messe à Sainct-Martin, disne et mange ; vole du costé de La Rochelle. Après disner va mettre la première pierre à la porte de la ville, sur la rivière de Loire, puis à Marmoutier.

Le 26, samedy, part de Tours, va à Coursolle disner, souper et coucher à Sainct-Maur.

Le 27, dimanche, arrive au pont de Piles où il disna ; passa à Ingrande et va coucher à Chatellerault ; joue à la paume ; achète beaucoup de besognes de coutellerie et des diamans du pays, disant que c'est pour envoyer à ses enfans qui estoient à Sainct-Germain-en-Laye. C'estoient monsieur son frère et mesdames ses jeunes sœurs.

Le 28, lundy, part de Chastelleraut, va en carrosse à une lieue ou environ, dans la garenne, où y a la fontaine de Nerpuis sur la main droite, où le sieur de L'isle-Rouët donnoit à disner à plusieurs de ses amis de la cour, bons compagnons. Les voyant, demande que c'est ; on luy dit : « C'est de L'isle-Rouët qui donne à disner aux goinfres de la cour. » Il y veut aller, met pied à terre, et gaiement, faisant du bon compagnon : « Ça, j'en veux estre des goinfres de la cour. » Il prend à déjeuner ; mange deux perdreaux et quelque autre chose. Monsieur de la Curée servoit les plats à cheval. Puis en sautant : « Adieu, mon hoste, » et rentre en carrosse, et arrive à Saulne ; de là à six heures il arrive à Poitiers, va à Sainct-Hilaire.

Le 19, mardy, éveillé à une heure après minuit, en sursaut, se veut lever sans dire la cause. Ses valets de chambre, les sieurs de Husles et d'Armagniac, l'en veulent empescher, croyant qu'il resve. « Laisse-moi, laisse-

moi. » Se lève en chemise, et ainsi veut aller à la salle, puis se remet au lict; le matin va chez la Royne, et en carrosse à Sainct-Pierre.

Le 30, mercredy, l'après-disner, va au jardin faire courir un levrault, étudie, et à trois heures va tirer au prix des harquebusiers de la ville, donne du premier coup dans la cheville, gagne le prix. C'estoit une écharpe qu'il donna à celuy qui fit le meilleur coup après luy.

Le 31, jeudy, après midi, va au palais avec la Royne voir jouer une comédie par les écoliers des Jésuites.

Aoust 1614.

Le 4, lundy, part de Poitiers en carrosse, à demi-lieue rencontre le marquis de Leurres, revenant de Bretagne, portant asseurance de l'affection et fidélité de monsieur de Vendosme et obéyssance au service de Sa Majesté. Le Roy : « Et quelle obéyssance? il n'a pas encore désarmé. » Le reçoit froidement, et, refusant recevoir la lettre du sieur de Vendosme, la fait bailler et lire à monsieur de Souvré, où estoient les mesmes termes; il redit la mesme parole. Arrive à Breuil où il disne; va coucher à Mirebeau; après souper visite à son ordinaire la Royne.

Le 5, mardy, part de Mirebeau, arrive à Ausbourg pour disner, va à Loudun, entre en l'église, et de là à sept heures chez monsieur d'Armagniac, l'un de ses premiers valets de chambre, où de son mouvement il voulut aller souper; revient en son logis pour la comédie françoise.

Le 6, mercredy, va à cheval à la messe à Nostre-Dame-de-Recouvrance, déjeusne chez le sieur d'Armagniac, ayant su qu'il en donnoit aux sieurs de Lennes et de

Courtenvaut, premiers gentilshommes de sa chambre; sort de Loudun et arrive à Bellecave, et y disne. Sort en carrosse pour coucher à Saumur; va à Nostre-Dame-de-Nantilly, puis à la ville, et soupe.

Le 7, jeudy matin, à Sainct-Florent, entre en carrosse, entend messe et disne au lieu de déjeusner donné par monsieur de Souvré, l'abbaye appartenant à son fils.

Le 8, vendredy, va à Saint-Pierre à la messe, puis en carrosse jusqu'au-dessus du pont, et pour la première fois il fait voyage sur l'eau; il entre dans le bateau à six heures, arrive à onze à Saint-Mathurin-sur-Loire; durant le chemin il ne fut jamais assis ni en repos; fait charger ses pistolets; tire et les baille à tirer en salve contre d'autres de sa suite en autres bateaux; fait faire et fait lui-mesme plusieurs sortes de petites fusées qu'il fait tirer dans le bateau et dans l'eau. Le peuple amassé à diverses troupes sur les bords de la rivière, avec larmes et grandes acclamations de joie et de vive le Roy! Un peu au-dessus de Rozières, il s'avance cinquante ou soixante femmes avant dans l'eau, jusqu'au genou, pour approcher plus près du bateau et le voir; disne, rentre dans le bateau, et arrive à quatre heures au Pont-de-Cé; va chez le sieur Baudinet, où il change de chemise et d'habit; va en carrosse à Angers, monte à cheval auparavant, et arrive à six heures; après avoir ouy toutes les harangues, va à l'évesché, puis à son logis.

Le 10, dimanche, va à la messe à Sainct-Maurice et de là voir le chasteau; l'après-disner, voit un combat naval et des artifices à feu.

Le 11, lundy, part d'Angers, va à la messe à Beaumette, couvent dans un roc sur Loire; puis il entre en bateau et arrive sur les trois heures par mauvais temps de vent et de pluie à Ingrande. Dans le bateau, mange

du pain de batellier et du bœuf bouilli pris dans un cabaret sur le bord de la Loire; passe son temps diversement; met dix pistolets sur une petite planche, comme canons en batterie, les boutte entre des clous, et les arreste avec de la ficelle par le rouet; accommode des mèches au bout des fourchettes et y met le feu, les faisant tirer en salves. Après le disner, s'en retourne au bateau. Le vent estoit si contraire qu'il en sortit, et ayant envoyé devant ses carrosses, trouve celuy de monsieur le marquis de Sainct-Chaumont; se met dedans. Auparavant, se voyant mal accompagné, ses gens d'armes et chevaux-légers estant allés devant, il charge luymesme deux pistolets de deux balles chacun. Puis à quatre heures part d'Ingrande, arrive à sept à Ancenis, au chasteau, débotté, puis soupe.

Le 12, mardy, après la messe, part d'Ancenis, et mis à cheval pour le mauvais temps, arrive à midi à Maulve. Sorti en carrosse, arrive à six heures à Nantes, au chasteau. Après souper va chez la Royne.

Le 13, mercredy, va à la messe aux Minimes, après avoir estudié; après disner, va en bateau voir la Fosse et fait pescher; puis va jouer à la paume.

Le 14, jeudy, veille de l'Assomption Nostre-Dame, à son disner trouva fort bonnes des petites huistres mises sur le feu avec du beurre et du pain émié. Après disner, estudie, va au chasteau; le soir, couché, prie Dieu, et dit son office pour communier le jour suivant.

Le 15, vendredy, le matin va à la messe à Nostre-Dame, par la poterne, se communie, touche six cens malades; à vespres, aux Chartreux.

Le 16, samedy, va par la poterne à la messe aux Minimes, chez la Royne; puis sur l'eau aux isles, et à onze heures arrive sur la Fosse, à la maison des Mar-

chands, où il a disné; regarde de sa fenestre les préparatifs qui se faisoient pour son entrée. A costé de son logis il y avoit un petit eschafaud couvert, où il estoit assis dans sa chaire, et là les corps de la ville luy faisoient des harangues. A cinq heures monte à cheval; mis sous le dais, fait son entrée par la porte Sainct-Nicolas et va à Sainct-Pierre.

Le 18, lundy, après avoir esté à la messe aux Minimes, alla à la chasse à Chassay, maison de monsieur l'évesque de Nantes, où il disna.

Le 19, mardy, après estre vestu et prié Dieu, va sur la terrasse où est la treille, y desjeusne avec poulets fricassés à la sauce blanche qu'il avoit demandés; va jouer à la paume; puis en sa chambre vestu, va tenir les Estats de la province. Va chez la Royne. Les deputés des Estats le viennent prendre avec la Royne; où il prononça ces mots du sien, et autres qu'on luy avoit baillés par escrit : « Messieurs, je suis venu icy avec la Royne ma mère pour vostre soulagement et repos; monsieur le chancelier vous tesmoignera le demeurant. » Après disner va en sa chambre; fait danser les passe-pieds et branles de Bretagne aux violons qui estoient venus jouer devant luy; le soir il s'endort à la musique de voix et de luth.

Le 22, vendredy, après avoir esté à la messe aux Jacobins, va chez la Royne, où monsieur de Reths arrive; luy fait la révérence, ne luy répond rien. Le général des galères remarquant cela dit qu'il falloit passer outre et demander pardon, et prend l'occasion au sortir de la chambre; et lors il répond : « Quand vous me le tesmoignerez par effet, je vous aimerai aussy. »

Le 24, dimanche, le matin va jouer à la paume; il fut un peu blessé d'un coup de balle sur l'orbite de

l'œil droit par le chevalier de Souvré; de là, à la messe aux Minimes. Après disner, va en carrosse se promener, tire de la harquebuse et tue un oiseau dans la rivière, par dessus le cheval.

Le 25, lundy, s'éveille à trois heures après minuict, ne se peut rendormir; fait lire l'après-disner, va au bal de l'Hostel-de-Ville, où il a vu danser avec plaisir les danses du pays; a gousté de la collation de confitures. Le soir, après souper, voit de sa chambre jouer les artifices à feu faits sur un petit basteau par le sieur Morel.

Le 26, mardy, monsieur de Vendosme arrive sur son disner; le salue froidement, comme il eust fait un simple gentilhomme, luy ayant mis le chapeau sur l'espaule; se couvre. Vendosme : « Sire, je n'ai voulu faillir à venir trouver Vostre Majesté aussitost que j'en ai reçu le premier commandement, et pour l'asseurer que je n'ai point d'autre volonté que la sienne, et que d'estre son très humble et très affectionné serviteur, désirant de le tesmoigner par le sacrifice de ma vie. » Le Roy, la voix tremblante et la face blesme de colère : « Servez-moy mieux pour l'avenir que vous n'avez fait par le passé, et sachez que le plus grand honneur que vous ayez au monde, c'est d'estre mon frère. » Vendosme : « Je le crois ainsi. » Va en sa chambre, puis chez la Royne, où il mène monsieur de Vendosme; revient en sa chambre, change d'habit, bottes, entre en carrosse, et passe au-delà du pont Sainct-Julien pour y voir, luy à cheval, le régiment nouveau des Suisses.

Le 27, mercredy, après disner entre en sa chambre, estudie, va chez la Royne; entre en carrosse. Hors la ville, à cheval, va faire voler ses esmérillons; fait plusieurs autres chasses aux grenouilles, revient et donne audience à l'ambassadeur d'Espagne.

Le 28, jeudy, estudie, va à la messe à Sainct-Pierre. De là, à onze heures, va chez la Royne, où l'évesque de Dol, au nom des Estats, remercie Leurs Majestés, faisant don de quatre cents mille..... au Roy; donne audience à tous les desputés particuliers des Estats, selon les baillages; fait courir par ses basques un jeune cerf dans le fossé. Le soir, s'endort au luth et à la voix du sieur Bailly.

Le 29, vendredy, après disner, Messieurs des comptes viennent prendre congé de luy. Monsieur de Souvré l'instruisant de ce qu'il avoit à leur respondre, ayant su qu'ils devoient venir, luy dit de dire qu'il estoit content de leur service et qu'ils eussent à continuer. Le Roy : « Bien, bien, monsieur de Souvré. » Se retire à part, et dit au sieur de Hensles, l'un de ses premiers valets de chambre : « Monsieur de Souvré m'a baillé des harangues que je ne veux pas dire comme il me les dit: je doute que tous m'aient bien servi. »

Le 30, samedy, part de Nantes en carrosse, va à la tour d'Oudun où il disne; à cinq heures arrive à Ancenis, va jouer au billard du village; le soir, fait chanter deux pages de la musique pour s'endormir. Monsieur de Vendosme vient pour le voir et demande à monsieur Pluvinel s'il dormoit; monsieur de Hensles, premier valet de chambre, va ouvrir doucement le rideau pour le savoir. Le Roy, tout bas : « Qui est-ce ? » De Hensles : « Sire, c'est monsieur de Vendosme qui vient voir Sa Majesté. » Le Roy : « Dites que je dors. »

Le 31, dimanche, après la messe, part d'Ancenis et monte à cheval; va jusqu'à Ingrande, où il entre en carrosse jusqu'à Sainct-George; y disne, en part; en chemin, à cause de la grande chaleur, se fait descendre dans la forest pour prendre le frais, disant depuis à

son médecin Hérouard que, s'il ne fust bientost sorti, il eust vomi, en ayant envie dans le carrosse. Monte à cheval à son arrivée, dit à son médecin qu'il avoit mal à la teste, qu'il eust mieux aimé se coucher que de souper, si son lit eust esté arrivé.

Septembre 1614.

Le 1er, lundy, va en carrosse au Pont-de-Cé, au chasteau; y gouste.

Le 2, mardy, part d'Angers après avoir esté hors la ville à la messe à Sainct-Cyr; passe par le verger pour voir la maison du prince de Guemenée. Arrive à Dursal pour disner, où monsieur le comte de Comberg, seigneur du lieu, luy fait festin. Après disner va chez la Royne, puis à la galerie, où il s'amuse à faire et à faire faire des fusées avec des tuyaux de chaume; et pour ce que le vent qui venoit d'une porte ouverte remuoit les fusées mises sur des planches où il faisoit la traisnée pour leur donner le feu, il ferme la porte luy-mesme, et commande à un archer du corps de ne laisser entrer personne, qui que ce soit. Il advient qu'il donne passage au sieur Emmanuel, gentilhomme arragonnois et l'un de ses ordinaires, de façon que le vent passant remue les fusées. Il part de la main, va à l'archer : « Pourquoy avez-vous ouvert la porte? je vous l'avois défendu. Je vous ferai casser. » L'archer s'excusant dit que c'estoit un de ses compagnons qui venoit de sortir, et sur cette occasion ce gentilhomme estoit entré. « Oui, mais je vous avois défendu de laisser entrer personne; » et se tournant au sieur Emmanuel, mettant son chapeau au poing, luy dit gracieusement : « Ce n'est

pas que je ne veuille bien que vous soyez entré, j'en suis bien aise; mais c'est que je luy avois défendu de laisser entrer personne. » Va coucher à la Flèche.

Le 3, mercredy, va au jardin voler des petits oyseaux avec ses esmérillons; va à la messe, puis au collége des Jésuites, où il vit réciter une pastoralle. Après disner retourne au collége des Jésuites, où, en la grande salle, fut représentée la tragédie de Godefroy de Bouillon. En la grande allée du parc, à quatre heures, devant la Royne, la comédie de *Clorinde*.

Le 4, jeudy, part de la Flèche et va disner à Malicorne. Un habitant de Malicorne luy baille un arc du Brésil et six flèches, pour un hommage dont il avoit titre, qui portoit qu'autrefois un Roy de France, passant et logeant à Malicorne, donna à un de ses prédécesseurs quelque devoir qu'il devoit au Roy; lequel le luy quitta, le luy ayant demandé, à la charge que, au lieu de ce devoir, il luy passeroit un arc et six flèches. Va chez la Royne, joue aux échecs en sa chambre; puis, en la pescherie; court et est longtemps à pied.

Le 5, vendredy, on luy raconte, le matin, comme le corps de garde des François avoit esté en alarme pour un nombre infini d'ardens (1) qui paroissoient en diverses figures de bataille, et, approchant jusqu'auprès de la sentinelle, qui faillit à tirer, disparurent peu à peu; qu'un pourvoyeur se trouva parmy les ardens avec toutes les frayeurs du monde. Autres disoient que c'estoient des sorciers, et qu'il y en a beaucoup en ceste contrée-là. Part à onze heures de Malicorne et va à Nages où il disne; se met à la fenestre et se joue, jetant de petites pommes à ceux qui passoient. Arrive au Mans par les

(1) Feux-follets.

faubourgs de la Couture, y fait son entrée, reçoit les harangues, puis va à l'église Sainct-Julien.

Le 6, samedy matin, va en carrosse à Sainct-Vincent, abbaye de moines où l'élection est triennale. Aussitost que le Roy eust vu l'abbé et observé qu'il n'avoit point de mistre, il le dit à monsieur Desmarest, son aumosnier, qui lui en rendit sur-le-champ la raison. Après disner va à Beaulieu, abbaye appartenant à l'évesque du Mans, où il tire de la harquebuse aux lapins.

Le 7, dimanche, va à la messe à la Couture; après disner, fait monter en sa chambre un fort petit mulet qu'on luy avoit donné, fait apporter de l'avoine et la luy donne luy-mesme. Le soir, estant au lict, entretenu par le sieur Palmot Sancy des singularités de la mer australe, parloit des poissons volans et comment ils se peschoient.

Le 8, lundy, éveillé après minuit, raconte comme il avoit songé qu'il voyoit des poissons volans, et appelant de Hensles, son premier valet de chambre : « Combien en voulez-vous? Desquels voulez-vous? » Il dormoit et parloit. De Hensles luy demanda des truites. Il estoit hors des draps sur le milieu du lict, se vouloit avancer pour en aller prendre; remis au lict sans s'éveiller.

Le 9, mardy, va à la messe à Sainct-Julien, monte à cheval et part du Mans à sept heures; va chassant et arrive à onze heures à Conerré. A sept heures, à cheval, fait son entrée sous le poele à la Ferté-Bernard.

Le 10, mercredy, part de la Ferté, va à Nogent-le-Rotrou, disne et y couche.

Le 11, jeudy, part de Nogent et arrive à onze heures à Champront, où il a disné; monte à cheval après disner, et en chassant arrive à sept heures à Courville; y couche.

Le 12, vendredy, fait son entrée à Chartres, va à la

grande église. Estant le soir couché, but de l'*acre de cetro* et de l'eau ; il en usoit souvent.

Le 14, dimanche, après la messe, monte à cheval, passe par Angerville et va à Vaugrigneuse, maison de son premier médecin, y déjeusne et fait emporter trois pains de ménage faits à la maison, qu'il avoit trouvés fort bons. S'en va à Limours disner, rentre en carrosse, et par Briis va à Chilly-sous-Lonjumeau.

Le 16, mardy, va disner au Bourg-la-Royne ; monte à cheval, et à cinq heures arrive aux fauxbourgs de Paris, parmi une multitude de peuple innombrable, des deux costés, jusqu'auprès du Bourg-la-Royne; va à Nostre-Dame.

Le 27, samedy, jour des saints Cosme et Damiens, entre en sa quatorziesme année et sa majorité.

Le 29, lundy, sur les cinq heures du soir, à l'entrée de la rue de la Tixeranderie, rencontre monsieur le prince de Condé qui revient en poste; le fait entrer en son carrosse.

Octobre 1614.

Le 1er, mercredy, fait vœu au soir, à Nostre-Dame-des-Vertus, pour sa majorité ; le lendemain il devoit prononcer au palais ; pour ce sujet craint de faillir.

Le 2, jeudy, monte à cheval pour aller à la cour du parlement pour se déclarer majeur, où il prononce hautement, nettement et sans bégayer, ces paroles à l'assemblée : « Messieurs, estant par la grace de Dieu parvenu à l'aage de majorité, j'ai voulu venir en ce lieu pour vous faire entendre qu'estant majeur, comme je suis, j'entends gouverner mon royaume par bon conseil, avec piété et justice. J'attens de tous mes subjects le

respect et l'obéyssance qui est due à la puissance souveraine et à l'authorité royale, que Dieu m'a mis en main. Ils doivent aussi espérer de moy la protection et les graces qu'on peut attendre d'un bon Roy, qui affectionne sur toutes choses leur bien et repos; vous entendrez plus amplement quelle est mon intention par ce que vous dira monsieur le chancellier. » A la Royne : « Madame, je vous remercie de tant de peine que vous avez prise pour moi; je vous prie de continuer et de gouverner et commander comme vous avez fait par cy-devant. Je veux et entens que vous soyez obéie en tout et partout, et qu'après moy et en mon absence vous soyez chef de mon conseil. » Revient en carrosse, à trois heures et demie, fort gai; se veut coucher, ne veut point disner; mis au lict se fait apporter de petits jouets et s'amuse.

Le 3, vendredy, à trois heures après minuit, s'esveille; dit qu'il a l'imagination des cérémonies du jour précédent, les allées et les venues des uns et des autres; en dormant, que cela trouble son dormir. Se lève le matin, va jouer à la paume; le soir, se plaint des dents. La gencive estoit eslevée du costé droit, sur une des grosses et dernière dent rompue. Apprend à jouer au trictrac. La douleur de ses dents s'appaise, prenant eau, vinaigre rosat et alun tièdes, et en met à la bouche. La douleur revient; on lui met emplastre à la tempe droite.

Le 5, dimanche, après disner, entre en carrosse, va accomplir le vœu qu'il avoit fait mercredy, à son coucher, à Nostre-Dame-des-Vertus; va en chassant. La nuit, songe et se lève sur le lit en dormant, en la présence du sieur Sopitte, son premier valet-de-chambre.

Le 6, lundy, gousta à son disner des poires de rous-

selet que luy avoit données monsieur de Merlai, premier président des comptes, et en mangea deux grosses.

Le 10, vendredy matin, voit en la cour des cuisines le pourvoyeur qui deslivroit le poisson; y va voir faire toute la deslivrance ; en fait passer encore qu'ils ne fussent pas de la mesure; donne deux escus à l'huissier du bureau; après disner monte à sa garde-robe, revisite toutes ses harquebuses.

Le 11, samedy, à son disner, ne boit point, comme il luy arrive quelquefois; dit n'avoir soif. Il estudie, va chez la Royne; botté, va voler hors la porte Sainct-Martin, revient au jeu de paume; va sur le quai de la Grève, où l'on avoit commencé le pont; y plante la première pierre, et met deux pièces d'or et autant d'argent, avec ces devises d'un pont commencé et imparfait : *Ripam regnaturus utramque*; et l'autre d'un pont heurté des flots de l'eau, pour la Royne : *Sic illa immota procellis.*

Le 13, lundy, après midi, va du costé du Roule en carrosse, puis monte à cheval, court et prend deux lièvres; met pied à terre, mène luy-mesme son cheval par la bride; ne veut mesme permettre que Charlot, un de ses valets de pieds, le mène, auquel, pour s'estre trouvé seul auprès de luy, il donna demi-escu. S'en va à Villiers-la-Garenne, chez mademoiselle Brisset, où il fait sa collation; entre en la cuisine avec monsieur le comte de la Roche-Guyon, à la porte pour huissier, et luy se fait porter des œufs, ayant auparavant esté au poullailler pour en prendre; donne deux escus à une femme qui luy en apporta six et un poulet; se met à faire des œufs perdus et des œufs pochez au beurre noir, et des durs hachez avec du lard, de son invention. Monsieur de Frontenac, premier maistre-d'hostel, fait une omelette, commande au petit humier de prendre un bas-

ton et de servir de maistre-d'hostel, et au sieur de Montpouillant, d'huissier; à d'autres de prendre des plats, et luy prend le dernier, et marche ainsi à la salle où estoit monsieur de Souvré, auquel il avoit commandé d'attendre, et qu'il l'alloit servir. Il fait essai du plat qu'il portoit, s'assied, gouste de l'omelette peu, un peu de raisin noir, du pain bis beaucoup, ne boit point. Revient à Paris. Monsieur de Nevers arrive, vient trouver le Roy qui l'accueillit froidement.

Le 15, mercredy, après disner, va au conseil, puis va en sa garde-robe et s'amuse à ses harquebuses.

Le 25, après disner, va jouer au billard en la galerie, puis chez la Royne, au conseil; devant que se coucher, joue à cline-musette jusqu'à dix heures avec les sieurs de Lennes, de Courtenvaut, premier gentilhomme de la chambre, et le sieur de La Rochefoucault (1).

Le 26, dimanche, va à neuf heures en carrosse aux Augustins, pour la procession générale des Estats. En soupant, quelqu'un dit que messieurs du clergé des Estats avoient prié monsieur le cardinal de Joyeuse de présider en leur chambre, par honneur, qu'il estoit le doyen des cardinaux, et que c'estoit une qualité de telle prééminence (adressant la parole au Roy) que, si Sa Majesté estoit à Rome, il la présideroit. Le Roy, après avoir un peu ruminé et branlant la teste : « Nous sommes en France; à Rome comme à Rome. »

Le 27, lundy, à trois heures, va à la grande salle de Bourbon, à l'ouverture des Estats-Généraux, où il y a prononcé ces paroles hautement, distinctement et avec une belle action : « Messieurs, j'ai désiré de voir cette grande et noble assemblée au commencement de ma

(1) Père de l'auteur des *Maximes*.

majorité, pour vous faire entendre l'estat présent des affaires, pour m'establir un bon ordre par le moyen duquel Dieu soit servi et honoré, mon pauvre peuple soulagé, et que chacun puisse estre maintenu et conservé en ce qui luy appartient, sous ma protection et auctorité. Je vous prie et vous conjure de vous employer comme vous devez pour un si bon œuvre; je vous promets sainctement de faire observer et exécuter ce qui sera résolu en ceste assemblée. Vous entendrez plus amplement ma volonté par ce que vous dira monsieur le chancelier. » La Royne estoit à la main droite, Monsieur à la gauche, monsieur de Mayenne, grand-chambellan, à ses pieds, et au-dessous monsieur de Fronsac, faisant la charge de grand-maistre pour monsieur le comte de Soissons. Le sieur de Marquemont a parlé pour le clergé, le sieur baron du Pont Saint-Pierre pour la noblesse, et le sieur Miron, président aux enquestes et prévost des marchands, pour le tiers-estat. Ce soir il s'endort au son des régales.

Le 29, mercredy, va à la messe aux Capucins, puis chez Haran, où il fait cuire des œufs, et les donne. Il se trouva un peu indisposé. A son retour, va chez la Royne, se met vestu sur la couverture du lit de la Royne; disne avec elle. Il eut *ephemera ab ira* du soir précédent, sur ce qu'on luy avoit dit que monsieur de Souvré vouloit empescher que le sieur de Luines n'entrast en sa chambre, jusqu'à prier la Royne de luy oster monsieur de Souvré, qu'il ne pouvoit plus durer avec cet homme-là.

Le 30, jeudy, après disner, envoie quérir des couleurs chez son peintre Bunel, s'amuse à les faire sur l'ardoise et à peindre; à neuf heures du soir, voit danser un petit ballet à Madame.

Le 31, vendredy, à deux heures après midy, va à la salle du conseil où il donne audience aux députés des Estats qui le venoient supplier de se trouver le jour d'après à leur communion aux Augustins, où tous les trois ordres estoient assemblés.

Novembre 1614.

Le 1er jour, lundy, se trouve un peu indisposé, dort la bouche ouverte, le nez empesché; s'amuse à faire des canons et des chasteaux de cartes sur son lict, montés sur un affust de cartes de son invention; les fait tirer le lendemain, qui ne crevoient point, chargés de poudre et de papier.

Le 5, mercredy, après midy, avant qu'aller jouer à la paume, on luy vient dire que l'ambassadeur de Savoye désiroit le voir. Le Roy : « Qu'il attende; monsieur de Savoye a bien fait attendre mon ambassadeur, monsieur de Rambouillet.» C'est que, le soir précédent, monsieur de Créquy, qui venoit du Daulphiné, luy avoit raconté comme monsieur de Savoye avoit envoyé dire à monsieur de Rambouillet qu'il ne prist pas la peine de passer plus outre que Turin, où il estoit arrivé, craignant qu'il ne receust de l'incommodité d'aller en son armée, près de Vercell, où il estoit. Voit l'ambassadeur de Savoye.

Le 8, samedy, va chez monsieur de Souvré pour y voir faire des esmeraudes; se plaist en toutes ces sortes d'inventions et besognes, et fait un *cabachon* de rubis fort bien et beau. Le soir dit tout son service, ayant à communier le jour suivant pour toucher les malades. S'endort au son de ses orgues, comme quelquefois de la lyre du sieur de Bailly.

Le 9, dimanche, communie en Bourbon, puis en la grande gallerie du Louvre touche trois cens vingt malades.

Le 11, mardy, prend à la course trois roitelets, au jardin des Tuilleries.

Le 14, vendredy, il estudie sa leçon; luy semblant trop longue, il demande à monsieur Fleurance : « Si je vous donnois un évesché, accourciriez-vous mes leçons?» Fleurance : « Non, Sire. » Quy ne respondit rien. Le soir, monsieur de Bellegarde, grand-escuyer, arrive, revenant de son gouvernement de Bourgogne. Il le reçoit avec une allégresse non pareille, s'avance au-devant de luy : « Il y a longtemps que je vous attends. » L'ayant embrassé un coup sur l'autre, le mena chez la Royne. Il arrive dans la cour de la rumeur entre les pages et laquais de monsieur de Guise et de monsieur de Nevers, sur la préférence que débattoient les cochers. Monsieur de La Force, capitaine des gardes, estant le plus près, le Roy luy va dire : « Il me semble que l'on crie : Tue, tue ! » Soudain le Roy dit hardiment : « Chargeons à balles; pour le moins ils ne nous prendront pas sans verd. » Monsieur de Nevers vient sur les six heures, et supplie le Roy de l'excuser de ce que ses gens avoient fait. « Je ne le trouve pas bon; je m'en suis offensé. » De Nevers dit que, s'il luy plaist, il se mettra ès-mains de qui il commandera. Le Roy : Non, je leur pardonne pour ceste fois, mais qu'ils n'y retournent plus. »

Le 20, lundy, après souper, s'estant couché à neuf heures, à onze il se lève à genoux sur son lict, les yeux ouverts, et toutefois dormant, et disant : « Hé ! jouez, jouez. » Les jours auparavant il avoit joué au billard à la gallerie du Louvre, et joué à la paume.

Le 29, mercredy, il mangea du poisson. Son pour-

voyeur se plaignit de la perte qu'il faisoit pour la viande qu'il avoit tuée, ne sachant pas qu'on dust manger du poisson à cause du jeusne.

Décembre 1614.

Le 22, lundy, alla à la chasse vers la plaine Sainct-Denis. Il avoit mal aux dens et ne vouloit pas le dire, de peur de n'aller pas à la chasse; vole les cochevis. Au retour il plaignoit entièrement l'oreille; emplastre de cendres de palmier, avec du levain et du vinaigre, sur les artères de l'oreille; fomente la bouche avec de l'eau et du vinaigre rosat par trois diverses fois; sa douleur s'appaise.

Le 31, mercredy, au soir, fut confessé en son petit cabinet par le Père Coton (1), jésuite, son confesseur ordinaire et prédicateur, pour toucher le lendemain, jour de la Circoncision, trois cens trente malades en la grande galerie du Louvre.

(1) Peu d'hommes ont compté de leur vivant plus d'ennemis que le Père Cotton. La haute faveur dont il jouissait auprès d'Henri IV, et son zèle ardent pour la conversion des calvinistes le firent attaquer dans plusieurs pamphlets, et on alla même jusqu'à l'accuser d'être un des complices de Ravaillac. En revanche, le Père Cotton fut honoré de l'amitié de saint Charles-Borromée et de saint François-de-Sales, et il eut la gloire de ramener à la religion catholique plusieurs personnages illustres. Il avait été chargé par Henri IV de l'éducation morale et religieuse de Louis XIII qui, comme on le sait, demeura fidèle aux sentiments de piété et de dévotion que ce Jésuite lui avait inspirés. Le Père Cotton mourut en 1626, âgé de 62 ans. Il avait quitté la cour en 1617, et s'était depuis livré exclusivement à la prédication et à l'étude. On a de ce célèbre Jésuite quelques livres de controverse et des sermons.

Janvier 1615.

Le 3, samedy, après-midy, va à la volerie, monte à cheval à la plaine de Grenelle, jusqu'au Bourg-la-Royne, et prend le milan, le héron et la corneille; dit au sieur de Luynes, gentilhomme qu'il aimoit : « Luynes, dites à monsieur de Plainville, capitaine des gardes, qu'il ne laisse pas approcher de moy beaucoup de personnes quand je chasse, et pourtant dites-luy qu'il ne se fasche point si je me mets quelquefois en colère contre luy, puisque j'y ai accoustumé monsieur de la Force, son compagnon.

Le 4, dimanche, va au conseil, sur les remonstrances de la cour du parlement et chambre des comptes au sujet de la Paulette.

MÉMOIRE FIDÈLE

DES CHOSES QUI SE SONT PASSÉES

A LA

MORT DE LOUIS XIII,

ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE,

FAIT PAR DUBOIS,

L'UN DES VALETS DE CHAMBRE DE SA MAJESTÉ,

LE 14 MAI 1643 (1).

Le samedi vingt-unième de février 1643, le Roi est tombé malade d'une longue et mortelle maladie qui paroissoit comme flux hépatique, les autres la nommèrent fièvre étique; laquelle ensuite causa des abscès dans le corps, et pourtant donnoit toujours quelque espérance de guérison; et pour marque de cela, le premier jour d'avril, que nous commençâmes le quartier, le Roi se leva et fut quasi tout le jour hors du lit, et tra-

(1) Ce document exact et intéressant est extrait des *Curiosités historiques*. Amsterdam, 1759, in-8°.

vailla fort longtems à peindre certains grotesques, à quoi il se divertissoit ordinairement.

Le 2 avril il se leva encore comme les autres jours, et se divertit comme à l'ordinaire.

Le 3, il se leva, et voulut faire un tour de la gallerie; j'avois l'honneur de lui porter sa chaise pour se reposer; il la demandoit souvent, et ne faisoit pas vingt pas qu'il ne la lui fallût donner, quoique messieurs de Souvré (1) et de Charost, l'un premier gentilhomme de la chambre en année, le second capitaine des gardes de quartier, l'aidassent en le soutenant par-dessous le bras. Ce fut la dernière promenade que fit Sa Majesté. Après elle se leva de fois à autre, mais elle ne s'habilla plus, et alla, toujours souffrant et s'affoiblissant, jusqu'au dimanche 19 avril, qu'il dit avoir très mal passé la nuit; et sur les huit heures du matin il dit ces mêmes paroles: « Je me sens bien, et vois mes forces qui commencent à diminuer. J'ai demandé à Dieu cette nuit que, si c'étoit sa volonté de disposer de moi, je suppliois sa divine Majesté d'abréger la longueur de ma maladie.» Et alors s'adressant à monsieur Bouvard, son premier médecin, il lui dit : « Vous savez qu'il y a longtems que j'ai mauvaise opinion de cette maladie-ci, et que je vous ai prié et même pressé de m'en dire votre sentiment. » Ce que monsieur Bouvard avoua, disant: « Il est vrai, Sire. » Le roi reprit la parole et dit : « Je vois bien qu'il faut mourir; je m'en suis apperçu dès ce matin, puisque j'ai demandé à monsieur de Meaux (qui étoit son premier aumônier) et à mon confesseur les sacremens qu'ils m'ont différés jusqu'à présent. » Et

(1) Fils du maréchal de France du même nom qui avait été gouverneur de Louis XIII.

continua son discours par les plus beaux termes du monde, qui faisoient voir qu'il étoit fort préparé à mourir. Ces paroles furent si essentielles qu'elles nous tirèrent des larmes en abondance. Mais l'après-dînée, sur les deux heures, il nous confirma bien plus fortement dans la croyance qu'il en avoit. S'étant levé et mis dans sa grande chaise à la romaine, où l'on se peut coucher de tout son long, où bien souvent il se reposoit et faisoit de longs sommeils, particulièrement les soirs, et dans laquelle il se soulageoit un peu de la lassitude de son lit; étant donc assis dedans, la tête un peu haute, il nous commanda d'ouvrir les fenêtres, afin qu'il vît, nous dit-il, sa dernière demeure. Ce fut une pensée qui nous troubla et nous toucha vivement, puisqu'étant logé au château-neuf de Saint-Germain-en-Laye il avoit fait sa chambre du cabinet de la Reine, duquel on a la plus belle vue du monde, particulièrement celle de Saint-Denis, qui se découvre fort à plein; et c'étoit la demeure qu'il entendoit, et nous aussi.

Tous les soirs il se faisoit lire la *Vie des Saints*, ou quelques autres livres de dévotion, par monsieur Lucas, secrétaire du cabinet, et quelquefois par monsieur Chicot, son médecin.

Le soir du même jour il commanda au sieur Lucas de prendre un petit livre du Nouveau-Testament, et de lire en Saint-Jean, chap. 17, *Pater meus, clarifica me*, chapitre qu'il lui remarqua positivement; qui sont les méditations de la mort que fit Jésus-Christ avant de passer le torrent de Cédron, et la prière qu'il fit à Dieu son Père sur le même sujet, qui est ravissante.

Le Roi, ayant fait un assez long sommeil dans sa chaise et n'ayant plus envie de dormir, fit lire dans l'*Introduction à la vie dévote*, par le bienheureux Fran-

çois de Salles. Ayant commandé au sieur Lucas de lire les chapitres de la méditation de la mort, Sa Majesté, voyant que ledit sieur Lucas ne les trouvoit pas assez tôt, prit le livre, à l'ouverture duquel il trouva les méditations qu'il cherchoit, et lui dit : « Lisez cela. » Ce qui fut fait jusqu'à minuit, après quoi le Roi nous commanda de nous retirer.

Le lundi vingtième il fit la plus haute action qui se pouvoit faire en semblable occasion : il déclara la Reine régente après sa mort. Il fit cette action avec un visage gai et satisfait, en présence de la Reine, de monsieur le duc d'Orléans (1), de monsieur le Prince (2) et de tout ce qu'il y avoit de grands à la cour. Messieurs les ministres d'Etat y étoient présens. Le Roi nous ordonna d'ouvrir les rideaux de son lit, et après avoir entretenu la Reine, monsieur son frère et monsieur le Prince, il haussa le ton de sa voix et fit un très beau discours à toute l'assemblée; puis il commanda à monsieur de La Vrillière, secrétaire d'Etat, qui étoit lors en mois, de lire tout haut la régence de la Reine, afin que tout le monde sçût sa dernière volonté.

Monsieur de La Vrillière, touché d'une semblable action qui donnoit une marque évidente de la mort prochaine du Roy, fit cette lecture au pied du lit de Sa Majesté; les larmes qui couloient de ses yeux en abondance étoient des preuves authentiques de sa douleur. La Reine étoit au pied du lit du Roi, assise dans une chaise que j'avois eu l'honneur de lui présenter : elle fondoit en larmes; tout le monde pleuroit aussi. Après la lecture

(1) Gaston, duc d'Orléans, fils de Henri IV et frère de Louis XIII.

(2) Henri II, prince de Condé.

faite, le Roi s'adressa à la Reine, à monsieur son frère et à monsieur le Prince, et ensuite à messieurs du parlement qui étoient aussi présens, auxquels il dit des choses si touchantes qu'ils ne pouvoient tous se consoler. Le Roi, qui paroissoit ce jour-là avec un visage vermeil, content et sans inquiétude, marquoit bien qu'il n'avoit nulle appréhension de la mort. Tout le monde voyoit le plus grand Roi de la terre, chargé de conquêtes et de victoires, quitter son sceptre et sa couronne avec aussi peu de regret que s'il n'eût laissé qu'une botte de foin pourri. Il sembloit que Dieu lui eût donné plus de force ce jour-là que les précédens, pour donner lieu de faire voir en lui une plus grande et plus généreuse action que toutes celles qu'il avoit jamais faites.

Tout le monde se retira en pleurs; après, le Roi fut assez longtemps avec monsieur de Meaux et son Père confesseur. Le soir, il se fit lire la *Vie des Saints.*

Le mardi vingt-unième, le Roi dit qu'il avoit bien mal passé la nuit, et qu'il se trouvoit foible des grandes évacuations qu'il avoit faites et faisoit encore. Après une où je me trouvai seul auprès du chevet de son lit, lui ayant présenté son linge pour se nétoyer et lui soutenant un peu haut son drap et sa couverture, il se regardoit le corps. Après se l'être considéré un espace de temps il dit, levant les yeux au ciel : « Mon Dieu, que je suis maigre ! » Comme en effet on ne pouvoit pas l'être davantage. Il n'avoit plus que les os et la peau; on lui voyoit les cuisses et les jambes si menues du haut en bas qu'il n'y avoit que les genoux qui faisoient remarquer un peu de grosseur en cet endroit; le reste sembloit un squelette.

Le reste de ce jour fut employé comme les autres à prier Dieu, ce que faisoit continuellement Sa Majesté

avec des élévations d'esprit très grandes ; et on lui voyoit presque toujours les yeux ouverts au ciel, comme s'il eût parlé à Dieu cœur à cœur. Aux heures accoutumées de ses prières, nous lui portions au chevet de son lit un petit pupitre d'ébène, où il mettoit son livre du service divin que lui-même avoit composé, intitulé : *Parva christianæ pietatis officia, per christianum Regem Ludovicum XIII ordinata.* Le Roi sçavoit presque tous les offices par cœur. Tous ceux de chaque jour de la semaine étoient dans ce livre, ainsi que ceux de toutes les fêtes de l'année ; beaucoup d'autres de dévotion, et particulièrement de votifs pour demander à Dieu la grace de bien mourir, que Sa Majesté avoit faits pour elle particulièrement, et qu'elle récitoit sans y manquer tous les lundis ; et toutes ces prières réglées ne l'empêchoient pas d'agir à son conseil quasi le tiers du jour avec messieurs les ministres, avec lesquels il agissoit comme s'il se fût bien porté ; et aussi étoit-il très sain de l'esprit.

Ce même jour, monsieur le Dauphin fut baptisé sur les cinq heures du soir dans la chapelle du vieux château de Saint-Germain ; et son parrain fut monseigneur le cardinal de Mazarin, et sa maraine fut madame la Princesse (1) ; et fut nommé Louis : le tout en présence de la Reine et sans cérémonie, à cause de la maladie du Roi. Je voulus voir cette action-là, et de retour l'un des premiers auprès de Sa Majesté, elle me demanda ce qui s'y étoit passé, ce que j'eus l'honneur de lui raconter. Le Roi, après avoir entendu le récit que je lui en ai fait, en loua Dieu ; il haussa les yeux au ciel et fut assez longtemps en cette action. La Reine, monsieur le cardi-

(1) Charlotte-Marguerite de Montmorency, femme de Henri II, prince de Condé, mère du grand Condé Louis II.

nal et toute la cour y arrivèrent un peu de temps après, qui entretinrent le Roi de la sagesse de monsieur le Dauphin et de tout le reste (1).

Le mercredi 22, le Roi se trouva fort mal; il avoit mal passé la nuit. Messieurs les médecins trouvèrent à propos qu'il communiât; l'on en avertit la Reine, afin qu'elle y vînt, et qu'il falloit aussi qu'elle amenât messeigneurs ses enfans, pour recevoir la bénédiction du Roi.

Tout le monde se désespéroit; monsieur de Souvré me commanda d'aller attendre la Reine à la porte de la salle des gardes, afin de lui donner avis qu'elle entrât par le cabinet. Ce jour-là il faisoit grand froid et un temps fort rude. La Reine vint; je m'adressai à madame de La Flotte, et lui dis le commandement que j'avois eu de monsieur de Souvré; elle voulut le dire à la Reine, qui dit aussitost : « Je l'ai bien entendu. » La foule du monde étoit si prodigieuse qu'elle causoit une grande confusion. Les seigneurs qui étoient là prirent, l'un monsieur le Dauphin, l'autre monsieur d'Anjou, et se poussèrent dans la presse, de sorte que la Reine demeura seule en son carosse avec madame de La Flotte. Sa Majesté crioit : « N'y a-t-il là personne qui m'aide ? Me laissera-t-on seule ? » Moi qui n'étois pas assez osé pour lui présenter la main, je m'avançai dans la presse et fis en sorte de lui amener monsieur le duc d'Uzès, son

(1) L'exactitude de ce journal détruit par son silence un fait que tout le monde a entendu raconter et que j'ai même lu imprimé; c'est que monsieur le Dauphin, après la cérémonie de son baptême, étant retourné auprès du Roi, Sa Majesté lui demanda comment il s'appeloit, que le jeune prince avoit répondu : « Louis XIV, » et que le Roi avoit repliqué : « Pas encore, mon fils, pas encore. » (*Note de Dubois.*)

chevalier d'honneur, qui la conduisit par le cabinet. Arrivant dans la chambre du Roi, elle va droit au chevet de son lit et se jetta à genoux, fondant en larmes; elle fut longtemps dans le particulier, où le Roi faisoit voir qu'il lui parloit avec grande affection.

Madame la duchesse de Vendôme avoit entre ses bras monsieur d'Anjou (1), qui crioit désespérément à cause qu'il n'avoit pas une de ses femmes avec lui : elle n'avoit pu entrer à cause de la quantité du monde. Elle me le donna pour l'ôter de là et m'en aider comme je pourrois; tellement que je le portai dans le cabinet du Roi, l'assis sur la table et lui fis croire que le Roi avoit un petit cheval d'or et de diamans, et qu'il le vouloit donner à l'un des deux qui seroit le plus sage; tellement que grace à Dieu je l'appaisai fort bien, et le remis quelque temps après entre les mains de madame de Folaine, sa gouvernante.

Dans ce temps-là, la conférence de Leurs Majestés finit et la cérémonie s'acheva, et la Reine présenta au Roi ses deux enfans à genoux et elle aussi, lesquels reçurent la bénédiction de Sa Majesté; et après ces choses faites tout le monde se retira de là un peu de temps. Le Roi demanda à monsieur Bouvard si c'étoit pour la nuit ensuivante; sa réponse fut que ce n'étoit pas sa croyance, s'il n'arrivoit quelque accident.

Sur le soir messieurs les mareschaux de La Force et de Châtillon vinrent voir Sa Majesté, qui les exhorta avec amour de quitter leur religion; que véritablement, selon le monde, ils étoient de fort braves gens, mais, selon Dieu, qu'il n'en étoit pas de même, et

(1) Après la mort de Gaston il fut appelé duc d'Orléans, et fut père de Philippe, régent du royaume.

qu'il n'y avoit pas deux voies pour aller au ciel; que hors de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, il n'y avoit point de salut, et les convia par de forts beaux termes d'y penser.

Ce même jour il reçut madame d'Elbeuf et mademoiselle sa fille.

Le jeudi 23 il reçut l'extrême-onction, et répondit à tous les pseaumes et les litanies; et lorsqu'il lui fallut toucher avec les saintes huiles, je me trouvai avec Laplanche, un de mes compagnons, les plus près du pied de son lit; ce fut à moi de lui découvrir les pieds. Je ne fus jamais si pressé de douleur que de voir mon maître en cet état-là et qu'il fallût lui rendre un semblable service. A la fin de la cérémonie, monsieur de Ventadour, chanoine de Notre-Dame, s'approcha du Roy et lui parla assez longtems, et en sortit avec larmes; ce qui obligea le Roy à dire : « Je ne trouve pas mauvais que vous pleuriez, c'est une marque que vous m'aimez : mais cela me donne de la tendresse, car Dieu sçait si je ne suis pas ravi d'aller à lui. » Continuant de parler de Dieu, il y avoit toujours grand monde qui l'étouffoit. Désirant voir l'air par les fenêtres de sa chambre, il dit, en faisant signe que l'on se rangeât : « Hé, messieurs, donnez-moi la vie. » En même tems tous ceux qui n'avoient que faire sortirent.

Le vendredi 24 il ne voulut pas prendre une prise de rhubarbe qu'il refusa aux prières de monsieur son frère, de monsieur le Prince, et à celles de messieurs les ministres; ce qui faisoit désespérer tout le monde de sa santé. Néanmoins il se porta si bien l'après-dînée qu'il commanda à monsieur de Niert, premier valet de garde-robe, d'aller prendre son luth, et il chanta des louanges à Dieu, comme : *Lauda, anima mea,*

Dominum; et fit aussi chanter Savi, Martin, Campfort et Fordenant, qui chantèrent en parties des airs que le Roi avoit faits (1) sur les paraphrases de David par monsieur Godeau (2); et ne fut chanté que des airs de dévotion; et même le Roi chanta quelques-unes des basses avec monsieur le maréchal de Schomberg, ce qui nous causa de très grandes joies, mais non pas de durée.

La Reine, qui avoit coutume de venir tous les jours à pareille heure, fut fort surprise de joie d'entendre cette musique et ravie de voir le Roi mieux. Le reste du jour se passa de même; et sur ce que le monde disoit au Roi qu'il étoit guéri, il dit tout haut que, si c'étoit la volonté de Dieu qu'il revînt au monde, il lui plût lui faire la grace de donner la paix à toute l'Europe.

Le Samedi 25, les forces sembloient bien augmenter; le Roi passa bien le jour, toujours dans les prières comme à l'accoutumée.

Le dimanche 26 il se porta bien. L'après-dînée il me demanda ceux qui étoient dans l'anti-chambre; lui ayant nommé monsieur de Guitaud, il commanda qu'on le fît entrer, et fut assez longtems dans la ruelle de son lit à l'entretenir.

Le lundi 27 il reçut monsieur de Beringhen, pre-

(1) Louis XIII aimoit beaucoup la musique et la sçavoit bien; en voici une preuve : « L'on avoit réglément trois fois la semaine le divertissement de la musique, que celle de la chambre du Roi venoit donner, et la plupart des airs qu'on y chantoit étoient de sa composition; il en faisoit même les paroles, et le sujet n'étoit jamais que madame d'Hautefort. »

(*Mémoires de mademoiselle de Montpensier*, tom. I, pag. 28.)

(2) Antoine Godeau, évêque de Grasse.

mier valet de chambre, qui revenoit des occasions de Hollande, où il s'étoit signalé par ses belles actions.

Le mardi 28 il ne passa pas bien la nuit et fut mal.

Le mercredi 29 il se porta mieux, et ce même jour il reçut madame de Guise et messieurs ses enfans.

Le jeudi 30 il fut assez bien et passa assez bien la journée.

Le vendredi, premier jour de mai, il se trouva mal pour n'avoir pas bien passé la nuit.

Le samedi 2 il ne se trouva pas mieux, et ce même jour il reçut monsieur de Bellegarde.

Le dimanche 3 il se trouva mal.

Le lundi 4 il reçut monsieur Le Tellier, secrétaire d'Etat, ayant la commission de la guerre à la place de monsieur des Noyers.

Le mardi 5 et le mercredi 6, mauvais.

Le jeudi 7 il se trouva fort mal, et dit à monsieur Chicot, l'un de ses médecins: « Quand me donnera-t-on les bonnes nouvelles qu'il faille partir pour aller à Dieu? »

Ce même jour, la reine fit dresser une chambre au château neuf, fut fort tard dans la chambre du Roi, et y envoyoit à tout moment de la nuit.

Le vendredi 8 il fut très mal et eut beaucoup de mal à prendre des alimens, et pria qu'on le laissât mourir en patience. J'avois accoutumé de demeurer tous les jours dans la chambre de Sa Majesté jusqu'à ce que monsieur de Souvré, qui y couchoit, me commandât de me retirer; mais ce soir, le Roi voyant que messieurs d'Archambault, Forest et Bontems, premiers valets de chambre, étoient sur les dents, Sa Majesté commanda que Desnoyers, barbier, et moi demeurassions au coucher, pour soulager les susdits nommés jusqu'à la mort

de notre très cher maître ; et le même soir le Roi vomit des eaux, où j'eus l'honneur de lui tenir la tête.

Le samedi 9 il fut très mal tout le jour. Le soir, sur les neuf heures, il lui prit un grand assoupissement : messieurs les médecins n'en étoient pas bien satisfaits. Ils firent beaucoup de bruit pour l'éveiller ; ils lui tâtoient le poulx et ne l'éveilloient point. Ils jugèrent enfin qu'il étoit à propos de l'éveiller, et en donnèrent la commission au père Dinet (1), confesseur de Sa Majesté, qui s'approcha d'elle et lui cria assez haut par trois fois : « Sire, Votre Majesté m'entend-t-elle bien ? Qu'elle se réveille, s'il lui plaît : il y a si longtemps qu'elle n'a pris d'alimens que l'on a peur que ce grand sommeil ne l'affoiblisse trop. » Le roi se réveilla, et lui dit d'un esprit présent : « Je vous entends fort bien, mon Père, et ne trouve point mauvais ce que vous faites, mais bien ceux qui vous le font faire. Ils savent que je ne repose point les nuits, et à présent que j'ai un peu de repos ils me réveillent. » Et s'adressant à son premier médecin, il lui dit beaucoup de choses que je laisse au bout de la plume ; et après lui avoir parlé si aigrement il changea de discours et dit : « Est-ce que vous voulez voir si j'appréhende la mort ? Ne le croyez pas ; s'il faut partir à cette heure, je suis prêt. Mon Père, dit-il à son confesseur, est-ce qu'il faut aller ? Allons, confessez-moi et recommandez mon ame si les choses pressent. » Ce que l'on lui assura que non, mais que la grande débilité de sa personne et le besoin qu'il avoit de prendre des alimens avoient fait qu'on l'avoit éveillé ; et toute cette nuit fut très mauvaise.

(1) Ce Jésuite fut depuis, c'est-à-dire en mai 1653, confesseur de Louis XIV, après la mort du Père Paulin, aussi Jésuite.

Le dimanche 10 le roi fut très mal, et lorsque l'on voulut le presser de prendre des alimens, qui étoit une gelée fondue dans un certain verre qui avoit un grand bec courbé, de façon qu'il pouvoit prendre de la nourriture sans qu'il fallût lui lever la tête, tout le monde le pressoit d'en prendre pour prolonger sa vie et pour espérer toujours quelque soulagement; et il leur disoit: « Hé! obligez-moi de me laisser mourir en patience. »

L'après-dînée, sur les quatre heures, monsieur le Dauphin vint voir le Roi. Les rideaux du lit étoient ouverts, et le Roi dormoit, mais avec la bouche ouverte et les yeux tournés, ce qui donnoit des marques de sa mort prochaine. Je m'approchai de monsieur le Dauphin, auprès duquel j'étois lors assez bien pour m'être attaché auprès de sa personne dans une maladie qu'il eut, où je passai plusieurs nuits entières à le chanter et à le bercer avec sa remueuse. Monsieur le comte de Vivonne (1) étoit lors auprès de lui. Je leur dis à tous deux: « Considérez, je vous prie, le Roi qui dort, comme il est et de quelle façon, afin qu'il vous en souvienne lorsque vous serez grands; » ce que firent ces deux enfans avec attention. De là, un peu de tems après, j'entrai dans la gallerie où étoit monsieur le Dauphin, lequel, après s'être joué, s'étoit assis sur une paillasse auprès de madame de Lanzacq, sa gouvernante, et monsieur de Vivonne auprès de lui. Je leur demandai à tous deux: « Avez-vous bien remarqué de quelle sorte le Roi dort, afin qu'il vous en souvienne? » Ils répondirent qu'oui, qu'ils avoient bien remarqué

(1) Louis-Victor de Rochechouart, qui fut depuis duc de Vivonne, était dès lors favori du jeune prince. Il était âgé de sept ans. Il fut depuis général des galères et maréchal de France.

qu'il tenoit la bouche et les yeux ouverts et tout tournés, et particulièrement le gauche, et qu'ils s'en souviendroient bien.

Dupont, huissier de la chambre de Sa Majesté, qui étoit de garde auprès de monsieur le Dauphin, prit la parole et dit : « Monsieur, voudriez-vous bien être Roi ? » Monsieur le Dauphin repartit : « Non. » Dupont reprit : « Et si votre papa mouroit ? » Monsieur le Dauphin dit de son propre mouvement, la larme à l'œil, ce que j'ai jugé très remarquable : « Si mon papa mouroit, je me jetterois dans le fossé. » Ce qui nous surprit tous, voyant qu'il ne pouvoit exprimer sa douleur par d'autres termes. Madame de Lanzacq prit la parolle et dit : « Ne lui en parlons plus ; il a déjà dit cela deux fois : si ce malheur nous arrivoit, il y faudroit prendre garde bien exactement, quoiqu'il ne sorte jamais qu'on ne le tienne par les cordons. »

Sur les six heures du soir, le Roi sommeillant s'éveille en sursaut, s'adresse à monsieur le Prince qui étoit dans la ruelle, et lui dit : « Je rêvois que votre fils, le duc d'Anguien, étoit venu aux mains avec les ennemis, que le combat étoit fort rude et opiniâtre, et que la victoire a longtems balancé ; mais qu'après un rude combat elle est demeurée aux nôtres, qui sont restés maîtres du champ de bataille. »

C'est la prophétie du gain de la bataille de Rocroy, qui se fit dans le même tems où on entendit ces paroles de la bouche du Roi.

Sur les dix heures du soir, le Roi étoit assoupi ; les médecins le trouvèrent froid, et quelques-uns d'entre eux crurent que c'étoit le froid de la mort, ce qui donna frayeur à tout le monde. La Reine, qui étoit toujours auprès du Roi, se trouva fort étonnée de cet accident,

et vouloit passer la nuit dans la chambre de Sa Majesté; sans que monsieur de Souvré, par ses prières, l'obligea d'en sortir à deux heures après minuit; il la reconduisit dans sa chambre et j'eus l'honneur de l'éclairer. Sa chambre étoit fort proche; il n'y avoit que l'antichambre à passer. De là, quelque tems après, la Reine envoya mademoiselle Filandre, sa première fille de chambre, pour sçavoir des nouvelles du Roi. Elle marchoit fort bellement, de peur d'éveiller Sa Majesté qu'elle croyoit endormie. J'étois lors seul dans la ruelle et proche du Roi, qui ne dormoit pas. Je me donnai l'honneur de lui dire : « Sire, il me semble que la Reine soit en peine de la santé de Votre Majesté; voilà mademoiselle Filandre. » Le Roi dit : « Faites-la venir. » Il lui parla, et elle fut rendre réponse à la Reine.

Sur les trois à quatre heures après minuit il se plaignit d'une douleur de côté gauche; elle étoit si violente qu'il dit : « Si j'avois ma toux ordinaire avec cette douleur, je mourrois tout présentement, n'ayant pas la force de supporter les deux ; mais c'est Dieu qui ne le veut pas. » Il étoit sujet à une certaine toux sèche qui le tourmentoit beaucoup.

Nous fîmes chauffer du lait et le mîmes dans des vessies de porc, et les posions sur sa douleur. Après il dit que sa douleur s'élargissoit, et continuoit de s'en plaindre; il lui prit ensuite un vomissement où j'eus l'honneur de lui tenir la tête; comme m'étant trouvé le plus près de sa personne, je courois à la partie la plus pressée. Le reste du jour fut très difficile et très mauvais; le Roi néanmoins prioit toujours Dieu et travailloit avec ses ministres. Il fit longtems écrire sous lui monsieur de Chavigny.

Le lundi 11 il fut désespéré de tous les hommes; il

sentoit de grandes douleurs et ne pouvoit rien prendre; il passa ainsi le jour; chacun pleuroit et se plaignoit les uns aux autres. Enfin il prit son orge mondé, qui pourtant ne luy ôta pas sa toux; de là à deux heures il prit son petit lait, qui la lui ôta et le fit un peu dormir; mais bientôt après ses douleurs de ventre lui redoublèrent, et nous lui appliquâmes des vessies de porc avec le lait. Tout ce jour fut très mauvais.

Le mardi 12 fut très mauvais, et on croyoit qu'il ne passeroit pas la nuit. Ceux qui étoient auprès de lui le prièrent instamment de vouloir prendre des alimens; entre autres, le sieur Bontemps se mit à genoux les larmes aux yeux, pria Sa Majesté instamment de prendre un bouillon. Il le refusa et leur dit : « Mes amis, c'en est fait, il faut mourir; » et se tourna la vue de l'autre côté.

Sur les sept heures du soir l'on lui apporta le saint Viatique, croyant qu'il devoit mourir; je l'observai dans cette action, comme j'avois fait ci-devant plusieurs fois : je voyois de grosses larmes qui lui tomboient des yeux, avec des élévations d'esprit continuelles qui faisoient connoître évidemment un commerce d'amour entre Leurs Majestés divine et humaine.

La Reine demeura dans la chambre du Roi jusqu'à trois heures après minuit, et monsieur le duc de Beaufort y passa la nuit toute entière, sur la paillasse, auprès de monsieur de Souvré.

Le mercredi 13 fut mauvais. Le Roi ne pouvoit prendre d'alimens. Tout le jour se passa dans des méditations et pensées de la mort. Il se faisoit entretenir, il y avoit déjà quelques jours, par messieurs les évêques de Meaux et de Lisieux, et par les Pères de Vantadour (1),

(1) Jésuite.

Dinet (1) et Vincent (2), qui l'assistèrent jusqu'à la mort. Quelquefois il leur disoit: « Faites-moi un discours du mépris du monde; » d'autres fois, « des merveilles de Dieu, » et d'autres, « du purgatoire. » Il me souvient que le Père Dinet lui disoit, à propos des longues maladies, que Dieu nous les envoye pour nous faire éviter les peines du purgatoire et que Sa Majesté pouvoit espérer la même grace. Le Roi lui répondit : « Mon Père, je n'ai pas une semblable pensée ; au contraire, si Dieu ne me laissoit que cent ans dans le purgatoire, je croirois qu'il me feroit une grande grace. La Reine ne bougea du chevet de son lit, et elle ne s'en éloignoit que lorsqu'il falloit changer de bassin au Roi, qui en gardoit toujours sous lui. Nous lui avions fait un trou au premier des matélats, de la grandeur d'un bassin, avec un bourlet fort large, de sorte que cela ne l'incommodoit point. Il y avoit dans les selles force pus du lait qu'il avoit dans le corps, et tout faisoit une puanteur si horrible que cela faisoit quasi mal au cœur; et ce qui m'étonnoit le plus, c'est que la Reine ne bougeoit du chevet de son lit, duquel il sortoit des exhalaisons très mauvaises; mais sa vertu étoit si grande, ainsi que l'affection qu'elle avoit pour le Roi, qu'elle n'en témoignoit rien du tout, quoiqu'elle soit une des plus propres personnes qui ait jamais été au monde. Le Roi, qui étoit aussi fort propre, lui disoit fort souvent : « Madame, n'approchez pas si près de moi, il sent trop mauvais dans mon lit. »

Je me servis de l'occasion de présenter à la Reine une petite fiolle de menteca, pleine d'essence de jas-

(1) Jésuite, confesseur du Roi.
(2) Saint Vincent de Paule.

min, que j'avois encore gardée des libéralités que m'avoit faites Madame Royale, ma bonne maîtresse (1), lorsque j'étois à Turin la dernière fois; et la Reine, après s'en être servie, dit tout haut qu'elle n'avoit jamais rien senti de si bon; et il fallut qu'elle sçût d'où venoit cette précieuse liqueur.

Le soir, le Roi fit lire la vie de Jésus-Christ, mise en françois par le Père Bernardin de Montreuse, de la Compagnie de Jésus, et il ne tarda guère à être assoupi. Il rêvoit dans son sommeil, et parloit dans ses rêveries par des mots interrompus, dont j'entendois quelques-uns, entre autres de monsieur de Souvré et souvent de ses médecins. Il avoit tout-à-fait dans l'esprit qu'il avoit dit quelque chose à monsieur Vautier, l'un d'eux, et après ses rêveries et son sommeil passé, il me demanda où il étoit. Je lui dis : « Sire, il n'ose se montrer; il a peur que Votre Majesté ne soit en colère contre lui. » Alors le Roi dit : « Faites-le-moi venir. » Sitôt qu'il le vit il lui tendit la main et lui parla. Il avoit peur de l'avoir fâché; comme sa maladie étoit longue, il disoit quelquefois quelque chose qui fâchoit; mais un quart d'heure après il vous faisoit revenir, vous faisant voir qu'il n'avoit pas eu dessein de vous choquer, et vous disoit quelques paroles obligeantes.

Comme il étoit inquiet de l'affliction de la Reine, il demanda au sieur Bontems qui est-ce qui étoit auprès d'elle. Il lui dit que c'étoit madame de Vendôme. « Je l'ai cru aussi, dit le Roi; elle lit un livre de la Passion. Dites à monsieur de Souvré qu'il vous donne le mien de la Résurrection et de l'Ascension, qui est demain, et portez-le-lui de ma part. »

(1) Il avoit été à Mme Chrétienne de France, duchesse de Savoye.

Sur les deux heures après minuit il retomba dans son assoupissement et dans ses rêveries. Il avoit sous lui force oreillers, dont il y en avoit qui étoient pleins de paille d'avoine, pour être plus frais, et cela lui tenoit la tête haute et les reins. Il se mit par trois fois sur le côté gauche, la tête et les épaules tout-à-fait hors de ses oreillers, et la pesanteur de son corps et sa foiblesse l'éveilloient, de sorte qu'il me commandoit de lui aider. Nous avions éloigné son lit de la muraille, en façon qu'on pouvoit tourner autour. Je me mettois derrière son chevet ; je le prenois par-dessous les bras et le relevois doucement sur ses oreillers ; ce que je fis cette nuit-là deux fois. La troisième, il tendit le bras droit à l'un de ses médecins, nommé Courat, et lui dit : « Tirez à vous ; » et depuis il ne s'en ôta plus. Il demanda vingt fois quelle heure il étoit et s'il seroit bientôt jour ; enfin je lui dis que le point du jour commençoit à paroître. Il me commanda d'ouvrir ses rideaux et ses fenêtres. Comme le jour s'augmenta, on vit que sa vue paroissoit égarée, ce qui fit croire qu'il ne vivroit plus guère. Il commanda de presser la messe, à laquelle il se trouva fort peu de monde. Après la messe, il se fit lire la Passion de Jésus-Christ par son confesseur, mais il ne le laissa pas lire longtems ; il lui dit : « Mon Père, quittez cette lecture-là, donnez-la à un autre, et allez manger pendant que vous avez le temps ; vous aurez assez d'autres affaires. »

Le Roi fut pressé par ceux qui étoient auprès de lui pour l'obliger à prendre son petit lait dans un verre fait exprès ; il voulut pourtant que l'on le soulevât un peu de dessus ses oreillers, ce que nous fîmes Desnoyers et moi ; et comme il fut un peu contraint, il perdit l'haleine et pensa rendre l'esprit entre nos bras. Nous en étant

apperçus, nous le remîmes en diligence et en douceur sur ses oreillers. Il y fut longtemps sans pouvoir parler, et puis il dit : « S'ils ne m'eussent bientôt remis, je rendois l'esprit. » Et alors il appella ses médecins et leur demanda s'ils croyoient qu'il pût encore aller jusqu'au lendemain, disant que le vendredi lui avoit toujours été heureux, qu'il avoit ce jour-là entrepris des attaques qu'il avoit emportées, qu'il avoit même ce jour-là gagné des batailles; que ç'avoit été son jour heureux, et qu'il avoit toujours cru mourir ce même jour-là.

Les médecins, après l'avoir fort considéré et touché, lui dirent qu'ils n'étoient pas assurés qu'il pût aller jusqu'au lendemain, en ce que son redoublement avoit coutume de venir sur les deux heures après midi, et que, s'il étoit grand, il l'emporteroit, et qu'il n'avoit pas assez de force pour y résister.

Alors le Roi leva les yeux au ciel et pria longtemps Dieu avec ferveur; puis il dit haut : « Dieu soit loué; » et reprit avec vigueur : « Mon Dieu, votre volonté soit faite; » et appella monsieur de Meaux et lui dit : « Il est temps de faire mes adieux. » Et commença par la Reine, qu'il embrassa tendrement et à qui il dit beaucoup de choses que personne n'entendit qu'elle. En parlant, ils s'entremouilloient leurs visages de leurs larmes, et la Reine pensa suffoquer tant elle étoit pénétrée de douleur et de déplaisir. Il continua ses adieux à monsieur le Dauphin, à monsieur le duc d'Anjou, à monsieur son frère, à monsieur le Prince et à plusieurs qui étoient dans sa chambre; et après il demanda à faire de l'eau. Il ne pouvoit plus se servir de ses mains, la chaleur commençant à se retirer, tellement que j'eus l'honneur de le servir et de lui en faire faire dans un certain verre fait exprès, qui est un peu gros et comme une bouteille

platte par en bas, et un col un peu gros et large, courbé, de sorte que l'on peut faire de l'eau sans se hausser ni remuer. Ce fut le Roi lui-même qui s'avisa de cette commodité, et de celle des *biguiers* avec lesquels il prenoit de la nourriture.

Un peu de temps après, il voulut dire adieu à monsieur de Souvré et à ses premiers valets de chambre ci-dessus nommés, et à Desnoyers, et me fit aussi l'honneur de me donner sa main, que je mouillai de larmes. Il me fit la grace de me serrer la main pour dernière marque de sa bonne volonté ; ce qui me toucha tellement que, me voulant lever pour faire place à mes autres camarades, qui espéroient la même grace, je tombai sur les mains quasi évanoui et me traînai à quatre pieds. Tous les autres officiers de sa chambre se préparoient à cet adieu; mais le Roi, qui se sentit touché de voir les siens si affligés, retira sa main et ne parla plus que de Dieu.

Alors messieurs les évêques de Meaux (1) et de Lisieux (2), et les Pères de Vantadour, Dinet et Vincent entrèrent tous en la ruelle du lit, et n'en partirent plus qu'après la mort du Roi, qui entretint fort son confesseur et après monsieur l'évêque de Lisieux, qui étoient tous à genoux priant Dieu. Le Roi appella monsieur Bouvard et lui dit : « Touchez-moi et me dites votre sentiment; » ce que fit monsieur Bouvard, les larmes aux yeux; il lui dit ces mêmes paroles : « Sire, je crois que ce sera bientôt que Dieu délivrera Votre Majesté : je ne trouve plus de poulx. »

Le Roi leva les yeux au ciel et dit tout haut : « Mon

(1) Pierre de Bullion, fils du surintendant.

(2) Philippe Cospeau, de Mons en Hainault.

Dieu, recevez-moi à miséricorde; » et s'adressant à tous il reprit : « Prions Dieu. » Et regardant monsieur de Meaux, il lui dit : « Vous verrez bien lorsqu'il faudra lire les prières de l'agonie; je les ai toutes marquées. » C'étoit un grand livre dans lequel monsieur de Meaux lisoit les prières. Tout le monde prioit et pleuroit. La Reine et toute la cour étoient dans la chambre du Roi. Les rideaux de son lit étoient ouverts et la chambre étoit si pleine qu'on s'y étouffoit; et hors les officiers de la chambre, les autres étoient tous des personnes de qualité, princes, princesses, chevaliers de l'ordre et grands seigneurs. J'étois placé entre le lit du Roi et la muraille, derrière sa tête. Il avoit les bras hors du lit; nous lui avions chauffé des linges pour les lui couvrir et pour lui tenir un peu de chaleur, et comme il les remuoit, il se les découvroit; j'étois derrière et je les lui recouvrois de temps en temps, tant qu'il ne put plus remuer; et tout cela en présence de la Reine et de toute la cour. Les prières de l'agonie se récitoient, ensuite des autres qui avoient déjà été dites. Le Roi dit au Père Dinet : « Il me vient des pensées qui me tourmentent. — Sire, lui dit ce Père, il faut résister; vous êtes au fort du combat; il faut combattre généreusement, afin de remporter la victoire; méprisez vos ennemis; ils ne vous pourront faire de mal; vous voyez que tout le monde vous aide par ses prières. » Aussi tout le monde étoit à genoux. Il parla encore deux ou trois fois à monsieur de Lisieux, mais avec peine. A un moment de là, ne pouvant plus parler, il regarda le Père Dinet et mit son doigt sur sa bouche. Je n'entendois pas ce signe. Le Père Dinet m'a dit depuis que c'étoit à l'occasion d'une vision qu'il avoit eue et qu'il avoit reçue comme des arrhes de son salut, et pour une marque de la miséricorde

que Dieu lui faisoit; et par ce doigt qu'il mettoit sur sa bouche, il lui disoit qu'il n'en falloit pas parler. Après cela, perdant peu à peu la parole, il perdit aussi l'ouie et n'entendit plus.

Monsieur le duc d'Orléans et monsieur le Prince conduisirent la Reine dans sa chambre, et outrée de douleur elle sortit, à leur prière, de celle du Roi.

Le Roi étoit dans l'agonie : il ne parloit ni n'entendoit. Tout le monde étoit en prières, et nous voyions peu à peu les esprits de la vie se retirer. Il commença à ne plus remuer les bras ni les jambes, et on ne vit plus remuer le petit ventre. Toutes ses parties se mouroient les unes après les autres et le Roi agonisoit fort doucement. J'étois tellement touché qu'il m'en prit une foiblesse; par hasard on m'avoit donné à tenir l'eau bénite du Roi; j'en pris avec la main que je me jettai sur le visage. Le bon monsieur de Lisieux, me voyant dans cet état, me dit ces mêmes paroles : « Mon ami, consolez-vous. »

Le Roi diminuoit à vue et ses hoquets étoient de loin à loin les uns des autres, de sorte qu'on le croyoit passé, lorsque, quelque peu de temps après, il jetta le dernier à deux heures trois quarts après midi, le jeudi 14 mai 1643, jour de l'Ascension, au bout des trente-trois ans de son règne, à une heure près.

Monsieur de Lisieux lui donna de l'eau bénite et lui ferma les yeux, qui étoient demeurés fixes dans le ciel.

Messieurs les aumôniers et les religieux continuèrent leurs prières et tout le monde lui jetta de l'eau bénite.

Monsieur de Souvré étoit sorti pour aller donner ordre à beaucoup de choses nécessaires.

M. de Liancourt, son compagnon, étoit là présent, auquel je m'adressai, et lui dis que, s'il trouvoit à propos que tout le monde se retirât pour un moment, nous

ôterions un bassin qui étoit sous le Roi, dans lequel il y avoit de la matière si âcre et si mauvaise qu'elle ne tarderoit pas à corrompre la chair du Roi; que, de plus, nous raccommoderions son lit et le mettrions plus proprement; qu'il avoit commandé, durant sa maladie, que l'on ne le laissât pas salement après sa mort.

Monsieur de Liancourt trouva fort à propos ce que je disois; il commanda aussitôt que l'on se retirât pour un tems. Mes compagnons et moi lui raccomodâmes son lit, et le remîmes fort proprement dessus, couvert de son drap et de sa couverture, le visage découvert. Nous lui otâmes le mouchoir dont nous lui avions bandé la tête et le menton, pour lui faire tenir la bouche fermée, nous lui croisâmes les bras sur son estomach, et lui remîmes un petit crucifix de cuivre fort bien fait, monté sur une petite croix d'ébène, que mademoiselle Filandre avoit prêté. Le Roi le tenoit dans sa main droite.

Messieurs les aumôniers et les religieux reprirent leurs places, et un valet de chambre de chaque côté du chevet, qui furent toujours de garde jour et nuit, et accompagnèrent le Roi jusqu'à Saint-Denis.

Le lendemain, sur les neuf heures du matin, on ouvrit le corps du Roi, ce que je n'avois point de curiosité de voir; mais un garçon de la chambre me dit que monsieur de Souvré me demandoit. Il étoit présent à l'ouverture, de sorte que je jettai la vue sur ce triste spectacle. Je vis le corps du Roi, qui m'avoit été si précieux, étendu sur la table en la gallerie, le coffre tout ouvert, et proche de là, sur un billard, dans des bassins, les entrailles, les boyaux dans l'un, le foye, la ratte et le cœur dans l'autre. Je vis un de ses boyaux percés, le bas mésenterre quasi pourri; dans le haut mésenterre un ulcère et une quantité de vers qu'on lui avoit aussi

trouvés; le foye assez beau, pourtant un peu pâle; la ratte belle et les poulmons assez sains, et le cœur fort beau. Je vis dans ce corps qu'il y venoit encore un ver dans les reins. Dans ce tems monsieur de Souvré m'appela et me commanda d'aller auprès du Roi d'a présent, pour le suivre et le servir comme j'ai fait depuis.

Voilà les remarques véritables que j'ai faites, et les assure telles pour avoir vu les choses de mes yeux, et entendues de mes oreilles.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME DE LA 2e SÉRIE.

TABLE DES PIÈCES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages.

Journal de monsieur le cardinal de Richelieu, qu'il a faict durant le grand orage de la court, ès années 1630 jusques à 1644, tiré des Mémoires qu'il a escrits de sa main. . 1

Liste ou extrait des noms de ceux qui ont esté esloignez, emprisonnez, condamnez et suppliciez durant le ministère du cardinal de Richelieu. 109

Récit véritable de l'exécution du comte de Chalais. . . 131

Establissement de l'Académie de Richelieu. 137

Récit véritable de tout ce qui s'est passé depuis que le sieur de Sainct-Preuil fut arresté jusques à sa mort. . . . 145

Testament de la Reine mère du Roy. 167

Véritable relation des justes procédures observées au fait de la possession des Ursulines de Loudun et au procès de Grandier, par le R. P. Tranquille. 183

Factum pour maistre Urbain Grandier, curé de l'église Sainct-Pierre du Marché de Loudun, et l'un des chanoines en l'église Saincte-Croix dudict lieu. 225